

# N° 1

## CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

### RÉUNION EXTRAORDINAIRE

**Séance du 26 Janvier 1951**

#### Conseil Municipal :

##### Séance :

|  |    |
|--|----|
| Président : M. René Gaifie . . . . .     | 15 |
| Secrétaire : M. Marcel Véroone . . . . . | 15 |
| Questions diverses . . . . .             | 15 |

##### Subventions :

|  |    |
|--|----|
| Comité Lillois du « Sou des Écoles laïques » . . . . .   | 51 |
| Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal . . . . .  | 51 |
| Union Française de la Jeunesse . . . . .   | 52 |
| Société Centrale de Sauvetage des Naufragés . . . . .  | 52 |
| Union Nationale des Prisonniers civils, déportés, internés et otages<br>des deux guerres . . . . . | 70 |
| Défenseurs de Lille « 1914-1918 » . . . . .  | 72 |
| Croix-Rouge Française. Comité de Lille . . . . .   | 73 |
| Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais . . . . .                                       | 73 |
| Union féminine civique et sociale . . . . .  | 74 |
| Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts . . . . .                                       | 74 |
| « Réunion obstétricale de Lille » . . . . .  | 97 |

##### Vœux :

|   |     |
|---|-----|
| Sécurité Sociale . . . . .              | 300 |
| Budget des Pensions de guerre . . . . . | 301 |

##### Adresses :

|   |    |
|---|----|
| Apposition d'une plaque du souvenir sur la maison qu'habita à Lille<br>Louise de Bettignies . . . . . | 99 |
|---|----|

#### Administration Municipale :

##### Généralités :

|  |    |
|--|----|
| Fournitures de journaux. Revues périodiques et livres de bibliothèques.<br>Année 1951. Proposition de marché de gré à gré. . . . . | 67 |
|--|----|

**Baux :**

*Locations diverses :*

|   |    |
|---|----|
| Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation . . . | 37 |
| Institut Denis Diderot. Concession de logement . . . . .      | 45 |
| Cession de bail, Schryve . . . . .                            | 21 |

*Prise en bail*

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Gymnase Sébastopol . . . . . | 37 |
|------------------------------|----|

**Contentieux :**

*Autorisations d'ester :*

Immeubles menaçant ruine :

|  |    |
|--|----|
| Charles-Quint (rue), 34-36-38 . . . . .    | 24 |
| Vieille-Comédie (rue de la), 2-4 . . . . . | 25 |
| Instance Caupin . . . . .                  | 36 |

*Instances :*

Contraventions zonières :

|  |    |
|--|----|
| Fauvarque Léon et M <sup>me</sup> Van Hazeberghe . . . . . | 27 |
| Leroux Jeanne . . . . .                                    | 26 |

*Honoraires d'un Conseiller Juridique :*

|  |     |
|--|-----|
| M. le Doyen Debeyre. Règlement . . . . . | 160 |
|--|-----|

*Transactions :*

|  |        |
|--|--------|
| Accident. Hérin Paul. Admission en recette . . . . .     | 36     |
| Dégâts. Matériels divers. Admission en recette . . . . . | 35-155 |
| Rue Jean-Roisin. Admission en recette . . . . .          | 36     |
| Mât décoratif accidenté. Admission en recette . . . . .  | 233    |

**Fêtes et Cérémonies :**

*Foire Commerciale :*

|   |     |
|---|-----|
| Grand Palais. Reconstruction. Crédit . . . . .  | 103 |
| Grand Palais. Chauffage central. Marché « Chauffage automatique du Nord ». Réception définitive. Décompte définitif . . . | 122 |

*Sports :*

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Stade « Citadelle ». Crédit . . . . . | 111 |
|---------------------------------------|-----|

**Administrations diverses :**

*Justice :*

Greffiers de paix. Indemnités pour logement de leurs archives. Relèvement du taux. . . . . 79

*P.T.T. :*

Recettes auxiliaire urbaine. Quartier de Lille-Pellevoisin. Installation. 170

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Fournitures et travaux divers. Marchés . . . . . 117  
Métaux. Achat en 1950. Marché . . . . . 117  
Dommages de guerre spéciaux. Désignation d'expert . . . . . 176  
Combustible. Fourniture. Adjudication. . . . . 202  
Centre Social Suisse d'entr'aide ouvrière. Fourniture de combustible. 202

*Hôtel-de-Ville :*

Mobilier. Acquisition. Crédit . . . . . 115  
Télévision. Installation d'un poste émetteur. Autorisation d'occupation . . . . . 160

*Monuments Historiques :*

Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville . . . . 115

*Palais des Beaux-Arts :*

Travaux d'équipement. Demande de subvention . . . . . 127

*Lycée Fénelon :*

Annexe rue Brûle-Maison. Travaux de remise en état. Crédit . . . . 116  
Façade rue Alexandre Leleux. Remise en état. Décomptes définitifs 121  
Escaliers principaux. Remise en état. Crédit . . . . . 125  
Laboratoire des Sciences. Aménagement. Crédit . . . . . 126  
Demande de subvention . . . . . 127

*Lycée Faidherbe :*

Chauffage central. Transformation et extension de l'installation.  
Troisième stade des travaux. Crédit . . . . . 110

*Théâtre Sébastopol :*

Conciergerie. Agrandissement du logement. Crédit . . . . . 109

*Ecoles Communales :*

Électrification. Achèvement des travaux. Crédit . . . . . 112  
Sol des cours. Revêtement. Crédit . . . . . 116  
Travaux de grosses réparations. Demande de subvention . . . . . 118

|  |     |
|--|-----|
| <i>Ecole Auguste-Comte :</i>   |     |
| Travaux imposés par la Commission municipale de Sécurité. Imputation de la dépense . . . . .   | 102 |
| Remplacement de l'escalier. Désignation d'un architecte . . . . .                              | 103 |
| <i>Ecole maternelle Ruault :</i>   |     |
| Cour de récréation. Asphaltage. Réception définitive. Décompte définitif . . . . .             | 121 |
| <i>Ecole maternelle « Jean Aicard »</i>  |     |
| Façade sur rue. Remise en état. Marché . . . . .   | 123 |
| <i>Groupe scolaire du Faubourg de Béthune :</i>  |     |
| Reconstruction des clôtures endommagées par faits de guerre. Dépenses autorisées . . . . .     | 123 |
| <i>Groupe scolaire « Léon Trulin-Albert Samain » :</i>   |     |
| Façade sur rue. Remise en état. Marché . . . . .   | 123 |
| <i>« Les P'tits Pouchins » :</i>   |     |
| Ancienne école Wicar. Remise en état d'habitabilité du logement. Crédit . . . . .              | 113 |
| <i>« Les P'tits Quinquins » :</i>  |     |
| Aménagement de locaux et d'installations complémentaires. Crédit. . . . .                      | 113 |
| <i>Abattoirs :</i>   |     |
| Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations et travaux divers. Crédit . . . . .      | 111 |
| Remise en état de la partie couverte du marché aux chevaux. Imputation de la dépense . . . . . | 192 |
| <i>Marché de la Nouvelle Aventure :</i>  |     |
| Travaux d'aménagements intérieurs. Crédit. . . . .   | 109 |
| <i>Colonie de Wormhoudt :</i>  |     |
| Deuxième phase de travaux. Lots N° 3 et 6. Dépenses autorisées. . . . .                        | 124 |
| Troisième phase de travaux. Lot N° 1. Dépenses autorisées. . . . .                             | 125 |
| <i>Eglise Saint-Sauveur :</i>  |     |
| Toiture. Réparations. Participation du Culte. Admission en recette . . . . .                   | 119 |
| <i>Eglise Saint-Vincent de Paul :</i>  |     |
| Couverture. Réparation. Participation du Culte. Admission en recette. . . . .                  | 120 |

*Eglise Saint-Etienne :*

|   |     |
|---|-----|
| Remise en état du paratonnerre et réparation à la couverture. Participation du Culte. Admission en recette. . . . . | 120 |
|---|-----|

**Immeubles :**

*Achats de terrains :*

|  |     |
|--|-----|
| Terrains grevés de servitude non aedificandi : |     |
| Secteur de Saint-André. Pottié . . . . .       | 163 |
| Secteur de Saint-André. Boucquey . . . . .     | 166 |
| Secteur de Saint-André. Dufranc . . . . .      | 167 |

*Vente de terrain :*

|   |    |
|---|----|
| Avenue Louise-Michel. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. Jacques Devauze . . . . . | 26 |
|---|----|

*Expropriations de terrains :*

|   |     |
|---|-----|
| Terrains grevés de la servitude non aedificandi à Saint-André : |     |
| Eviction de locataire. Pottié . . . . .                         | 164 |
| Eviction de locataire. Boucquey . . . . .                       | 165 |
| Eviction de locataire. Cousin . . . . .                         | 167 |

**Promenades - Jardins - Squares :**

*Généralités :*

|  |     |
|--|-----|
| Corsets métalliques. Achat. Établissements Paindavoine à Lille . . | 154 |
|--|-----|

**Voies ferrées - Tramways - Transports en commun :**

*C<sup>1</sup>e des T.E.L.B. :*

|  |     |
|--|-----|
| Convention du 20 Août 1926. 12 <sup>e</sup> Avenant. . . . . | 132 |
| Carte de voyage de service. Remboursement. . . . .           | 162 |

**Voirie :**

*Généralités :*

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Tarif. Majoration . . . . . | 177 |
|-----------------------------|-----|

*Dénomination de voies publiques :*

|  |     |
|--|-----|
| Rue du Lieutenant-Colpin (ancienne rue d'Anjou). . . . . | 136 |
|--|-----|

*Trottoirs :*

|   |     |
|---|-----|
| Reconstruction de trottoirs pavés. Adjudication. Cahier des charges.                  | 156 |
| Reconstruction de trottoirs en asphalte. Adjudication. Cahier des charges . . . . .   | 156 |
| Reconstruction de trottoirs pavés. Réception définitive. Décompte définitif . . . . . | 156 |

*Signalisation :*

|  |     |
|--|-----|
| Carrefour boulevard Carnot – rue des Jardins. Installation. Réception définitive. Décompte définitif . . . . . | 154 |
| Carrefour Liberté – Nationale. Remise en état de l'installation. . .   | 168 |
| Carrefours Colbert – Nationale et Angleterre – Royale. Feux clignotants. Installation . . . . .                | 170 |

*Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :*

|   |    |
|---|----|
| Chemins vicinaux. Budget. Exercice 1951. Homologation . . . . . | 74 |
|---|----|

*Kiosques – Chalets – Urinoirs :*

|  |    |
|--|----|
| Kiosques à journaux. Publicité. . . . .                              | 29 |
| Chalet de nécessité. Place du Général de Gaulle. Exploitation. . . . | 20 |

*Transports automobiles :*

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Location de bennes. Marché . . . . . | 132 |
|--------------------------------------|-----|

**Pavage – Chaussées pavées et empierrées :**

*Trottoirs :*

|   |     |
|---|-----|
| Reconstruction de trottoirs pavés. Adjudication. Cahier des charges. .                | 156 |
| Reconstruction de trottoirs en asphalte. Adjudication. Cahier des charges . . . . .   | 156 |
| Reconstruction de trottoirs pavés. Réception définitive. Décompte définitif . . . . . | 156 |

*Pavés :*

|  |     |
|--|-----|
| Fourniture de deux cent mille pavés. Cahier des charges. . . . . | 155 |
|--|-----|

**Propreté publique :**

*Enlèvement des ordures ménagères :*

|  |     |
|--|-----|
| Taxe. Relèvement du taux . . . . .                                   | 80  |
| Convention du 2 Février 1945. 7 <sup>e</sup> Avenant. . . . .        | 128 |
| Rappels sur redevances. Insuffisance de crédit pour l'année 1950 . . | 130 |

**Théâtres Municipaux :**

*Théâtre Sébastopol :*

Exploitation pendant l'intersaison . . . . . 172

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Généralités :*

Année scolaire 1950-1951. Subventions pour études . . . . . 56

*Conservatoire de musique de Lille :*

Cercle culturel. Imputation des dépenses sur le crédit « Conservatoire ». 86

*Ecole des Beaux-Arts :*

Cours non classés. Rémunération. . . . . 209

**Enseignement supérieur :**

*Généralités :*

Année scolaire 1950-1951. Subventions pour études . . . . . 56

**Enseignement secondaire :**

*Généralités :*

Année scolaire 1950-1951. Allocations pour fournitures. . . . . 56

*Lycée Fénélon :*

Internat municipal :

Crédits complémentaires (autorisations spéciales). Exercice 1950 76

Tarifs nouveaux. Avis . . . . . 77

Budget primitif. Exercice 1951. Avis . . . . . 77

Fournitures diverses. Marchés . . . . . 236

**Enseignement technique :**

*Généralités :*

Année scolaire 1950-1951. Allocations pour fournitures . . . . . 56

*Collège Baggio :*

Acquisition d'une machine comptable. Marché de gré à gré . . . . . 68

Tour à chariotier. Acquisition. Marché . . . . . 239

*Collège Valentine Labbé :*

|   |    |
|---|----|
| Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail. |    |
| Remboursement d'une subvention . . . . .                        | 97 |

**Enseignement primaire :**

*Généralités :*

|   |    |
|---|----|
| Année scolaire 1950-1951. Allocations pour fournitures. . . . . | 56 |
|---|----|

**Cours municipaux :**

*Cours d'Horticulture :*

|   |     |
|---|-----|
| Indemnité au personnel enseignant. Relèvement . . . . . | 221 |
|---|-----|

*Cours professionnels de garçons :*

|  |    |
|--|----|
| Sections spéciales. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique . . . . . | 54 |
|--|----|

**Écoles de l'État :**

*Généralités :*

|   |    |
|---|----|
| Année scolaire 1950-1951. Subventions pour études . . . . . | 56 |
|---|----|

**Enseignement industriel et commercial :**

*Généralités :*

|   |    |
|---|----|
| Année scolaire 1950-1951. Subventions pour études. Allocations pour fournitures . . . . . | 56 |
|---|----|

**Assistance :**

*Assistance à la famille :*

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| <i>Admissions</i> . . . . . | 303 |
|-----------------------------|-----|

*Femmes en couches :*

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| <i>Admissions</i> . . . . . | 305 |
|-----------------------------|-----|

*Vieillards - Infirmes - Incurables :*

|  |     |
|--|-----|
| <i>Assistance à domicile</i> . . . . . | 312 |
| <i>Hospitalisation</i> . . . . .       | 313 |

*Assistance médicale gratuite :*

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| <i>Hospitalisation</i> . . . . . | 306 |
|----------------------------------|-----|

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| <i>Aveugles et Grands Infirmes :</i> |     |
| Admissions . . . . .                 | 313 |

**Bureau de Bienfaisance :**

|  |    |
|--|----|
| <i>Legs :</i>  |    |
| Delerue-Rembry à charge d'entretien de tombes. Acceptation . . . . . | 25 |

|  |     |
|--|-----|
| <i>Finances :</i>                              |     |
| Budget primitif. Exercice 1951. Avis . . . . . | 235 |

**Hospices :**

|  |     |
|--|-----|
| <i>Finances :</i>                                    |     |
| Compte administratif. Exercice 1949. Avis . . . . .  | 86  |
| Budget supplémentaire. Exercice 1950. Avis . . . . . | 98  |
| Budget primitif. Exercice 1951. Avis . . . . .       | 233 |

*Immeubles :*

|   |    |
|---|----|
| Arrentement. Fontenoy (rue de), 44. . . . .   | 22 |
| Maubeuge (rue de), 2 (angle boulevard J.-Baptiste Lebas). . . . .                   | 23 |
| Plaine (rue de la), 50 . . . . .  | 22 |
| Solférino (rue de), 29 . . . . .  | 22 |
| Solférino (rue de), 35 . . . . .  | 41 |
| Aliénation. Arras (rue d'), 222 . . . . .   | 35 |
| Bapaume (rue de), 32 . . . . .  | 44 |
| Calais (rue de), 23 à 27 . . . . .  | 41 |
| Cambrai (rue de) 8 et 10 (fond) . . . . .   | 44 |
| Cambrai (rue de), 14 - 16 . . . . .   | 42 |
| Douai (rue de), 13 à 19 . . . . .   | 38 |
| Douai (rue de), 29 à 33. Cour et Impasse Saint-Mathias et<br>Cour Fouques . . . . . | 38 |
| Douai (rue de), 41 . . . . .  | 39 |
| Douai (rue de), 47 . . . . .  | 39 |
| Douai (rue de), 49 . . . . .  | 40 |
| Douai (rue de), 55 . . . . .  | 40 |
| Liberté (boulevard de la), 113 . . . . .  | 43 |
| Maubeuge (rue de), 34 . . . . .   | 42 |
| Maubeuge (rue de), 38 . . . . .   | 43 |

|   |    |
|---|----|
| Échange de terrains à Godewaersvelde. Demande de mainlevée d'hypothèque . . . . . | 27 |
| Aliénation. Rue du Docteur-Bouret, Marcq-en-Barœul . . . . .                      | 30 |

**Œuvres diverses :**

*Généralités :*

|   |     |
|---|-----|
| Hébergement des indigents de passage . . . . .                    | 28  |
| Hébergement des indigentes . . . . .                              | 28  |
| Œuvres municipales. Fournitures de denrées alimentaires. Marchés. | 238 |

*Garderie d'enfants « Les P'tits Pouchins » :*

|   |     |
|---|-----|
| Logement de la Directrice. Gratuité . . . . . | 207 |
|---|-----|

*Crèches municipales :*

|   |     |
|---|-----|
| Fourniture de lait et beurre. Année 1951. Marchés . . . . . | 206 |
|---|-----|

*Cantines scolaires :*

|   |    |
|---|----|
| Extension du bénéfice du repas gratuit à tous les enfants nécessiteux.<br>Reconduction de la Convention . . . . . | 47 |
|---|----|

*Colonie de vacances de Wormhoudt :*

|   |     |
|---|-----|
| Deuxième phase de travaux. Lots N° 3 et 6. Dépenses autorisées.     | 124 |
| Troisième phase de travaux. Lot N° 1. Dépenses autorisées . . . . . | 125 |

*Service de la Famille :*

|  |     |
|--|-----|
| Fourniture de chemises et articles textiles. Marché . . . . .      | 136 |
| Fourniture de bonneterie. Marché . . . . .                         | 137 |
| Fourniture de sous-vêtements. Marché . . . . .                     | 138 |
| Fourniture de tissus divers. Marché . . . . .                      | 139 |
| Fourniture de chaussures. Marché . . . . .                         | 140 |
| Fourniture de tabliers, robes, peignoirs, tissus. Marché . . . . . | 141 |
| Fourniture de costumes et culottes d'enfants. Marché . . . . .     | 142 |

*Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière :*

|   |     |
|---|-----|
| Fourniture de lait et beurre. Année 1951. Marchés . . . . . | 206 |
| Cantine. . . . .  | 52  |

*Ecoles privées :*

|   |     |
|---|-----|
| Élèves nécessiteux. Fourniture de combustible . . . . . | 226 |
|---|-----|

*Office public municipal d'H.B.M. :*

|   |    |
|---|----|
| Groupe Gustave-Delory (2 <sup>e</sup> partie). Avance de trésorerie par la Ville. | 78 |
|---|----|

|   |       |
|---|-------|
| Groupe Gustave-Delory (2 <sup>e</sup> partie). Emprunt, 1 <sup>re</sup> tranche de travaux.<br>Garantie de la Ville . . . . . | 78    |
| Budget primitif. Exercice 1951. Avis . . . . .  | 80    |
| <i>Jardins ouvriers :</i>   |       |
| Taxe. Observations . . . . .  | 301   |
| <i>Associations :</i>   |       |
| Association Départementale de l'Accueil du Nord. Reconnaissance<br>d'utilité publique. Avis . . . . .                         | 158   |
| <b>Recettes :</b>   |       |
| <i>Généralités :</i>  |       |
| Vente de vieux métaux. Admission en recette . . . . .   | 54    |
| <i>Taxes et tarifs :</i>  |       |
| Cimetières. Modifications des tarifs . . . . .  | 48    |
| Enlèvement des ordures ménagères. Taxe. Relèvement. . . . .   | 80    |
| Voirie. Majoration du tarif . . . . .   | 177   |
| Halles Centrales. Abattoirs. Aménagement de droits et taxes . . .   | 193   |
| Sapeurs-pompiers. Service de surveillance. Ajustement des tarifs .  | 211   |
| <i>Cotes irrécouvrables :</i>   |       |
| Divers produits communaux. Admission en non-valeur . . . . .  | 53    |
| <b>Dépenses :</b>   |       |
| <i>Généralités :</i>  |       |
| Receveur Municipal. Indemnité de gestion. Relèvement du taux . .  | 239   |
| <i>Frais de délégations :</i>   |       |
| Missions accomplies par des Membres du Conseil Municipal. . . . .   | 75    |
| <b>Emprunts :</b>   |       |
| <i>Divers :</i>   |       |
| Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habita-<br>tion. Emprunt . . . . .                                 | 81-83 |
| <b>Budgets et Comptes :</b>   |       |
| <i>Budget primitif :</i>  |       |
| Exercice 1951 . . . . .   | 240   |

**Alimentation :**

*Abattoirs :*

|  |     |
|--|-----|
| Location de locaux . . . . .             | 45  |
| Aménagement de droits et taxes . . . . . | 193 |

*Halles Centrales :*

|  |     |
|--|-----|
| Aménagement de droits et taxes . . . . . | 193 |
|--|-----|

**Distribution d'eau - Bains :**

*Canalisations :*

|   |     |
|---|-----|
| 1 <sup>o</sup> Entretien général des canalisations d'eau. 2 <sup>o</sup> Travaux d'embranchements. Adjudication . . . . . | 130 |
|---|-----|

*Entretien :*

|   |     |
|---|-----|
| Acquisition de tuyaux et raccords. Marché . . . . . | 131 |
|---|-----|

**Hygiène :**

*Logements insalubres :*

|  |    |
|--|----|
| Travaux exécutés aux frais des propriétaires . . . . . | 85 |
|--|----|

**Cimetières :**

*Généralités :*

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Modifications des tarifs . . . . . | 48 |
|------------------------------------|----|

*Sud :*

|   |    |
|---|----|
| Rétrocession de concession. Depaermentier Pierre. . . . . | 46 |
|---|----|

*Transports funèbres :*

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Concession. Prolongation . . . . . | 134 |
|------------------------------------|-----|

**Éclairage :**

*Eclairage de la voie publique :*

|  |     |
|--|-----|
| Installations particulières. (Remboursement des frais 4 <sup>e</sup> trimestre 1950) | 152 |
| Eclairage électrique des voies de faible largeur et à circulation réduite.           | 157 |

**Police :**

*Police de la voie publique :*

|   |     |
|---|-----|
| Immeubles menaçant ruine Rue Charles-Quint, 34-36-38 . . . . .  | 24  |
| Rue de la Vieille-Aventure, 2 et 4. . . . .   | 25  |
| Honoraires de M. Corbeau . . . . .  | 159 |
| Carrefour Carnot - rue des Jardins. Signalisation automatique. Réception définitive. Décompte définitif . . . . . | 154 |
| Carrefour Liberté - Nationale. Signalisation automatique. Remise en état de l'installation . . . . .              | 168 |
| Carrefours Colbert - Nationale et Angleterre - Royale. Feux clignotants. Installation . . . . .                   | 170 |

**Sapeurs-Pompiers :**

*Personnel :*

|  |     |
|--|-----|
| Sapeurs-pompiers volontaires. Vacations. Relèvement. . . . . | 211 |
|--|-----|

*Service de surveillance :*

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Tarifs. Ajustement . . . . . | 211 |
|------------------------------|-----|

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

|  |     |
|--|-----|
| Personnel municipal. Attribution d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti . . . . .            | 208 |
| Sténo-dactylographes et dactylographes. Indemnité de technicité . . . . .  | 212 |
| Vérificateur sanitaire et vérificateur-chef. Appellation. . . . .  | 218 |
| Personnel auxiliaire. Intégration dans les cadres permanents. Aide-électricien aux Théâtres Municipaux . . . . . | 221 |
| M. Gabriel Vercoutre, agent contractuel. Rémunération . . . . .  | 222 |
| Prise en charge du concierge de l'immeuble sis, rue du Faubourg-de-Roubaix, 251-253, à Lille . . . . .           | 225 |
| Abattoirs. Halles et Marchés. Inspecteur vétérinaire adjoint. Logement . . . . .                                 | 225 |
| Personnel municipal. Détermination des effectifs permanents. . . . .   | 280 |
| Recrutement. Demande d'autorisation :  |     |
| Ajusteur-tourneur . . . . .  | 215 |
| Chaudronnier-chauffeur . . . . .   | 224 |
| Chauffeurs d'automobiles poids lourds . . . . .  | 213 |
| Fontainier . . . . .   | 213 |
| Ingénieur principal . . . . .  | 220 |

|  |     |
|--|-----|
| Ouvriers jardiniers . . . . .                                      | 207 |
| Mètreur-vérificateur . . . . .                                     | 215 |
| Tapissier-garnisseur . . . . .                                     | 223 |
| Surveillant de Musées . . . . .                                    | 214 |
| Préposé surveillant sanitaire . . . . .                            | 219 |
| Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts . . . . . | 210 |

**Adjudications - Marchés :**

*Divers :*

|   |     |
|---|-----|
| Articles de bureau, papiers, stencils, etc... Marchés . . . . .   | 203 |
| Bois cassé et bûches. Marché . . . . .  | 205 |
| Caoutchouc, amiante et produits industriels divers. Marché . . . . .  | 131 |
| Carburants. Adjudication . . . . .  | 198 |
| Droguerie, broserie, huiles, graisses. Marchés . . . . .  | 204 |
| Journaux, revues périodiques et livres de bibliothèques. Année 1951.<br>Proposition de marché de gré à gré. . . . . | 67  |
| Machines à écrire. Marché . . . . .   | 202 |
| Quincaillerie - Marché . . . . .  | 206 |
| Savon mou. Marché . . . . .   | 199 |
| Tissus de toile et de coton. Marché . . . . .   | 140 |
| Uniformes, drap, coutil et pélerines. Marchés . . . . .   | 201 |
| Vêtements de travail. Marchés . . . . .   | 200 |
| Wassingues et lavettes. Marché . . . . .  | 199 |

**Caisse des Retraites :**

*Généralités :*

|  |    |
|--|----|
| Agents admis à la retraite. Avance remboursable. . . . . | 84 |
|--|----|

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

*Etaient présents* : M<sup>me</sup> BOCQUET, M.M. BROUX, COOLEN, COQUART, CORDONNIER, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, M.M. DOYENNETTE, DUBOIS, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, MAIRE, M<sup>lle</sup> MARTINACHE, M.M. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, M.M. VALBRUN, VAN WOLPUT, VÉROONE.

*Excusés* : M.M. DECAMPS, LUBREZ, MANGUINE.

*Secrétaire de séance* : M. VÉROONE.

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte.

*Questions diverses*

Avez-vous des observations à présenter au sujet du dernier procès-verbal ?

M. SAINT VENANT. — Lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a décidé d'envoyer aux intéressés le texte de leur intervention afin qu'ils puissent se corriger. Toutefois, le compte rendu qui nous est soumis ne doit pas subir un retard du fait de cette mesure. Nous voudrions, si possible, qu'il nous soit envoyé avant les rapports du Conseil Municipal de telle façon que nous puissions l'étudier. Nous aimerions ne pas le recevoir le mardi précédant la séance.

\* \* \*

M. HÉNAUX. — Je demande l'autorisation de faire une observation sur un procès-verbal précédent. Dans sa séance d'octobre, le Conseil Municipal a décidé d'entamer une procédure contre l'U.F.A.J. qui occupe l'Auberge de la Jeunesse, près de la Foire Commerciale. J'ai moi-même voté pour la proposition qui nous était faite. Depuis lors, j'ai été alerté par différents mouvements de jeunesse. J'estime que nos éléments d'information sont nettement insuffisants. Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler le procès-verbal de la séance du mois d'octobre 1950, ou alors procéder à l'élection d'une commission d'enquête chargée d'étudier cette question, et qui nous éclairerait davantage. Je crois que nous nous sommes déterminés sans avoir des éléments d'information suffisants. C'est ainsi qu'en ce qui me concerne, j'ai déclaré que les mouvements de jeunesse chrétienne n'appartenaient pas à l'U.F.A.J. Je suis au regret et je dois à la vérité de dire que, d'après les informations que j'ai eues, l'U.F.A.J. groupe environ 90% des mouvements de jeunesse.

Je demande l'élection d'une commission d'enquête et que nous annulions la délibération de 1950.

M. le MAIRE. — De nouveaux éléments d'information nous étant parvenus, la question mérite une nouvelle étude ; dès le retour de M<sup>e</sup> Lubrez, nous pourrons la reprendre.

M. HÉNAUX. — Mais l'instance est pour le 7 février, Monsieur le Maire.

M. MOITHY. — Mon intervention rejoint celle de notre collègue HÉNAUX. Je demande que ce rapport 2257 soit annulé, s'il est possible, ou qu'il soit reconsidéré s'il n'a pas été adressé à la Préfecture. De mon côté, j'ai reçu des éléments d'information qui me permettent d'indiquer que le Conseil Municipal n'a pas été mis en présence d'informations absolument exactes lors d'une précédente réunion.

Dans ces conditions, je demande que la question soit revue : soit que nous décidions l'annulation de ce rapport, ou son examen par une commission d'enquête.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. RAMETTE. — Que décidons-nous, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE. — Dans quelques jours les informations que j'ai déjà seront complétées. La réunion de cette commission pourrait avoir lieu non pas la semaine prochaine mais la semaine suivante.

M. RAMETTE. — Nous pourrions décider l'annulation de la décision antérieurement prise.

M. le MAIRE. — Nous pouvons la suspendre et reprendre une nouvelle décision.

M. HÉNAUX. — C'est ce que j'ai cru comprendre dans la réponse de M. le Maire.

\* \* \*

M. COQUART. — Lors de la dernière séance, comme on le voit dans le procès-verbal, des divergences se sont élevées sur la question de savoir si, d'ordinaire, le document contenant le budget supplémentaire était envoyé avant la séance aux conseillers municipaux. J'ai déclaré qu'il était d'usage que les conseillers municipaux, puisqu'ils étaient appelés à se prononcer sur le budget supplémentaire, fussent en possession du document. M. Rombaut, de son côté, a affirmé, au contraire, que ce n'était nullement l'usage, que cela ne s'était jamais fait. De votre côté, M. le Maire, vous avez confirmé les assertions de M. Rombaut.

A la suite de ce différend sur une question de fait, vous avez bien voulu m'écrire une lettre, à la date du 29 Décembre, lettre qui devait constituer une mise au point.

Dans cette lettre, vous me faites connaître que, contrairement à mes affirmations, le document intitulé « Budget supplémentaire » n'a jamais été communiqué aux conseillers municipaux dans son intégralité.

Chacun de nous, n'est-il pas vrai, est faillible et je crois qu'il n'y a pas de honte à reconnaître que l'on s'est trompé. En tout cas, pour ma part, s'il m'arrive d'avoir conscience d'une erreur, je suis tout prêt, sans manières ni ambages, à la reconnaître.

Toutefois, en l'espèce, ce n'est pas le cas. Je veux dire que je ne reconnais nullement m'être trompé.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, vous me permettrez de relever, dans votre lettre du 29 décembre, le passage suivant qu'il me paraît intéressant de communiquer à mes collègues.

« Pour la première fois cette année, il a été remis à chaque membre de la Commission des Finances le document complet, tel qu'il doit être établi pour le contrôle de l'autorité de tutelle. S'il n'a pu être adressé à tous les conseillers

municipaux, c'est uniquement parce que la Commission des Finances, réunie le 14 novembre dernier, n'avait pu encore adopter une position ferme sur toutes les questions qui lui étaient soumises et notamment sur le montant de la subvention à allouer aux sinistrés du Cambrésis. Les chiffres ont été arrêtés définitivement le 21 novembre 1950. Il était impossible, dans ces conditions, de confectionner et de faire parvenir en temps opportun les 37 exemplaires prévus ».

Si j'ai lu ce passage, c'est pour relever ce terme qui me paraît singulièrement intéressant : « les 37 exemplaires prévus ». Il semble donc, si je comprends bien les termes mêmes de votre lettre, qu'on avait effectivement prévu un exemplaire pour chaque conseiller municipal.

Je signale en passant que, s'il est vrai qu'on avait prévu un exemplaire du budget supplémentaire de 1950 pour chaque conseiller municipal avant la séance du 30 novembre, aujourd'hui 26 Janvier 1951 je n'ai toujours pas reçu l'exemplaire prévu. En ce qui me concerne, je le souligne et je m'en étonne.

J'ai autre chose à signaler. J'avais déclaré que l'année précédente, comme d'ailleurs toutes les années antérieures, on m'avait envoyé non seulement l'analyse sommaire et schématique qui précède le document lui-même, mais le texte complet. J'ai effectivement retrouvé ce document dans mes dossiers. Le voici. C'est le document du budget supplémentaire de l'exercice 1949 qui nous a été envoyé dans les conditions que j'avais fait connaître. M. l'Adjoint aux Finances avait fait effectuer en 1950 un beau tirage sur papier glacé, avec couverture jaune, document qui était destiné à l'aurorité de tutelle ; il l'avait fait distribuer, d'une part aux membres de la Commission des Finances et, d'autre part, je crois, aux adjoints. Mais l'année précédente, ce n'était pas un document formant pour ainsi dire un volume, en tirage définitif, que nous avons reçu. C'était, ainsi que je l'ai déclaré, un document formant rapport, comme les autres, un tirage ordinaire. Par conséquent, entre les assertions contenues dans votre lettre, Monsieur le Maire, et le document que j'ai actuellement en mains, je suis obligé de choisir, et vous m'excuserez si je penche pour le document.

J'ai encore autre chose à ajouter. Vous faites depuis quelque temps imprimer des comptes rendus des séances du Conseil Municipal. Ce sont des documents, je suppose, qui font foi. Vous n'en avez pas fait imprimer encore qui me permettent d'apporter ici le texte imprimé des délibérations du Conseil Municipal pour les budgets supplémentaires de 1948 et 1949. Mais par contre je consulte la brochure imprimée que chacun de vous, mes chers collègues, a reçue : n° 7, Conseil Municipal de Lille — Réunion ordinaire — Séance du 8 Décembre 1947 — Président : M. René GAIFIE. Je trouve : n° 38, Ville de Lille, exercice 1947 (c'est à dire la page 811) : « Avant de passer à l'examen de ce document, rappelons que le budget primitif a été arrêté... etc... » J'ai bien là le document général analytique qui, d'une façon schématique, présente le contenu global du budget ; il s'étend de la page 811 à la page 818. Mais je lis, et vous penserez que je lis avec intérêt, à la page 818 :

« ...Cette analyse donnée, vous trouverez ci-après le relevé des inscriptions budgétaires avec indication sommaire des motifs et dates des délibérations. »

Ces inscriptions budgétaires s'étendent sur plus de 20 pages, de la page 818 à la page 838, lesquelles contiennent effectivement le détail des dites inscriptions. Bien mieux, j'en arrive à la page 839 et je trouve :

« ...Ainsi se présente le budget supplémentaire de notre ville pour 1947. Vous avez pu en examiner successivement 1<sup>o</sup> les caractéristiques générales, 2<sup>o</sup> la décomposition des opérations, 3<sup>o</sup> l'analyse sommaire, 4<sup>o</sup> le relevé intégral des inscriptions budgétaires. »

Il serait d'autant plus discourtois de ma part d'insinuer que ce document a été arrangé, que je ne le pense pas. Le document budgétaire a été soumis aux conseillers municipaux, ils l'ont eu en main et ils en ont délibéré. Le document imprimé définitif contenant le compte rendu de la séance du 8 décembre 1947 en fait foi.

M. ROMBAUT. — Il m'est difficile de lutter, sur le plan oratoire, avec M. Coquart, Mais par ailleurs.....

M. COQUART. — La lutte est simplement sur le plan des faits.

M. ROMBAUT. — Comme je ne peux prendre à partie personne, sachant très bien que vous allicz revenir sur la question, je me contenterai de lire la note qui a été établie par mes services.

M. COQUART. — C'est à la Municipalité que je m'adresse et non au service.

M. ROMBAUT. — La Municipalité a le droit de citer techniquement les services.

M. COQUART. — Ou vous reconnaissez votre insuffisance d'une façon tellement éclatante.... !

M. ROMBAUT. — Je le prendrai à mon compte car je suis tout à fait d'accord avec cela.

« Il convient de rappeler que jusqu'en 1946 le budget supplémentaire était livré à l'impression avec le vote émis par le Conseil et les conseillers n'ont jamais été mis en possession du document dans son intégralité avant la séance. Si le rapport soumis à leur examen était copieux, il n'en laissait pas moins dans l'ombre une partie non négligeable du budget, les rapports tant en recettes qu'en dépenses. (Vous pouvez regarder sur votre exemplaire). »

Nous avons donc tenté cette année de combler cette lacune en remettant à chaque conseiller le budget supplémentaire en son entier, tel qu'il doit être établi pour le contrôle de l'Autorité de Tutelle, mesure qui permettait de ne donner au rapport de présentation qu'une large vue d'ensemble ; pratiquement, peu d'explications devaient d'ailleurs être fournies aux membres du Conseil puisque toutes les inscriptions figurant audit budget résultaient de décisions prises par le Conseil et avaient fait l'objet de délibérations spéciales. Par ailleurs, si le rapport de présentation était succinct, il reprenait néanmoins, sans en omettre aucune, les recettes et dépenses nouvelles du budget supplémentaire. L'intention était en effet de remettre à chaque conseiller le budget supplémentaire en sa forme définitive. Ce projet n'a cependant pu être réalisé que partiellement car la Commission des Finances, réunie le 14 Novembre, n'avait pu prendre de décisions fermes sur certains points et notamment sur le montant de la subvention à allouer aux sinistrés du Cambrésis. Les chiffres n'ont été arrêtés que le 21 novembre. Il était matériellement impossible de confectionner, de faire parvenir au moins 5 jours avant la séance les 37 exemplaires nécessaires. Cependant, un véritable tour de force a été accompli par le personnel des finances et à la dactylographie. Chaque membre de la Commission des Finances reçut le document en temps

opportun et l'on pouvait estimer à juste titre que les représentants des groupes politiques, au sein de cette commission, considérés jusqu'à présent comme le porte-parole de leur groupe, auraient apprécié l'effort fourni par le personnel, qu'ils auraient manifesté leur satisfaction pour la réforme réalisée, qui leur permettait d'examiner le compte administratif, le budget supplémentaire, documents qui, je le répète, n'ont jamais été remis sous cette forme aux conseillers municipaux avant la séance.

Vous n'avez jamais reçu, et je le répète formellement, l'exemplaire total du budget. Vous avez reçu la seconde ou la troisième partie du budget supplémentaire mais jamais les reports n'ont été communiqués. D'ailleurs, en principe, c'est moins intéressant. C'est la première fois que la totalité du budget supplémentaire a été présentée. Nous avons présenté le budget supplémentaire sous une autre forme, moins copieuse mais plus complète. C'est donc, si vous voulez, une erreur d'interprétation sur la forme de l'exemplaire qui vous a été communiqué. Je soutiens que les éléments qui vous ont été fournis sont plus complets et plus détaillés que ceux que vous aviez précédemment.

M. COQUART. — M. Rombaut vient de parler d'erreur d'interprétation. Comme je suis disposé à ne pas dramatiser cette affaire, je veux bien admettre, très volontiers, qu'il y a eu erreur d'interprétation ; mais assurément, l'erreur d'interprétation n'est pas de mon côté. J'enregistre que M. Rombaut, sur la matière, connaît, semble-t-il, uniquement ce que ses services lui ont dit, ce que les services municipaux lui ont indiqué.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur Coquart.

M. COQUART. — Mais j'enregistre, d'autre part, qu'en aucune manière, il n'a pu réfuter les deux arguments qui dépassent de beaucoup la portée de n'importe quelle thèse logique, les deux arguments de fait que j'ai dans mon dossier et que je communiquerai volontiers à n'importe lequel de mes collègues ou aux représentants de la Presse qui seraient curieux d'en prendre connaissance, notamment le document imprimé contenant le compte rendu du Conseil Municipal de Lille, séance du 8 Décembre 1947.

Même si je faisais un effort pour me rapprocher du point de vue exposé dans la note lue par M. Rombaut, je serais obligé de lui dire ceci : s'il est vrai que dans le passé — mais je continue à le contester, car j'ai des arguments de fait — il y avait eu relevé incomplet des inscriptions budgétaires, vous savez très bien que cela n'aurait pas pu être considéré dans les conditions où les choses se présentent aujourd'hui. Il y a maintenant un Conseil Municipal élu à la représentation proportionnelle. La Municipalité qui détient la majorité se trouve tout de même obligée d'avoir une gestion conforme à la loi, c'est-à-dire que le Maire se trouve placé sous le contrôle du Conseil Municipal ; et les fractions qui ne sont pas représentées à l'Administration Municipale n'ont que les séances du Conseil Municipal pour exercer leur contrôle. Vous savez très bien que, dans ces conditions, vous êtes tenus à l'application stricte de la loi. Vous savez très bien que vous ne devez et ne pouvez pas faire voter un Conseil Municipal sur un document budgétaire qu'il n'a pas entre les mains.

Par conséquent, je le répète, même si je voulais envisager les choses sous l'angle où M. Rombaut prétend qu'elles se seraient présentées dans le passé, je

dirai que la situation est devenue totalement différente. Mais ce n'est même pas exact, les documents en font foi, et toutes les années précédentes nous avons eu entre les mains le document du budget supplémentaire.

J'irai plus loin. Je vous mets au défi, non pas d'une façon arrogante et provocante, mais en toute simplicité, de ne pas observer la loi cette année et de ne pas nous donner à la fin de l'année 1951 le document correspondant au budget supplémentaire. Vous savez très bien que ce n'est pas possible et vous ne le ferez pas ; car après la protestation que j'ai été obligé de formuler lors de notre dernière séance, vous savez très bien que la question est posée et vous nous saisirez des documents sur lesquels vous nous demanderez un vote.

Je n'insiste pas davantage. La question est à mes yeux d'une netteté parfaite et, assurément, contrairement à la lettre que j'ai reçue, la thèse que j'ai développée la dernière fois et aujourd'hui est la seule qui soit juste et qui soit correcte.

M. ROMBAUT. — Il y a deux vérités, la vôtre et la mienne.

M. le MAIRE. — C'est votre point de vue, Messieurs, nous allons passer à l'ordre du jour.

\*\*\*

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, parmi les rapports qui nous sont soumis, certains visent à la création de recettes nouvelles. Je crois qu'il serait de bonne méthode de les examiner en même temps que nous examinerons le document final, qui est le budget lui-même, de telle façon que nous puissions éventuellement — ce qui serait souhaitable — avoir un échange de vues sur l'ensemble, une discussion générale sur le budget lui-même et sur les moyens de l'équilibrer.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas très bien ce que vous demandez.

M. RAMETTE. — Je demande que les rapports visant à la création de recettes nouvelles soient examinés en même temps que le budget, de telle manière qu'avant même d'entrer dans la discussion sur ces différents rapports, nous puissions éventuellement avoir une discussion sur l'ensemble du budget.

M. le MAIRE. — D'accord.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.527  
 —  
*Exploitation  
 du Chalet  
 de nécessité  
 Place du  
 Général De Gaulle*  
 —

Aux termes d'une convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 1949, la Ville a accordé à M<sup>me</sup> Dujardin, 22, rue du Marché à Lille, la concession de l'exploitation du Chalet de nécessité de la Place du Général de Gaulle, pour la durée d'une année, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 50.000 frs.

La concession étant arrivée à expiration depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1950, M<sup>me</sup> Dujardin en sollicite le renouvellement.

Pressentie en vue d'une majoration de la redevance, elle a déclaré qu'elle consentirait à porter celle-ci à 75.000 frs payables en deux fractions étant entendu qu'elle ne réclamerait aux usagers qu'un droit de 5 frs taux pratiqué actuellement.

Elle fait remarquer que le tarif réclamé à la Gare de Lille est de 10 frs et qu'elle se verrait dans l'obligation d'appliquer ce taux aux usagers si la Ville exigeait une redevance supérieure à 75.000 frs.

Mme Dujardin nous a informé en outre qu'elle avait l'intention de refaire, pour le printemps prochain, toutes les peintures à l'huile de l'édicule.

Étant donné que le chalet est tenu en bon état d'entretien ainsi que les appareils, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M<sup>me</sup> Dujardin un contrat pour le renouvellement de la concession dans les conditions proposées. Comme par le passé, les frais de consommation d'éclairage, de chauffage, d'eau au tarif industriel ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances seraient à la charge du concessionnaire.

Afin d'éviter des formalités et des frais, la convention pourrait être faite pour la durée de trois ans, la Ville se réservant la faculté de réviser le montant de la redevance à l'expiration de chaque année et de résilier la concession à toute époque sans indemnité ni remboursement de redevance en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions imposées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date du 21 novembre 1949, la Ville a consenti en bail à ferme à M<sup>me</sup> Vve Rémy Schryve, cultivatrice à Wormhoudt, diverses parcelles de terrain situées à Wormhoudt ainsi que les constructions y érigées, pour la durée de neuf années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> Janvier 1950 au 31 décembre 1958 inclus.

Le prix du bail a été fixé ainsi qu'il suit :

- 1<sup>o</sup> fermage annuel calculé à raison de 650 kgs de blé par hectare soit 69 quintaux 35.
- 2<sup>o</sup> loyer annuel de 3.000 frs pour les bâtiments.
- 3<sup>o</sup> loyer annuel de 1.500 frs pour le berek à fourrages.

M<sup>me</sup> Schryve sollicite l'autorisation de céder son droit au bail à sa fille mariée à M. Jacques Dufour qui, en fait, travaille avec elle depuis la mort de son mari.

En vertu de l'article 10 du bail sus-visé et en application de l'article 17 de la Loi du 13 Avril 1946, toute cession de bail est interdite sauf si le preneur veut céder son exploitation à l'un de ses enfants ayant atteint l'âge de la majorité.

Dans ces conditions, la Ville ne peut s'opposer à la cession de bail sollicitée.

Nous vous proposons de donner notre agrément et nous vous demandons de nous autoriser à intervenir à l'acte de cession, étant entendu que celle-ci serait consentie à compter du premier janvier 1951 pour le temps restant à courir sur le bail jusqu'au 31 décembre 1958 et que toutes les conditions de location seraient maintenues.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.528

*Cession de bail  
Schryve*

N° 2.529

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille**29, rue de Solférino  
Arrentement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa délibération du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Ethuin Nestor, demeurant 28, rue de Landrieux à Avesnes, la concession emphytéotique, pour une durée de 30 ans à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Solférino n° 29, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> 06 repris au cadastre sous le N° 3172 de la section H moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 8 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné le mauvais état des constructions érigées sur ledit terrain et l'importance des dépenses que nécessiterait leur remise en état, le Centre Hospitalier Régional de Lille n'a pas d'intérêt à devenir propriétaire de l'immeuble.

D'autre part la nouvelle redevance susceptible de varier en fonction du prix du blé représente au cours du blé en 1950 une augmentation de 14.906 frs par an et constitue pour cette administration un avantage certain.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 2.530

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille**Arrentement  
50, rue de la Plaine  
et  
44, rue de Fontenoy***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 18 Novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M<sup>me</sup> Vve Queval, demeurant 38 rue Lepic à Paris (18<sup>e</sup>) la concession emphytéotique, pour une durée de cinquante ans à dater du 15 Octobre 1953, du terrain sis à Lille, rue de la Plaine n° 50 et rue de Fontenoy N° 44, d'une superficie totale de 308 m<sup>2</sup> 41, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 768 à 770 — 778 — 779 de la section J et qu'elle détient en arrentement jusqu'à la date susvisée contre une redevance annuelle de 3 Hl 55 de blé.

La nouvelle concession qui commencerait à courir le 15 octobre 1953, serait consentie moyennant paiement outre les charges, d'une redevance annuelle de sept hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par

la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait soumise à toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La totalité de l'indemnité de dommages de guerre qui sera ultérieurement accordée pour l'immeuble sinistré, portant le n<sup>o</sup> 50 de la rue de la Plaine, devra obligatoirement être affectée par M<sup>me</sup> Vve Queval aux travaux de reconstruction dudit immeuble sur le fonds emphytéosé, sous le contrôle de l'Architecte Directeur des Travaux du Centre Hospitalier Régional de Lille.

A défaut de remploi sur place, l'Administration Hospitalière sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'arrentataire en ce qui concerne le droit à indemnité pour ces dommages.

Étant donné que la nouvelle redevance susceptible de varier en fonction du cours du blé, représente au cours de 1950 une augmentation de 6.727 frs par an et constitue un avantage pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par ledit établissement charitable.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa délibération du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame dont le siège social est à Lille, rue de Tenremonde, n<sup>o</sup> 14, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Maubeuge n<sup>o</sup> 2 (angle du Boulevard Jean-Baptiste Lebas) d'une superficie totale de 177 m<sup>2</sup> 02 repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 84 de la section J moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 11 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Cette concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

L'Administration hospitalière n'a pas intérêt à devenir propriétaire des constructions à la fin de l'arrentement en raison des sommes importantes qu'elle aurait à déboursier pour mettre l'immeuble en bon état locatif.

N<sup>o</sup> 2.531

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

2, rue de Maubeuge  
(angle  
bd J.-B.-Lebas)  
Arrentement

D'autre part, la redevance de la concession en cours, qui arrive à expiration partie au 30 Septembre 1951, partie au 31 Décembre 1951, serait portée, en accord avec la Société précitée à 11 hectolitres de blé à dater du 15 Mars 1951 pour le premier paiement être effectué le 15 mars 1952.

Cette nouvelle redevance représente au cours du blé de 1950 une augmentation de 20.953 frs par an.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.532  
—  
*Immeubles  
menaçant ruine  
rue Charles-Quint  
34, 36, 38*  
—

En Août 1947, il a été constaté que les immeubles sis à Lille 34-36-38 rue Charles Quint étaient en très mauvais état et compromettaient la sécurité publique et celle des occupants.

Devant l'impossibilité de toucher les propriétaires des immeubles qui, selon M<sup>e</sup> Herrant, notaire à Arras, sont au nombre de 20 à 25 et dont les adresses lui sont inconnues pour la plupart, un arrêté de péril a été pris par M. le Maire de Lille à l'encontre de M. Petyt, 39 rue Colbert, dernier propriétaire connu, le mettant en demeure d'avoir à faire cesser cet état de choses.

Un arrêté d'éviction était pris dans le même temps à l'encontre des occupants desdits immeubles.

M. Corbeau, Architecte-expert fut, à la requête de M. le Maire de Lille, nommé expert par M. le Juge de Paix du 4<sup>me</sup> Arrondissement et procéda seul à l'examen des immeubles en cause conformément à l'article 4 de la Loi du 21 Juin 1898.

Aux termes de son rapport, M. Corbeau conclut « ...qu'il est absolument nécessaire d'ordonner la démolition immédiate de ces trois maisons. »

Aucun travail n'a été exécuté à ce jour ; de plus, le mauvais état des immeubles s'est considérablement aggravé et le n° 34 peut s'écrouler d'un instant à l'autre.

Nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture, conformément à la Loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. le MAIRE. — Messieurs, j'attire votre attention sur cette affaire qui avait été examinée à l'origine par le service de la voie publique, sur les instances de M. Corbeau, architecte. Le Conseil de Préfecture vient de nous retourner le dossier pour régularisation de la procédure. Nous allons donc provoquer l'expertise contradictoire et faire les notifications régulières.

En ce qui concerne ces immeubles, seul le n° 38 est encore occupé par M. Gaston Devos qui dispose de deux pièces. Afin d'éviter tout accident, un barrage a dû être installé par les sapeurs-pompiers et le service des travaux a été invité à prendre toute mesure supplémentaire de protection qui s'avérerait nécessaire.

M. MOITHY. — Est-ce que des mesures de relogement ont été prévues ?

M. le MAIRE. — Obligatoirement ! il faut bien prévoir le relogement.

M. MOITHY. — Est-ce qu'il sera assuré ?

M. le MAIRE. — Autant que faire se pourra.

M. RAMETTE. — Votre réponse ne nous rassure pas, Monsieur le Maire,

M. le MAIRE. — On ne peut pas laisser ces gens sans abri.

M. RAMETTE. — Je vois que votre adjoint fait des gestes de désespoir.

M. le MAIRE. — Ce ne sont pas des gestes de désespoir, mais bien d'approbation ; ces gens seront relogés.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Ramery Marcel, épiciier, 216 rue Léon Gambetta nous a signalé que ses immeubles, sis à Lille 2-4 rue de la Vieille Aventure, dont l'un est toujours occupé, sont vétustes et dans un état de délabrement tel qu'il constituent un danger pour la sécurité publique et celle des occupants.

M. Corbeau, Architecte-Expert, invité à procéder à l'examen desdits immeubles contradictoirement avec l'expert de M. Ramery, conclut en son rapport : « qu'il y a lieu de démolir dans le plus court délai ces deux maisons qui ne répondent plus à leur destination d'habitation ».

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture conformément à la Loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un testament olographe reçu par M<sup>e</sup> Meurillon, Notaire à Comines (Nord), M<sup>me</sup> Marie Joséphine Rembry, veuve de Henri Floris Joseph Delerue, demeurant à Lille, 94, rue d'Isly où elle est décédée le 21 Février 1949 a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de 100.000 frs à charge d'entretenir et de fleurir chaque année à la Toussaint le tombeau des époux Delerue-Rembry.

Au cours de sa réunion du 23 Novembre 1950, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter ce legs aux conditions habituelles

N<sup>o</sup> 2.533

Immeubles  
menaçant ruine  
2-4, rue de la  
Vieille-Aventure

N<sup>o</sup> 2.534

Bureau  
de Bienfaisance  
de Lille  
Legs  
Delerue-Rembry  
à charge d'entretien  
de tombeau  
Acceptation

étant entendu que les dépenses d'entretien ne pourront dépasser le revenu annuel de ladite somme déduction faite d'un abattement de 20% pour frais généraux.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 2.535

*Contravention  
zonière*

*Instance contre  
Leroux Jeanne*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M<sup>me</sup> Jeanne Leroux, demeurant à La Madeleine au lieu dit « Le Boulevard » a fait procéder à l'installation d'une baraque mobile de 3 mètres de long et 2 mètres de large, montée sur roues sur ledit terrain dont elle est locataire. Ce terrain repris au cadastre sous le n° 3245 P de la section B, est situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par la Loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M<sup>me</sup> Jeanne Leroux a été invitée à supprimer l'installation irrégulière et a rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 22 Novembre 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.* — Les communistes ayant voté contre.

N° 2.536

*Mainlevée  
d'inscription d'office  
prise à l'encontre  
de  
M. Jacques Devauze*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 Juillet 1950, M. Jacques Devauze a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 324 m<sup>2</sup> reprise au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D, sise à Lille, Avenue Louise Michel, pour la somme de 243.000 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes et elle était productive d'intérêts au taux de 5% l'an à compter du 28 juillet 1950.

L'adjudicataire a réglé le premier cinquième le 22 août 1950. Pour sûreté du paiement du solde et des intérêts, une inscription d'office fut prise le 27 Septembre 1950 — volume 504 n° 44.

M. Devauze s'étant acquitté du prix, en principal et intérêts le 8 novembre 1950, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.  
*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 septembre 1949 une inscription hypothécaire a été prise d'office par le bureau des Hypothèques d'Hazebrouck (volume 561 n° 90) au profit de M<sup>e</sup> Martin, Notaire et en tant que de besoin au profit du Centre Hospitalier Régional de Lille contre M. et M<sup>me</sup> Devos, cultivateurs à Godewaersvelde, pour sûreté du paiement de la somme de 8.000 frs représentant les frais, droits et honoraires d'un échange de terrain à Godewaersvelde, à la charge du Centre Hospitalier de Lille que M. et M<sup>me</sup> Devos se sont engagés à payer.

Ces derniers se sont acquittés et sollicitent la mainlevée de l'inscription hypothécaire susvisée.

Étant donné que ladite somme a été versée entre les mains de M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille et que rien ne s'oppose à l'accomplissement de cette formalité, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, a décidé de donner satisfaction aux intéressés.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Léon Fauvarque demeurant 50 rue Pasteur à Marles-les-Mines, propriétaire d'un terrain repris au cadastre de la Ville de Lille sous le n° 1237 de la section C situé au lieu dit « rue du Faubourg de Roubaix » dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la Loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, a autorisé Mme Van Haezemberghe, locataire dudit terrain, demeurant 2 bis, rue du Faubourg de Roubaix, à y construire un baraquement à usage de garage.

En exécution de ce décret, M. Fauvarque et Mme Van Haezemberghe ont été invités à rétablir l'ancien état des lieux.

N° 2.537

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Echange de terrains  
à Godewaersvelde

Demande  
de mainlevée  
d'hypothèque

N° 2.538

Contravention  
zonière

Instance contre  
Léon Fauvarque  
et M<sup>me</sup>  
Van Haezemberghe

Ces sommations étant restées sans effet, contraventions ont été dressées à leur encontre les 12 et 13 novembre 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MORTHY. — Le groupe communiste votera contre le rapport.

*Adopté à la majorité.*

N° 2.539

*Hébergement  
des Indigents  
de passage*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 17 Février 1950, l'Armée du Salut s'était engagée à assurer l'hébergement des indigents de passage munis d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police pendant l'année 1950 moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de soixante quinze francs par indigent, compte tenu d'un minimum de dix indigents par jour.

Chaque réfugié a droit, outre le coucher, à deux repas composés, le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes avec pain, le matin, d'une soupe ou d'un bol de café et de pain.

Le Directeur de l'Armée du Salut consent à renouveler cette convention dans les mêmes conditions, pour l'année 1951.

Étant donné que cet établissement est bien tenu et que les indigents y sont reçus avec toute la condescendance due à des malheureux, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre XXVI, art. 3 du budget primitif de l'exercice 1951.

*Adopté.*

N° 2.540

*Hébergement  
des Indigentes*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 7 août 1950, M. Vienne, au nom du Centre d'Accueil Féminin « Le Relèvement par le Travail » a consenti à mettre à la disposition de la Ville trois lits dans son établissement pour assurer l'hébergement des indigentes sans abri ce, pour une période qui est arrivée à expiration le 31 décembre 1950.

M<sup>e</sup> Spriet, Président de cette association, propose de renouveler cette convention pour l'année 1951 dans les mêmes conditions que précédemment c'est-à-dire moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de neuf cents francs par jour.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1951.

En vue du règlement de la dépense, nous vous prions de voter un crédit de 328.000 frs qui sera inscrit sous le Chapitre XXVI, art. 3 du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un arrêté en date du 9 mars 1938, la Librairie Hachette a été autorisée à occuper sur le territoire de Lille les emplacements nécessaires à l'érection de 18 kiosques à journaux pour une durée de 15 années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> novembre 1937 au 31 octobre 1952.

Par la suite, ladite société a été autorisée à occuper un dix neuvième emplacement.

La Librairie Hachette a cédé ses droits d'occupation à la Société « Administration d'Affichage et de Publicité », 11 rue Rochechouart à Paris et la permission consentie à cette dernière société par arrêté du 7 juillet 1949 a été donnée aux mêmes clauses et conditions que celles insérées dans l'arrêté susvisé, notamment moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.000 francs par kiosque révisable en fonction des conditions économiques.

Dans sa séance du 11 juillet 1950, le Conseil Municipal a porté à 24.000 frs par kiosque le montant de la redevance annuelle.

L'arrêté du 9 mars 1938 transféré au profit de la Société « Administration d'Affichage et de Publicité » stipule en son article 17 que la Librairie Hachette aura toute liberté de faire sur les kiosques de la publicité pour les journaux, publications et, d'une façon générale, pour tous les articles vendus dans les kiosques mais elle ne pourra en aucun cas faire sur ceux-ci de la publicité commerciale, c'est-à-dire pour des articles non visés ci-dessus, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administration Municipale.

Nous avons été saisis par ladite Société d'une demande tendant à obtenir l'autorisation de faire de la publicité commerciale sur les kiosques.

A l'appui de cette demande, elle souligne que ce genre de publicité ne constituera pas de concurrence extérieure pour le commerce local attendu qu'elle ne sera pas faite en faveur de magasins ou d'établissements pratiquant la vente directe aux consommateurs, qu'il ne s'agira que des grandes marques telles Chocolat Meunier, Martini, Lion Noir, pellicules Gévaert....

N<sup>o</sup> 2.541

—  
Kiosques à journaux

—  
Publicité

—

En contrepartie, la Société offre de payer une redevance forfaitaire supplémentaire de 50.000 frs par an à compter du 1<sup>er</sup> février 1951.

Étant donné que la publicité des grandes firmes revêt toujours un caractère artistique qui ne nuira pas à l'esthétique des édifices, nous vous proposons d'accorder à la Société Administration d'affichage et de Publicité l'autorisation sollicitée dans les conditions ci-dessus.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 2.542  
—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille  
—  
Rue du D<sup>r</sup>-Bouret  
Marcq-en-Barœul  
—  
Aliénation  
—

Au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, considérant qu'il y a lieu de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé d'aliéner par adjudication publique, un terrain sis à Marcq-en-Barœul, rue du Docteur Bouret, sur la mise à prix de 352.000 frs, frais, droits et timbres en sus, payables comptant au moment de l'adjudication.

Étant donné que M. Léon Becquart, demeurant à La Madeleine 21, rue Berthelot s'engage à couvrir la mise à prix et que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. RAMETTE. — Sur ce rapport, ainsi que sur d'autres ayant le même objet, je voudrais faire quelques observations.

Naturellement, il n'est pas dans notre intention de nous opposer à l'avis favorable. Seulement, nous tenons à faire remarquer que ces opérations d'aliénation nous paraissent faites dans une période qui n'est pas très favorable. 1<sup>o</sup> parce que les acquéreurs de terrains et de propriétés immobilières sont assez rares actuellement, sauf peut-être quelques capitalistes ayant une assez grosse fortune. En général, ces terrains ne peuvent pas être acquis par des personnes ayant un intérêt certain à leur acquisition ; en tous cas vu le petit nombre d'acquéreurs, l'enchère ne peut pas se produire dans des conditions favorables.

Deuxièmement, ces aliénations sont opérées en vue de réaliser des travaux à la Cité Hospitalière.

M. le MAIRE. — Exactement.

M. RAMETTE. — Nous allons réaliser ainsi une somme de 23 millions, je crains étant donné la tendance très marquée à la hausse des prix, et en particulier dans le bâtiment, que lorsque les travaux seront achevés, les 23 millions ne seront pas suffisants.

Je crois qu'il aurait été souhaitable que l'organisme intéressé puisse obtenir de l'État des avances sans intérêt ou même à très faible intérêt et reporter les aliénations à une période plus favorable. Les sommes que nous obtiendrons dès

maintenant ne nous permettront pas de réaliser la totalité des travaux qui sont susceptibles d'être entrepris.

M. MINNE. — Pour répondre à M. Ramette, il est certain qu'actuellement on pourrait dire que nécessité fait loi, en ce sens que le Centre Hospitalier Régional se trouve dans la nécessité absolue de faire face à des obligations financières au même titre que tous les organismes qui apportent leur contribution à l'achèvement de la Cité. Nous ne pouvons pas faire autrement. Ce problème est agité, au Centre Hospitalier, à chaque séance du conseil d'administration. Les difficultés sont nombreuses. Certes le moment n'est pas absolument opportun pour réaliser des aliénations mais nous sommes obligés de faire honneur à nos signatures. C'est la raison pour laquelle ces aliénations ont été décidées depuis peu de temps pour satisfaire à nos engagements.

M. le MAIRE. — Ces sommes sont destinées à couvrir le montant des travaux déjà exécutés.

Les travaux sont en avance sur le programme ; des avances ont été faites par les entrepreneurs ; il faut les rembourser.

M. VAN WOLPUT. — J'avais rassemblé les délibérations qui vous sont présentées en un seul groupe ; vous en avez 20 de caractères différents ; ces propriétés sont traitées soit par des baux emphytéotiques, soit par des mainlevées d'hypothèques, soit par des ventes à l'amiable, soit par des ventes en adjudication publique. Je réponds tout de suite sur ces points. Vous pourriez trouver étrange que les propriétés ne soient pas traitées de la même façon et notamment que certaines ventes soient faites à l'amiable, Je pense qu'il est nécessaire de vous expliquer le mécanisme qui domine toute vente de biens d'hospices. Beaucoup de personnes, très mal informées d'ailleurs, racontent tant de choses sur ces fameux biens d'hospices. Certains disent qu'il ne faut pas vendre, tel notre collègue Ramette. Je ne crois pas qu'il soit d'accord avec son voisin de droite.

M. RAMETTE. — Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas vendre. j'ai dit que le moment était mal choisi.

M. SIMONOT. — Il y a quatre ans que la question a été posée, M. Van Wolput.

M. VAN WOLPUT. — Je ne crois pas que son collègue, M. Simonot, soit d'accord avec lui. M. Simonot représente ailleurs la Sécurité Sociale et la Sécurité Sociale surtout enjoint aux hospices de réaliser son bien pour participer, dans une proportion très appréciable, aux travaux de la Cité Hospitalière.

D'autres personnes disent que ces biens sont vendus à l'encan, d'autres que nous ne savons pas les vendre, d'autres encore que nous sommes des propriétaires et que nous augmentons trop fortement les loyers, d'autres disent que nous ne les augmentons pas suffisamment. Bref, nous recevons toutes ces critiques. C'est pourquoi je crois nécessaire de vous donner un aperçu très rapide du processus qui domine la vente de ces biens.

Nous avons aux hospices, une commission des domaines. Ladite commission a son directeur qui est très qualifié en cette matière et qui l'est d'autant plus qu'il se fait épauler par un notaire, Maître Martin ; cette commission comprend également des administrateurs spécialement désignés, toujours les mêmes car ils connaissent bien le détail de nos propriétés. C'est ainsi que ces personnes étudient les possibilités de réaliser dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire

que les ventes et locations sont poussées au maximum, tel que le ferait un simple particulier.

Pourquoi avons-nous certaines ventes à l'amiable et d'autres en adjudication publique ? C'est parce que nous estimons aux hospices que les locataires de ces propriétés, étant dans les lieux, sont susceptibles — et c'est exact dans tous les cas — sont susceptibles d'offrir aux hospices des propositions plus intéressantes qu'un particulier qui voudrait, comme l'a signalé M. Ramette, placer ses capitaux. A ce moment là, bien entendu, en accord avec les Domaines, nous fixons un prix ; et c'est notre service qui s'arrange, avec le locataire, pour obtenir un prix supérieur à celui que les Domaines estimaient normal ? Voilà pourquoi, dans certains cas, nous avons des ventes à l'amiable.

Ventes par adjudication publique, nous procédons comme toutes les administrations, comme la Ville elle-même. Nous cherchons un amateur ou plusieurs amateurs et le prix de base de l'adjudication est celui qui nous est offert, ce prix de base étant d'ailleurs celui accepté par les Domaines.

En ce qui concerne les baux emphytéotiques, vous connaissez comment cela se pratique. Lorsqu'il y a également des mainlevées d'hypothèques, c'est encore une fois de la même façon que nous procédons.

Je veux répondre maintenant plus directement aux observations de notre collègue Ramette. M. Ramette dit que ce n'est peut-être pas le moment de vendre ces biens pour des raisons qu'il a exposées et qui sont d'ailleurs judicieuses, je dois le reconnaître. Seulement, d'un autre côté, le Centre Hospitalier Régional s'est engagé à participer aux travaux de la Cité dans une proportion qui, lorsqu'elle sera terminée, atteindra plus de 17% de l'ensemble des travaux, 17% sur un chiffre presque astronomique. Cela représente un certain nombre de centaines de millions. Non seulement la répartition des dépenses de la Cité Hospitalière a été imputée à 9 collectivités différentes : l'État, le Département, la Ville et le Centre Hospitalier pour 50%, les 50% restant étant couverts par les différents régimes de sécurité sociale. Avant la guerre, au Centre Hospitalier, nous avons participé dans une plus grande proportion car il n'y avait à ce moment là que l'État, le Département, la Ville et le Centre. C'est ainsi, qu'en plus de sa part prévue pour l'achèvement des travaux, le Centre Hospitalier prend à sa charge les routes intérieures, la clôture qui figure pour 28 millions, l'équipement intérieur qui vraisemblablement atteindra 150 millions. Tout cela représente pour le Centre Hospitalier une participation de 17%.

Nous devons naturellement départager certaines propriétés que nous ne pouvons pas vendre et tout à l'heure j'aurai l'occasion d'en parler lorsque nous verrons les différents budgets du Centre Hospitalier pour lesquels le Conseil Municipal n'a qu'un avis à donner. Nous devons donc départager certaines propriétés, mais il est certain — et vous me l'avez entendu dire souvent — que nous ne pouvons pas, nous n'avons pas le droit de vendre des biens d'hospices si ce n'est qu'en les réutilisant dans des conditions prévues d'ailleurs par la loi ; ce n'est qu'avec l'autorisation du Conseil d'État que nous pouvons les imputer à d'autres destinations. Sans cette décision du Conseil d'État nous ne pouvons que transformer les biens d'hospices ou acheter des rentes d'État.

Je pense que notre collègue Ramette aura compris pourquoi nous sommes obligés de vendre ces biens quoique ce ne soit peut-être pas tout à fait le moment ;

mais il comprendra bien que la Cité Hospitalière est une construction absolument nécessaire, indispensable pour notre région et que le Centre Hospitalier aura ainsi, comme propriété, un équipement hospitalier de premier ordre.

J'ajoute que cet Hôpital Universitaire, cette Cité Hospitalière restera et doit rester en tout état de cause en gestion au Centre Hospitalier Régional de Lille et que nous devrions, Monsieur le Maire, la Ville et le Centre Hospitalier, nous unir pour empêcher certaines tractations qui tendent ni plus ni moins qu'à nous faire abandonner complètement cette propriété pour laquelle la Ville, le Département, l'État, le Centre Hospitalier auront apporté des sommes très importantes.

Je pense que notre collègue Ramette a satisfaction. D'autre part, vous avez en même temps, des indications sur la façon dont on procède pour l'aliénation des biens du Centre Hospitalier Régional de Lille.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, je veux remercier notre collègue Van Wolput de nous avoir fourni tous ces renseignements. Ceux-ci nous éclairent sur certaines questions ayant trait à la Cité Hospitalière de Lille ; son intervention nous servira sans doute de base pour des études plus approfondies.

Je veux simplement rappeler que le but de mon intervention était tout à fait limité. J'ai d'ailleurs eu la précaution d'indiquer au départ que nous ne voulions pas faire obstacle à la demande d'avis qui était formulée, car nous ne sommes consultés que pour avis. Nous avons voulu tout simplement faire remarquer — chacun est d'accord pour le confirmer — que ces opérations d'aliénation ont lieu à un moment très mal choisi et où se conjuguent deux éléments qui ne peuvent pas nous permettre de réaliser ces opérations dans de bonnes conditions de prix. Les deux éléments sont d'une part le manque d'acquéreurs ou le petit nombre d'acquéreurs et d'autre part nous sommes dans une période d'inflation ; et dans de telles périodes, naturellement, il est souhaitable de conserver un capital qui ne se déprécie pas et qui pourrait permettre ultérieurement des réalisations beaucoup plus adaptées à la situation.

Ce sont les observations que nous voulions faire. Nous nous félicitons d'avoir pu provoquer certaines explications qui éclairent le Conseil sur la Cité et sa gestion.

M. SIMONOT. — J'ai été très inquiet en entendant notre collègue Van Wolput conclure par un appel à l'union, non pas que l'union m'inquiète habituellement puisque nous la recherchons sans cesse, mais c'est une union limitée qui me fait un peu peur. (Je ne représente pas ici la Sécurité Sociale) Il a parlé de certaines tractations qui voudraient déposséder le Centre Hospitalier, la Ville et l'État du bénéfice moral, physique de l'exploitation de cette maison. Je voudrais avoir des explications plus poussées. Je pense que parmi ceux qui vous ont entendu, certains doivent être aussi inquiets que moi.

M. VAN WOLPUT. — Vous en aurez des échos. Je pense que notre collègue Simonot me fera confiance quand je lui aurai dit que je suis très attentif à cela et que je suis aidé, je le déclare très nettement, par les délégués du Conseil Municipal, c'est-à-dire M. Paget et M. Minne.

M. SIMONOT. — Vous avez dit : Centre Hospitalier, Ville et État. Ces trois grandes personnalités doivent s'unir en vue de résister à un embargo. Quel est le « méchant » qui veut vous enlever la Cité ?

M. VAN WOLPUT. — J'ai voulu dire : Ville et Centre Hospitalier car l'État n'a apporté que des subventions sans contrepartie. Le Département, c'est la même chose. La Ville, au contraire, a intérêt à accorder un concours très important à la construction de la Cité Hospitalière, car automatiquement la Ville récupérera des taxes lorsque la Cité Hospitalière fonctionnera.

Quant aux tractations auxquelles j'ai fait allusion, je dois dire à notre ami Simonot qu'elles n'ont pas été articulées d'une façon officielle. Je crains qu'elles ne le soient. Si elles le sont, à ce moment là je serais prêt à la bagarre et je demande alors à la Ville de rester aux côtés du Centre Hospitalier pour maintenir justement ses prérogatives sur la Cité.

M. le MAIRE. — Vous savez bien que la question ne se pose pas. Les représentants du Conseil Municipal vous épauleront toujours.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas sans intention, Monsieur le Maire, que je fais une telle déclaration.

M. le MAIRE. — Vous êtes satisfait ?

M. SIMONOT. — J'attends de voir.

M. MINNE. — Il est évident qu'il existe bien des difficultés dans une organisation comme celle-là. Mais celles-ci ne sont, à mon avis, que temporaires. Je reste optimiste, je ne crois pas qu'il faille dramatiser.

M. VAN WOLPUT. — Je le souhaite comme vous, Monsieur Minne.

M. le MAIRE. — Nous le souhaitons tous.

M. RAMETTE. — Je regrette, mais Monsieur l'Adjoint Minne vient de donner des explications qui n'éclairent pas mon collègue Simonot, ni aucun membre.

M. MINNE. — Pratiquement, les incidents auxquels M. Van Wolput fait allusion n'ont pas encore un caractère dramatique. Dans toute famille, il y a quelquefois des petites histoires.

M. le MAIRE. — Cela n'a rien d'officiel d'ailleurs.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas officiel et je ne peux les articuler, mais j'y fais allusion. Je le répète, ce n'est pas sans intention.

M. RAMETTE. — Est-ce que cela concerne l'État ?...

M. VAN WOLPUT. — Non. Ce n'est pas pour vous cacher quelque chose, mais je n'ai pas le droit, à mon sens, d'articuler exactement les craintes auxquelles j'ai fait allusion.

M. RAMETTE. — Je crois que vous en avez dit trop ou trop peu.

M. VAN WOLPUT. — J'espère ne pas avoir à en dire beaucoup plus, puisque M. Minne dit que les choses vont s'arranger.

M. MINNE. — Je reste optimiste.

M. le MAIRE. — Nous continuons.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, en vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, décidé de solliciter l'autorisation de vendre à l'amiable à MM. Eugène et Emile Matthys, propriétaires du domaine utile de l'arrentement sis à Lille, rue d'Arras 222, le domaine direct dudit arrentement moyennant le prix principal de 350.000 frs plus frais, droits et honoraires, payables au gré de l'acquéreur, soit en totalité soit en quatre fractions égales les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 2.543  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille  
222, rue d'Arras  
Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à divers immeubles communaux au cours d'accidents survenus en 1950.

Après discussion avec les Compagnies d'assurances qui garantissent ces dommages, nous avons pu obtenir le remboursement des frais de remise en état des immeubles endommagés.

Nous vous demandons en conséquence de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

| DATE DE L'ACCIDENT | SITUATION DU DOMMAGE | NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES                 | MONTANT DES DÉGATS |
|--------------------|----------------------|---|--------------------|
| 14-2-1950          | 18, rue Vanhende     | MM. Louis Gras et Wisse, Assureurs, 2, rue du Priez, Lille. | 45.000 frs         |
| 10-2-1950          | Square Jussieu       | MM. Deldique-Toulemonde, 33, rue de Paris, Lille.           | 1.995 »            |

Nous vous demandons de vouloir bien admettre également en recette de M. Jean Beuscart agent de la Compagnie d'assurances « L'Union » 138 rue d'Inkermann à Roubaix, la somme de 1.504 frs pour frais consécutifs à un accident survenu le 1-12-1948 à M. Taquet Raymond ouvrier au Service du Pavage.

*Adopté.*

N° 2.544  
Dégâts matériels  
divers  
Admission en recette

N° 2.545

—  
*Dégâts*  
*rue Jean-Roisin*  
—  
*Admission en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'un accident survenu le 29 novembre 1949 sur le chantier des Établissements Caroni, rue Jean Roisin, le revêtement de la chaussée et du trottoir de ladite rue ainsi que la canalisation d'eau ont été endommagés.

Les frais de remise en état se sont élevés à la somme de 13.968 frs pour laquelle les Établissements Caroni ont donné leur accord.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette ladite somme de 13.968 frs.

*Adopté.*

N° 2.546

—  
*Accident*  
*Hérin Paul*  
—  
*Admission en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 mars 1949, M. Paul Herin, fossoyeur au service de la Ville, a fait une chute provoquée par M. Borrens, demeurant, 38, rue Paul Lafargue.

Après discussion, la Compagnie d'assurances « Seine et Seine et Oise », 9, rue Royale à Paris (8<sup>e</sup>), qui couvre le risque, a consenti à dédommager la Ville du préjudice causé.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette, de ladite Compagnie, la somme de 18.828 francs, montant des frais engagés par la Ville.

*Adopté.*

N° 2.547

—  
*Instance Caupain*  
—  
*Autorisation d'ester*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Adolphe Caupain, demeurant à Lomme, rue Anne Delavaux, 110, a déposé, au Greffe du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, un mémoire par lequel il annonce son intention d'introduire une action contre la Ville de Lille à l'effet d'obtenir, outre les intérêts moratoires frais et dépens, des dommages-intérêts qu'il évalue à 500.000 francs à raison de l'incapacité permanente partielle dont est atteint son fils mineur Claude par suite de l'accident survenu à ce dernier alors qu'il était en colonie de vacances à Briedel (Forêt Noire) en 1947.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente et à mettre en cause la compagnie « La Mutuelle Générale Française » qui garantissait à l'époque les enfants fréquentant les camps et colonies de vacances.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

| NOM ET ADRESSE de L'OCCUPANT                           | SITUATION DU TERRAIN                       | SUPERFICIE         | DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE | REDEVANCE                   |
|--|--|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| M. Lucien Alavoine, 14, rue Guillaume Werniers, Lille. | Sentier des Dondaines lieu dit « Le Paté » | 250 m <sup>2</sup> | 1-1-1951                    | 250 frs par an et d'avance. |
| M. Roger Leroux, 30, rue de l'Alma, Lille.             | d <sup>o</sup>                             | 250 m <sup>2</sup> | 1-1-1951                    | 250 frs par an et d'avance. |
| M. Ducroo, 6, rue Gombert, Lille.                      | 8, rue Gombert                             |                    | 1-1-1951                    | 100 frs par an et d'avance. |

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Grimonprez qui avait accordé à la Ville la location de l'immeuble, 7, Place Sébastopol, mis à la disposition de la Fédération des Amicales Laïques, nous avait signifié congé pour le 31 Mars 1950, suivant exploit de M<sup>e</sup> Homble, huissier, en date du 10 Septembre 1949.

Cette résiliation de location devait entraîner avec elle la résiliation de la sous-location consentie par la Ville à la Fédération des Amicales Laïques suivant bail du 11 mai 1938.

Après discussion, nous avons obtenu de M. Grimonprez le renouvellement du bail pour une durée de trois, six ou neuf ans à compter du premier avril mil neuf cent cinquante.

L'acte a été passé le 5 juillet 1950 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 1949 qui a reçu l'approbation préfectorale.

Rien ne s'oppose désormais au renouvellement du sous-bail consenti à la Fédération des Amicales Laïques, pour une période qui a pris cours le premier avril mil neuf cent cinquante et qui arrivera à expiration en même temps que le bail précité.

Les conditions fixées antérieurement pour cette sous-location seront maintenues : étant donné l'affectation des locaux, la Fédération ne versera qu'une redevance de précarité d'un franc.

N<sup>o</sup> 2.548

—  
Occupation  
temporaire  
de terrains  
communaux.

—  
Homologation

N<sup>o</sup> 2.549

—  
Gymnase Sébastopol

—  
Sous-location  
à la Fédération  
des  
Amicales Laïques

La Ville supportera, comme par le passé, les réparations locatives ou non, l'entretien des locaux, les contributions et taxes de toutes natures, la prime d'assurance contre l'incendie, les frais de consommation d'eau, de vidange et de curage des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées.

D'autre part, elle se réservera la faculté d'occuper elle-même les locaux une douzaine de matinées par an, le dimanche, pour ses besoins administratifs, scolaires et post-scolaires, à charge de prévenir la Fédération suffisamment à temps et de disposer de la grande salle pour les élèves des écoles publiques tous les jours, sauf le jeudi.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire étant entendu qu'en raison du but poursuivi par la Fédération des Amicales Laïques, les frais seront supportés par la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 18 Novembre 1950, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, estimant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour la réalisation des moyens financiers nécessaires au règlement, par cet établissement, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé de solliciter l'autorisation d'aliéner, au profit de M. Paul Durcœur, demeurant à Lille, rue de Douai 25-27, propriétaire du domaine utile de l'arrentement sis à Lille, rue de Douai, n° 13 à 19, le domaine direct dudit arrentement pour le prix principal de 890.000 frs, frais, droits et honoraires en sus, payables au gré de l'acheteur soit en totalité au moment de la vente soit en quatre fractions égales, la première payable à la vente, les 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Cette vente étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 2.550

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

rue de Douai  
13 à 19

Aliénation

N° 2.551

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

rue de Douai  
29 à 33  
(cour et impasse  
St-Mathias  
et cour Fouques)

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, la Commission Administrative de cet établissement a décidé au cours de sa séance du 18

novembre 1950 de solliciter l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, l'immeuble sis à Lille 29 à 33 rue de Douai, Cour et Impasse Saint Mathias et Cour Fouques, sur la mise à prix de 2.525.000 frs plus frais, droits et honoraires, payables au gré de l'acquéreur soit en totalité au moment de la vente soit en quatre parties égales, la première payable à la vente, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> parties étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Étant donné que cette opération constitue, aux prix et conditions repris ci-dessus, un avantage pour le Centre Hospitalier Régional de Lille et que M. Paul Durœux s'engage à couvrir la mise à prix, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, considérant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet Établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé de solliciter l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, l'immeuble sis à Lille, 41 rue de Douai sur la mise à prix de 3.500.000 frs plus frais, droits et honoraires payables au gré de l'acquéreur, soit en totalité soit en quatre fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Étant donné que M. Victor Carlier, locataire dudit immeuble, y demeurant, qu'il détient en arrentement moyennant paiement d'un loyer annuel de 50.000 frs plus charges et tous travaux, s'engage à couvrir la mise à prix et que cette vente constituerait une opération avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, la Commission Administrative de cet Établissement a, par délibération du 18 novembre 1950, décidé de solliciter l'autorisation d'aliéner par adjudication publique, l'immeuble sis à Lille rue de Douai 47, sur la mise à prix de 2.500.000 frs plus frais, droits et honoraires, payables au gré de l'acquéreur soit en totalité, soit en quatre fractions égales les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

N° 2.552

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Aliénation  
41, rue de Douai

N° 2.553

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

47, rue de Douai

Aliénation

Étant donné que M. Beghin Marcel, locataire dudit immeuble s'engage à couvrir la mise à prix et que cette opération constitue un avantage pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 2.554

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

49, rue de Douai

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 Novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à des aliénations d'immeubles en vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier.

En conséquence elle sollicite l'autorisation de vendre par adjudication publique, sur la mise à prix de 2.500.000 frs, frais, droits et honoraires en sus, l'immeuble sis à Lille, rue de Douai 49.

Le prix serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité au moment de l'adjudication, soit en quatre parts égales, la première payable à la vente, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, et M. le Docteur Devienne, locataire dudit immeuble s'étant engagé à couvrir la mise à prix, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 2.555

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

55, rue de Douai

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, en vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet Établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, décidé d'aliéner par adjudication publique une propriété sise à Lille, 55, rue de Douai sur la mise à prix de 850.000 frs, frais, droits et honoraires en sus, payables au gré de l'acquéreur soit en totalité, soit en quatre fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Étant donné que la Société à Responsabilité Limitée « Combelle père et fils », locataire dudit terrain, s'engage à couvrir la mise à prix et que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Cousin-Maeght, demeurant à Lille rue Nationale n° 219, la concession emphytéotique, pour une durée de 30 ans à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951, d'un terrain de 110 m<sup>2</sup>, 20 sis à Lille rue Solférino n° 33 et repris au cadastre sous les n° 3169 et 3169bis, de la Section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 11 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus proches du 1<sup>er</sup> Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné le mauvais état d'entretien de la construction érigée sur ledit terrain et l'importance de la dépense qu'entraînerait sa remise en état, le Centre Hospitalier Régional de Lille n'a pas intérêt à devenir propriétaire de cet immeuble.

D'autre part, la nouvelle redevance représente au cours du blé en 1950 une augmentation de revenu de 20.530 frs susceptible de varier en fonction du prix du blé ce qui constitue un avantage pour cette administration.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par ledit établissement.

*Adopté.*

N° 2.556

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Arrentement  
35, rue Solférino

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Régional hospitalier de Lille a estimé qu'il convenait de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier.

Dans ce but, elle a, au cours de sa réunion du 16 Décembre 1950, sollicité l'autorisation de vendre par adjudication publique un terrain sis à Lille, rue de Calais n° 23 à 27 Pie sur la mise à prix de 470.000 frs payables au gré de l'acquéreur, en totalité ou en quatre fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an, plus frais, droits et honoraires.

Étant donné que M. Victor Pera demeurant à Lambersart, 50 rue J.J. Rousseau locataire actuel dudit terrain, moyennant un loyer annuel de 9.400 frs plus charges

N° 2.557

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

rue de Calais  
23 à 27 Pie

Aliénation

s'engage à couvrir la mise à prix et que cette vente constituerait une opération avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. le MAIRE. — J'attire votre attention sur le fait que les droits et honoraires qui sont à compter en sus, n'ont pas été mentionnés au rapport.

*Adopté.*

N° 2.558

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

rue de Cambrai  
14-16

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, la Commission Administrative dudit établissement a décidé, par délibération du 18 novembre 1950, d'aliéner par adjudication publique le terrain sis à Lille, rue de Cambrai n° 14 et 16, sur la mise à prix de 650.000 frs frais, droits et honoraires en sus, payables au gré de l'acquéreur soit en totalité, soit en quatre fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Étant donné que la Société à Responsabilité Limitée « Combelle père et fils » locataire dudit terrain s'engage à couvrir la mise à prix et que cette vente est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 2.559

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

34, rue de Maubeuge

Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 novembre 1950, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, pour réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, de solliciter l'autorisation d'aliéner par adjudication publique, l'immeuble sis à Lille 34, rue de Maubeuge sur la mise à prix de 2.300.000 francs plus frais, droits et honoraires, payables en totalité au moment de l'adjudication ou en quatre fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

La vente de cette propriété aux prix et conditions ci-dessus constitue une opération avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, d'autre part M. Henri Mattheys, locataire, s'engage à couvrir la mise à prix.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération étant entendu qu'il sera stipulé dans l'acte que ledit immeuble est intéressé par le plan d'élargissement de la rue de Maubeuge, homologué par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, la Commission administrative de cet établissement, au cours de sa séance du 18 novembre 1950, a décidé de solliciter l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, l'immeuble sis à Lille 38, rue de Maubeuge, sur la mise à prix de 2.700.000 frs frais, droits et honoraires en sus, payables soit en totalité au moment de l'adjudication soit en quatre parties égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6% l'an.

Étant donné que M. Beaumont Lucien, locataire actuel de l'immeuble, s'engage à couvrir la mise à prix et que cette vente est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération sous réserve toutefois du respect des dispositions de l'arrêt préfectoral du 7 mai 1931 homologuant les nouveaux alignements de la rue de Maubeuge.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier régional de Lille, au cours de sa séance du 18 novembre 1950, a décidé, en vue de la réalisation des moyens financiers destinés au règlement, par cet établissement, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, de solliciter l'autorisation d'aliéner par adjudication publique l'immeuble sis à Lille, 113, boulevard de la Liberté, sur la mise à prix de 3.000.000 de fr payables comptant au moment de l'adjudication plus frais, droits et honoraires.

Étant donné que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier régional de Lille et que « La Fédération Agricole du Nord de la France », locataire dudit immeuble, s'engage à couvrir la mise à prix, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. LE MAIRE. — Même observation que pour le n° 2.557.

*Adopté.*

N° 2.560

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

38, rue de Maubeuge

Aliénation

N° 2.561

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

113, bd de la Liberté

Aliénation

N° 2.562

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille*

32, rue de Bapaume

*Aliénation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier régional de Lille estimant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement, par cet établissement, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé, au cours de sa réunion du 18 novembre 1950, de solliciter l'autorisation d'aliéner au profit de M. Wauters Léopold, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Éloi, propriétaire du domaine utile de l'arrentement sis à Lille, rue de Bapaume, n° 32, le domaine direct dudit arrentement moyennant le prix principal de 900.000 fr, frais, droits et honoraires en sus, payables au gré de l'acquéreur soit en totalité au moment de la vente, soit en 4 fractions égales, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

La vente de cette propriété aux prix et conditions ci-dessus constituant une opération avantageuse pour le Centre Hospitalier régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 2.563

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille**rue de Cambrai  
8 et 10  
(fond)**Aliénation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de matériel, la Commission administrative dudit établissement a décidé de solliciter l'autorisation d'aliéner, au profit de M. Raymond La Bouygue, propriétaire du domaine utile de l'arrentement, sis à Lille, rue de Cambrai, 8 et 10, le domaine direct dudit arrentement, moyennant le prix principal de 700.000 fr, plus frais, droits et honoraires, payables au gré de l'acheteur soit en totalité au moment de la vente, soit en 4 fractions égales, la 1<sup>re</sup> payable à la vente, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé les locations ci-après pour les locaux dépendant des Abattoirs. Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 1949.

N° 2.564

Abattoirs

Location de locaux

| NOMS ET ADRESSES<br>DES OCCUPANTS               | DÉSIGNATION<br>DES LOCAUX            | POINT DE<br>DÉPART | DURÉE | LOYER<br>ANNUEL |
|---|--------------------------------------|--------------------|-------|-----------------|
| M. Marcel Maes, 52, rue Saint-Sébastien, Lille. | Magasin contigu à la Boyauderie n° 1 | 15-12-1949         | 1 an  | 6.400 frs       |
| M. Robert Marquant, Abattoirs, Lille.           | Petit grenier n° 49                  | 1- 8-1950          | 3 ans | 900 »           |
| M. Henri Sename, Abattoirs, Lille.              | Petit grenier n° 47                  | 15- 8-1950         | 3 ans | 900 »           |
| MM. Meulemester et Duhem, Abattoirs, Lille.     | Petit grenier n° 45                  | 15- 8-1950         | 3 ans | 900 »           |
| M. Élie Sename, Abattoirs, Lille.               | Petit grenier n° 46                  | 31- 8-1950         | 3 ans | 900 »           |
| M. Jean Sename, Abattoirs, Lille.               | Petit grenier n° 42                  | 1-12-1950          | 3 ans | 900 »           |

Il est entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

D'autre part, suivant bail en date du 6 octobre 1947, la Ville avait consenti aux établissements Chaussé, dont le siège social est à Paris (19<sup>e</sup>), 27 et 28, avenue Corentin-Cariou, la location d'un local dépendant de l'ancienne usine à Glace des Abattoirs pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1947.

Ce local ne convenant nullement pour le traitement des glandes destinées à la préparation d'extraits opothérapiques, nous avons proposé aux établissements Chaussé, qui ont accepté, de s'installer au 1<sup>er</sup> avril 1950, dans l'échaudoir n° 31.

En conséquence, en accord avec ces établissements, nous avons résilié au 31 mars 1950 le bail du 6 octobre 1947.

Actuellement les pourparlers sont en cours pour fixer les conditions de location de l'échaudoir n° 31.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer le logement de M. Jésupret, chargé des fonctions d'Économiste-Secrétaire de l'Institut Diderot, nous avons accordé à ce dernier la concession des locaux dépendant de l'Institut Diderot, rue des Défenseurs-de-Lille, devenus vacants par suite du départ de M. De Caluwe.

N° 2.565

Institut  
Denis-Diderot

Concession  
de logement

Cette concession est accordée pour tout le temps où M. Jésupret restera attaché au Service de la Ville en qualité d'Économe-Secrétaire de l'Institut Diderot, moyennant une redevance mensuelle, payable d'avance, de 310 fr, calculée sur une redevance de base de 134 fr.

Cette redevance subira toutes les majorations prévues par l'article 34 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et, en conséquence, sera augmentée chaque semestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951 d'une somme égale au tiers de la redevance de base, soit d'une somme de 44 fr et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1951 inclusivement.

M. Jésupret supportera, en outre, les frais de consommation d'eau à concurrence du minimum fixé annuellement et, le cas échéant, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.566  
—  
Cimetières  
—  
Rétrocession  
de Concession  
Depaermentier  
Pierre  
—

M<sup>me</sup> veuve Depaermentier Pierre, demeurant à Thumesnil, 11, rue de la Résistance, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 70.693, au cimetière du Sud, accordée pour 30 années le 13 octobre 1950 (quittance n° 17.510 du 13 octobre 1950), et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 8 novembre 1950, du corps de Depaermentier Pierre, transféré en superposition dans la concession n° 70.815 du même cimetière.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.291 fr, dont 2.194 fr pour la part de la Ville et 1.097 fr pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> veuve Depaermentier, à concurrence de 1.994 fr, la différence de 200 fr restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 1.097 fr.

La somme de 1.994 fr sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 222 du 10 mars 1948, modifiée par celles n° 875 du 11 mars 1949 et 2.380 du 18 octobre 1950, vous avez décidé d'accorder le bénéfice de la gratuité de repas dans les cantines scolaires à tous les enfants nécessiteux fréquentant les écoles de la Ville.

Une convention passée entre la Ville et M. Dufлот, président du Comité Familial Scolaire urbain, règle les modalités d'application de cette délibération.

La convention étant renouvelable chaque année, nous vous prions d'en décider la reconduction dans les mêmes conditions pour l'année 1951.

*Adopté.*

\* \* \*

### CONVENTION

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du  
qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

d'une part,

Et M. Émile Dufлот, demeurant à Lille, 19, rue Verdi, agissant en qualité de Président de l'Association dite Comité Familial Scolaire urbain, dont le siège est à Lille, 32, rue Patou, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de l'Association Familiale d'Éducation Populaire de Lille et des Flandres ; dont le Comité Familial urbain est la filiale pour Lille, en sa séance du 24 janvier 1948,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Comité Familial urbain s'engage à servir pendant l'année 1951, dans les cantines privées dont il a la gestion, gratuitement ou à prix réduits selon leurs ressources, des repas de midi aux enfants Lillois des familles nécessiteuses fréquentant les écoles privées de la Ville.

ARTICLE 2. — La liste de ces enfants sera établie par les soins du Maire après enquête faite par les Services municipaux et adressée à la fin de chaque mois au Comité Familial Scolaire urbain pour lui indiquer les bénéficiaires des repas gratuits ou demi-gratuits au cours du mois suivant.

ARTICLE 3. — La Ville s'engage à rembourser au Comité Familial Scolaire urbain, chaque mois, sur la présentation par celui-ci d'une liste d'enfants par cantine et du nombre de repas servis pour chacun d'eux, qui sera au maximum de 5 par semaine pendant la durée d'ouverture des cantines scolaires publiques, une somme de 60 fr par repas servi gratuitement et de 25 fr par repas demi-gratuit, comme il est prévu à l'avant-dernier paragraphe de la délibération n° 875.

N° 2.567

—  
*Extension  
du bénéfice  
des repas gratuits  
à tous les enfants  
nécessiteux*

—  
*Reconduction  
de la Convention*

ARTICLE 4. — Pour l'exécution de la présente convention, le Comité Familial Scolaire urbain s'engage à fournir, sur simple demande, aux Agents de la Ville habilités à cet effet, ou aux délégués du Conseil municipal à la Caisse des Écoles, tous les renseignements concernant la consistance des repas servis et à permettre tous contrôles nécessaires.

ARTICLE 5. — Chaque semaine le Comité Familial Scolaire urbain communiquera au Service intéressé le nombre de repas servis par cantine et par jour.

ARTICLE 6. — Chaque fois que les Services municipaux le demanderont le Comité Familial Scolaire urbain fera connaître les menus prévus dans les cantines dont il a la gestion. Ces menus devront être de composition analogue à ceux servis dans les cantines scolaires publiques.

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, s'il y a lieu, seront à la charge de la Ville. La dépense est fixée à la somme de 200.000 fr pour l'année 1951.

ARTICLE 8. — La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité supérieure.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 mars 1948, vous avez décidé de majorer les tarifs applicables aux cimetières (taxes, concessions de terrains et frais résultant des inhumations) dans une faible mesure afin de ne pas répercuter sur la population Lilloise une augmentation trop sensible que nous étions pourtant fondé et autorisé à appliquer en vertu de la circulaire J.G. n° 457 en date du 3 janvier 1948 de M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques et de M. le Ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, il nous paraît opportun de reconsidérer le problème de l'ajustement de ces tarifs et de porter ces derniers au niveau de ceux actuellement en vigueur dans les communes grandes ou moyennes de l'arrondissement de Lille.

Ces nouveaux tarifs que vous trouverez ci-après, appellent les remarques suivantes :

- 1° Pour les taxes existantes, il a été tenu compte, de la règle établie par la circulaire ministérielle citée plus haut ;
- 2° Le prix des concessions de terrains bien que fortement majoré n'atteint pas ou égale celui des villes comme Roubaix, Tourcoing, Mouvaux, Wattrelos ;
- 3° Les travaux de terrassement ou autres effectués par le personnel fossoyeur ont, jusqu'à présent, fait l'objet de droits disparates et nous avons pensé qu'il était plus rationnel d'aménager ces droits selon la série de prix du Bâtiment de la région du Nord.

Nous vous proposons d'adopter ces tarifs, en accord avec votre commission des finances et de décider leur application au lendemain de la date de leur approbation par M. le Préfet.

N° 2.568

—  
Cimetières

—  
Modifications  
des tarifs

I. — TRAVAUX DE SEPULTURE — DROITS DIVERS

a) *Sépultures.*

|   |         |
|---|---------|
| Fosse pour adulte à 1 m 50 de profondeur . . . . .  | 960 fr  |
| Supplément pour approfondissement de 0 m 50. . . . .  | 470 »   |
| Fosse pour enfant à 1 m 50 de profondeur. . . . .   | 250 »   |
| Supplément pour approfondissement de 0 m 50. . . . .  | 130 »   |
| Croix provisoire . . . . .  | 150 »   |
| Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m 50 de<br>profondeur . . . . .  | 1.200 » |
| Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande<br>profondeur, par 0 m 50. . . . .  | 470 »   |
| Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé, à 1 m 50<br>de profondeur . . . . .   | 1.000 » |
| Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande<br>profondeur, par 0 m 50 . . . . .   | 470 »   |
| Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage. .   | 700 »   |
| Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière . . . . .   | 500 »   |
| Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un<br>caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture<br>latérale . . . . . | 1.000 » |

b) *Ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage.* . . . . 700 »

c) *Caveau d'attente.*

|  |         |
|--|---------|
| Taxe d'occupation forfaitaire, premier mois. . . . . | 1.350 » |
| Les mois suivants, par jour . . . . .                | 45 »    |
| Mise en case d'un corps au caveau d'attente. . . . . | 700 »   |
| Retrait d'un corps du caveau d'attente . . . . .     | 700 »   |

d) *Terrassement pour pose de sarcophage.*

|         |   |  |         |
|---------|---|--|---------|
| Adultes | } | Sarcophage simple à 1 m 20 de profondeur . . . . . | 3.200 » |
|         |   | — — à 1 m 90 — . . . . .                           | 4.000 » |
|         |   | — — à 2 m 60 — . . . . .                           | 5.000 » |
|         |   | — double à 1 m 90 — . . . . .                      | 6.000 » |
|         |   | — — à 2 m 60 — . . . . .                           | 7.200 » |
| Enfants | } | — triple à 2 m 60 — . . . . .                      | 9.300 » |
|         |   | Sarcophage simple à 1 m 10 de profondeur . . . . . | 1.000 » |
|         |   | — double à 1 m 60 — . . . . .                      | 1.900 » |
|         |   | — triple à 2 m 10 — . . . . .                      | 2.800 » |

e) *Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de 30 ans et 100 ans.*

|         |   |                             |         |
|---------|---|-----------------------------|---------|
| Adultes | } | Sarcophage simple . . . . . | 3.200 » |
|         |   | — double . . . . .          | 6.000 » |
|         |   | — triple . . . . .          | 9.300 » |
| Enfants | } | Sarcophage simple . . . . . | 1.000 » |
|         |   | — double . . . . .          | 1.900 » |
|         |   | — triple . . . . .          | 2.800 » |

f) *Terrassement pour dégagement de sarcophage.*

Reprendre d).

g) *Terrassement pour caveau en maçonnerie.*

Prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculées d'après la série de prix du Bâtiment de la région du Nord.

h) *Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur.*

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Concession de 30 ans . . . . . | 4.500 fr |
| — de 100 ans . . . . .         | 9.000 »  |
| — perpétuelle . . . . .        | 27.000 » |

## II. — CONCESSIONS

|   |          |
|---|----------|
| 1 <sup>o</sup> Concession de 15 ans, le mètre carré . . . . . | 1.200 »  |
| 2 <sup>o</sup> Concession de 30 ans, — . . . . .              | 3.300 »  |
| Superposition, — . . . . .                                    | 1.650 »  |
| 3 <sup>o</sup> Concession centenaire, — . . . . .             | 20.000 » |
| Superposition, — . . . . .                                    | 10.000 » |
| 4 <sup>o</sup> Concession perpétuelle, — . . . . .            | 30.000 » |
| Superposition, — . . . . .                                    | 15.000 » |

M. RAMETTE. — Nous sommes contre.

M. SAINT-VENANT. — Je ne discute pas le principe de la revalorisation, mais la répartition qui en est faite. Si mes renseignements sont exacts, les concessions de 30 ans sont les plus nombreuses. Ne serait-il pas possible de diminuer l'augmentation prévue pour les concessions de 15 ans et la porter sur celles de 100 ans et les perpétuelles. Évidemment, je ne suis pas polytechnicien, j'ai tenté de mettre sur le papier des chiffres, et j'arrive à ceci : En ne prévoyant que 1.000 fr pour les concessions de 15 ans au lieu de 1.200 fr proposés par M<sup>e</sup> Rombaut, laissant la proposition telle qu'elle nous est faite pour les concessions de 30 ans, et en appliquant le coefficient 3 aux concessions de 100 ans et perpétuelles (M. l'Adjoint aux finances ne m'en voudra pas) nous aurions en prévision 600.000 fr de recettes en plus, mais nous aurions au moins, démocratiquement, diminué l'augmentation prévue par ses services pour la concession des pauvres, celle de 15 ans.

M. ROMBAUT. — C'est une question technique. Elle a été étudiée par les services compétents. C'est l'État Civil qui a fourni le travail. J'ai simplement dit que j'étais d'accord, car cela correspond à un service rendu et en plus il y a eu un effort de fait, au cimetière de l'Est en particulier. J'avoue que votre proposition dépasse un peu ma compétence. Au point de vue technique, je ne sais pas si le rendement serait le même.

M. SAINT-VENANT. — Si, avec le nombre, il vous est facile de faire un calcul rapide. Je vous donne le nombre de concessions pour l'année 1950 (750 pour 15 ans, 1.400 pour 30 ans, 30 pour 100 ans et 40 perpétuelles) ; en chiffrant les augmentations, vous verrez que vous arrivez à une prévision budgétaire supérieure de 600.000 fr, tout en diminuant un peu l'augmentation prévue pour les concessions de 15 ans, qui sont celles de la classe ouvrière.

M. ROMBAUT. — Je crois que l'on pourra accepter cette observation, sous réserve de l'accord du service technique.

Là encore, une observation générale, nous étions en-dessous du tarif de toutes les villes, même de petites villes comme Wasquehal.

M. LE MAIRE. — Si cette proposition ne diminue pas le total des recettes, nous sommes d'accord.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Le groupe communiste est opposé à toute augmentation, en ce qui concerne le rapport 2.568. Un décès grève déjà considérablement le budget d'une famille, sans que l'on augmente encore les frais qui s'y rapportent.

M. RAMETTE. — Je voudrais faire observer que, pour les concessions perpétuelles, vous avez prévu 66 % d'augmentation, alors que, pour les concessions de 30 ans, vous avez prévu 204 %.

M. SAINT-VENANT. — Nous votons sous réserve de l'observation faite tout à l'heure.

M. DEFAUX. — Nous votons pour.

*Adopté à la majorité.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois du « Sou des Ecoles laïques » dont l'activité se manifeste au profit des enfants pauvres des écoles sous forme de distribution de vêtements, sollicite le relèvement de la subvention de la ville qui lui est servie chaque année.

Votre Commission des Finances statuant sur cette demande a proposé de porter de 40.000 à 50.000 fr la subvention à attribuer au dit comité pour 1951.

Nous vous proposons de faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 8 du budget primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 29 mars 1950, vous avez décidé que la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel municipal serait payée en deux fractions égales, l'une en mai, l'autre en octobre.

En vue de faciliter la trésorerie de cette Œuvre qui, pendant l'année 1950, a rendu des services fort appréciés des familles d'agents municipaux dans la détresse, nous vous proposons de fixer pour 1951 le versement en mars de la totalité de la subvention prévue au budget primitif de l'année 1951, sans attendre son approbation par l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

N° 2.569

Comité Lillois  
du Sou  
des Ecoles Laïques  
—  
Subvention

N° 2.570

Comité  
des  
Œuvres Sociales  
du Personnel  
municipal  
—  
Paiement  
de la subvention

N° 2.571

Centre Social  
de l'Œuvre Suisse  
d'Entr'Aide  
Ouvrière  
Cantine

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière dont vous avez décidé la reprise en charge par la Ville, au cours de votre séance du 30 novembre 1950, dispose d'une cantine réservée au personnel.

Étant donné que ce Personnel et notamment celui de la Pouponnière — qui fonctionne jour et nuit — est astreint à des horaires de travail qui ne lui permettent pas de prendre ses repas à des heures fixes et régulières, nous vous prions de décider : 1° le maintien du fonctionnement de cette cantine ; 2° de fixer le prix du repas à 100 fr ; 3° l'inscription de la recette qui en découle au chapitre IV, article 31, du Budget Primitif.

*Adopté.*

N° 2.572

Union Française  
de la Jeunesse  
Subvention

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité de Lille de l'Union Française de la Jeunesse sollicite une augmentation de la subvention annuelle allouée par la Ville de Lille pour le fonctionnement des œuvres post-scolaires de cette association.

L'accroissement des charges, les réparations et le remplacement d'un matériel désuet justifient, à notre avis, le relèvement du montant de notre aide financière.

Considérant la rôle utile de l'Union Française de la Jeunesse dans le domaine de l'enseignement et le dévouement manifesté par ses collaborateurs bénévoles, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de porter la subvention annuelle attribuée à cet organisme de 80.000 à 100.000 fr à compter de 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII article XI du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.573

Société Centrale  
de Sauvetage  
des Naufragés  
Subvention

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Centrale de Sauvetage des Naufragés, 1, rue de Bourgogne, à Paris (7<sup>e</sup>), sollicite de la Ville de Lille, une subvention de fonctionnement.

C'est à cet organisme qu'a été dévolue par l'État la mission du sauvetage maritime côtier sur la totalité du littoral français.

La Société assume la charge des dépenses du personnel et les frais d'entretien et de réparations d'un important réseau de canots de sauvetage.

Considérant l'intérêt public de cette œuvre, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés une subvention de 10.000 fr pour l'année 1951.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 8 du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (États n° 5 et 6).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1950.

N° 2.574

*Divers Produits communaux*

*Admission en non valeur*

### ETAT N° 5. — BUDGET PRIMITIF

|                  |  |                 | FRAIS DE<br>POURSUITES |
|------------------|--|-----------------|------------------------|
| Chap. IV Art. 10 | <i>Droits de voirie pour constructions en saillie . .</i>                          | 50 »            |                        |
| » IV » 24        | <i>Frais médicaux et pharmaceutiques. Rembour-<br/>sement . . . . .</i>            | 1.900 »         |                        |
| » IV » 25        | <i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Rem-<br/>boursement . . . . .</i> | 14.455 »        | 840 »                  |
|                  | <b>TOTAUX . . . . .</b>  | <b>16.405 »</b> | <b>840 »</b>           |

### ETAT N° 6. — BUDGET PRIMITIF

|                  |   |         |
|------------------|---|---------|
| Chap. III Art. 2 | <i>Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le<br/>chauffage, l'éclairage et les usages domestiques<br/>(3<sup>e</sup> trimestre 1950) . . . . .</i> | 1.954 » |
|------------------|---|---------|

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien : a) admettre en non valeur les sommes de 16.405 et 1.954 fr ; b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites se montant à la somme de 840 fr, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre xxx ter, article 40 du Budget Primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 2.575

Vente  
de vieux métaux  
Admission en recette

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

| ENTREPRENEURS<br>DÉBITEURS                              | NATURE<br>DES<br>MÉTAUX | POIDS    | PRIX<br>DU KG | SOMMES<br>A<br>PERCEVOIR | PROVENANCES                      |
|---|-------------------------|----------|---------------|--------------------------|----------------------------------|
| Béhin, Fils, place Louise de<br>Bettignies, 32-34.      | Vieux zinc              | 28 kg    | 37 50         | 1.050 »                  | Ecole André.                     |
|   | —                       | 55 kg    | 51 »          | 2.805 »                  | » Ph. de Comines.                |
|   | Vieux plomb             | 64 kg    | 49 »          | 3.136 »                  | » »                              |
|   | Vieux zinc              | 3 kg     | 51 »          | 153 »                    | Halles aux Sucres.               |
|   | »                       | 278 kg   | 51 »          | 14.178 »                 | Eg. Ste-Catherine.               |
|   | »                       | 877 kg   | 37 50         | 33.637 »                 | Fac. de médecine.                |
| Demaretz et C <sup>ie</sup> , rue de Rivoli<br>88.      | »                       | 410 kg   | 37 50         | 15.375 »                 | »                                |
|   | Vieux zinc              | 142 kg   | 37 50         | 5.325 »                  | Ecole Rollin.                    |
| Ets Cotte et C <sup>ie</sup> , rue Natio-<br>nale, 149. | Mitraille               |          |               |                          |                                  |
|   | de bronze               | 485 kg   | 25 »          | 12.125 »                 | Palais des Beaux-Arts.           |
|   | fonte                   | 702 kg   | 3 »           | 2.106 »                  | Ecole Lamartine.                 |
| Ets A. Haussy, rue Nicolas-<br>Leblanc, 12 . . . . .    | fers                    | 1.170 kg | 1 »           | 1.170 »                  | » »                              |
|   | Vieux plomb             | 5 kg     | 67 50         | 337 »                    | Palais des Beaux-Arts.           |
| Ets Cobbaut-Thieffry, rue de<br>Gand, 44.               | Vieux zinc              | 1.548 kg | 51 »          | 78.948 »                 | Ecole G.-Desmoulin.              |
|   | »                       | 286 kg   | 51 »          | 14.586 »                 | » »                              |
| Lecour Fils et C <sup>ie</sup> , rue des<br>Postes, 73. | Vieux zinc              | 103 kg   | 51 »          | 5.253 »                  | Ec. des Beaux-Arts               |
|   | »                       | 305 kg   | 51 »          | 15.555 »                 | Habitation de l'Arbon-<br>noise. |

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article 1 du Budget Primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.576

Cours municipaux  
professionnels  
de garçons

Sections spéciales

Augmentation  
du nombre d'heures  
d'enseignement  
théorique

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 janvier 1950, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture dans les Cours Professionnels municipaux de Sections Spéciales pour la formation technique et théorique des apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Leur fonctionnement est réglementé par une convention passée entre la Ville de Lille et l'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille et environs, laquelle stipule que :

ARTICLE 7. — L'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille, choisira et désignera les élèves des cours. Elle contrôlera leur assiduité.

ARTICLE 3. — L'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille s'engage, au nom de ses adhérents, à verser à la Ville de Lille au titre de la Taxe d'Apprentissage :

a) Une subvention égale à la totalité des dépenses annuelles de fonctionnement des sections spéciales ouvertes.

ARTICLE 5. — Le Directeur des Cours :

...c) Etudiera avec l'Association toutes les difficultés qui pourraient survenir dans le fonctionnement des cours et prendra, en accord avec elle, les décisions qui s'imposeraient.

Si l'on considère que :

- 1<sup>o</sup> La signature de nouveaux contrats d'apprentissage a entraîné l'augmentation des effectifs de 29 apprentis ;
- 2<sup>o</sup> Cette augmentation a imposé le dédoublement des cours de français et de calcul en 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> années ;
- 3<sup>o</sup> Par lettre en date du 10 novembre 1950, l'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille a donné son accord à ce dédoublement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1950.

La conséquence de cette nouvelle organisation devient la suivante :

| MATIÈRE               | NOMBRE D'HEURES<br>DE COURS<br>en 1949/1950 | NOMBRE D'HEURES<br>DE COURS<br>à partir du 1-12-50 | AUGMENTATION |
|-----------------------|---|--|--------------|
| Français . . . . .    | 4 1/2                                       | 7 1/2  | 3            |
| Législation . . . . . | 1 1/2                                       | 1 1/2  | —            |
| Calcul . . . . .      | 4 1/2                                       | 7 1/2  | 3            |
| Dessin . . . . .      | 15  | 15   | —            |
| Technologie . . . . . | 12  | 12   | —            |
|                       | <hr/>                                       | <hr/>  | <hr/>        |
|                       | 37 1/2                                      | 43 1/2   | 6            |

La répercussion financière de cet aménagement nouveau, en totalité à la charge de l'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille, serait de :

Enseignement théorique : 6 heures à 15.000 fr = 90.000 fr pour l'exercice 1951 ;

et : 90.000 fr : 10 = 9.000 fr pour le mois de décembre 1950.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous prions de vouloir bien agréer les propositions ci-dessus qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1950.

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le chapitre xx, article 4 du Budget Primitif.

*Adopté.*

N° 2.577

Année scolaire  
1950-1951Subventions  
pour étudesAllocations  
pour fournitures

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations en date des 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation les propositions de subventions pour études et d'allocations pour fournitures suivantes :

*Subventions pour Etudes*

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 15.000 fr à Dusausoy Julien,    | élève de l'Institut Industriel du Nord.   |
| 15.000 fr à Bloquiau Claude,    | élève de l'Institut Industriel du Nord.   |
| 8.000 fr à Vandorpe Françoise,  | élève des Facultés Catholiques (droit).   |
| 10.000 fr à Wallez Jean-Pierre, | élève du Conservatoire de Musique Lille.  |
| 40.000 fr à Danset Micheline,   | élève du Conservatoire de Musique, Paris.   |
| 30.000 fr à Baert Yolande,      | élève du Conservatoire de Musique de Paris.                                       |
| 40.000 fr à Lambert Francis,    | élève de l'École Centrale de Paris.   |
| 25.000 fr à Ringot Claude,      | élève de l'École Centrale de Paris.   |
| 60.000 fr à Ménil Serge,        | élève de l'École Nationale des Beaux-Arts, de Paris.                              |
| 30.000 fr à Bousson Dominique,  | élève de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris.                         |
| 8.000 fr à Gaillez René,        | élève de la Faculté de Droit.   |
| 5.000 fr à Foulon Jacques,      | —   |
| 20.000 fr à Gabert Paul,        | élève de la Faculté des Lettres.  |
| 10.000 fr à Picard Micheline,   | —   |
| 4.000 fr à Mammez Armen,        | —   |
| 5.000 fr à Lowys Jean,          | élève de la Faculté de Médecine.  |
| 3.000 fr à Carpentier Marcelle, | élève de la Faculté de Pharmacie.   |
| 20.000 fr à Rebier Jean-Marie,  | élève de la Faculté des Sciences.   |
| 10.000 fr à Blaise Rodolphe,    | —   |
| 10.000 fr à Capelle Thérèse,    | —   |
| 20.000 fr à Gabert Angèle,      | —   |
| 15.000 fr à Defives Daniel,     | —   |
| 7.000 fr à Vareecke René,       | —   |
| 10.000 fr à Capy Bernard,       | élève de l'École Normale de Douai.  |
| 8.000 fr à Barbot Jean,         | —   |
| 5.000 fr à Werbrouck Nelly,     | —   |
| 15.000 fr à Delannoy Claude,    | —   |
| 10.000 fr à Warin Francine,     | —   |
| 4.000 fr à Dubus Jacqueline,    | élève de l'École des Beaux-Arts de Lille.   |
| 4.000 fr à Burie Maryse,        | —   |
| 4.000 fr à Dubois Jacques,      | —   |
| 8.000 fr à Verhelst Michel,     | élève de l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix. |
| 6.500 fr à Danel Paul,          | —   |
| 10.000 fr à Carpentier Andrée,  | élève de l'Institut des Sciences politiques de Paris                              |

\* \* \*

*Allocations pour Fournitures scolaires*

|                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 2.000 fr à Adelaere Robert,    | élève du Collège Technique Baggio. |
| 1.000 fr à Arnaud Jean,        | —                                  |
| 1.000 fr à Baillon Raymond,    | —                                  |
| 1.000 fr à Barbe Gaston,       | —                                  |
| 5.000 fr à Beauvois Marcel,    | —                                  |
| 1.000 fr à Beillot Jean,       | —                                  |
| 1.000 fr à Berche René,        | —                                  |
| 1.500 fr à Bernard Fernand,    | —                                  |
| 4.000 fr à Bettewiller Michel, | —                                  |
| 1.000 fr à Blondeau Jean,      | —                                  |
| 1.500 fr à Bocquet Paul,       | —                                  |
| 2.000 fr à Boidin Léon,        | —                                  |
| 1.000 fr à Bollens René,       | —                                  |
| 1.000 fr à Bouchart Robert,    | —                                  |
| 2.000 fr à Bourcier Pierre,    | —                                  |
| 1.000 fr à Boussekey René,     | —                                  |
| 2.000 fr à Boussekey Bernard,  | —                                  |
| 1.000 fr à Boutez Michel,      | —                                  |
| 1.000 fr à Brisepot Maurice,   | —                                  |
| 1.000 fr à Buchet Philippe,    | —                                  |
| 1.000 fr à Budka Édouard,      | —                                  |
| 2.000 fr à Busson Pierre,      | —                                  |
| 1.000 fr à Buyck Francis,      | —                                  |
| 1.000 fr à Candelier Alain,    | —                                  |
| 4.000 fr à Cavy Gérard,        | —                                  |
| 2.000 fr à Ceranic Michel,     | —                                  |
| 1.500 fr à Chaussoy Alain,     | —                                  |
| 1.500 fr à Coll Jean,          | —                                  |
| 1.000 fr à Cozette Gérard,     | —                                  |
| 1.000 fr à Daumont André,      | —                                  |
| 1.000 fr à Debelzunce Gérard,  | —                                  |
| 1.500 fr à Debernardi Serge,   | —                                  |
| 1.500 fr à De Boeck Jean,      | —                                  |
| 1.500 fr à Decaront Yves,      | —                                  |
| 1.000 fr à Decoster Albert,    | —                                  |
| 1.000 fr à Delaplace Guy,      | —                                  |
| 2.000 fr à Deledicque Michel,  | —                                  |
| 1.000 fr à Delattre Gérard,    | —                                  |
| 2.000 fr à Delforge Michel,    | —                                  |
| 2.000 fr à Delrue Robert,      | —                                  |
| 1.500 fr à Demullier Jacques,  | —                                  |
| 1.000 fr à Derrevaux Michel,   | —                                  |
| 1.000 fr à Desbêtes Robert,    | —                                  |
| 1.000 fr à Dive Serge,         | —                                  |
| 2.000 fr à Duchateau Raymond,  | —                                  |
| 1.000 fr à Edmé René,          | —                                  |
| 1.000 fr à Emblanc Daniel,     | —                                  |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| 2.500 fr à Gilbert Serge,         | élève du Collège Technique Baggio. |
| 1.000 fr à Gradjewski Roger,      | —                                  |
| 1.000 fr à Gratte Jean-Pierre,    | —                                  |
| 1.000 fr à Hage Pierre,           | —                                  |
| 1.000 fr à Hennebutte Hubert,     | —                                  |
| 1.500 fr à Hildevert Jean-Pierre, | —                                  |
| 2.000 fr à Laine Georges,         | —                                  |
| 1.000 fr à Lesne Jacques,         | —                                  |
| 1.000 fr à Level Pierre,          | —                                  |
| 1.000 fr à Levêque Gérard,        | —                                  |
| 1.000 fr à Levêque Jean,          | —                                  |
| 2.000 fr à Levêque Claude,        | —                                  |
| 1.000 fr à Lotin Gérard,          | —                                  |
| 2.500 fr à Lotin Christian,       | —                                  |
| 2.000 fr à Loucheur Francis,      | —                                  |
| 1.500 fr à Luyck Richard,         | —                                  |
| 2.000 fr à Notez Gilbert,         | —                                  |
| 2.500 fr à Moulart Jean,          | —                                  |
| 1.500 fr à Paone Georges,         | —                                  |
| 1.500 fr à Parent Pierre,         | —                                  |
| 2.500 fr à Pichavet Claude,       | —                                  |
| 2.500 fr à Platel Benjamin,       | —                                  |
| 1.500 fr à Poissonnier René,      | —                                  |
| 1.500 fr à Poncelet Jacques,      | —                                  |
| 1.000 fr à Pouilly Jacques,       | —                                  |
| 3.000 fr à Procureur Paul,        | —                                  |
| 2.000 fr à Questroey Michel,      | —                                  |
| 1.000 fr à Riem Albert,           | —                                  |
| 2.500 fr à Rombeaux Édouard,      | —                                  |
| 1.000 fr à Rousseaux Francis,     | —                                  |
| 2.000 fr à Sabre Michel,          | —                                  |
| 2.000 fr à Sadoine Roger,         | —                                  |
| 2.000 fr à Sanders Jacques,       | —                                  |
| 1.500 fr à Selin Jacques,         | —                                  |
| 1.000 fr à Sergent Guy,           | —                                  |
| 3.000 fr à Schmerb Jacques,       | —                                  |
| 3.000 fr à Somers André,          | —                                  |
| 1.000 fr à Steenbeke Pierre,      | —                                  |
| 2.000 fr à Ternin-Rozat Claude,   | —                                  |
| 2.000 fr à Ternin-Rozat Joël,     | —                                  |
| 2.000 fr à Tjollyn Robert,        | —                                  |
| 1.500 fr à Trenson Gaston,        | —                                  |
| 2.000 fr à Turblin Robert,        | —                                  |
| 2.000 fr à Vandekerhof Robert,    | —                                  |
| 2.000 fr à Vanhove Michel,        | —                                  |
| 2.500 fr à Van Lacken Pierre,     | —                                  |
| 1.000 fr à Vansteenkiste Pierre,  | —                                  |
| 2.000 fr à Verbèke André,         | —                                  |

2.000 fr à Winocq René, élève du Collège Technique Baggio.  
1.500 fr à Wulfranck Michel, —  
2.000 fr à Wyon Robert, —

1.000 fr à Asset Robert, élève du Collège Moderne Franklin.  
1.000 fr à Bacquart Claude, —  
1.500 fr à Basilien Michel, —  
2.500 fr à Berteloot Étienne, —  
2.500 fr à Canoen Jacques, —  
2.000 fr à Capart Michel, —  
1.000 fr à Catteau Francis, —  
3.500 fr à Daerden Rémy, —  
2.000 fr à Dandoit Michel, —  
2.000 fr à De Blaere Bernard, —  
2.000 fr à De Blaere Pierre, —  
2.000 fr à De Boudt Jacques, —  
2.000 fr à Decottignies Daniel, —  
2.000 fr à Deherripont Didier, —  
2.000 fr à D'Hoorne Eric, —  
2.500 fr à Dejaegher David, —  
2.000 fr à Delesalle Jacques, —  
2.500 fr à Dennequin Pierre, —  
3.000 fr à Dilly Pierre, —  
1.500 fr à Dolle Pierre, —  
1.500 fr à Duplouy Jean-Claude, —  
2.500 fr à Fatras Jean, —  
3.000 fr à Fauve Claude, —  
3.000 fr à Foucart Lucien, —  
1.000 fr à Fremaux Roger, —  
1.000 fr à Grimonpon Louis, —  
4.000 fr à Guilluy Roger, —  
1.500 fr à Harvin Pierre, —  
1.000 fr à Jomin Michel, —  
1.500 fr à Lasselin Pierre, —  
1.500 fr à Lasselin Jean, —  
2.000 fr à Laval Jean-Pierre, —  
1.000 fr à Legrain Jean, —  
1.000 fr à Lejeune Kléber, —  
3.000 fr à Leroy Gilbert, —  
3.000 fr à Leroy Jean-Pierre, —  
2.000 fr à Le Tallec Yves, —  
2.000 fr à Lufiacre Bernard, —  
1.000 fr à Mallet Jean-Pierre, —  
2.000 fr à Mequignon Michel, —  
1.000 fr à Mestdagh Michel, —  
1.000 fr à Metro Alain, —  
4.000 fr à Oplines Jean, —  
1.000 fr à Pelcener Gérard, —  
1.000 fr à Picard Roger, —

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| 2.000 fr à Platel Serge,          | élève du Collège Moderne Franklin.               |
| 1.000 fr à Pluzanski Alain,       | —  |
| 2.000 fr à Poissonnier Claude,    | —  |
| 1.500 fr à Prévost Paul,          | —  |
| 1.500 fr à Rebouche Jean-Pierre,  | —  |
| 1.500 fr à Ruttens Claude,        | —  |
| 1.000 fr à Tréhoult Yvon,         | —  |
| 2.500 fr à Théry Michel,          | —  |
| 3.000 fr à Thibaut Jean-Marie,    | —  |
| 2.500 fr à Uliasz Richard,        | —  |
| 1.500 fr à Van-Reghem Bernard,    | —  |
| 1.000 fr à Vansoeterstede Michel, | —  |
| 4.000 fr à Verhelst Francis,      | —  |
| 4.000 fr à Verhelst Roger,        | —  |
| 1.000 fr à Vermesse Jean,         | —  |
| 2.000 fr à Waessen Ernest,        | —  |
| 2.000 fr à Blandel André,         | élève du Lycée Faidherbe.                        |
| 2.500 fr à Bodart Claude,         | —  |
| 3.500 fr à Brysemael Jean-Pierre, | —  |
| 3.000 fr à Caucheteux René,       | —  |
| 2.000 fr à Dammarets Luc,         | —  |
| 2.500 fr à Decottignies Victor,   | —  |
| 1.500 fr à De Windt Jean-Pierre,  | —  |
| 4.000 fr à Dhalluin Christian,    | —  |
| 4.500 fr à Havret Daniel,         | —  |
| 2.000 fr à Houseaux Christian,    | —  |
| 2.000 fr à Houseaux Claude,       | —  |
| 2.500 fr à Laine Léon,            | —  |
| 2.500 fr à Lechène Roger,         | —  |
| 3.000 fr à Lefebvre Francis,      | —  |
| 1.000 fr à Lefebvre Jean-Henri,   | —  |
| 1.500 fr à Lenglard Pierre,       | —  |
| 2.000 fr à Lesage Jean,           | —  |
| 2.000 fr à Le Tallec René,        | —  |
| 2.500 fr à Lufiacre Francis,      | —  |
| 3.500 fr à Lufiacre Philippe,     | —  |
| 2.500 fr à Nolf Michel,           | —  |
| 4.000 fr à Pawlak Henry,          | —  |
| 2.000 fr à Poulet Hervé,          | —  |
| 2.000 fr à Poulet Patrice,        | —  |
| 2.500 fr à Rocca Pierre,          | —  |
| 1.000 fr à Serpaud Michel,        | —  |
| 1.500 fr à Schiettecatte Jean,    | —  |
| 1.500 fr à Senave Bernard,        | —  |
| 2.000 fr à Wache Ghislain,        | —  |
| 3.500 fr à Waterlot Michel,       | —  |
| 3.500 fr à Lufiacre Philippe,     | —  |
| 1.000 fr à Rebeyrol André,        | élève du Collège Technique Colbert, à Tourcoing. |

- 3.000 fr à Lebrun André, élève École Militaire Préparatoire d'Autun.
- 3.500 fr à Bodart Jacques, élève de l'École N<sup>1</sup><sup>e</sup> Professionnelle, Armentières.
- 3.000 fr à Menez Michel, —
- 4.000 fr à Havret Christian, élève de l'Institut d'Arts et Métiers (Centre d'Apprentissage annexe).
- 4.000 fr à Lebrun Yves, —
- 1.000 fr à Wissocq Guy, —
- 2.000 fr à Bariseel Josiane, élève du Collège Technique Valentine-Labbé
- 2.000 fr à Baroux Christiane, —
- 1.500 fr à Basilien Janine, —
- 1.000 fr à Bécourt Julienne, —
- 1.500 fr à Biencourt Nicole, —
- 2.000 fr à Blondel Josiane, —
- 1.000 fr à Blondiau Francine, —
- 1.000 fr à Bonafos Lyliane, —
- 1.500 fr à Bouchez Simone, —
- 2.000 fr à Bource Claudette, —
- 2.000 fr à Bource Jacqueline, —
- 3.500 fr à Brysemael Jeanine, —
- 2.500 fr à Busson Paulette, —
- 1.000 fr à Candas Monique, —
- 1.000 fr à Candas Josette, —
- 2.000 fr à Cassez Josiane, —
- 1.500 fr à Caubet Josette, —
- 1.500 fr à Ceranic Denise, —
- 2.000 fr à De Leers Francine, —
- 2.000 fr à Delerive Anne-Marie, —
- 1.000 fr à Delettrez Monique, —
- 2.000 fr à Delfosse Monique, —
- 1.000 fr à Del Puppo Nicole, —
- 1.500 fr à De Rycker Danielle, —
- 2.500 fr à Destailleur Josette, —
- 1.500 fr à Devos Jeannine, —
- 1.500 fr à Dolle Yvette, —
- 1.000 fr à Dreymann Cécile, —
- 2.000 fr à Duprat Gabrielle, —
- 1.000 fr à Fiévet Marie-Madeleine, —
- 2.000 fr à Flecq Françoise, —
- 1.500 fr à Fleury Christiane, —
- 1.500 fr à Foucart Nicole, —
- 1.500 fr à Fourmy Madeleine, —
- 1.500 fr à Ghesquière Claudette, —
- 2.000 fr à Hadou Lucette, —
- 1.500 fr à Hénocq Ginette, —
- 1.000 fr à Hermant Francine, —
- 1.500 fr à Hottin Jacqueline, —
- 1.000 fr à Humbert Claudine, —

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 1.000 fr à Huybens Liliane,        | élève au Collège Technique Valentine-Labbé |
| 1.000 fr à Jacobsoone Monique,     | —  |
| 3.500 fr à Janssens Rolande,       | —  |
| 2.000 fr à Laurent André,          | —  |
| 1.500 fr à Laurent Claudine,       | —  |
| 1.000 fr à Leruste René,           | —  |
| 1.500 fr à Levèque Josiane,        | —  |
| 1.500 fr à Levèque Yvette,         | —  |
| 2.000 fr à Mallet Colette,         | —  |
| 1.000 fr à Paille Monique,         | —  |
| 1.000 fr à Paris Claudine,         | —  |
| 3.000 fr à Penez Georgette,        | —  |
| 1.500 fr à Polfiet Francine,       | —  |
| 1.500 fr à Pouffary Cécile,        | —  |
| 1.500 fr à Reb Josiane,            | —  |
| 2.500 fr à Recolle Jacqueline,     | —  |
| 2.500 fr à Recolle Marcelle,       | —  |
| 1.000 fr à Senave Béatrice,        | —  |
| 1.500 fr à Schmidt Micheline,      | —  |
| 1.000 fr à Seresky Mireille,       | —  |
| 1.500 fr à Sherpereel Ginette,     | —  |
| 1.500 fr à Spittael Denise,        | —  |
| 1.000 fr à Stichelbout Jacqueline, | —  |
| 1.000 fr à Stokman Monique,        | —  |
| 1.500 fr à Tellier Thérèse,        | —  |
| 1.000 fr à Thiesset Germaine,      | —  |
| 3.000 fr à Tiersen Bernadette,     | —  |
| 2.000 fr à Tison Georgette,        | —  |
| 1.000 fr à Van As Monique,         | —  |
| 1.000 fr à Vanbelle Josette,       | —  |
| 2.000 fr à Vanbeselaere Janine,    | —  |
| 2.000 fr à Vandenbroucke Nicole,   | —  |
| 1.000 fr à Vandenplas Josiane,     | —  |
| 1.500 fr à Vandenplas Odette,      | —  |
| 1.500 fr à Vandercruysse Francine, | —  |
| 2.000 fr à Waeles Paulette,        | —  |
| 1.000 fr à Wils Danièle,           | —  |
| 1.500 fr à Wils Denise,            | —  |
| 1.500 fr à Alexandre M-Thérèse,    | élève du Collège Moderne Jean-Macé,        |
| 1.500 fr à Bailleul Annie,         | —  |
| 1.500 fr à Barboul Marie-Thérèse,  | —  |
| 2.000 fr à Bavye Danielle,         | —  |
| 2.000 fr à Berckmoes Renée,        | —  |
| 1.500 fr à Bernard Michèle,        | —  |
| 1.500 fr à Bobb Jeanine,           | —  |
| 1.500 fr à Branswyck M-Madeleine,  | —  |
| 1.000 fr à Brunin Jeanne,          | —  |

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| 3.500 fr à Buridant Monique,     | élève du Collège Moderne Jean-Macé. |
| 1.000 fr à Cellier Monique,      | —                                   |
| 2.500 fr à Chartier Mireille,    | —                                   |
| 1.500 fr à Chermeux Josiane,     | —                                   |
| 1.000 fr à Chite Josiane,        | —                                   |
| 2.000 fr à Daerden Janine,       | —                                   |
| 3.000 fr à Dehay Nicole,         | —                                   |
| 1.000 fr à Delerue Danièle,      | —                                   |
| 1.500 fr à Deletête Renée,       | —                                   |
| 1.200 fr à Delrue Françoise,     | —                                   |
| 1.500 fr à Deltonne Madeleine,   | —                                   |
| 2.500 fr à Denis Jocelyne,       | —                                   |
| 1.500 fr à Denis Monique,        | —                                   |
| 2.000 fr à Deroo Monique,        | —                                   |
| 1.000 fr à Descamps Claudine,    | —                                   |
| 2.000 fr à Desmazières Brigitte, | —                                   |
| 2.000 fr à Desmazières Gilberte, | —                                   |
| 1.500 fr à Desmidt Aliette,      | —                                   |
| 1.000 fr à Dethandt Thérèse,     | —                                   |
| 2.000 fr à Dilly Jacqueline,     | —                                   |
| 1.000 fr à Dubois Françoise,     | —                                   |
| 2.000 fr à Dufay Jocelyne,       | —                                   |
| 2.000 fr à Dutertre Bernadette,  | —                                   |
| 1.000 fr à Duvinage Marcelle,    | —                                   |
| 2.000 fr à Engels Josiane,       | —                                   |
| 1.000 fr à Escure Monique,       | —                                   |
| 1.300 fr à Fatras Christiane,    | —                                   |
| 2.500 fr à Fauve Alice,          | —                                   |
| 1.500 fr à Forestier Chantal,    | —                                   |
| 1.500 fr à Forestier Michèle,    | —                                   |
| 2.000 fr à Hoel Anita,           | —                                   |
| 1.000 fr à Franck Arlette,       | —                                   |
| 1.000 fr à Lafraise Christiane,  | —                                   |
| 2.500 fr à Lanckman Monique,     | —                                   |
| 2.000 fr à Lasselin Jeannine,    | —                                   |
| 2.000 fr à Laval Nicole,         | —                                   |
| 2.000 fr à Leignel Andrée,       | —                                   |
| 3.500 fr à Lenglet Edith,        | —                                   |
| 1.000 fr à Levaux Renée,         | —                                   |
| 1.000 fr à Mayer Anita,          | —                                   |
| 1.000 fr à Menet Renée,          | —                                   |
| 2.500 fr à Mercier Hélène,       | —                                   |
| 3.000 fr à Montegnies Monique,   | —                                   |
| 1.500 fr à Mosio Christiane,     | —                                   |
| 1.500 fr à Mosio Danièle,        | —                                   |
| 2.500 fr à Mulier Claudette,     | —                                   |
| 2.000 fr à Naert Eliane,         | —                                   |
| 3.000 fr à Notez Arlette,        | —                                   |

|                                    |                                     |   |
|------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1.000 fr à Paone Nelly,            | élève du Collège Moderne Jean-Macé. |   |
| 2.000 fr à Parsy Marcelle,         |                                     | — |
| 3.000 fr à Pénin Jeanine,          |                                     | — |
| 1.000 fr à Pierson Micheline,      |                                     | — |
| 2.000 fr à Pierson Jacqueline,     |                                     | — |
| 2.000 fr à Place Micheline,        |                                     | — |
| 3.000 fr à Porreye Michèle,        |                                     | — |
| 3.000 fr à Prévost Micheline,      |                                     | — |
| 3.000 fr à Richard Marcelle,       |                                     | — |
| 3.000 fr à Richard Andrée,         |                                     | — |
| 2.000 fr à Rousselle Denise,       |                                     | — |
| 2.000 fr à Sanders Monique,        |                                     | — |
| 1.000 fr à Spyschaert Françoise,   |                                     | — |
| 1.500 fr à Ternynck Thérèse,       |                                     | — |
| 2.500 fr à Théry Arlette,          |                                     | — |
| 2.000 fr à Thibaut Marie-Louise,   |                                     | — |
| 2.500 fr à Tirlémont Paule,        |                                     | — |
| 2.000 fr à Tournemaine Françoise,  |                                     | — |
| 1.500 fr à Vanbeselaere Paulette,  |                                     | — |
| 1.000 fr à Vandenhove Jeanine,     |                                     | — |
| 1.000 fr à Vandermissen Andrée,    |                                     | — |
| 2.000 fr à Vanespen Renée,         |                                     | — |
| 1.500 fr à Vermeersch Thérèse,     |                                     | — |
| 1.500 fr à Vermeersch Françoise,   |                                     | — |
| 3.000 fr à Vienne Janine,          |                                     | — |
| 2.000 fr à Wache Jacqueline,       |                                     | — |
| 2.000 fr à Balloy Monique,         | élève du Lycée Fénélon,             |   |
| 2.000 fr à Bonafos Andrée,         |                                     | — |
| 1.500 fr à Chite Nelly,            |                                     | — |
| 2.500 fr à Dekoninck Jacqueline,   |                                     | — |
| 2.000 fr à Delfosse Thérèse,       |                                     | — |
| 2.000 fr à Delfosse Madeleine,     |                                     | — |
| 4.000 fr à Demaret Rose,           |                                     | — |
| 2.000 fr à Glantzlen Noella,       |                                     | — |
| 1.500 fr à Hermant M-Marie,        |                                     | — |
| 2.000 fr à Lufiacre Danièle,       |                                     | — |
| 1.500 fr à Merchier Christiane,    |                                     | — |
| 2.000 fr à Pessenier Geneviève,    |                                     | — |
| 2.000 fr à Pluzanski Ghislaine,    |                                     | — |
| 1.500 fr à Pluzanski Edwige,       |                                     | — |
| 2.000 fr à Rocca Janine,           |                                     | — |
| 2.000 fr à Saingier Nicole,        |                                     | — |
| 2.000 fr à Schiettecatte Claudine, |                                     | — |
| 3.000 fr à Sciolla Simone,         |                                     | — |
| 2.000 fr à Uliasz Daneta,          |                                     | — |
| 3.000 fr à Wache Marie-Claude,     |                                     | — |
| 2.000 fr à Lufiacre Danièle,       |                                     | — |
| 3.000 fr à Delcroix Rolande,       | élève du Lycée de Tarbes.           |   |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 2.500 fr à Dubrulle Claudine,     | élève du Collège Moderne de Gondécourt.                       |
| 3.000 fr à Van Audenaerde Andrée, | élève de l'École Professionnelle, rue d'Artois.               |
| 3.000 fr à Candas Françoise,      | élève de l'École Professionnelle Pratte.                      |
| 3.000 fr à Claes Paulette,        | —   |
| 3.000 fr à Deflandre Francine,    | —   |
| 3.000 fr à Dupuis Janine,         | élève de l'École Pratique « La Ruche ».                       |
| 2.500 fr à Pichavet Madeleine,    | —   |
| 2.000 fr à Leclercq Thérèse,      | élève de l'Éc. Commerciale Jamet-Buffereau.                   |
| 3.000 fr à Chuffart Pierre,       | élève de l'Institution Charlemagne.                           |
| 3.000 fr à Duquesne Michel,       | —   |
| 2.500 fr à Roland Michel,         | —   |
| 3.000 fr à Le Tallec Annick,      | élève de l'Institution Ste-Agnès, Lille.                      |
| 2.000 fr à Delecant Bernadette,   | élève de l'École Blanche-de-Castille.                         |
| 2.000 fr à Demullier Christiane,  | élève de l'Institution Ste-Jeanne-d'Arc,<br>La Madeleine.     |
| 2.000 fr à Martel Danièle,        | —   |
| 2.500 fr à Rogge Michel,          | élève de l'Institution St-François d'Assise,<br>à Hazebrouck. |
| 1.500 fr à Buzin Pierre,          | élève de l'École des Industries Lilloises.                    |
| 3.500 fr à Candas Claude,         | —   |
| 2.000 fr à Decoupigny Roger,      | —   |
| 2.000 fr à Dufay Jacques,         | —   |
| 2.000 fr à Looek Robert,          | —   |
| 3.000 fr à Mercier Jean,          | —   |
| 2.000 fr à Roland Guy,            | —   |
| 3.500 fr à Tiersen Gérard,        | —   |
| 3.000 fr à Vanspranghe Francis,   | —   |
| 3.000 fr à Vanspranghe Gérard,    | —   |
| 3.000 fr à Baledans Francis,      | élève de l'Institut Cath. d'Arts et Métiers.                  |
| 2.000 fr à Bonnet Gérard,         | élève de l'Immaculée-Conception, à Hau-<br>bourdin.           |
| 1.000 fr à Fiévé Marie-Thérèse,   | élève de l'École diocésaine d'Institutrices,<br>Loos.         |
| 3.500 fr à Dubrulle Guy,          | élève du Collège des Flandres d'Hazebrouck.                   |
| 1.000 fr à Dehouck Michèle,       | élève de l'École N-D du Sacré-Cœur, Loos.                     |
| 3.000 fr à Beurenaud Claudine,    | élève de l'Institution Sainte-Claire.                         |
| 2.000 fr à Bodecot Claudine,      | —   |
| 2.000 fr à Deryckère Anne-Marie,  | —   |
| 2.000 fr à Deryckère Bernadette,  | —   |
| 2.000 fr à Desbiens Brigitte,     | —   |
| 2.000 fr à Desbiens Michèle,      | —   |
| 1.500 fr à Doom Bernadette,       | —   |
| 2.000 fr à Duquesne M-Josèphe,    | —   |
| 1.000 fr à Poncelet Geneviève,    | —   |

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 2.000 fr à Moison Bernard,         | élève de l'École Jeanne-d'Arc, Lille.     |
| 1.000 fr à Catteau Jean-Pierre,    | —   |
| 1.000 fr à Catteau Bernard,        | —   |
| 2.000 fr à Ciboulet Serge,         | —   |
| 2.000 fr à Delecant Daniel,        | —   |
| 2.000 fr à Delecant Jean-Pierre,   | —   |
| 1.000 fr à Devulder Jacques,       | —   |
| 2.000 fr à Devulder Joseph-Marie,  | —   |
| 1.000 fr à Dhélin Jean-Marie,      | —   |
| 2.000 fr à Druelle Bernard,        | —   |
| 2.000 fr à Druelle Claude,         | —   |
| 2.000 fr à Jessu Philippe,         | —   |
| 1.000 fr à Jourdain Claude,        | —   |
| 2.000 fr à Lefèvre Pierre,         | —   |
| 1.000 fr à Lefranc René,           | —   |
| 1.500 fr à Marteau Christian,      | —   |
| 1.500 fr à Marteau Guy,            | —   |
| 2.000 fr à Moison Philippe,        | —   |
| 2.000 fr à Lefèvre Patrick,        | —   |
| 2.000 fr à Poulet Philippe,        | —   |
| 2.000 fr à Selosse Emmanuel,       | —   |
| 2.000 fr à Vanderhaegen Michel,    | —   |
| 2.000 fr à Vandorpe Bernard,       | —   |
| 2.000 fr à Vandorpe Luc,           | —   |
| 2.000 fr à Vennin Jean-Marie,      | —   |
| 1.000 fr à Vigneau Jean-Hubert,    | —   |
| 2.000 fr à Wattiez Jean-Pierre,    | —   |
| 2.000 fr à Bouveur Edith,          | élève de l'École N-D Auxiliatrice.        |
| 2.000 fr à Dejaegère Régine,       | élève de l'École Profes. rue de la Barre. |
| 2.000 fr à Rebeyrol Anne-Marie,    | —   |
| 1.500 fr à Bourbouze Blandine,     | élève de l'Institution La Sagesse.        |
| 1.500 fr à Bourbouze Geneviève,    | —   |
| 1.500 fr à Bourbouze Hélène,       | —   |
| 1.500 fr à Bourbouze M-Antoinette, | —   |
| 1.500 fr à Bourbouze M-Thérèse,    | —   |
| 2.000 fr à Vigneau Brigitte,       | —   |
| 2.000 fr à Jourdain Jacqueline,    | élève de l'École N-D de la Treille.       |
| 2.000 fr à Vandorpe Odile,         | —   |
| 1.500 fr à Monbrun Claudine,       | —   |
| 2.000 fr à Speck Monique,          | —   |
| 2.000 fr à Bouveur Pierre,         | élève de l'Institution Saint-Pierre.      |
| 3.000 fr à Cornille Jean-Paul,     | —   |
| 3.000 fr à Delsinne André,         | —   |
| 2.500 fr à Gilbert Philippe,       | —   |
| 3.000 fr à Rogge Jean,             | —   |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 2.500 fr à Butin Claudette,        | élève de l'Institution N-D d'Annay.        |
| 3.500 fr à Carette Francine,       | —  |
| 2.000 fr à Bouchez M-Thérèse,      | —  |
| 3.000 fr à Rémont Simone,          | —  |
| 1.500 fr à Bousson Geneviève,      | élève de l'Institution St-Joseph de Cluny. |
| 2.000 fr à Lefranc Françoise,      | —  |
| 3.000 fr à Lefranc Geneviève,      | —  |
| 2.000 fr à Bousson Jean-Bruno,     | élève de l'École Saint-Joseph.             |
| 3.000 fr à Deryckère Xavier,       | —  |
| 3.000 fr à Treffel Jean-Marc,      | —  |
| 2.500 fr à Bousson Nicole.         | élève de l'Institut Technique de Loos.     |
| 1.500 fr à Poulet Maud,            | —  |
| 3.000 fr à Bardet Gilbert,         | élève de l'École Saint-Michel.             |
| 2.500 fr à Engrand Claude,         | —  |
| 2.500 fr à Engrand Michel,         | —  |
| 3.000 fr à Dhélin Michel,          | élève de l'École Professionnelle Ozanam.   |
| 2.000 fr à Vigneau Joseph,         | —  |
| 1.500 fr à Catteau Françoise,      | élève de l'Institution Notre-Dame.         |
| 2.000 fr à Lefèvre Geneviève,      | —  |
| 2.000 fr à Lefèvre Marie-Agnès,    | —  |
| 1.500 fr à Poulet Michèle,         | —  |
| 2.000 fr à De Wazières Nicole,     | —  |
| 2.000 fr à De Wazières Jacqueline, | —  |
| 2.000 fr à De Wazières Christine,  | —  |

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre XXI bis articles 7 et 8 du Budget Primitif de 1950.

Le crédit prévu à l'article 7 s'avérant insuffisant pour permettre le règlement des allocations attribuées alors que l'article 8 est largement doté, nous vous prions de décider le prélèvement sur ce dernier article d'une somme de 48.500 fr qui sera virée sur l'article 7 du chapitre précité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions du décret du 25 août 1948 prescrivent de passer des marchés écrits pour les fournitures dont le montant excède 250.000 fr. La dépense à envisager n'est pas celle afférente à un service considéré à part, mais elle doit représenter l'ensemble des fournitures de même nature pour les besoins de tous les services municipaux.

C'est pourquoi nous avons centralisé les commandes et établi le montant approximatif des dépenses pour l'année 1951 et relatives :

N° 2.578

Fournitures  
de Journaux  
Revue périodiques  
et Livres  
de Bibliothèque  
pour tous les services  
pendant l'année  
1951

Proposition  
de Marché  
de gré à gré

- a) Aux revues, journaux, périodiques (déduction faite des journaux officiels)  
b) Aux livres divers neufs.

La dépense totale étant supérieure à 250.000 fr et inférieure à 2.000.000, des appels d'offre ont été faits auprès de différents libraires, soit : 450.000 fr pour les publications et : 1.400.000 fr pour les livres.

Les résultats suivants ont été obtenus :

| NOM ET ADRESSE DU<br>FOURNISSEUR ÉVENTUEL           | RABAIS CONSENTIS                        |        |
|---|---|--------|
|   | JOURNAUX<br>et REVUES                   | LIVRES |
| M. Dupont, 141, boulevard de la Liberté.            | Néant                                   | 8 %    |
| M. Giard, 2, rue Royale                             | Néant                                   | 10 %   |
| M. Raoust, 11, rue Neuve.                           | 5 %                                     | 10 %   |
| M. Tallandier, 17, rue Faidherbe.                   | 5 %                                     | 12 %   |
|   | sauf pour abonnements<br>aux prix nets. |        |
| M. Callens, <i>Au furet du Nord</i> , place Rihour. | Néant                                   | 15 %   |
| M. Cambay, 7, place du Lion-d'Or.                   | 1 %                                     | 18 %   |

D'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison Cambay, 7, place du Lion-d'Or, dont les conditions sont les plus avantageuses.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert aux chapitres du Budget pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet les propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'une machine-comptable destinée à la classe de 1<sup>re</sup> Commerciale préparatoire au Brevet d'enseignement commercial 2<sup>e</sup> Degré-Comptables.

Les offres suivantes ont été soumises :

1<sup>o</sup> « La Comptabilité Simplifiée Moderne », 31, rue Lafayette, Paris (9<sup>e</sup>).

1 machine de comptabilité C.S.M.

Cette machine ne permet la tenue que de certaines parties de la comptabilité : compte des clients, des fournisseurs, des stocks. Malgré certains avantages mécaniques, elle ne peut convenir, n'étant qu'une machine à calculer imprimante.

N<sup>o</sup> 2.579

Collège Technique  
Baggio  
Institut  
Denis-Diderot

Achat  
et renouvellement  
de matériel

Acquisition  
d'une  
machine-comptable  
Marché de gré à gré

- 2° « La S.A.R.L. Ormec », 26, boulevard de la Liberté, à Lille.  
1 machine-comptable « Remington 83 » électrique, équipée avec cross et totalisateurs.  
Prix de base (taxes de 8,11 % en sus) . . . . . 670.000 fr
- 3° « Buronord », 4, place de la République, Lille.  
1 machine-comptable « Remington 85 » électrique, équipée de 4 totalisateurs et d'un cross.  
Prix de base . . . . . 785.000 fr
- 4° « Robert Valbrun », rue Jean-sans-Peur, Lille.  
1 machine-comptable « Remington 25 » électrique, équipée d'un dispositif Front-Feed, 4 totalisateurs et 2 cross.  
Prix de base . . . . . 642.000 fr
- 5° « Remington Rand », 104, rue du Molinel, Lille.  
1 machine-comptable « Remington Rand 23 » électrique équipée d'un dispositif Front Feed, 4 totalisateurs et 2 cross.  
Prix de base . . . . . 605.300 fr
- 6° « L. Liétard », 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.  
1 machine-comptable « Remington 25 » électrique, équipée d'un dispositif Front Feed, 4 totalisateurs et 2 cross.  
Prix de base . . . . . : 577.800 fr
- 7° « Société Nobecourt et C<sup>ie</sup> », 24, rue de la Clef, Lille.  
1 machine-comptable « Remington 25 » électrique, équipée d'un dispositif Front-Feed, 4 totalisateurs et 2 cross.  
Prix de base . . . . . 550.000 fr
- 8° « C. Séjourné », 126, boulevard Descat, Tourcoing.  
1 machine-comptable « Remington », modèle 25, Front-Feed, Chariot D, retour électrique, double cross, équipée de la façon suivante : 4 totalisateurs, 9 roues compactes, 2 totalisateurs cross même capacité. Toutes taxes comprises, délai de livraison, premier trimestre 1951 . . . . . 520.000 fr

D'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison « C. Séjourné », qui a présenté les conditions les plus avantageuses.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1951, chapitre XXI, article 21.

*Adopté.*

N° 2.580

Union Nationale  
des Prisonniers  
civils, déportés  
internés et otages  
des deux guerres

Congrès. Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Union Nationale des Prisonniers civils, déportés, internés et otages des deux guerres a décidé d'organiser les samedi et dimanche 2 et 3 juin 1951 son premier Congrès National de l'après guerre.

Cette importante manifestation sera placée sous le signe de l'Amitié Franco-Belge. Elle réunira à Lille, en même temps que les délégués des sections départementales de l'association, des congressistes anciens déportés belges des provinces flamandes et wallonnes.

Considérant les frais à engager pour l'organisation du Congrès et la réception des hautes personnalités qui y sont invitées, son président général sollicite l'appui financier de la Ville.

Par le nombre de ses participants et l'ampleur du programme prévu, ce Congrès doit recueillir un grand succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de décider l'attribution d'une subvention de 75.000 fr en faveur de ce groupement.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 40 du Budget Primitif de 1951.

M. GHYS. — Je vois que l'on va accorder une subvention de 75.000 fr à l'Union Nationale des Prisonniers civils, pour son Congrès national. J'ai constaté que pour une société analogue, l'Association générale des Mutilés de la guerre, également pour son Congrès national, on avait accordé 150.000 fr. Je voudrais savoir pourquoi cette différence alors qu'il s'agit dans les deux cas d'un Congrès national ; ce sont deux sociétés identiques.

M. ROMBAUT. — J'ai été en rapport avec le président de cette association, M. Duffet. Je l'ai reçu. J'ai reçu également M. Sulmont qui s'occupe de cette question. Il m'a fait une première demande de 50.000 fr si je ne m'abuse. Ensuite, cette association m'a écrit en indiquant que l'on prévoyait un plus grand nombre de participants ; elle demandait en conséquence 100 ou 120.000 fr. J'ai demandé à la Commission des Finances de bien vouloir faire un effort. Nous avons convenu d'accorder 75.000 fr. J'ai revu M. Sulmont qui s'est déclaré satisfait et heureux de la décision intervenue.

M. LE MAIRE. — Voici d'ailleurs la lettre que ce groupement nous a adressée :

UNION NATIONALE  
DES PRISONNIERS CIVILS  
DÉPORTÉS, INTERNÉS ET OTAGES  
DES DEUX GUERRES

Lille, le 9 novembre 1950.

*Le Président général André Duffet,  
à Monsieur le Maire de Lille.*

MONSIEUR LE MAIRE,

« L'Union Nationale des Prisonniers civils, déportés, internés et otages des deux guerres a été fondée en 1933 (déclarée à la Préfecture du Nord le 23 février 1934, n° 2997, *Journal Officiel* du 28 février 1934, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).

» Ses statuts modifiés ont été déposés à la Préfecture du Nord le 17 juillet 1950.

» Notre Association qui groupe actuellement 17.000 membres, répartis en individuels et 46 sections dans plusieurs départements :

» *Nord.* — Lille, Denain, Maubeuge, Ferrière-la-Grande, Le Cateau, Cambrai, Tourcoing, Roubaix, Trélon, Mouvaux, Aulnoye, Valenciennes, Sains-du-Nord, Solre-le-Château, Maretz, Caudry, Hautmont, Wattrelos, Fourmies, Jeumont, Avesnes, Douai, Troisvilles.

» *Pas-de-Calais.* — Lens, Hénin-Liétard, Liévin.

» *Somme.* — Amiens, Péronne, Nesles, Roisel, Combles.

» *Aisne.* — Saint-Quentin, Etreux, Guise, Chauny.

» *Ardennes.* — Charleville, Sedan, Revin, Saint-Menges, Château-Regnault.

» *Oise.* — Beauvais, Noyon.

» *Seine.* — Paris.

» *Marne.* — Reims, Vallée de la Suippe.

» Le Conseil d'administration a décidé d'organiser les samedi et dimanche 2 et 3 juin 1951 son premier grand Congrès National de l'après-guerre, placé sous la présidence de Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre avec le concours de Monsieur le Préfet du Nord, de Monsieur le Maire, de Monsieur le Général Commandant la 2<sup>e</sup> Région, les Maires de Roubaix, Tourcoing, Mouvaux et Wattrelos, Messieurs les Parlementaires du Nord et ceux des départements où nous avons des sections ainsi que toutes les Associations Lilloises d'Anciens Combattants.

» Nous comptons avoir un effectif de plus de 90 drapeaux.

» Nous nous permettons de vous signaler que les années précédentes, nous avons organisé des assemblées générales très suivies où vous étiez représenté par votre conseiller municipal, M. Hamy, ancien prisonnier civil qui est à même de vous donner tous renseignements utiles sur l'importance de notre groupement.

» Nous désirons faire quelque chose de très bien en raison de notre action revendicatrice en faveur de nos camarades de misère des camps de captivité et parce que nous allons obtenir la réouverture des délais pour l'obtention de la médaille des Prisonniers civils qui nous permettra sans doute de doubler nos effectifs, d'autant plus que les Prisonniers civils bénéficient de certains articles des Statuts du déporté et interné de la Résistance et du Statut du déporté et interné politique.

» Notre Association n'a aucun caractère politique et n'a pour but que la défense des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants.

» Elle siège dans les offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

» Cette manifestation va amener du dehors une grande quantité de délégués accompagnés d'adhérents qui viendront par le train, puisque nous bénéficierons, comme les années précédentes, de la réduction de 20 % — des sections vont organiser des déplacements en autocars.

» Notre bilan de l'exercice 1949, arrêté au 31 décembre 1949 fait ressortir un actif divers de 300.000 fr.

» Les congressistes arriveront à Lille et seront logés à Lille.

» Ils participeront aux manifestations organisées le samedi à Roubaix, avec le concours de la musique du 43<sup>e</sup> R.I. et le dimanche à Lille. Le Congrès National aura lieu en notre siège social, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, et le banquet officiel à l'Hôtel Maréchal où nous avons cette année, pour une assemblée générale, 170 convives.

» Pour organiser ce Congrès nous avons besoin de votre aide financière, en sollicitant, Monsieur le Maire, le concours de la ville de Lille pour une somme que nous évaluons à 50.000 fr minimum, nécessaire pour faire face aux frais de réceptions officielles : hôtel, banquet, publicité, location de salles, sonorisation, musique, presse, etc., etc.

» Depuis que nous existons, nous avons toujours répondu aux invitations municipales mais nous n'avons jamais sollicité aucun concours financier.

» C'est la première fois que nous le faisons parce que nous voulons faire quelque chose de grand et de bien qui aura une grande répercussion pour le commerce Lillois.

» J'attire tout spécialement votre attention sur le fait que la cotisation annuelle de l'Union est de 100 fr par an, avec le service gratuit du journal trimestriel, sur laquelle cotisation nous ristournons 20 fr à chaque section.

» Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez avoir besoin.

» Notre journal, joint, vous donnera le compte-rendu moral de notre dernière réunion du 11 juin 1950.

» Dans l'espoir que ma demande sera prise en considération, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma très haute considération ».

M. ROMBAUT. — C'est d'accord. On m'a écrit une seconde lettre dans laquelle il était dit que le nombre de participants serait plus important et l'on demandait d'augmenter légèrement la subvention. C'est dans cet esprit là que j'ai proposé 75.000 fr. Ce chiffre a été accepté à l'unanimité par la Commission des Finances.

*Adopté.*

N° 2.581

*Défenseurs de Lille*  
« 1914-1918 »

*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président des Défenseurs de Lille « 1914-1918 », sollicite la reconduction de l'aide financière accordée à ce groupement l'an dernier, les membres de cette association n'ayant pu obtenir la carte du Combattant et par conséquent, aucun des avantages y afférents.

Votre Commission des Finances appelée à statuer sur cette demande de subvention fixée à 50.000 fr en 1950, propose d'allouer une somme identique pour 1951.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 12 du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité de Lille de la Croix-Rouge Française, 12, square Jussieu, à Lille, sollicite une subvention de la Ville de Lille pour le fonctionnement de ses centres sociaux de Lille-Wazemmes et Lille-Saint-Sauveur.

L'œuvre organise dans ces quartiers de notre ville des foyers de vieillards ou garderie d'enfants, ainsi que des cours d'éducation ouvrière, ménagers, et post-scolaire, éminemment utiles.

Étant donné le rôle social et désintéressé de cet organisme, et après examen du budget de ses centres, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer au Comité de Lille de la Croix-Rouge Française une subvention de 300.000 fr pour 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre xxviii, article 37 du Budget Primitif de 1951.

M. MOITHY. — Nous voterons ce rapport, mais si j'en crois mes souvenirs, et d'ailleurs le procès-verbal de la Commission des Finances l'indique, il avait été entendu qu'un comité serait institué.

M. ROMBAUT. — C'est tout à fait d'accord ; j'ai vu le Président de la Croix-Rouge.

M. MOITHY. — J'intervenais car cela ne figurait pas au rapport.

*Adopté.*

N° 2.582

*Croix-Rouge  
Française*

*Comité de Lille*

*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais sollicite l'aide financière de la Ville en vue de l'organisation d'une assemblée générale devant avoir lieu à Lille en 1951.

Fondée en 1877, cette société se compose de plus de 1.200 membres, ayant à leur actif un acte d'héroïsme, dont l'assemblée générale reconnaît annuellement la valeur par une distribution solennelle de diplômes.

A l'occasion de la première réunion tenue à Lille depuis la guerre, d'importantes manifestations sont prévues et le déplacement de nombreuses délégations est envisagé.

Nous pensons qu'il convient d'apporter notre appui à cette œuvre particulièrement digne d'intérêt et nous vous proposons en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais une subvention de 50.000 fr pour 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 38 du Budget Primitif de cet exercice.

*Adopté.*

N° 2.583

*Société  
des Sauveteurs  
du Nord  
et du Pas-de-Calais*

*Subvention*

N° 2.584

Union Féminine  
Civique et Sociale

Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Féminine Civique et Sociale sollicite une subvention de la Ville de Lille en faveur de ses œuvres.

Des cours de coupe et de sténographie ont été organisés à l'intention des veuves nécessiteuses dont la détresse requiert une aide efficace et l'achat du matériel indispensable, destiné à leur être prêté (machines à coudre, machines à écrire, etc...), ne peut être effectué avec les seules ressources de l'organisme.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, l'attribution à l'Union Féminine Civique et Sociale, une subvention de 10.000 fr pour 1951.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 8 du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.585

Société des Sciences  
de l'Agriculture  
et des Arts

Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société des Sciences de Lille sollicite le relèvement de la subvention accordée annuellement à cet organisme.

Les ressources actuelles de la Société sont insuffisantes pour lui permettre de poursuivre son œuvre et la contraignent à suspendre la publication de nombreux mémoires ou travaux scientifiques.

Considérant que, porté à 10.000 fr en 1946 ; la subvention n'a pas été revalorisée jusqu'ici ; nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances de la fixer à 25.000 fr à compter de 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre xxviii, article 10 du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.586

Chemins vicinaux

Budget  
de l'Exercice 1951

Homologation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. l'Ingénieur en chef du Service Vicinal, les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1951.

Les dépenses s'élèvent à la somme de : 999.343 fr, se décomposant comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| Contribution pour le personnel du service vicinal . . . . . | 164.580 fr |
| Entretien des chemins vicinaux . . . . .                    | 834.763 »  |
| Total . . . . .   | 999.343 fr |

Ces dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes ordinaires.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- 1° Homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription en notre budget primitif de 1951 ;
  - 2° Voter 10 centimes ordinaires nécessaires à la couverture de la dépense précitée.
- Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des membres du Conseil municipal au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1950.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 43 du chapitre xxx ter, s'élève à 104.448 fr suivant détail ci-après :

N° 2.587

*Missions accomplies  
par des membres  
du  
Conseil Municipal  
Ratification*

| N°<br>DES<br>MANDATS | DATES   | PARTIES PRENANTES                   | DÉTAIL DES MANDATS  | SOMMES     |
|----------------------|---------|-------------------------------------|---|------------|
| 11.098               | 11-7-50 | M. Lubrez, Adjoint                  | Remboursement des frais de déplacement à Toulouse du 20 au 26 Février 1950. Organisation des services concédés ..                                 | 23.000 frs |
| 6.296                | 26-4-50 | M. Rombaut,<br>Adjoint              | Remboursement des frais de mission. Déplacement à Metz les 18-19-20 Avril 1950. Congrès des maires du Nord et de l'Est ..                         | 2.820 »    |
| 8.186                | 30-5-50 | M. Lubrez, Adjoint                  | Remboursement des frais de mission. Déplacement à Gand le 26-4-50 ..  | 1.200 »    |
| 7.832                | 19-5-50 | M. Duterne,<br>Adjoint              | Remboursement des frais de mission en Hollande les 3, 4, 5 Mai 1950. Etude du problème de l'illumination du Jardin Bréda ..                       | 3.600 »    |
| 7.928                | 19-5-50 | M <sup>me</sup> Defline,<br>Adjoint | Remboursement des frais de mission à Paris au Ministère de l'Intérieur les 4, 5, 6, 7, 8 Mai 1950 ..  | 7.379 »    |
| 14.708               | 19-9-50 | M. Lubrez, Adjoint                  | Remboursement des frais de déplacement à Biarritz du 15 au 21 Mai 1950. Congrès de l'Association des Hygiénistes et des techniciens municipaux .. | 5.200 »    |

| N°<br>DES<br>MANDATS                | DATES                        | PARTIES PRENANTES                       | DÉTAIL DES MANDATS   | SOMMES             |
|-------------------------------------|------------------------------|---|--|--------------------|
| 8.917                               | 20-6-50                      | M. Hennebelle,<br>Adjoint               | Remboursement des frais de mission à<br>Wormhoudt le 2 Juin 1950. Visite à la<br>colonie de vacances . . . . .   | 840 »              |
| 8.918                               | 20-6-50                      | M. Maire, Adjoint                       | d°   | 840 »              |
| 8.616 et<br>11.236<br>T.deR. n° 916 | 8-6-50<br>30-7-50<br>11-7-50 | M. Minne, Adjoint                       | Remboursement des frais de mission.<br>Déplacement à Burdignin (Hte-Savoie)<br>du 12 au 15 Juin 1950. Village de l'Espé-<br>rance : 16.418 + 1.200 = 17.618 »<br>— 5.127 » | 12.491 »           |
| 8.617<br>et<br>11.237               | 8-6-50<br>30-7-50            | M. Duterne,<br>Adjoint                  | Remboursement des frais de mission.<br>Déplacement à Burdignin (Hte-Savoie)<br>du 12 au 15 Juin 1950. Village de l'Espé-<br>rance . . . . .                                | 17.618 »           |
| 8.618<br>et<br>11.238               | 8-6-50<br>30-7-50            | M <sup>lle</sup> Martinache,<br>Adjoint | d°   | 16.818 »           |
| 8.619<br>et<br>11.239               | 7-6-50<br>30-7-50            | M <sup>me</sup> Defline,<br>Adjoint     | d°   | 7.204 »            |
| 12.155                              | 26-7-50                      | M. Duterne,<br>Adjoint                  | Remboursement des frais de déplacement<br>à Paris les 14 et 15 Avril 1950. Visite<br>du Salon des Sports . . . . .   | 5.438 »            |
|                                     |                              |   | TOTAL . . . . .  | 104.448 »<br>===== |

Adopté.

N° 2.588

Internat municipal  
annexé  
au Lycée national  
de Jeunes filles

Crédits  
complémentaires  
(Autorisations  
spéciales)

Exercice 1950

Ouverture de crédits

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'administration de l'Internat annexé au Lycée de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires au titre de l'exercice 1950.

Ils forment un total de 4.745 fr se décomposant comme suit :

Rappel d'indemnité à la concierge de l'annexe . . . . . 2.933 fr  
Cotisation de Sécurité Sociale pour une maîtresse d'internat. . . . . 1.812 »

4.745 fr

En rappelant que les comptes de l'Internat doivent être repris dans les opérations budgétaires « Ville », nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, émettre un avis favorable à l'approbation du présent document.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 6 décembre 1950, le Bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles se référant au *Bulletin Officiel*, n° 37, du 5 septembre 1946, propose l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, du tarif d'internat n° 60 sur lequel est basé l'équilibre du budget de 1951.

Les nouveaux taux proposés sont les suivants :

| TARIF 60                        | PENSION    | DEMI-PENSION | ÉLÈVES DE PASSAGE — HÉBERGEMENT |                |        |         |
|---------------------------------|------------|--------------|---------------------------------|----------------|--------|---------|
|                                 |            |              | REPAS                           | PETIT DÉJEUNER | NUIT   | JOURNÉE |
| Grandes écoles . . . . .        | 57.780 frs | 22.440 frs   | 123 frs                         | 30 frs         | 61 frs | 337 frs |
| 2 <sup>e</sup> cycle . . . . .  | 52.380 »   | 19.980 »     | 111 »                           | 27 »           | 55 »   | 304 »   |
| 1 <sup>er</sup> cycle . . . . . | 46.980 »   | 17.820 »     | 99 »                            | 24 »           | 49 »   | 271 »   |

Taux de reversement mensuel des maîtresses d'internat : 4.280 fr.

Le relèvement des tarifs que justifient la qualité, la variété et la présentation de la nourriture a été adopté à l'unanimité par le Bureau d'administration.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ces tarifs nouveaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Primitif de 1951 de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles, présenté par Madame la Directrice et validé par le bureau d'administration de l'établissement en sa séance du 6 décembre 1950.

Ce budget, établi en équilibre, s'élève à 15.740.000 fr, accusant une diminution de 660.000 fr par rapport au Budget Primitif de l'année 1950 et son étude entraîne les quelques remarques suivantes :

Les dépenses de chauffage et d'éclairage sont en régression par suite du départ des services de l'Inspection Académique qui occupaient deux étages de l'annexe de la rue Brûle-Maison. Sont également diminués les crédits affectés aux frais d'entretien du mobilier, du matériel et des appareils.

Une réduction du nombre des internes justifie une prévision inférieure dans les dépenses de nourriture bien que le prix de journée soit porté de 105 à 110 fr.

Les recettes accusent une diminution sensible en ce qui concerne les pensions payées aux boursières pensionnaires. A signaler également la différence provenant de la redevance de l'État et du Département et dans les dépenses communes de l'annexe de la rue Brûle-Maison.

N° 2.589

Lycée Fénelon

Internat municipal

Tarifs nouveaux de l'Internat

Avis

N° 2.590

Lycée Fénelon

Internat municipal

Budget primitif de l'Exercice 1951

Avis

L'équilibre du budget est réalisé grâce à l'application du nouveau tarif n° 60 dont le bénéfice n'a pas été demandé au 1<sup>er</sup> janvier 1950, tarif que vous êtes appelés à ratifier d'autre part.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 juillet 1950, le Conseil municipal a voté la garantie financière accordée par la Ville de Lille pour un emprunt de 765 millions que l'O.H.B.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction du groupe G.-Delory (2<sup>e</sup> partie).

La réalisation d'une première tranche de 250 millions est prévue en 1951 pour le financement des premiers travaux dont la date d'adjudication est prochainement envisagée.

Le règlement des fonds ne pouvant intervenir que sur justification des dépenses, l'Office sollicite de la Ville une avance de trésorerie de 50 millions afin de permettre la mise en route des travaux.

Votre Commission des Finances propose de servir l'avance sollicitée, étant entendu que celle-ci servira exclusivement au financement des travaux de construction des nouveaux logements et que le remboursement à la Ville sera effectué au fur et à mesure des acomptes versés à l'Office par la Caisse des Dépôts et Consignations à raison du 1/5<sup>e</sup> du montant desdits acomptes.

L'Administration Municipale ayant fait sienne la proposition de votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider l'octroi de l'avance de 50 millions et d'ouvrir au chapitre xxxvi du Budget Primitif de 1951 le crédit correspondant.

La prévision de remboursement fera l'objet d'une inscription au chapitre xvi du même budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 juillet 1950, vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'Office municipal d'Habitations à bon Marché pour un emprunt de 765 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement des travaux d'édification d'un groupe de 464 logements.

N° 2.591

Office public  
municipal  
d'Habitations  
à bon marché

Groupe  
Gustave Delory  
(2<sup>e</sup> partie)

Avance de trésorerie  
par la Ville

N° 2.591<sup>1</sup>

Office Public  
d'H.B.M.

Groupe  
Gustave Delory  
(2<sup>e</sup> partie)

Emprunt  
1<sup>re</sup> Tranche  
de travaux  
Garantie de la Ville

Le programme de construction de ces logements a été pris partiellement en considération par arrêté interministériel en date du 4 octobre 1950 qui autorise l'O.M.H.B.M. à réaliser auprès de ladite Caisse un premier prêt au taux réduit s'élevant à 250 millions de francs.

En nous rappelant que conformément aux dispositions du décret du 12 août 1950, il lui appartient de statuer sur les projets susvisés. M. le Préfet nous informe qu'il ne lui sera possible d'autoriser la Ville à accorder sa garantie financière que dans la limite du prêt attribué, soit 250 millions de francs.

Nous vous prions, dans ces conditions, de vouloir bien :

a) Accorder à l'O.M.H.B.M. la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 250 millions que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans ;

b) Voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime (99.934,30), à 71 centimes 98 centièmes pour une annuité constante de 7.192.500 fr.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) Nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations — agissant pour le compte de l'État — et l'O.M.H.B.M. de Lille, et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Lille des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934 ; à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt sus-visé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'Office municipal d'Habitations à Bon Marché.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisi d'une demande de relèvement du taux de l'indemnité allouée aux greffiers de paix et de police de Lille pour le logement de leurs archives.

Tenant compte : 1° de l'obligation légale qui nous est faite de fournir les locaux nécessaires à l'objet désigné ; 2° des majorations successives instituées sur le prix des loyers par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de porter le taux de ces prestations de 12.000 à 15.000 fr par an à compter de 1951.

La dépense sera imputée au chapitre III, article 2 du Budget Primitif de 1951

*Adopté.*

N° 2.592

*Indemnités  
aux Greffiers de paix  
pour logement  
de leurs archives*

*Relèvement du taux*

N° 2.593

Office public  
municipal  
d'Habitations  
à bon marchéBudget primitif  
de 1951

Avis

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Délibérant sur le Budget Primitif de 1951, la Commission administrative de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché en a arrêté comme suit les opérations d'ensemble :

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Recettes . . . . . | 455.564.479 fr |
| Dépenses . . . . . | 453.314.816 »  |

Soit un excédent de recettes de . . . 2.249.663 fr

Le compte « Exploitation » présente un excédent de recettes de Frs : 82.342 ; le produit des loyers passant de 18.500.000 à 23.500.000 tandis que le crédit d'entretien est porté de 6 à 10 millions.

Le compte « Etablissement » est équilibré par la reprise de l'excédent des opérations de la gestion de 1950.

Un emprunt de 250 millions est envisagé pour la construction de la 1<sup>re</sup> tranche du groupe Gustave-Delory (2<sup>e</sup> partie), une avance de 50 millions étant demandée à la Ville de Lille pour le financement des premiers travaux à entreprendre prochainement.

Par ailleurs, la subvention « Caisse d'allocations familiales » est portée de 2 à 10 millions. Les indemnités de reconstruction des immeubles totalement sinistrés passant de 12.350.000 à 19.000.000, une somme de 28 millions est affectée à ces travaux contre 12.350.000 l'année dernière.

Le budget est établi dans les formes prescrites par la réglementation propre aux Offices d'Habitations à Bon Marché.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son application.

*Adopté.*

N° 2.594

Taxe d'enlèvement  
des ordures  
ménagèresRelèvement du taux  
de perception**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 mars 1948, le Conseil municipal décidait de porter de 20 à 30 % du revenu foncier bâti pour l'année 1948, le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, le maxima prévu par la loi du 22 décembre 1947 étant fixé à 50 % du revenu net des immeubles imposables.

Cette taxe, considérée comme correspondant à un remboursement de dépenses pour services rendus aux administrés, ne permet cependant pas de couvrir les dépenses croissantes afférentes au service d'enlèvement des ordures ménagères, auquel certaines améliorations ont été apportées voici plusieurs mois, telles que : rétablissement de la collecte journalière et mise en service, à ce jour, de 7 nouvelles bennes basculantes ; d'autres étant à réaliser en 1951.

La loi du 31 décembre 1948 a modifié le taux maxima qui peut atteindre actuellement 75 % du revenu imposable.

Les grandes villes de France appliquent généralement, depuis 1948, des taux d'imposition variant entre 43 et 75 %.

Elles ont en outre institué la taxe de déversement à l'égout, non encore créée à Lille.

Les prévisions de dépenses du Service s'élevant à plus de 100 millions pour 1951 (personnel et matériel), nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de fixer à 60 % du revenu foncier bâti, pour l'année 1951, le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

M. SAINT-VENANT. — Nous votons pour, étant donné la déclaration de M. Rombaut qui accepte, ce que nous avons d'ailleurs envisagé avec lui, une ristourne pour les économiquement faibles.

M. DEFAUX. — Nous votons pour, avec la même réserve concernant les économiquement faibles.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 novembre 1950 vous avez adopté les dispositions prises en vue d'améliorer la situation du logement dans notre Ville par l'attribution de prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habitabilité des logements existant.

Un crédit de 50 millions de francs a été inscrit à cet effet au Budget Primitif de l'année 1951.

Pour assurer le financement de cette dépense le recours à l'emprunt est nécessaire et nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, voter :

a) Un emprunt de 50 millions de francs, remboursable en 30 ans, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 6 % l'an ;

b) L'imposition de garantie du remboursement d'une annuité constante de 3.632.446 fr, soit trente-six centimes, trent-cinq centièmes (36 c 35), sur la base du centime communal s'élevant à Frs : 99.934, 30.

En attendant la réalisation de cet emprunt et afin de permettre le règlement des sommes qui seraient allouées aux bénéficiaires des mesures précitées, nous vous prions d'en décider le paiement sur les fonds généraux, étant entendu que la restitution de ces avances serait opérée dès la mise à notre disposition des fonds d'emprunt.

N° 2.595

—  
*Logement  
de la population*

—  
*Prêts  
à la construction  
et à l'aménagement  
des immeubles  
d'habitation*

—  
*Emprunt*  
—

M. RAMETTE. — Avez-vous déjà reçu des sollicitations ?

M. LE MAIRE. — Au cours des 8 premiers jours qui ont suivi l'annonce de ces nouvelles dispositions, nous avons reçu une vingtaine de demandes. Actuellement, M. Decamps est souffrant et je n'ai pas pu discuter avec lui de cette question si bien que je ne sais pas exactement où nous en sommes.

M. ROMBAUT. — Je dois dire, pour informer le Conseil, que je prévois le financement de cette dépense par un emprunt. Mais nous l'avons inscrite au budget afin de pouvoir à tout moment régler les dépenses afférentes à ce poste avant la réalisation de l'emprunt. Il n'y aura aucun retard. Je viens d'être avisé par la Caisse d'Épargne locale, qui est excessivement favorable, qu'elle avait donné un accord de principe à cet emprunt qui doit être autorisé par l'Autorité supérieure.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, naturellement, nous allons voter ce rapport puisque nous avons voté, lors de la dernière séance, cette proposition. Mais je tiens, au passage, à renouveler nos regrets de ce que la proposition de lancer un emprunt d'un milliard en vue d'entreprendre un projet de construction permettant de bâtir 3.000 nouveaux logements en 5 ans, n'ait pas été retenue par le Conseil municipal et, malgré ce projet, nous ne pourrions pas, dans la mesure où cela serait nécessaire, pallier à la crise du logement qui sévit à l'heure actuelle à Lille.

Je rappelle ce que disait notre collègue Moithy, lors de la dernière séance : que, depuis la libération, l'Office municipal d'H.B.M. avait pu construire 40 logements (groupe du Buisson) et que ses projets en voie de réalisation ou à l'étude portent sur 864 logements.

Il aurait été désirable, nous continuons de le penser, que la municipalité de Lille, se présente avec un projet audacieux auprès des Pouvoirs Publics de telle façon que l'on fasse prévaloir là l'opinion des villes comme celle de Lille, qui souffrent tout particulièrement de la crise du logement. Je crois que cela aurait été d'autant plus nécessaire qu'il y a des risques pour qu'avant la fin de l'année, les crédits prévus pour le plan d'équipement de reconstruction et de construction soient fortement réduits par suite des charges militaires, je m'excuse de le souligner, qui vont peser sur le pays et qui résultent de la politique menée à l'heure actuelle par le gouvernement.

Il aurait été heureux que la proposition de notre groupe soit retenue. Je tenais à le dire en passant, en renouvelant ici notre proposition qui, semble-t-il, correspond aux nécessités de notre Cité.

M. le MAIRE. — Bonne note est prise de votre observation.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la réalisation d'un emprunt de 50 millions de francs destiné au financement des dépenses relatives à l'attribution de prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habitabilité des logements existants.

Le Conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne de Lille, pressenti à cet effet, nous fait connaître qu'il envisage de nous consentir le prêt sollicité et ce, dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1950, la Caisse des Dépôts et Consignations étant chargée d'établir le traité et d'assurer le versement des fonds.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

ART. 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 50 millions que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1952 au moyen de 36 centimes 35 centièmes.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-payeur général du département pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de 6 mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la

N° 2.595<sup>1</sup>

—  
Prêts  
à la construction  
et à l'aménagement  
des immeubles  
d'habitation

—  
Emprunt  
—

deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La Commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il nous a été signalé à plusieurs reprises que des agents municipaux admis à la retraite soit par ancienneté, soit pour cause d'invalidité, se trouvaient dans une situation critique pendant un certain temps après la cessation de leurs fonctions. En effet, les pensions sont payables par trimestre civil, à terme échu, et les intéressés doivent subsister pendant plusieurs mois avec leur dernière mensualité de traitement avant de pouvoir toucher les premiers arrérages de pension.

C'est ainsi qu'un agent cessant ses fonctions le 31 Mars n'a que son traitement de mars comme ressources pendant trois mois, la 1<sup>re</sup> trimestrialité de pension échéant le 1<sup>er</sup> juillet suivant.

De même l'épouse d'un agent municipal éprouve des difficultés identiques lors du décès de son mari.

Cette situation ne se produisait pas autrefois car le fonctionnaire municipal admis à la retraite bénéficiait d'une indemnité de départ égale à 6 mois de son traitement, ce qui lui permettait d'attendre aisément le paiement des premiers arrérages de pension.

De son côté, la veuve d'un agent municipal décédé en activité touchait le traitement complet du mois en cours plus celui du mois suivant.

Mais depuis juillet 1941, ces avantages ont été supprimés aux personnels communaux, et à leurs ayants-droit.

N° 2.596

—  
*Agents admis  
à la retraite*

—  
*Avance  
remboursable*

D'autre part, en raison des nouvelles dispositions en vigueur pour la constitution des dossiers de mise à la retraite anticipée pour inaptitude physique, des délais plus ou moins longs s'écoulent entre le moment où l'agent intéressé a cessé de percevoir son traitement à l'expiration de son congé de maladie, et celui où il est admis définitivement à la retraite, ce qui le place dans une situation pécuniaire difficile.

La dévaluation continue de la monnaie ne permettant plus à nos agents, aussi économes soient-ils, de constituer le capital nécessaire à leurs besoins pendant les premiers mois de leur retraite, nous vous proposons dès lors de leur venir en aide :

Cette aide consisterait en une avance remboursable attribuée chaque mois, dès la mise à la retraite, jusqu'à ce que l'intéressé ait bénéficié de ses premiers arrérages de pension, toutes dispositions étant prises par nos services financiers, en accord avec le comptable-payeur de la pension, pour le remboursement en plusieurs mensualités du total des sommes ainsi octroyées.

L'avance déterminée par nos services serait fixée à une somme représentant approximativement les  $4/5^e$  du montant mensuel de la pension.

Nous vous prions d'agréer ces propositions et de voter à cet effet un crédit de 2 millions à inscrire au chapitre xxvii bis du Budget Primitif de 1951 sous rubrique « Avance remboursable » : a) aux agents municipaux admis à la retraite ; aux veuves d'agents municipaux décédés en activité de service.

La recette sera comptabilisée au chapitre ix du même budget.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement du Tribunal de simple Police de Lille, nous avons été autorisé à faire procéder d'office pour le compte de certains propriétaires, aux travaux d'hygiène prescrits dans des immeubles leur appartenant.

Les travaux, exécutés en 1948 n'ont pu faire l'objet de mandatement à cette époque en raison de la transmission tardive des pièces nécessaires à l'établissement des mémoires formant un total de 250.000 fr.

Aux fins de règlement, nous vous prions de vouloir bien :

a) Voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre ix, article 12 des autorisations spéciales de 1950. ;

b) Admettre en recette une somme correspondante.

*Adopté.*

N° 2.597

Travaux  
exécutés d'office  
dans les logements  
insalubres  
aux frais  
des propriétaires

N° 2.597<sup>1</sup>

—  
*Imputation  
 des dépenses  
 du Cercle culturel  
 sur le crédit  
 « Conservatoire »*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 juillet 1950, vous avez décidé la création d'un cercle culturel dans le but de procurer, aux élèves de notre école de musique, les moyens de perfectionner leurs connaissances musicales et leur culture générale. Vous votiez, dans le même temps, un crédit de 100.000 fr pour la réalisation de ce projet.

Pour permettre le règlement des dépenses du même ordre, nous avons, lors de l'établissement du Budget Primitif de 1951, augmenté en conséquence la dotation du crédit ouvert au chapitre XXI, article 9 sous rubrique « Conservatoire ».

Nous vous prions de vouloir bien décider que seront imputées sur ce crédit les dépenses afférentes au cercle culturel.

*Adopté.*

---

N° 2.598

—  
*Centre Hospitalier  
 Régional de Lille*  
 —

*Compte  
 administratif  
 de l'Exercice 1949*  
 —  
*Avis*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission administrative du Centre Hospitalier régional nous soumet, pour avis, son compte administratif de l'exercice 1949. Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de : 73.928.509 fr suivant le détail ci-après :

*1° Résultats généraux de l'exercice*

|   |                  |
|---|------------------|
| Recettes réalisées pendant l'exercice 1949 . . . . .              | 1.281.070.246 fr |
| Dépenses acquittées pendant le même exercice . . . . .            | 1.216.202.052 »  |
|   | <hr/>            |
| Excédent de recettes de l'exercice 1949 . . . . .                 | 64.868.194 »     |
| Excédent de recettes provenant des exercices antérieurs . . . . . | 9.060.315 »      |
|   | <hr/>            |
| Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1949 . . . . .    | 73.928.509 »     |

*2° Situation financière générale*

(reprise des opérations effectuées et de celles à réaliser)

**DEPENSES**

|  |                  |
|--|------------------|
| Rappel du montant général des dépenses prévues en 1949 . . . . . | 1.404.711.776 fr |
| Déduction des crédits annulés faute d'emploi . . . . .           | 52.276.891 »     |
|  | <hr/>            |
|  | 1.352.434.885 »  |

Se décomposant comme suit :

|  | DÉPENSES             |                    |                      |
|--|----------------------|--------------------|----------------------|
|  | ordinaires           | extraordinaires    | totales              |
| a) dépenses acquittées au cours de l'exercice 1949 . . . . . | 963.316.623          | 252.885.429        | 1.216.202.052        |
| b) restes à payer . . . . .                                  | 400.990              |                    | 400.990              |
| c) dépenses engagées mais non liquidées . . . . .            | 68.682.717           | 67.149.126         | 135.831.843          |
| <i>Total des dépenses</i> . . . . .                          | <i>1.032.400.330</i> | <i>320.034.555</i> | <i>1.352.434.885</i> |

**RECETTES**

|  |   |
|--|---|
| Rappel de l'excédent des exercices antérieurs . . . . .  | 9.060.315 fr                                |
| Rappel du montant des recettes prévues en 1949 . . . . . | 1.224.802.163 »                             |
|  | <hr/> 1.253.862.478 »                       |
| Différence en plus sur les prévisions . . . . .          | 225.241.202 »                               |
|  | <hr/> TOTAL GÉNÉRAL . . . . 1.459.103.680 » |

Se décomposant comme suit :

|   | RECETTES             |                    |                      |
|---|----------------------|--------------------|----------------------|
|   | ordinaires           | extraordinaires    | totales              |
| a) excédent des recettes des exercices antérieurs . . . . . | 9.060.315            |                    | 9.060.315            |
| b) recettes réalisées pendant l'exercice 1949 . . . . .     | 965.353.620          | 315.716.626        | 1.281.070.246        |
| c) restes à recouvrer :                                     |                      |                    |                      |
| 1°) sur titres émis . . . . .                               | 33.451.400           |                    | 33.451.400           |
| 2°) sur titres à émettre . . . . .                          | 135.521.719          |                    | 135.521.719          |
| <i>Total des recettes</i> . . . . .                         | <i>1.143.387.054</i> | <i>315.716.626</i> | <i>1.459.103.680</i> |

**RECAPITULATION**

|   | ordinaires    | extraordinaires | totales       |
|---|---------------|-----------------|---------------|
| Total des recettes . . . . .  | 1.143.387.054 | 315.716.626     | 1.459.103.680 |
| Total des dépenses . . . . .  | 1.032.400.330 | 320.034.555     | 1.352.434.885 |
| Excédent des recettes de la Section ordinaire . . . . .                 | 110.986.724   |                 |               |
| Excédent des dépenses de la section extraordinaire . . . . .            |               | 4.317.929       |               |
| Excédent des recettes totales à la clôture de l'exercice 1949 . . . . . |               |                 | 106.668.795   |

Un excédent de recettes de 110.986.724 fr est ainsi dégagé en faveur des opérations de la section ordinaire au titre de l'exercice 1949.

Nous vous rappelons que la section ordinaire du compte administratif de 1948 du Centre Hospitalier régional accusait un excédent de recettes de 101.483.626 fr et que le budget supplémentaire de 1949 ne prévoyant pas — malgré cet excédent — le remboursement à la Ville de l'avance consentie en 1948, vous avez émis un avis défavorable à l'approbation dudit budget.

En toute logique, cette opération ne figurant pas au compte administratif de 1949, nous ne pouvons, dans ces conditions, que maintenir notre position et nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à l'approbation de ce document.

M. ROUSSEAUX. — A l'occasion de ce rapport, 2.598, du rapport 2.601, ayant trait au budget supplémentaire du Centre Hospitalier et le rapport 2.709 concernant le Budget Primitif du Centre Hospitalier, je voudrais, si vous voulez bien, M. le Maire, vous poser une question.

Vous êtes pour moi, et pour tous les Conseillers municipaux, le président né des Hospices, c'est-à-dire du Centre Hospitalier régional. Deux de nos collègues ici présents, MM. les Professeurs Minne et Paget, siègent à la Commission administrative du Centre Hospitalier régional. Je voudrais vous demander quelle a été votre position au sein de cet organisme en ce qui concerne ces budgets, car M. le Maire, vous dites au dernier paragraphe du n° 2.598 :

« En toute logique, cette opération ne figurant pas au compte administratif de 1949, nous ne pouvons, dans ces conditions, que maintenir notre position et nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à l'approbation de ce document ».

Si ce n'est pas indiscret, Messieurs, je voudrais connaître quelle a été l'attitude et la position que vous avez eues au sein de cette commission en ce qui concerne ces différents budgets ?

M. MINNE. — Il est certain que vous posez une question embarrassante. En tant qu'administrateurs des Hospices, dans le cas particulier, lorsque nous siégeons au Conseil d'administration, nous défendons les intérêts des Hospices. C'est bien évident. La position que nous avons à prendre ici est un peu différente. Nous avons une dualité de personne. Dans le cas particulier, sur le plan hospitalier, nous ne pouvons qu'approuver ce qui a été décidé dans l'intérêt du plan hospitalier. Sur le plan municipal, c'est tout à fait différent. Il s'agit là d'un problème qui existe entre la Ville, d'une part, et les Hospices, d'autre part ; problème qui, d'ailleurs, est latent depuis fort longtemps. C'est tout ce que je puis vous répondre.

M. ROUSSEAUX. — C'est une réponse qui ne me satisfait pas, M. le Maire. Je dis, MM. les Professeurs Minne et Paget, que votre position au Centre Hospitalier doit être la même au Conseil municipal. Il n'y a pas de raison. Avez-vous voté, au Centre Hospitalier, ces différents budgets, oui ou non ? C'est la question que je pose ? Les avez-vous votés ?

M. MINNE. — D'ailleurs, je pourrais vous citer des précédents. Il y a parmi nous des membres qui sont à la fois conseillers municipaux et conseillers généraux. Il ne manque pas de cas où ces collègues adoptent au Conseil Municipal une attitude différente de celle du Conseil Général. C'est également un cas de dualité de personnes.

M. ROUSSEAUX. — Nous sommes au Conseil Municipal. Votre réponse me suffit d'ailleurs.

M. PAGET. — Nous sommes respectueux de la discipline, nous sommes comme vous.

M. ROUSSEAUX. — Vous avez des responsabilités au Centre Hospitalier...

M. PAGET. — Si nous ne sommes pas suffisamment éloquentes pour convaincre nos collègues, nous n'y pouvons rien.

M. ROUSSEAUX. — Au Centre Hospitalier, vous approuvez le compte administratif de 1949, vous approuvez le budget supplémentaire de 1950 ainsi que le budget primitif de 1951, Au Conseil Municipal, le Maire, qui est le Président né, nous propose d'émettre un avis défavorable. Je ne comprends pas.

M. PAGET. — M. le Maire, M. Minne et moi-même, nous formons 3 unités ; les 3 unités ne font pas la balance contre 17.

M. RAMETTE. — J'avoue ma surprise et peut-être mon ignorance. En réalité, on nous dit que le budget extraordinaire du Centre Hospitalier de Lille marque un excédent de 110 millions de francs. Et vous constatez en même temps que dans ce budget ne figure pas le remboursement d'une avance de 40 millions faite par la Ville. Vous demandez, en toute logique, l'opération ne figurant pas dans le compte administratif de 1949, au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

Avant que nous nous prononcions, nous voudrions connaître la raison pour laquelle le Centre Hospitalier n'a pas fait figurer dans son compte administratif le remboursement de cette avance de 40 millions, malgré un excédent de 110 millions.

M. ROMBAUT. — A la vérité, ma réponse sera un peu technique, je m'en excuse. Je ne voulais pas intervenir car je ne voulais pas taquiner M. Van Wolput. Cette question revient en effet à chaque réunion du Conseil Municipal. La Ville et l'Administration des Hospices sont divisées sur la question des Hospices particuliers. Depuis que nous avons renoncé à l'autonomie en matière d'A.M.G., les Hospices sont maîtres de leur budget, si bien que nous nous bornons à transmettre ce document à l'Autorité Supérieure qui doit l'approuver ou le rejeter. J'admets que nous soyons responsables du déficit qui peut provenir de la gestion des Hospices particuliers. Ceux-ci sont restés sous la direction des Hospices mais restent la propriété de la Ville et nous devons couvrir leur déficit de gestion de même que nous devrions, éventuellement, en toucher les bénéfices, si bénéfices il y avait. Les Hospices soutiennent qu'il y a un déficit constant dans la gestion des Hospices particuliers. C'est pourquoi ils prétendent que l'avance que nous avons faite au Centre Hospitalier devrait venir en compensation de ce déficit. Nous disons : il y a peut-être déficit ; je n'en sais rien, je n'ai jamais eu la comptabilité des Hospices particuliers. Je reconnais volontiers, M. Van Wolput vous le dira peut-être, que la plupart de ces dons datant de l'époque de Jeanne de Constantinople, il est excessivement difficile de s'y retrouver. Je le lui concède volontiers. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours dit qu'il fallait nous mettre d'accord pour étudier cette question ensemble, question technique et financière excessivement délicate.

Lors d'une précédente réunion, nous avons émis l'avis qu'une Commission pourrait être nommée afin d'étudier ce problème. M. le Maire vient de désigner, en accord avec M. Van Wolput, les membres de cette Commission : deux membres du Centre Hospitalier, deux membres de l'Administration Municipale ; j'en ferai partie en tant qu'adjoint aux finances ; quelques techniciens : tels le Directeur général des Hospices et le Directeur des Services financiers de la Ville, pourront, à titre consultatif siéger, à ladite Commission. Celle-ci se réunira prochainement ; elle devra avoir de nombreuses réunions car c'est une question très compliquée. A ce moment-là, les comptes seront apurés, nous saurons d'une façon définitive s'il y a déficit ou s'il n'y a pas déficit ; ce n'est qu'alors qu'un règlement définitif pourra intervenir.

Voilà un rapide exposé des énormes difficultés existantes. Pour l'instant ayant transmis les budgets précédents avec avis défavorable, nous ne pouvons que maintenir cette thèse, étant entendu qu'il appartient à M. le Préfet d'en décider. D'ailleurs M. le Préfet a renvoyé un budget précédent en disant qu'il convenait que la Ville et le Centre Hospitalier se mettent d'accord. C'est bien ce qui sera fait, du moins je l'espère, au cours de cette année.

Ai-je exactement traduit la situation, M. Van Wolput ?

M. LE MAIRE. — C'est une discussion entre deux services financiers. L'Administration des Hospices et celle de la Ville n'y sont pas mêlées.

M. VAN WOLPUT. — Je ne m'attendais pas à ce que mon collègue Rousseaux fasse ces constatations. Mais je sais bien pourquoi les budgets présentés par le Centre Hospitalier régional font l'objet d'avis défavorables de la majorité du Conseil Municipal. La raison en est bien simple. Il suffit de lire d'autres budgets et de se demander pourquoi ceux-là obtiennent l'avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal et plus particulièrement de M. Rombaut. C'est uniquement parce que M. Rombaut est membre du Conseil d'administration du Bureau de Bienfaisance et du Crédit Municipal. Nommez-le Administrateur du Centre Hospitalier régional et vous aurez l'avis favorable.

M. ROMBAUT. — Je ne voterais jamais votre budget, je le dis en toute liberté.

M. VAN WOLPUT. — C'est un désaveu complet à M. le Maire, M. Paget et M. Minne.

M. ROMBAUT. — Grâce à Dieu, nous avons notre indépendance.

M. VAN WOLPUT. — Je m'excuse, mon état de santé ne me permet pas de débattre cette question comme j'aurais voulu. Mais je voudrais tout de même dire que cette Commission, je la réclame depuis des années, notamment au Conseil Municipal du mois de mars, je suis intervenu longuement et le Conseil municipal de mars avait décidé précisément la création de cette Commission, mais pas tout à fait dans le sens où vous la prévoyez, M. le Maire. Je demandais également que cette Commission soit tripartite, je demandais qu'il y ait des délégués de la Ville et du Centre Hospitalier, des délégués de la Préfecture, des Services financiers de la Préfecture (j'ai devant moi le procès-verbal de ce Conseil Municipal). En tant que Président né des Hospices, je voudrais bien que vous en fassiez la demande à M. le Préfet, sans cela nous n'en sortirons pas. Il y a deux façons, M<sup>e</sup> Rombaut vient de le dire, de voir cette question qui, je vous l'assure est très complexe. J'ai demandé, avant que cette Commission se réunisse, que le Directeur

du Service financier de la Ville de Lille et le Directeur général du Centre Hospitalier dépouillent cette affaire : les délégués de cette sous-commission auront ainsi la besogne mâchée et pourront déterminer exactement comment se terminera ce conflit financier entre les Hospices et la Ville. Mais il est certain que, depuis que la Ville de Lille a abandonné son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite, nous sommes capables de faire seuls notre budget et le Conseil Municipal n'a qu'un avis à donner. Je peux vous dire que les Ministres de l'Intérieur et du Budget, malgré votre avis défavorable sur notre budget de 1948, ont approuvé notre comptabilité par un arrêté daté du 26 août 1950. Il est intéressant de constater cela car le public qui assiste à nos débats et nos collègues qui ne sont pas très au courant de la question pourraient croire que la comptabilité et la gestion sont mauvaises.

M. ROMBAUT. — Le Compte administratif de 1948 a été approuvé aussi ?

M. VAN WOLPUT. — Les Ministres de l'Intérieur et du Budget ont approuvé le compte administratif et le budget supplémentaire de 1949, par arrêté du 26 août 1950. Si je donne cette information, que vous semblez ignorer, M<sup>e</sup> Rombaut, ce n'est pas pour montrer qu'il n'est pas juste que le Conseil Municipal donne un avis défavorable, mais simplement pour montrer qu'en Haut-Lieu on sait aussi apprécier une comptabilité. Dieu sait si l'Inspection des Finances examine tout le détail des comptes que nous présentons.

Par conséquent, c'est avec plaisir que je vois la solution de ce différend et il serait temps que nous y aboutissions.

Je constate simplement, M. le Maire, que depuis trois ans, je demande la réunion de cette Commission. Ce n'est qu'après une insistance plus marquée à la dernière Commission des Finances, — où j'ai déclaré qu'il fallait absolument que le procès-verbal de la Commission des Finances mentionne que je réclamais à nouveau, et encore et toujours la constitution de cette Commission — que nous allons enfin avoir satisfaction. Car c'est ainsi qu'il faut terminer ce conflit. Il ne faut pas présenter le rapport, M. le Maire, comme vous le présentez. Ce rapport se termine de façon à montrer que c'est à la diligence de votre adjoint aux Finances que cette Commission d'étude des finances a été proposée. C'est uniquement, et depuis des années je le répète, à la demande du vice-Président des Hospices.

Toujours est-il que nous pourrions tout de même indiquer autre chose qu'un avis défavorable. Vous pourriez (ne prenez pas mal le mot que je vais prononcer) vous pourriez honnêtement déclarer que vous réservez votre décision. Ce serait plus logique, ce serait absolument équitable. Si vous ne pouvez pas donner un avis favorable et que vous pensez ne devoir donner qu'un avis défavorable, c'est uniquement de votre faute parce que vous n'avez pas désigné cette Commission pour pouvoir statuer sur cette matière.

J'ai évidemment pris le dossier pour répondre à toutes les critiques et observations qu'on pouvait me faire. Mais je me permets tout de même de vous suggérer d'une façon provisoire de liquider le conflit en attendant la décision que prendra cette commission. Je me permets de vous dire que l'Administration Hospitalière est prête à rembourser les 40 millions en litige — naturellement à titre provisoire — à condition que dans le même temps, vous la créditiez d'une égale somme en regard du déficit des fondations. Ce serait une façon équitable, juste de terminer, provisoirement ce conflit. Si le Centre Hospitalier semble, dans votre rapport,

être critiqué, c'est uniquement de la faute de l'Administration municipale qui depuis des années n'a pas donné suite à la proposition, que vous semblez vouloir prendre à votre compte aujourd'hui.

M. ROMBAUT. — Je me vois dans l'obligation de reprendre la parole pour dire ceci : la Commission n'est créée que maintenant mais vous vous rappelez très bien — et les documents en font foi — que nous avons écrit x fois à la direction des Hospices et au vice-Président des Hospices pour demander que nous soient données la liste des dons qui appartenaient à ces hospices particuliers et, en contre partie, les dépenses incombant à ces hospices. Nous n'avons rien du tout. Il était complètement inutile de se réunir sans avoir les éléments. Vous dites aujourd'hui que vous préférez que le Directeur du Service financier de la Ville et le Directeur général des Hospices aient des entretiens particuliers. J'en suis partisan ; j'aurai enfin ce que je demande depuis longtemps, à savoir des pièces, des dossiers, des précisions sur lesquels la Commission pourra discuter.

Mais aujourd'hui, vous me dites que les Hospices particuliers sont en déficit ; je veux bien vous croire mais je n'ai aucun élément me permettant d'aboutir à cette conviction. Vous dites également que les Hospices sont prêts à rembourser les 40 millions... mais vous demandez dans le même temps que je vous crédite d'une somme égale pour couvrir un déficit. Quel déficit ? Je n'ai aucune pièce, aucun élément me permettant de juger. C'est ce pourquoi un avis défavorable avait été émis lors de la présentation du précédent budget. Nous devons tenir la même ligne de conduite. Cela ne veut pas dire que plus tard la Ville ne donnera pas quelque chose. Je demande à être éclairé. Ma position semble logique.

M. RAMETTE. — Si je comprends bien les explications de M<sup>e</sup> Rombaut, l'Administration ne conteste pas au Centre Hospitalier le droit de revendiquer l'encaisse de ces 40 millions.

M. ROMBAUT. — Je reconnais au Centre Hospitalier le droit de réclamer à la Ville l'argent du déficit des Hospices particuliers si déficit il y a. Tout ce que je demande, c'est qu'on me prouve ce déficit. Nous avons fait une avance de 40 millions, c'est tout. Si on me justifiait que cette avance est absorbée, je dirais : nous allons faire une autre avance.

M. RAMETTE. — Après ces explications, je suis de l'avis de notre collègue Van Wolput. Nous pourrions très bien ne pas conclure que nous émettons un avis défavorable mais déclarer que le Conseil Municipal réserve son avis.

M. ROMBAUT. — Nous émettons un avis défavorable. Les Hospices équilibrent leur budget à l'aide d'une subvention de la Ville, fixée à priori. Je ne peux pas admettre d'emblée le chiffre qui m'est proposé sans connaître ce à quoi correspond ce déficit éventuel ?

M. RAMETTE. — Si le Conseil Municipal réserve son avis, il ne décide pas que la subvention est accordée. Il réserve tout simplement ses droits.

M. ROMBAUT. — Ce sont des nuances, seulement ce sont des nuances qui peuvent entraîner à des conséquences graves ; la première fois nous avons émis un avis défavorable, on me dit aujourd'hui que ces budgets ont été approuvés ; je veux bien le croire. L'autorité supérieure a décidé sur des chiffres, elle a constaté l'équilibre du budget mais il se trouve que nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont est équilibré ce budget, nous émettons donc un avis défavorable.

Pour l'instant, n'ayant les éléments me permettant de juger, je suis défavorable à la présentation du budget tel qu'il m'est soumis.

M. HÉNAUX. — Si vous réservez votre position, vous gardez toute garantie. Réserver, c'est ni approuver, ni refuser.

M. ROMBAUT. — Je désapprouve la façon dont est présenté le budget. Je ne suis pas d'accord.

Laissons les choses en l'état. Les techniciens vont se réunir, la Commission se réunira ensuite. Espérons que cette année — mais j'en doute encore, ce sera plutôt l'année prochaine — une solution définitive interviendra.

M. VAN WOLPUT. — Je me permets d'insister à nouveau sur le caractère anormal de la fin de ce rapport, car on donne un avis défavorable. S'il n'a pas été permis au Centre Hospitalier Régional de justifier sa position dans sa présentation de budget, et s'il n'a pas été mis dans la possibilité de le faire, c'est uniquement de la faute de son Président né et de l'Administration Municipale.

M. LE MAIRE. — Non, pas du tout. Vous possédez des éléments comptables que vous n'avez pas fournis.

M. VAN WOLPUT. — Soyons logiques, M. le Maire, M<sup>e</sup> Rombaut vient de déclarer qu'avec la Commission de techniciens financiers qui va se réunir et qui connaîtront bien la question, il est possible que nous n'en aurons pas terminé cette année ; vous auriez voulu qu'avec la présentation de nos budgets, nous donnions comme cela les documents sans explication dans l'espoir que votre adjoint aux finances et votre Administration acceptent notre budget ? Nous ne croyons pas au Père Noël.

M. ROMBAUT. — Sur ce point je ne suis pas d'accord — je reconnais que la chose est difficile — les Hospices devraient avoir une documentation leur permettant d'établir exactement la liste des dons appartenant à tel ou tel Hospice.

M. VAN WOLPUT. — Vous savez bien, M<sup>e</sup> Rombaut, je l'ai déjà dit, qu'il y a des donations qui datent du XIII<sup>e</sup> siècle (1230). Depuis ce temps-là, il est passé des centaines de conseils d'administrations qui ont fait des chassés-croisés dans ces propriétés. Je le répète, vous le savez, la situation est très difficile, très complexe. Tout à l'heure, lorsque je discutais la question des aliénations de biens, je disais bien qu'il ne faut tout de même pas vendre inconsidérément. Je l'ai un jour dit, je vous l'ai dit aussi, on ne peut pas vendre inconsidérément les biens d'Hospices parce que c'est très délicat à décider. Mais je déclare, M<sup>e</sup> Rombaut, et vous l'avez déclaré aussi, que la question ne pouvait pas être comprise par vous-même, par quiconque sur simple production de documents sans explication et aussi sans accords et bon vouloir dans ces accords.

Je répète que je réclame cette Commission depuis que vous avez abandonné l'autonomie en matière d'assistance gratuite. Je vous ai même dit à cette occasion : il faudra que nous nous réunissions ; et dès les premiers conseils d'administration, aux Hospices, j'ai invité M. Minne et M. Paget à voir cette question de très près car elle était très importante et difficile à régler. Or, si nous ne l'avons pas fait, si nous n'avons pas pu le faire, c'est uniquement de la faute du Président né qui est M. le Maire et votre Administration Municipale.

Par conséquent, au lieu de donner un avis défavorable, qui est un blâme, je dis que vous devez reconnaître aujourd'hui que vous n'avez pas voulu avoir

ces renseignements, que vous n'avez pas réuni la Commission et par conséquent vous ne pouvez que réserver votre décision.

M. ROMBAUT. — Vous déclarez que cette Commission ne pouvait se réunir sans que les techniciens n'aient au préalable, étudié les documents. Si vous aviez fourni les documents, nous nous serions déjà réunis. Vous dites que la situation est compliquée, cela est surtout vrai pour ceux qui arrivent maintenant. Pour les techniciens, pour un notaire qui étudie tous les jours des origines de propriétés, c'est simple. Vous avez M<sup>e</sup> Martin qui est un spécialiste et devant la technicité duquel je m'incline ; il est évident que s'il a étudié la question, il doit la connaître parfaitement. Ce travail aurait pu être préparé. La Commission ne devait pas se réunir avant que les documents aient été fournis à la Ville, ainsi que nous l'avons demandé très souvent par écrit à la Commission des Hospices.

M. MINNE. — Je m'élève contre les affirmations gratuites et spectaculaires de M. Van Wolput. On se demande quelle sera l'efficacité d'une pareille Commission, quelle qu'elle soit, si la Direction des Hospices, si le Centre Hospitalier ne lui communique pas les documents indispensables à ce travail. Or, M<sup>e</sup> Rombaut, comme il vient de vous le dire, vous les réclame à cor et à cri. Vous avouez que c'est là une tâche très difficile. Nous en convenons, il n'en est pas moins vrai que c'est la base de départ indispensable.

M. VAN WOLPUT. — La protestation d'un administrateur du Centre Hospitalier m'étonne aussi, M. Minne. Vous savez très bien que les documents n'ont jamais été refusés ; mais il n'était pas opportun de les donner comme cela, sans explication, car la question est complexe. M. Minne, je vous pose une question très directe, admettez que Van Wolput ait réellement refusé de produire ces documents.

M. MINNE. — Il n'est pas question de cela.

M. ROMBAUT. — Ce fut la politique du silence, je n'ai même reçu aucune réponse à mes lettres.

M. MINNE. — Vous venez de dire que cela représente une difficulté considérable, je ne le méconnais pas, il ne faut pas dire que si cette Commission ne s'est pas réunie, la faute en incombe uniquement à l'Administration Municipale. Dites que l'on se trouve dans une situation difficile. N'accusez pas gratuitement, c'est inutile et c'est trop facile.

M. VAN WOLPUT. — Aujourd'hui, cette Commission est convoquée et créée par M. le Maire. S'il avait été possible de faire autrement, il ne l'aurait pas fait. C'est M. le Maire qui la crée. Il pouvait la créer avant. Ne l'ayant pas fait, c'est lui qui est responsable.

M. ROMBAUT. — A quoi cela aurait-il servi si elle ne pouvait pas fonctionner ? Nous n'avions pas les documents. Vous dites vous-même qu'il faut que M. Thibaut et M. le Directeur des Hospices se réunissent.

M. VAN WOLPUT. — Il y a trois ans que je le demande.

M. ROMBAUT. — Il y a trois ans que je vous ai écrit pour vous demander les documents.

M. VAN WOLPUT. — Vous les avez eus puisque depuis ma protestation à la Commission des Finances, le Directeur général du Centre Hospitalier et votre Directeur des Finances se réunissent. Voilà toute la différence.

M. ROMBAUT. — Il n'a jamais eu les documents concernant les Hospices particuliers.

M. HÉNAUX. — M. le Maire, il ressort des déclarations de notre collègue Van Wolput que le seul terme contesté est le mot « défavorable ». En effet, si mes souvenirs sont exacts, je crois que la conclusion de la Commission des Finances était en fait de dire que nous devons réserver notre position mais non pas émettre un avis défavorable. Je crois que nous réaliserions l'unanimité du Conseil Municipal si nous pouvions rédiger dans ce sens : « en toute logique » cette opération ne figurant pas au compte administratif de 1949, nous ne pouvons dans ces conditions que réserver notre position.

M. ROMBAUT. — Nous ne pouvons pas faire cela, étant donné que la première fois, nous avons émis un avis défavorable.

M. VAN WOLPUT. — Les ministres les ont acceptés.

M. ROMBAUT. — Cela m'est égal. Je peux très bien ne pas être d'accord avec les ministres.

M. HÉNAUX. — Souvenez-vous de notre position à la Commission des Finances. Vous n'avez pas émis un avis défavorable ; vous avez dit et répété que vous réserviez votre position.

M. ROMBAUT. — Je réserve ma position en donnant un avis défavorable sur cette façon de présenter le budget. Si on me donne les documents, à ce moment-là je dirai : peut-être que je puis donner un avis favorable.

M. RAMETTE. — Je m'étonne beaucoup. Vous dites qu'il est absolument nécessaire d'avoir des documents pour établir un bilan, des documents sur l'origine des ressources rentrant dans la caisse du Centre Hospitalier. Mais sur les entrées et sorties, il doit y avoir la possibilité d'établir un bilan, d'établir une comptabilité.

M. ROMBAUT. — Vous connaissez les Hospices particuliers ? François-Baes, Bleuets, etc... Ils appartiennent à la Ville en vertu de donations. Je déclare, jusqu'à preuve du contraire, que les revenus de ces donations sont suffisants pour assurer leur fonctionnement, et leur gestion normale. Je le dis parce que je crois que c'est la vérité, et parce que jusqu'à présent on ne m'a jamais fourni la preuve du contraire. Les Hospices me disent : « c'est impossible, les donations sont insuffisantes ». Donnez-moi la liste des donations, donnez-moi la liste des personnes qui sont passées dans les centres en vertu des règlements. C'est tout. S'il y a un déficit, je le couvrirai.

M. RAMETTE. — Il y a une chose très simple pour moi. Il y a des donations qui font rentrer un certain revenu dans la caisse.

M. ROMBAUT. — Ces revenus sont affectés à ces hospices-là.

M. RAMETTE. — On doit en connaître le montant. Que l'on poursuive par la suite l'étude de l'origine des donations et la réalisation exacte du revenu, c'est autre chose.

M. MINNE. — C'est un travail de bénédictin.

M. ROMBAUT. — C'est un travail très ardu, c'est un travail de recherches qui se fait couramment dans les études de notaires.

M. HÉNAUX. — Réservez votre position.

M. ROMBAUT. — Je ne peux pas.

M. SAINT-VENANT. — Il semble que nous sommes unanimes à considérer que nous pourrions profiter du travail de cette Commission et que nous ne discutons plus que sur les termes d'un rapport. La langue française est suffisamment riche pour nous permettre de rédiger un autre paragraphe. Je demande, étant donné que vraisemblablement nous aurons une suspension de séance, je demande qu'au cours de cette suspension de séance nous nous mettions d'accord sur une nouvelle rédaction.

M. ROMBAUT. — Je trouve que le rapport est très net.

M. RAMETTE. — On pourrait dire que le Conseil Municipal ne peut émettre un avis favorable et réserve par conséquent sa position...

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas possible étant donné que le Conseil Municipal a émis précédemment un avis défavorable.

M. ROMBAUT. — C'est un recul par rapport à notre position antérieure.

M. HÉNAUX. — Vous venez seulement de décider la constitution de cette commission qui vous est demandée depuis longtemps.

M. ROMBAUT. — C'est déjà de notre part un pas en arrière. J'avais toujours dit que cette Commission ne devait pas être créée sur papier et fonctionner avant que nous ayons les éléments de discussion et d'étude. Voyez la position de ceux d'entre nous qui vont assister à cette Commission ? Nous allons nous trouver en présence de personnes qui connaissent la question beaucoup mieux que nous. La moindre des exigences de notre part est de demander à avoir à l'avance un dossier à étudier. Voilà simplement ce que je demandais. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire. J'ai demandé à M. le Maire, en accord avec la Commission des Finances, que cette Commission soit créée avant d'avoir ces documents. Aujourd'hui M. Van Wolput me rejoint : très bien, cette Commission est constituée ; mais auparavant, il faut que les techniciens se réunissent. C'est admettre déjà ma thèse antérieure.

Je ne suis pas d'accord avec la nouvelle rédaction du rapport.

M. VAN WOLPUT. — Le procès-verbal de mars indique que j'ai fait cette déclaration.

M. ROMBAUT. — J'ai fait cette déclaration ; je ferai cette Commission quand vous m'aurez donné les éléments.

M. VAN WOLPUT. — Avant que le Conseil décide, je voudrais donner une information à notre collègue Simonot. Il avait demandé qu'un membre de la Sécurité Sociale fasse partie de cette Commission. M<sup>e</sup> Rombaut lui avait répondu, avec beaucoup de bon sens que ce n'était pas possible étant donné que c'était une question municipale. Je peux tranquilliser notre collègue Simonot. Nous avons, au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, un membre de la Sécurité Sociale à titre auditif. Nous en avons profité pour le désigner à cette Commission. D'accord ?

M. SIMONOT. — Je ne peux pas donner un accord à la place du Conseil d'Administration de la Caisse. Je représente mon parti, c'est tout.

M. VAN WOLPUT. — Je vous donne très amicalement une information à la suite de votre intervention au dernier Conseil Municipal. Ici, j'ignorais que vous n'êtes qu'un communiste. L'autre jour vous étiez Sécurité Sociale.

M. SIMONOT. — Je transmettrai cette information à la Caisse régionale de Sécurité Sociale.

M. LE MAIRE. — Messieurs, il faut en terminer.

M. ROMBAUT. — Je demande le maintien de la position.

M. LE MAIRE. — Nous maintenons notre rapport.

M. VAN WOLPUT. — Nous demandons le vote.

M. LE MAIRE. — Qui vote contre le rapport tel qu'il a été établi ?

M. VAN WOLPUT. — Nous votons contre.

M. RAMETTE. — Nous nous abstenons. Nous considérons qu'il faudrait que nous ayons d'autres éléments.

M. COQUART. — Il faut faire lever les mains. Il faut que chaque conseiller vote et lève la main.

M. LE MAIRE. — Pour les rapports 2.598, 2.601 et 2.709 tels qu'ils ont été établis ? R.P.F.

Contre : Socialistes — Abstention : Communistes, M.R.P.

Adopté à la majorité.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de renseignements, insuffisants nous avons encaissé à tort une somme de 100.000 fr, montant d'une subvention allouée à l'Économiste du Centre d'Apprentissage — annexé au Collège technique Valentine-Labbé — au titre des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

Aux fins de remboursement de la dite somme, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de même importance, à inscrire au chapitre XXI, article 32 des autorisations spéciales.

Adopté.

N° 2.599

—  
Collège technique  
Valentine-Labbé

—  
Cours  
de perfectionnement  
conduisant  
à la promotion  
du travail

—  
Remboursement  
d'une subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Réunion Obstétricale de Lille » vient de réaliser une union culturelle avec la Société Royale Belge et la Société Néerlandaise de la même spécialité.

Le groupement Lillois organise en 1951 un Congrès avec la participation de ces deux sociétés étrangères et sollicite à cette occasion notre concours financier.

N° 2.600

—  
« Réunion  
Obstétricale  
de Lille »

—  
Congrès  
—  
Subvention

En raison du séjour en notre ville d'une centaine de congressistes étrangers, nous vous proposons de décider l'octroi à la « Réunion Obstétricale de Lille », 127, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, C/C Postal : Lille 15.66.88, d'une subvention de 30.000 fr qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 12 du Budget Primitif de 1951.

M. MORIHY. — Si je me souviens bien, cette subvention avait été repoussée sur la suggestion même de M<sup>e</sup> Rombaut, Président de la Commission des Finances. Nous avons reçu une petite note nous indiquant que le Conseil d'Administration, qui s'était réuni après la Commission des Finances, avait émis un avis favorable en raison de la venue à Lille d'un grand nombre d'étrangers venant assister à ce Congrès.

Nous disons, tout de suite, que nous voterons cette proposition de subvention en faisant remarquer, toutefois, que le Conseil d'Administration décide et prend une position absolument contraire à celle de la Commission des Finances. Si le Conseil Municipal se souvient bien, lors de l'examen des subventions à accorder à l'Union Départementale ou à des Congrès de Syndicats, la position de la majorité n'était pas du tout la même et elle était beaucoup moins généreuse pour une organisation qui représente, je crois, un plus grand nombre de congressistes.

Mais comme nous n'avons pas le même esprit, nous voterons cette subvention qui nous est proposée.

M. LE MAIRE. — Nous en prenons bonne note...

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1950.

### BALANCE

|                              | ORDINAIRES      | EXTRAORDINAIRES | TOTAUX          |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes . . . . .           | 183.917.759 frs | 251.142.410 frs | 435.060.169 frs |
| Dépenses . . . . .           | 183.656.833 »   | 248.681.938 »   | 432.338.771 »   |
| Excédent de Recettes . . . . | 260.926 »       | 2.460.472 »     | 2.721.398 »     |

En dehors de l'excédent de 260.926 frs sur la section ordinaire, repris ci-dessus, on peut dire que la totalité des ressources ordinaires laissées disponibles par le compte administratif de 1949, soit : 110.986.724 frs a été utilisée au Budget supplémentaire de 1950 sans tenir compte du remboursement à la Ville de l'avance de 40 millions de francs, consentie au Centre Hospitalier par délibérations du Conseil Municipal des 3 août 1948 et 14 décembre 1948.

N° 2.601  
 Centre Hospitalier  
 Régional de Lille  
 Budget  
 supplémentaire  
 Exercice 1950  
 Avis

Rappelant que ladite avance de trésorerie était destinée à combler un déficit éventuel de l'exercice 1948 au titre de la section ordinaire. ;

Que l'approbation préfectorale était donnée à titre exceptionnel, étant entendu que la situation exacte des sommes dues par la Ville devra être établie sur la production et l'examen des budgets et comptes du Centre Hospitalier de l'exercice considéré. ;

Que les comptes administratifs des deux dernières années ont accusé les résultats suivants :

|      |  |                |
|------|--|----------------|
| 1948 | Excédent réel des recettes de la section ordinaire . . . | 101.483.626 fr |
| 1949 | — . . .  | 110.986.724 »  |

On peut s'étonner que l'inscription de l'avance à rembourser n'ait pas été faite au Budget additionnel de 1950 et dans ces conditions nous croyons utile, avant d'approuver ce document, d'obtenir toutes précisions quant aux modalités envisagées par le Centre Hospitalier Régional pour le remboursement à la Ville de l'avance consentie.

*Adopté à la majorité* — Contre : Socialistes — Abstentions : M.R.P. et Communistes.  
(Voir n° 2.598).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la lutte menée par le Peuple Français contre l'envahisseur, lors de la première guerre mondiale, Louise de Bettignies s'est haussée, par son courage et son abnégation, au rang d'héroïne nationale.

L'auréole de martyr et de gloire qui entoure son souvenir projette un reflet particulier sur la Ville de Lille qu'elle habita pendant 12 ans jusqu'à son arrestation par les Allemands, en 1915.

Nous avons pensé qu'il convenait, en hommage à sa mémoire d'apposer sur l'immeuble sis à Lille, 166, rue d'Isly, où elle vécut, une plaque commémorative portant l'inscription ci-après :

Louise de BETTIGNIES  
HABITA CETTE MAISON AVEC SA FAMILLE  
ENTRE 1903 ET 1915  
JUSQU'A SON ARRESTATION  
A FROYENNES  
C'EST ICI QU'ELLE FUT  
TOUT ENTIERE  
AU SERVICE DE LA FRANCE

Nous vous demandons :

1° De nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure l'approbation de cette initiative, conformément aux dispositions du décret n° 48-565 du 12 avril 1948, réglementant l'apposition de plaques constituant un hommage public ;

N° 2.602

*Apposition  
d'une plaque  
du souvenir  
sur la maison  
qu'habita à Lille  
Louise de Bettignies*

2° De décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 27.000 fr, sur le crédit inscrit au Budget de 1951 au titre de dépenses imprévues.

M. RAMETTE. — Nous voterons ce rapport, mais nous pensons que, honorer la mémoire de ceux qui se sont battus courageusement contre l'envahisseur et pour l'indépendance nationale, c'est rester fidèle dans toute large mesure à leurs espérances.

Or, sans doute, Louise de Bettignies pensait-elle, lorsqu'elle se sacrifiait ainsi pour son pays que la France pourrait, à l'avenir, éviter le retour d'une invasion de la part de l'Allemagne ; et sans doute aurait-elle considéré que ce qui a permis le réarmement de l'Allemagne était contraire à ses aspirations et au vœu de la nation. Car, rappelons que durant la guerre de 1914-1918 on a surtout insisté sur le fait que l'on se battait pour la dernière des guerres.

Or, je pense, à l'heure actuelle, qu'honorer la mémoire de cette héroïne c'est aussi s'efforcer d'obtenir que le péril allemand, tel que nous l'avons connu deux fois en 25 ans, ne renaisse plus. C'est pourquoi je voudrais demander au Conseil Municipal de bien vouloir joindre au vote de ce rapport le vote de la résolution suivante :

« Au moment où il rend un nouvel hommage à Louise de Bettignies, héroïne nationale, le Conseil Municipal, fidèle à la mémoire de tous les citoyens de la Ville tombés en héros pour libérer le pays des envahisseurs et lui assurer son entière indépendance, croit de son devoir de s'élever contre toute tentative de réarmement de l'Allemagne, insiste auprès du Gouvernement pour hâter la tenue de la Conférence à quatre sollicitée par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en vue d'aboutir à un règlement pacifique du problème allemand ».

M. LE MAIRE. — Il faut voter sur la recevabilité ou la non recevabilité de ce vœu. Ce vœu est-il recevable ?

M. RAMETTE. — Nous votons pour la recevabilité.

Contre : R.P.F. et M.R.P.

M. SAINT-VENANT (au nom du groupe Socialiste). — Nous nous abstenons car aucune discussion n'est ouverte. Si un tel vœu avait été présenté au Conseil Municipal, nous aurions demandé que tous les Gouvernements sans exception, désarmement et que l'on prévoie un contrôle général simultané et contrôlé des nations.

M. MOITHY. — D'accord.

M. RAMETTE. — J'ajoute, en ce qui concerne la question du désarmement, si on avait voulu engager la discussion, nous étions prêts à apporter les documents nécessaires pour prouver que nous ne sommes pas opposés à envisager le désarmement général, et je crois que le premier pas que l'on pourrait faire dans la voie du désarmement, c'est justement empêcher le réarmement d'un pays qui par deux fois, en 25 ans, a envahi le nôtre.

M. HÉNAUX. — Grâce à la complicité des Russes, en 1939.

M. COQUART. — Je demande la parole sur le rapport 2.602.

Je ne suis pas opposé à ce qu'une plaque soit placée sur la maison où a vécu Louise de Bettignies. Mais puisqu'on a attendu plus de 30 ans pour apposer cette

plaque, je pense qu'il convient que l'inscription soit irréprochable. Vous serez sans doute de mon avis sur ce point. Or, lorsque je considère l'inscription qui nous est proposée, je la trouve fort discutable et peu heureuse dans sa rédaction. C'est pourquoi, je me sens incité à soumettre mon hésitation à mes collègues. Lisons-la posément, si vous voulez bien.

« Louise de BETTIGNIES HABITA CETTE MAISON AVEC SA FAMILLE ENTRE 1903 ET 1915 JUSQU'A SON ARRESTATION... A FROYENNES ».

Vous ne sentez pas comme cette fin de phrase est aussi peu heureuse que possible ? Il y a quelque chose qui choque le lecteur. Lisons la seconde partie : « C'EST ICI QU'ELLE FUT TOUT ENTIÈRE AU SERVICE DE LA FRANCE ».

Faut-il comprendre qu'ailleurs elle a été au service de la France, mais pas tout entière ? Vous avouerez que cette rédaction est malencontreuse. Si on appose une plaque, il faut que la rédaction soit au-dessus de toute critique. C'est pourquoi, tout en étant d'accord sur le principe, je demande qu'on nous soumette une rédaction plus acceptable.

M. LE MAIRE. — Nous savons que vous êtes un spécialiste de la rédaction. Dans le cas présent, c'est la famille qui insiste pour que cette inscription reste ce qu'elle est.

M. COQUART. — La famille n'est pas obligatoirement compétente en matière de rédaction.

M<sup>lle</sup> MARTINACHE. — C'est M. Mabile de Poncheville qui l'a présentée.

M. COQUART. — Les noms ne m'impressionnent pas. Même une personne très cultivée, très érudite, peut très bien proposer une rédaction qui semblera discutable à d'autres. Je ne critique personne en disant cela.

M. LE MAIRE. — La remarque en a été faite aux membres de la famille.

M. COQUART. — La remarque a été faite ? Vous-même, vous avez trouvé que cette formule n'était pas parfaite et vous nous proposez cependant de la ratifier.

M. LE MAIRE. — Je vous répète que la famille s'arrête à cette formule. Je veux bien néanmoins tenter de la convaincre.

M. ROMBAUT. — On peut changer en maintenant l'esprit, ou simplement mettre une ponctuation.

Louise de BETTIGNIES HABITA CETTE MAISON.  
ARRETÉE A FROYENNES. ELLE FUT TOUT ENTIÈRE  
AU SERVICE DE LA FRANCE.

M. COQUART. — Elle a bien été déportée en Allemagne, mais là, elle a été envoyée dans un hôpital, où elle est morte. On ne peut même pas dire, par conséquent : « ARRETÉE A FROYENNES, ELLE MOURUT EN DÉPORTATION ».

« ELLE FUT TOUT ENTIÈRE AU SERVICE DE LA FRANCE », et non pas « C'EST ICI... ». Vous êtes bien de mon avis. Pourquoi donc avoir proposé cette rédaction défectueuse ?

M. LE MAIRE. — J'interviendrai à nouveau auprès de la famille de Louise de Bettignies.

M. COQUART. — Il me semble que pour de telles inscriptions, même s'il y a des vœux respectables de la famille, on ne doit pas proposer une rédaction quelconque et plutôt fâcheuse.

M. LE MAIRE. — Je ferai le nécessaire.

*Adopté.*

N° 2.603

*Ecole maternelle  
Auguste-Comte  
10, rue de Thionville*

*Locaux occupés  
par  
le Collège technique  
de Jeunes filles*

*Travaux imposés  
par la Commission  
municipale  
de Sécurité*

*Imputation  
de la dépense*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premier et second étages de l'école maternelle Auguste-Comte sont occupés par le Collège technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé ». L'escalier d'accès est en bois et à quartier tournant, non conforme aux prescriptions sur la sécurité des bâtiments ouverts au public. D'autre part, il n'existe aucun escalier de secours.

Afin d'assurer la sécurité des occupants, il est nécessaire d'envisager le remplacement de cet escalier par un ouvrage incombustible et de dimensions et de forme réglementaires.

M. Auguste Duthoit, architecte, chargé des travaux au Collège technique « Valentine-Labbé », a établi l'avant-projet d'un escalier en béton armé.

La dépense est évaluée à 650.000 fr environ.

D'autre part, il devra être procédé à la protection des planchers des classes par l'exécution d'un revêtement incombustible. Le service de l'entretien des Bâtiments communaux a chiffré à 650.000 fr également la dépense correspondante.

L'ensemble des travaux se monte donc approximativement à 1.300.000 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° D'autoriser l'exécution de l'escalier en béton armé devant assurer l'accès des étages de l'école Auguste-Comte et le revêtement du plancher des classes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages ;
- 2° De décider que les travaux, suivant leur nature, seront commandés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou confiés à des maisons spécialisées après appels d'offres ;
- 3° D'imputer les dépenses sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice 1950, chapitre xxxv, article 164, sous la rubrique « Travaux imposés par la Commission de Sécurité — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 14 décembre 1948 et 11 juillet 1950, vous avez décidé de confier à M. Auguste Duthoit, architecte, à Lambersart, l'étude des projets d'exécution relatifs à l'aménagement d'une salle de dessin et à l'installation d'un atelier de couture au Collège technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé ».

La désignation de cet architecte a été approuvée par l'Autorité Supérieure.

Il est maintenant envisagé de remplacer, par un escalier en béton, l'escalier en bois donnant l'accès, aux étages, des locaux occupés par le Collège technique de Jeunes Filles à l'école maternelle Auguste-Comte, 10, rue de Thionville.

C'est M. Auguste Duthoit qui a été chargé d'établir le projet puis d'assurer la direction des travaux.

Nous vous demandons d'homologuer la désignation de cet architecte et d'approuver le contrat de prestation de services que nous vous soumettons.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Grand Palais de la Foire Commerciale, qui constituera la pièce maîtresse de l'Exposition Textile Internationale, fait actuellement l'objet de très importants travaux en raison des destructions et des graves dommages qu'il a subis par faits de guerre.

Cette Exposition s'ouvrira le 28 avril prochain et il est par suite indispensable que la reconstruction complète de l'édifice soit achevée fin mars au plus tard.

Afin d'assurer le règlement des dépenses de travaux, une somme de 110 millions de francs est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de décider l'inscription, à la Section extraordinaire du Budget Primitif de 1951, d'un crédit de 110 millions de francs et d'une recette correspondante.

M. COQUART. — Je voudrais poser une ou deux questions, M. le Maire. Le rapport est si sommaire que je crois bon de solliciter quelques éclaircissements. Il s'agit bien d'une avance de trésorerie ?

M. LE MAIRE. — Absolument.

M. COQUART. — Ce n'est pas spécifié.

M. ROMBAUT. — Nous venons de toucher 78 millions.

M. COQUART. — ... Remboursable par l'État sous forme d'indemnités de dommages de guerre ?

N° 2.604

*Ecole maternelle  
Auguste-Comte  
10, rue de Thionville*

*Locaux occupés  
par  
le Collège technique  
de Jeunes filles*

*Remplacement  
de l'escalier en bois  
par un escalier  
en béton*

*Désignation  
d'un Architecte*

*Contrat  
de prestation  
de services*

N° 2.605

*Grand Palais  
de la Foire  
Commerciale*

*Reconstruction*

*Crédit*

M. ROMBAUT. — C'est exact pour la presque totalité des travaux. Étant donné qu'il y a amélioration du Grand Palais ; il y aura un solde qui restera à la charge de la Ville. Celui-ci sera, je l'espère, faible.

M. COQUART. — Les 78 millions versés à la Ville regardent quel exercice ?

M. ROMBAUT. — C'est une avance sur la totalité des dommages de guerre.

M. COQUART. — Mais l'année dernière, le Conseil Municipal, sur la demande de l'Administration municipale, a voté une avance de 100 millions sur le budget primitif.

M. ROMBAUT. — Oui.

M. COQUART. — En 1950, vous avez reçu, comme dommages de guerre, 78 millions ?

M. MAIRE. — Nous avons reçu un déblocage du M.R.U. de 46 millions, de 1947 à 1949, fin 1950 nous avons reçu 31 millions. Nous venons de recevoir un nouveau déblocage de 78 millions. Il n'est pas question d'exercice budgétaire. Il est question d'avances de la part de la Ville qui sont remboursées au fur et à mesure que nous présentons les factures des entrepreneurs au M.R.U. Les avances de la Ville ont été faites pour permettre la reconstruction du Grand Palais pour l'Exposition Internationale du Textile. Il n'y avait que ce moyen, pour la réussite de cette Exposition.

M. COQUART. — J'entends bien ce côté de la question. Je regrette que soit la Commission des Finances, soit la Commission des Bâtiments, soit les deux, n'aient pas été saisies de la question. Si je regarde par exemple le rapport qui vient deux numéros plus loin au 2.607, je vois que là, la Commission des Finances et la Commission des Bâtiments ont été consultées.

Vous n'avez pas fait état, d'abord du versement de 100 millions qui a été prévu sur le budget primitif de 1950, deuxièmement de l'avance de 80 millions qui a été consentie sur le budget supplémentaire de 1950.

M. ROMBAUT. — Vous retrouverez cela dans le compte administratif. Ce rapport n'est qu'une délibération.

M. COQUART. — M. l'Adjoint, si le rapport nous disait : « Vous avez voté une avance de 100 millions en janvier 1950 sur le budget primitif, vous avez voté une seconde avance de 80 millions sur le budget supplémentaire, ce qui fait 180 millions ; nous vous proposons une avance de 110 millions, ce qui nous donne :  $100 + 80 + 110 = 290$  millions », cela serait tout de même plus clair. Si je tiens compte que le dossier de dommages de guerre comporte un état de 10 millions  $1/2$ , valeur 1939, j'estime que nous sommes déjà à un assez joli coefficient.

M. ROMBAUT. — Nous avons eu des tractations particulières avec l'État. Nous avons fait valoir à l'État que nous étions dans l'obligation de faire des avances de trésorerie et nous demandions si l'État, en compensation, acceptait de faire un effort plus important. L'État nous a en fait favorisés. Si l'explication n'est pas très nette, c'est que l'on peut espérer qu'il n'y aura pas de difficulté ; il s'agit de dépenses d'ordre ; nous devons toucher la quasi totalité de toutes les dépenses effectuées.

M. COQUART. — Je veux bien le croire, mais c'est dans le rapport que je devrais trouver ces éléments d'information.

Il y a une chose, Monsieur Rombaut, qui m'a surpris. Je me suis souvenu qu'il y avait eu des avances et cela m'est rappelé par votre budget primitif que nous allons examiner tout à l'heure, à la page 16. Ce sont des dépenses d'ordre, comme dit M. l'Adjoint Maire.

Je vois à la première colonne qu'on indique comme ayant été portés au budget primitif de 1950, 110 millions, somme égale à l'acompte que vous nous demandez pour le présent exercice, inscrit à la deuxième colonne précisément pour 110 millions. Or, je me reporte au véritable budget primitif de 1950, celui qu'on m'a fait prendre pour tel (car là aussi j'ai apporté le document) à la page 16 (Recettes) comme à la page 50 (Dépenses) je vois 100 millions, et non 110 millions comme il est dit dans le document blanc de 1951 : 100, dit le document jaune de 1950 !

J'ai un peu l'impression qu'on jongle avec les millions. C'est 100 ou c'est 110, mais l'un des deux documents est erroné.

M. ROMBAUT. — Il sera excessivement facile de vous donner le détail de toutes ces sommes.

M. COQUART. — Je serais heureux que vous répondiez, non seulement à ce que je ne dis pas, mais aussi à ce que je dis. Le document de 1950, à deux reprises, comporte dans deux colonnes 100 millions et le document de 1951, rappelant les chiffres prévus au budget primitif de 1950, nous dit : 110 millions. Il y a là quelque chose de peu clair.

Je dis qu'un rapport digne de ce nom devrait comporter comme le 2.607, que c'est en accord avec la Commission des Finances et la Commission des Bâtiments...

M. MAIRE. — Il n'est pas question des bâtiments.

M. COQUART. — Ce que je dis là n'a rien d'extraordinaire. Il y a avances de la Ville remboursables par les dommages de guerre, c'est entendu. Mais puisque c'est une propriété de la Ville mise à la disposition de la Société immobilière du Parc de la Foire Commerciale, la Ville a droit de regard, droit de contrôle. Par conséquent, il est normal que la Commission des Bâtiments sache où en sont les travaux. Il n'est pas normal qu'elle ne soit pas consultée ni avertie. Je dis, en outre, qu'un rapport digne de ce nom devrait préciser : « il y a déjà eu tant d'avances de trésorerie ». Je compte moi-même : je trouve 180 millions pour 1950, à quoi on propose d'ajouter 110, ce qui fait 290 millions. Il faudrait rappeler en outre dans ce rapport que la valeur 1939 prévue dans le dossier de dommages de guerre, est de 10 millions et demi. Il faudrait enfin dire : « nous avons avancé l'année dernière 180 millions, nous avons reçu en compensation telle somme comme dommages de guerre »...

J'attends avec beaucoup d'intérêt les chiffres que doit me donner M. l'Adjoint aux Finances. Mais c'est dans le rapport qu'on devrait me les donner.

On ajouterait alors : « compte tenu d'intérêts généraux importants, nous vous proposons néanmoins d'avancer encore une somme de... », je ne dis pas que je serais hostile et que je ne comprendrais pas les intérêts généraux valables qui justifieraient de telles avances de trésorerie.

Mais ce rapport ultra-schématique, ultra-simplifié, qui nous dit uniquement : « afin d'assurer le règlement des dépenses de travaux, une somme de 110 millions de francs est nécessaire », c'est vraiment peu !

Je souhaite, premièrement, avoir les informations promises par M. Rombaut, deuxièmement, si on demande encore de faire des avances de trésorerie, qu'on nous donne les renseignements complémentaires qui sont indispensables en la matière.

M. ROMBAUT. — Cette question est suivie de très près par l'architecte.

M. COQUART. — C'est le Conseil Municipal qui vote 180 et 110 millions, ce qui fait 290. D'après vous, cela devrait même faire 300, car vous ajoutez 10 millions comme ayant été avancés en plus en 1950. Peut-être est-ce un simple lapsus. Mais enfin, c'est tout de même une question que l'on doit regarder de près. Je demande un rapport nous donnant des éléments d'appréciation convenables.

M. MAIRE. — Je suis très surpris de l'intervention de M. Coquart qui nous parle de la Commission des Bâtiments au sujet du financement du Grand Palais. Il s'agit d'une question de financement, et non de travaux à entreprendre. Qu'est-ce que la Commission des Bâtiments vient faire dans ce cas. Je vous l'ai déjà dit, il s'agit de crédits d'ordre. Ce ne sont pas des sommes que la Ville impute sur son budget mais une simple avance.

En ce qui concerne les 110 millions, la municipalité précédente avait voté une avance pour reconstituer la partie endommagée du Grand Palais. Ces avances tombaient automatiquement si elles n'étaient pas employées au 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire. Par suite d'un accord avec la Recette municipale ces avances sont reportées sur l'année suivante, et c'est par ce fait que 10 millions non employés sont venus s'ajouter aux 100 millions votés, ce qui a porté le chiffre à 110 millions. Nous ne pouvons pas tenir un état provisoire. La reconstruction du Grand Palais forme un tout. Il nous est impossible de savoir la date à laquelle les travaux seront terminés ; le moment où les entrepreneurs produiront leurs factures ; le moment où nous pourrons les régler. Il faut aussi contrôler les travaux terminés. Nous avons un chiffre provisoire de dépenses pour la reconstruction du Grand Palais, chiffre accepté par le M.R.U. Ce chiffre n'est pas définitif car il y a des imprévus, et le M.R.U. se réserve de nous accorder des plus values importantes.

Le chiffre global à l'heure actuelle nous sert de base et nous nous limitons à demander des avances ne dépassant pas les sommes accordées par le Ministère de la Reconstruction.

Je répète que la Ville de Lille ne fait que consentir des avances qui lui seront remboursées par le M.R.U. Je pense que ces précisions suffiront à vous éclairer.

M. COQUART. — Je me félicite d'avoir provoqué des explications qui seraient de nature à éclairer l'origine des 10 millions supplémentaires qui m'avaient frappé. Je regrette que l'on ait donné un « petit coup de pouce » au document que nous avons, en arrondissant à 110 un crédit qui avait été voté à 100 par le Conseil Municipal pour le budget primitif. S'il est vrai qu'il y eut rappel de fonds inutilisés, cela devrait figurer comme report au budget supplémentaire ; cela ne devrait pas faire l'objet d'une modification d'office dans le budget primitif. On peut se demander si c'est la pratique courante. J'espère que ce n'est pas le cas.

M. ROMBAUT. — Il a été voté 100 millions au budget primitif, 80 millions au budget supplémentaire.

M. COQUART. — Nous sommes bien d'accord.

M. ROMBAUT. — Nous proposons 110 millions pour 1951.

M. COQUART. — Nous sommes d'accord. Seulement, je m'étonne que dans le document que vous avez envoyé pour la séance d'aujourd'hui - budget primitif de 1951 - qui, comme il est d'usage, sur une première colonne, rappelle les inscriptions du budget de l'année précédente, à la page 16 et à la page 50 vous nous donniez comme inscription au budget de l'année précédente 110 et 110 millions, alors qu'il faudrait dire 100 et 100. Cela figure quand même dans des taux que j'ai sous les yeux. Je ne comprends pas très bien. Vous avez parfaitement raison, j'approuve, c'est 100 millions qui ont été votés. Pourquoi, dans le budget primitif de 1951, sous forme de rappel, inscrivez-vous 110 ? Voilà ce qui m'a étonné.

M. Maire nous dit : c'est très simple. Il parle d'une personne qui avance 100.000 frs et qui va rentrer dans ses 100.000 frs. C'est très simple quand on raisonne sur 100.000 frs. Nous en sommes à 300 millions pour un dossier, valeur 1939, de 10 millions et demi. Je ne sais pas si on peut escompter des rentrées d'office, rapides, assurées, de 300 millions pour 1951, en un an. Et je dis, en tout cas, que même si on peut les escompter, il paraît opportun, normal et légitime de fournir des informations différentes de celles qui nous sont données et qui se ramènent à deux mots. Il nous faut un rapport avec des chiffres sur lesquels on puisse apprécier le problème.

Les questions que j'ai posées ont provoqué des éclaircissements ; M. Rombaut a promis d'envoyer des informations complémentaires. Je les attends avec le plus grand intérêt et j'en prendrai connaissance avec plaisir. Il apparaît, d'après les réponses qui me sont fournies, que les informations existent. Mais elles sont incomplètes jusqu'à présent et elles ne me paraissent pas absolument satisfaisantes.

M. ROMBAUT. — Je vous donne une précision. Dans un domaine comme le mien, il est impossible de pouvoir à brûle-pourpoint répondre à toutes les questions posées sur n'importe quel sujet.

M. COQUART. — Faites des rapports avec les éléments nécessaires.

M. ROMBAUT. — J'ai déjà demandé, lorsqu'on avait une question particulière à me poser, que l'on me demande par écrit des explications.

M. COQUART. — Il ne s'agit pas du budget. M. le Maire et vous devez avoir le dossier se rapportant au rapport.

M. ROMBAUT. — Je peux vous dire qu'en 1950 il y a eu deux crédits de votés : au mois de janvier, a été prévue au budget primitif une somme de 100 millions. Puis au 28/2 une somme de 10 millions a été votée pour les honoraires d'architecte ; c'est là aussi une dépense d'ordre qui s'élevait à 8.915.968 frs. Par conséquent, le chiffre de 110 millions, porté sur le document que vous avez en mains, est exact. On a indiqué la totalité alors que dans le détail du budget il y a deux articles : 1 de 100 millions, 1 de 10 millions qui correspondait aux honoraires de l'architecte. Il y a eu également 80 millions votés au budget supplémentaire.

Voilà la précision. Si vous m'aviez demandé cela par écrit, nous aurions évité 25 minutes de discussion démagogique.

M. COQUART. — Je ne comprends plus comment nous travaillons. Nous avons un projet de délibération n° 2605 soumis à ce Conseil. Je pose des questions, car ce rapport est plutôt court, c'est le moins que je puisse dire : il est extrêmement incomplet. Vous semblez me reprocher de demander des précisions avant qu'on ne passe au vote. Je trouve cela saugrenu, car soit vous, adjoint aux finances, soit M. le Maire, qui a d'ailleurs devant lui une pile de dossiers imposante, l'un ou l'autre vous possédez le dossier correspondant à la délibération et vous pouvez répondre à une question aussi simple. Il s'agit d'une avance de trésorerie. On a déjà voté 180 millions, vous proposez 110 millions de plus. Vous pouvez nous indiquer ce qui a déjà été versé dans la caisse de la Ville. C'est une question naturelle. Je m'étonne, Monsieur Rombaut, sans pouvoir admettre votre point de vue, je m'étonne que vous trouviez bizarre que je formule des questions qui s'imposent.

M. ROMBAUT. — Je vous demande simplement, pour la facilité des débats, que lorsque vous avez une question à poser sur un point particulier technique, vous me la fassiez connaître à l'avance.

M. COQUART. — Je ne saurais acquiescer à cette demande. Je n'ai pas à avoir affaire à vous en dehors du Conseil Municipal. Je n'appartiens pas à l'Administration. Je n'ai aucune espèce de moyen de contrôler la gestion financière de la municipalité en dehors des rapports qui me sont soumis (je dois dire d'ailleurs qu'ils me laissent rêveur à beaucoup d'égards). C'est mon droit de demander des explications. Vos procédés sont par trop sommaires. Vous n'éclaircissez pas le Conseil Municipal et vous nous dites : « si vous voulez des renseignements, téléphonez avant la séance dans les bureaux ». Je ne le ferai pas.

M. ROMBAUT. — Vous déformez ce que je dis ; je n'ai jamais dit que je refusais de donner des explications. Je suis très heureux d'en fournir. Seulement facilitez-moi la tâche ; c'est simplement ce que je vous demande.

M. COQUART. — Mettez-vous à la mienne et faites-moi un rapport complet.

M. MAIRE. — Vous avez un budget sous les yeux ; vous savez que  $100 + 10 = 110$ .

M. SIMONOT. — La reconstruction du grand palais est-elle faite exactement suivant le plan d'après lequel il avait été primitivement construit ?

M. le MAIRE. — Vous savez que la technique a évolué ; des procédés nouveaux sont utilisés. D'autre part, le besoin s'en étant fait sentir, des galeries ont été ajoutées.

M. SIMONOT. — C'est un agrandissement ?

M. le MAIRE. — Exactement.

M. SIMONOT. — Je pensais qu'on ne devait pas toucher au plan primitivement établi.

M. le MAIRE. — A l'époque, il était interdit de le modifier. Nous avons obtenu du Ministère l'autorisation de changer de méthode de construction afin de rendre l'édifice plus léger ; les économies réalisées ont permis de construire les galeries.

M. SIMONOT. — Cela n'a pas d'incidence particulière sur l'aide de la Ville ?

M. le MAIRE. — Non, puisque, d'autre part, nous touchons des subventions pour la façade.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le concierge du Théâtre Sébastopol ne dispose, pour son logement, que d'une cuisine, d'une chambre et d'un petit débarras, ces trois pièces étant à l'étage de la partie postérieure de l'établissement.

Ce logement est insuffisant. Aussi, il est envisagé de le doter d'une cuisine au rez-de-chaussée et d'une cave sous la cuisine.

Le projet d'agrandissement a été établi par votre Service d'Architecture. La nouvelle construction rendra symétrique la façade postérieure ; la nouvelle pièce du premier étage située au-dessus de la cuisine sera réservée au foyer des machinistes, local dont la construction a, depuis longtemps déjà, été demandée par la direction des Théâtres.

La dépense est évaluée à 1.750.000 francs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux décrits ci-dessus ;
- 2° en raison de leur diversité et de leur caractère, de décider de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux prix, conditions et rabais des marchés dont ils sont titulaires ;
- 3° de voter un crédit de 1.750.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des crédits importants ont été votés en 1949 et en 1950 en vue de la remise en état du bâtiment des Halles Centrales. Les travaux sont en cours de réalisation. Des travaux semblables sont à effectuer au Marché de la Nouvelle Aventure.

Au cours de votre séance du 30 novembre 1950, vous avez déjà approuvé l'exécution de travaux de façade, relatifs au remplacement des baies vitrées et des deux entrées principales, le financement de l'opération ayant été prévu à un programme d'emprunt.

Il y a lieu maintenant d'envisager l'exécution de travaux à l'intérieur du marché. Ceux-ci comprennent notamment la réfection complète du revêtement du sol, la révision des menuiseries et des quincailleries, les installations sanitaires, l'exécution de gros travaux de serrurerie, ainsi que la réfection des peintures intérieures et extérieures, celle des installations électriques et divers travaux relevant des installations thermiques et mécaniques.

Le devis établi par votre Service d'Architecture s'élève à 18.000.000 frs environ.

N° 2.606

Théâtre Sébastopol

Logement  
du concierge

Agrandissement  
du logement

Crédit

N° 2.607

Marché  
de la  
Nouvelle-Aventure

Travaux  
d'aménagements  
intérieurs

Crédit

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux d'aménagements intérieurs au Marché de la Nouvelle Aventure ;

2° de décider :

a) que certains d'entre eux, en raison de leur caractère, seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

b) que les autres travaux feront l'objet d'appels d'offres dont les résultats vont être soumis ultérieurement.

3° de décider que les travaux seront financés :

a) à raison de 5 millions par prélèvement sur les fonds généraux ;

b) pour le reste, soit 13 millions, par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 9 centimes 46 centièmes pour une annuité constante de 944.436 frs.

Ces deux crédits seront inscrits au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 décembre 1948, vous avez décidé la transformation et l'extension de l'installation de chauffage du Lycée Faidherbe, en prévoyant la réalisation en trois stades.

Les opérations des premier et deuxième stades ont donné lieu au vote des crédits nécessaires et leur réalisation est en cours.

Il reste maintenant à se préoccuper des travaux du troisième stade dont le montant, repris à la délibération mentionnée ci-avant, s'élève à 3.350.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons : a) de voter un crédit de 3.350.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951 ; b) d'inscrire au Chapitre XIII des Recettes le montant de la subvention à provenir de l'État et fixée à 50 % de la dépense.

Des propositions vous seront faites ultérieurement en ce qui concerne les conditions suivant lesquelles les travaux seront exécutés.

*Adopté.*

N° 2.608

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Chauffage central  
du Lycée Faidherbe

—  
Transformation  
et extension  
de l'installation

—  
Troisième stade  
de travaux

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 24 janvier 1950, vous avez :

a) approuvé l'avant-projet d'aménagement du Stade d'Athlétisme « Citadelle » au lieu dit « Le Petit Paradis » évalué approximativement à 60.000.000 frs non compris honoraires ;

b) voté un premier crédit de 22.000.000 frs ;

c) décidé l'inscription d'une recette correspondant à la subvention de l'État et calculée au taux de 65 %.

Trois lots de travaux ont donné lieu à l'établissement de projets et devis qui sont actuellement soumis à l'examen de l'Autorité supérieure. Aujourd'hui, nous vous demandons de voter un second crédit dont le montant est évalué à 25.000.000 frs et d'inscrire en recette une prévision de 16.250.000 frs calculée au taux de 65 %, au titre de la participation de l'État dans les dépenses.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider que les travaux seront financés :

a) à raison de 16.250.000 frs par prélèvement sur les fonds généraux, cette somme représentant le montant de la participation de l'État calculée au taux de 65 % ;

b) pour le reste, soit 8.750.000 frs, par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt actuellement en vigueur, à 6 centimes 37 centièmes pour une annuité constante de 635.678 francs.

Ces deux crédits seront inscrits au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

2° d'admettre en recette la somme de 16.250.000 frs représentant la participation de l'État.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES- MESSIEURS,

Après la campagne de dératisation, il est nécessaire de compléter notre action dans ce domaine en mettant en œuvre les moyens susceptibles de neutraliser toute nouvelle infestation dans certains bâtiments communaux.

Les Abattoirs de Lille, en particulier, qui sont par excellence le refuge type des rongeurs, ont été visités après la campagne. La visite a permis de constater que toute la partie ouest des Abattoirs, cours et bâtiments, ne constituait qu'un immense terrier dont la suppression est indispensable. Le sous-sol est complé-

N° 2.609

Stade d'Athlétisme  
« Citadelle »  
au Petit-Paradis

Crédit

N° 2.610

Bâtiments  
communaux

Abattoirs

Gros travaux  
de pavage  
de réfection  
de canalisations  
et travaux divers

Crédit

tement miné par les galeries souterraines qui provoquent des affaissements de chaussée et des sols pouvant entraîner des accidents graves.

Votre Service d'Architecture a établi le programme des travaux à exécuter qui comportent des démolitions de pavage et le repavement, la réfection des canalisations des eaux usées et divers autres travaux connexes.

Le montant du devis s'élève à 9.000.000 frs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser, aux Abattoirs, l'exécution des travaux sus-visés ;

2° de décider que les travaux seront financés :

a) à raison de 3 millions par prélèvement sur les fonds généraux ;

b) pour le reste, soit 6 millions, par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 4 centimes 37 centièmes pour une annuité constante de 435.893 frs.

Ces deux crédits seront inscrits au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

Des propositions vous seront faites ultérieurement quant à la désignation des entreprises devant être chargées de l'exécution des travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 16 Novembre 1949, vous avez approuvé le programme de 1950 des travaux d'électrification des écoles communales comprenant les dernières écoles primaires restant à électrifier et une importante série d'écoles maternelles.

La dernière phase de travaux comprend l'électrification de sept écoles maternelles.

La prévision de dépense pour la réalisation de cette dernière tranche de travaux est évaluée approximativement à 3.500.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de voter le crédit de 3.500.000 frs précité qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951 ;

2° d'inscrire au Chapitre XIII des Recettes le montant de la subvention à provenir de l'État et fixée à 50 % de la dépense.

*Adopté.*

N° 2.611

—  
Electrification  
des  
écoles communales

—  
Achèvement  
des travaux

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ancienne École Wicar, qui a été transformée en garderie d'enfants, comporte au premier étage un appartement actuellement occupé, mais qui doit être rendu libre afin de loger la jardinière d'enfants qui dirige la garderie.

Avant d'attribuer ce logement à sa nouvelle occupante, il y a lieu de procéder à la remise en état des locaux.

Votre Service d'Architecture a établi le devis des travaux à exécuter. Il se monte à 600.000 frs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux précités ;

2° de décider que ceux-ci, en raison de leur diversité, seront commandés, selon leur nature, aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments communaux aux prix et aux conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° de voter un crédit de 600.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.612

—  
Ancienne  
Ecole Wicar

—  
Garderie d'enfants

—  
Remise en état  
d'habitabilité  
du logement

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter les installations de la garderie d'enfants « Les P'tits Quinquins », il est envisagé la construction de nouveaux locaux devant permettre l'aménagement d'une salle d'isolement et d'une pièce réservée aux réunions des mamans.

De plus, pour tenir compte des observations des Services de la Santé publique, quelques modifications doivent être apportées aux dispositions existantes.

Votre Service d'Architecture a établi le devis des travaux à exécuter. Celui-ci se monte à 1.500.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux ci-dessus à la Garderie d'enfants « Les P'tits Quinquins » ;

2° de décider, en raison de la diversité des travaux prévus, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° de voter un crédit de 1.500.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

N° 2.613

—  
Bâtiments  
communaux  
« Les  
P'tits Quinquins »

—  
Aménagement  
de locaux  
et d'installations  
complémentaires

—  
Crédit

M. COQUART. — Monsieur le Maire, je vais demander une information. J'espère qu'on ne la trouvera pas choquante.

On nous demande, dans ce rapport 2613, un crédit de 1.500.000 francs pour permettre l'aménagement d'une salle d'isolement et d'une pièce réservée aux réunions des mamans. Si je ne me trompe, la salle réservée pour les mamans n'est pas tellement une salle de réunions, mais une salle de travail ou d'apprentissage. Je ne discuterai pas ce point. Mais la salle d'isolement me surprend, car nous sommes là dans une garderie d'enfants et non pas dans une clinique. Je ne pense pas qu'on y reçoive d'enfants malades qu'il convienne d'isoler. Puis-je savoir pourquoi il faut un million et demi pour aménager non seulement une salle pour les mères, mais une salle d'isolement ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Les garderies d'enfants relèvent du Ministère de la Santé, elles sont soumises à certaines règles. C'est à la suite d'une visite du médecin inspecteur qu'il a été décidé de construire une salle d'isolement pour répondre aux exigences du Ministère de la Santé.

M. le MAIRE. — Le but de cette salle d'isolement est de recevoir les enfants qu'on amène déjà malades.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Non, pas exactement, mais des enfants qui peuvent tomber malades dans la journée.

M. COQUART. — On dirait « infirmerie », je ne serais pas surpris. Ce n'est pas le fait que des enfants malades puissent être l'objet de soins qui m'étonne. Ici, il n'est pas question d'infirmerie, mais d'une salle d'isolement. C'est pourquoi j'ai posé la question.

M. le MAIRE. — C'est le terme employé par le Ministère.

M. COQUART. — Cela veut dire : local destiné à soigner éventuellement les enfants malades ?

M. le MAIRE. — Qu'on amène malades ou sur le point de l'être.

M. COQUART. — J'ai satisfaction et je le déclare.

M. DEFAUX. — Il est courant que l'on amène des enfants qui, sans être gravement atteints, présentent les signes d'un début d'affection contagieuse : quintes de coqueluche, début d'éruption de rougeole. Il est indispensable, dans ces cas là, d'isoler les enfants au moins un moment dans la journée pour éviter les risques de contagion.

M. COQUART. — On l'appelle « infirmerie » dans tous les établissements scolaires.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul Gelis, Architecte en Chef des Monuments historiques, a examiné avec votre Service d'Architecture le programme des travaux à prévoir aux édifices communaux classés et, plus particulièrement, ceux à proposer pour une exécution en 1951.

Ces derniers concernent l'église Saint-André, l'église Saint-Maurice, la Porte de Gand et notamment son pont-levis, l'hospice Comtesse et le Palais Rihour.

Les devis correspondants, s'ils sont admis par M. le Ministre de l'Éducation Nationale, seront soumis ultérieurement à votre décision.

Nous vous demandons toutefois de décider : 1<sup>o</sup> l'inscription au Budget de 1951 d'une dotation correspondant à la participation éventuelle de la Ville dans les dépenses qui, au taux de 50 %, s'élève à environ 16 millions de francs ; 2<sup>o</sup> que les travaux seront financés :

a) à raison de 3 millions par prélèvement sur les fonds généraux ;

b) pour le reste, soit 13 millions, par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 9 centimes 46 centièmes pour une annuité constante de 944.436 francs.

Ces deux crédits seront inscrits au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement en mobilier du Bureau d'Études et de Dessin d'une part et le remplacement de chaises en bois courbé et de chaises pliantes du Service municipal du Matériel d'autre part, ont été prévus en plusieurs tranches annuelles dont la dernière est à réaliser en 1951.

La prévision de dépenses de ces acquisitions se monte à 1.000.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'autoriser l'acquisition de meubles pour le Bureau d'Études et de Dessin et celle de chaises en bois courbé et de chaises pliantes pour le service du Matériel ;

2<sup>o</sup> de décider que ces achats feront l'objet d'appels d'offres ;

3<sup>o</sup> de voter un crédit de 1.000.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.614

—  
Monuments  
historiques

—  
Travaux de grosses  
réparations

—  
Participation  
de la Ville

N<sup>o</sup> 2.615

—  
Hôtel de Ville

—  
Acquisition  
de mobilier

—  
Crédit

N° 2.616

*Bâtiments scolaires**Recêtement du sol  
des cours**Crédit***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 24 Janvier 1950, vous avez décidé l'exécution de revêtements dans les cours d'écoles et voté un crédit d'un montant de 15.000.000 francs pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

Ceux-ci, qui ont donné lieu à l'adjudication-concours des 8 juillet et 25 octobre 1950, sont entrepris.

Nous vous demandons aujourd'hui de décider la réalisation de la seconde et dernière tranche de travaux dont le coût est évalué à 18.000.000 francs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous proposons de financer ces travaux par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 13 centimes 9 centièmes pour une annuité constante de 1.307.680 francs.

Le crédit sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2.617

*Lycée Fénelon  
Annexe  
rue Brûle-Maison**Travaux  
de remise en état**Crédit*

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services de l'Inspection Académique, qui s'étaient installés durant l'occupation ennemie dans le bâtiment en façade de l'annexe du Lycée Fénelon, rue Brûle-Maison, viennent de libérer les locaux qu'ils utilisaient.

Cet immeuble va, par suite, être remis à la disposition du Lycée Fénelon pour les Services de l'Internat. Au préalable, il est indispensable d'y effectuer des travaux de remise en état et d'entretien. La dépense est évaluée à 2.500.000 F environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux sus-visés ;
- 2° de décider, en raison de leur diversité et de leur caractère, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;
- 3° de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez décidé de passer, pour l'année 1951, avec des négociants et des entreprises, en vue de la fourniture de produits divers et de l'exécution de travaux de caractère spécial, des marchés de gré à gré dont le montant annuel est prévisible et dépasse 250.000 francs, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

Nous vous demandons aujourd'hui de compléter la liste précédemment établie et d'autoriser la passation de marchés avec les cinq firmes suivantes :

| NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX<br>ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS<br>OU DES ENTREPRISES | DÉPENSES<br>APPROXIMATIVES<br>1951 |
|--|------------------------------------|
| <i>Fournitures de toiles, rideaux de scènes et textiles divers. Travaux de pose.</i>           |                                    |
| Etablissements Debieuvre, 7, rue d'Aboukir, à Lille . . . . .                                  | 400 .000 frs                       |
| <i>Fournitures de limes, scies, petit outillage, aciers spéciaux, etc...</i>                   |                                    |
| Etablissements Nicolle, 3, rue Pasteur, à Ronchin . . . . .                                    | 600 .000 »                         |
| <i>Travaux de pierres dures et tendres</i>   |                                    |
| Lebon, 61-63, rue Léonard-Danel, à Lille . . . . .   | 500 .000 »                         |
| <i>Acquisitions de bois</i>  |                                    |
| Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger, à St-André-lez-Lille . .                       | 275 .000 »                         |
| Société Thomas et C <sup>ie</sup> , 4, quai Géry-Legrand, à Lille . . . . .                    | 400 .000 »                         |

Les prix des travaux et fournitures envisagés étant susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, ils seront à débattre d'accord avec le Service intéressé avant exécution des commandes ou seront, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux effectués aux bâtiments communaux par les ateliers municipaux pendant l'année 1950 ont nécessité l'achat de fers tôles laminées, rivets et accessoires divers au dépôt de Marcq de la Société DAVUM, dont le siège est à Paris, 96, rue Amelot.

Le règlement des fournitures est effectué selon les prix pratiqués dans le commerce au moment des commandes. Les frais de camionnage sont comptés en sus selon des prix convenus avec les Services intéressés.

Le montant de ces fournitures et camionnages s'élevant approximativement à 311.000 francs, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des

N° 2.618

Bâtiments  
communaux

Fournitures  
et travaux divers

Marchés

N° 2.619

Bâtiments  
communaux

Achat de métaux  
en 1950

Marché

Bâtiments, de nous autoriser à passer avec la firme précitée un marché d'égale importance.

Les dépenses restant à régler seront imputées, suivant leurs destinations respectives, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.620  
—  
Ecoles communales  
—  
Travaux de grosses  
réparations  
—  
Demande  
de subvention  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 11 Octobre 1950, M. le Préfet a signalé qu'un crédit avait été mis à la disposition du Département au titre de 1950 pour le subventionnement de grosses réparations à effectuer aux écoles et a souligné l'intérêt qui s'attachait à lui soumettre une demande de subvention.

La Ville supporte actuellement des charges très lourdes pour la remise en état de ses bâtiments scolaires dont l'entretien a subi un certain retard par suite de la pénurie des matériaux issue de la guerre.

C'est pourquoi il apparaît opportun pour la Ville de présenter des demandes de subventions pour les immeubles indiqués au tableau ci-après, choisis parmi ceux où les travaux sont les plus importants et les plus urgents à effectuer.

| DÉSIGNATION<br>DES ÉCOLES                              | INDICATION DES TRAVAUX<br>A EXÉCUTER  | MONTANT<br>APPROXIMATIF<br>DES DÉPENSES |
|--|---|---|
| Bara (maternelle)                                      | Remplacement de parquets . . . . .  | 592.000 frs                             |
| Berthelot - Jules Verne<br>(groupe garçons-<br>filles) | Remplacement de chéneaux, remaniement de<br>couvertures, remplacement de canalisations<br>en grès . . . . .         | 617.120 »                               |
| Briand - Buisson<br>(gr. garçons-filles)               | Remplacement de menuiseries et de carrelages .  | 668.000 »                               |
| Cabanis (garçons)                                      | Remplacement de parquets et de planchers . .  | 932.424 »                               |
| Chateaubriand (mater-<br>nelle)                        | Remplacement de parquets, carrelages et cou-<br>vertures . . . . .  | 1.581.040 »                             |
| Colbert (primaire<br>filles)                           | Remplacement d'un escalier, d'un lanterneau et<br>de planchers . . . . .  | 873.600 »                               |
| Condorcet (primaire<br>garçons)                        | Remplacement de planchers et de croisées . . .  | 544.000 »                               |
| de Jussieu (garçons)                                   | Remplacement de planchers et d'une croisée .  | 480.000 »                               |
| de Jussieu (annexe)                                    | Remplacement de planchers et de couvertures .   | 625.600 »                               |
| Descartes (filles)                                     | Remplacement de plateformes et chéneaux en<br>zinc . . . . .  | 335.680 »                               |
| Jean Bart (maternelle)                                 | Remplacement de parquet par du carrelage dans<br>le réfectoire . . . . .  | 480.000 »                               |
| Gutenberg (maternelle)                                 | Remplacement de couverture et chéneaux . .  | 203.200 »                               |
| Jacquard (filles)                                      | Remplacement de parquets . . . . .  | 1.776.000 »                             |
| Jean-Jacques Rousseau<br>(maternelle)                  | Remaniement de couverture et réfection du<br>dallage sur sol de cour . . . . .                                      | 184.000 »                               |
| Jeanne Maillotte<br>(filles)                           | Remplacement de parquets et de couvertures<br>ardoises, tuiles, zinc. Réfections diverses de<br>charpente . . . . . | 953.200 »                               |
| Lamartine (filles)                                     | Réfection de couvertures . . . . .  | 192.000 »                               |

| DÉSIGNATION<br>DES ÉCOLES        | INDICATION DES TRAVAUX<br>A EXÉCUTER   | MONTANT<br>APPROXIMATIF<br>DES DÉPENSES |
|----------------------------------|--|---|
| Louis Blanc (maternelle)         | Remplacement de parquets . . . . .   | 244.800 »                               |
| Madame Roland (filles)           | Remplacement de parquets, de planchers et de chéneaux . . . . .  | 835.120 »                               |
| Maintenon (filles)               | Remplacement de planchers, chéneaux, tableaux noirs, couvertures tuiles et zinc. Réfection d'enduits extérieurs . . . . .      | 1.650.440 »                             |
| Montesquieu (garçons)            | Remplacement de parquets . . . . .   | 367.200 »                               |
| Paul Bert (garçons)              | Remplacement de plateformes en zinc . . . . .  | 500.000 »                               |
| Paulin-Parent (filles)           | Remplacement de parquets et de planchers en bois. Remise en état de la marquise vitrée . . . . .                               | 588.000 »                               |
| Philippe de Comines (maternelle) | Remplacement de parquets, de chéneaux et plateforme en zinc, de porte et croisées. Réfection de couverture en tuiles . . . . . | 1.165.792 »                             |
| Vauban (garçons)                 | Remplacement de chéneaux et de plateformes en zinc . . . . .   | 564.000 »                               |
| Victor Duruy (garçons)           | Remplacement de parquets, de couvertures tuiles et zinc et de chéneaux . . . . .   | 891.600 »                               |
|                                  | TOTAL . . . . .  | 17.844.816 »                            |

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet de restauration que nous vous soumettons ;
- 2° d'admettre, en raison de leur caractère et de leur diversité, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché ;
- 3° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des propriétés communales, crédit qui sera renforcé du montant des subventions qui pourront être accordées.
- 4° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département les subventions les plus élevées possibles ;
- 5° de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations intéressant la couverture en ardoises ainsi que le zinc de la toiture ont dû être entreprises à l'église Saint-Sauveur dans le courant de l'année 1950.

Les dépenses se sont élevées, au total, à la somme de 131.792 francs et le Clergé a accepté d'en payer la moitié à titre de participation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

N° 2.621  
—  
*Eglise  
Saint-Sauveur*  
—  
*Réparations  
à la toiture*  
—  
*Participation  
du Culte*  
—  
*Admission  
en recette*  
—

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de 1950 ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte, soit 65.896 francs.

*Adopté.*

N° 2.622  
—  
*Eglise*  
*St-Vincent-de-Paul*  
—  
*Réparations*  
*à la couverture*  
—  
*Participation*  
*du Culte*  
—  
*Admission*  
*en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations ont dû être entreprises d'urgence, en Novembre 1950, à la couverture de l'église Saint-Vincent-de-Paul, afin d'éviter une aggravation de dégâts.

Le Clergé de la Paroisse a accepté de rembourser à la Ville, à titre de participation, la moitié des dépenses. Celles-ci s'élèvent, approximativement à 37.600 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de 1950 ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 18.800 francs environ.

*Adopté.*

N° 2.623  
—  
*Eglise*  
*Saint-Etienne*  
—  
*Remise en état*  
*du paratonnerre*  
*et réparations*  
*à la couverture*  
—  
*Participation*  
*du Culte*  
—  
*Admission*  
*en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La tempête du 7 Octobre 1950 a provoqué quelques dégâts à l'église Saint-Etienne. En particulier, une tige de fer provenant de la descente du paratonnerre est tombée sur la toiture. D'autre part, la couverture de l'édifice a subi des dommages.

Par ailleurs, les barres de fer rond qui subsistent à la descente du paratonnerre sont en mauvais état et il y a lieu de procéder à certaines réfections pour éviter de nouveaux accidents.

Étant donné l'urgence que présentait la situation, les travaux nécessaires ont été commandés aux entrepreneurs vers la fin de l'année 1950. Leur montant est évalué, approximativement, à 80.000 francs.

A titre de participation, le Clergé a accepté de rembourser à la Ville la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1950 ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 40.000 francs environ.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an mil neuf cent cinquante et un, le neuf janvier, une Commission composée de : MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Léopold Leroy et Milleville, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en chef ; Lemoine, Ingénieur principal, s'est réunie à l'école maternelle Ruault à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre dont le siège social est à Paris, avenue Montaigne, N° 41, avec agence à Wambrechies (Nord), avenue Industrielle, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 30 mai 1949, approuvé le 16 août 1949 par M. le Préfet.

N° 2.624

Ecole maternelle  
Ruault

Asphaltage  
de la cour  
de récréations

Réception définitive

Décompte définitif

| INDICATION DES TRAVAUX  | MONTANT<br>DU MARCHÉ | MONTANT<br>DU DÉCOMPTE |
|---|----------------------|------------------------|
| Ecole maternelle Ruault :<br>Asphaltage de la cour de récréations . . . . . | 550.000 frs          | 492.611 frs 08         |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 février 1950, le Bureau d'Adjudication statuant sur les propositions adressées par les entrepreneurs soumissionnaires visant la remise en état de la façade du Lycée Fénélon, rue Alexandre Leleux et retour rue Jean-sans-Peur, a prononcé l'adjudication des travaux au profit de l'Entreprise générale Burette et C<sup>ie</sup> pour le revêtement en plaquettes et de M. Barthels pour le revêtement en mosaïque de hasard.

N° 2.625

Lycée Fénélon

Façade rue  
Alexandre-Leleux

Remise en état

Décomptes définitifs

Le procès-verbal de cette adjudication a été approuvé par M. le Préfet le 2 mars 1950.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

En raison, d'une part, de quelques modifications apportées en cours d'exécution et, d'autre part, de l'application de la formule de révision figurant au Cahier des Charges et d'une déduction des prévisions de frais de timbre et de droits d'enregistrement prévus à tort au forfait, la dépense initiale fixée à 3.046.400 francs pour le lot de l'Entreprise générale Burette et C<sup>ie</sup> se trouve modifiée et portée à 3.157.951, francs 57.

En ce qui concerne le lot de travaux de M. Barthels, la dépense initiale de 1.413.200 francs passe à 1.443.774, francs 25 par suite de l'application de la formule de révision et de la déduction de la prévision pour frais de timbre et droits d'enregistrement.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis ;

2° d'autoriser le règlement des dépenses à concurrence des neuf dixièmes des forfaits révisés ;

3° de décider l'imputation du supplément des dépenses sur le crédit inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice 1950 - Chapitre XXXV, Article 213, sous la rubrique « Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

N° 2.626  
—  
Dommages de guerre  
—  
Grand Palais  
de la  
Foire Commerciale  
—  
Chauffage Central  
—  
Marché « Chauffage  
automatique  
du Nord »  
—  
Réception définitive  
—  
Décompte définitif  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an mil neuf cent cinquante et un, le neuf janvier, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint délégué aux Travaux ; Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en chef ; Lemoine Ingénieur principal ; René Bonte, Architecte D.P.L.G. ; Paul Rettel, du Service technique de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de chauffage central, travaux effectués par le « Chauffage Automatique du Nord » au titre de réparation des dommages de guerre et indiqués ci-après :

| N° du MARCHÉ   | NOM DE L'ENTREPRISE   | INDICATION SOMMAIRE DES TRAVAUX   | MONTANT DES DÉPENSES PRÉVUES | MONTANT DU DÉCOMPTÉ |
|--|---|---|------------------------------|---------------------|
| 19<br>en date du 12<br>Septembre<br>1949 et avenant en date<br>du 2 Août<br>1950 | Société à responsabilité limitée « Chauffage automatique du Nord », 233, rue de Paris, à Lille. | Equipement de la chaudière ; fourniture de brûleurs, tuyauteries et raccords.<br>Montage électrique.<br>Réservoir de stockage de Fuel Oil léger. Conduit de fumée, montage, travaux divers. | 1.955.000 frs                | 1.975.620 frs       |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 avril 1950, le bureau appelé à examiner les propositions présentées par les entrepreneurs ayant soumissionné en vue de l'exécution des travaux de reconstruction des clôtures endommagées par faits de guerre au Groupe scolaire du Faubourg de Béthune, a prononcé l'adjudication au profit de M. Robert Hayem, gérant des Établissements A. Hayem, 66, rue Sainte-Hélène à Saint-André. Le procès-verbal de cette adjudication a été approuvé par M. le Préfet le 29 avril 1950.

Le Cahier des Charges de l'entreprise prévoyait en son article 7 que le démontage des clôtures devait être soigneusement effectué afin que tous les éléments encore en bon état puissent être récupérés. Au cours de l'exécution des travaux, les dommages subis par les clôtures ont été reconnus plus graves qu'on ne le prévoyait et la récupération des dalles et des poteaux n'a pas été aussi importante que celle escomptée, de sorte qu'il a été nécessaire de recourir à la fourniture d'un plus grand nombre d'éléments nouveaux.

Par suite, le montant de la dépense qui avait été fixée approximativement à 500.000 francs s'élèvera à 625.000 francs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer à ce dernier chiffre le montant des dépenses autorisées.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 29 mars 1950, vous avez décidé l'exécution des travaux de réfection de la façade sur rue des écoles « Léon Trulin - Albert Samain » et, à cet effet, un marché d'un montant de 800.000 francs a été passé avec M. G. Duveillie, entrepreneur à Mareq-en-Barœul.

Les travaux ont été entrepris et le montant du marché ayant maintenant été atteint, M. Segers, Architecte chargé de procéder à la reconstitution de ces établissements scolaires, a obtenu de l'entrepreneur les mêmes conditions pour l'achèvement des travaux au Groupe scolaire et l'exécution de ceux de l'Ecole maternelle Jean Aicard attenante à l'école Albert Samain.

Ces propositions, qui comportent l'application d'un rabais de 12 %, tant sur les prix de matériaux, de façon et de pose que sur ceux de main-d'œuvre utilisée aux travaux en régie, ont été reconnus intéressantes pour la Ville.

La dépense peut être fixée approximativement à 1.400.000 francs.

N° 2.627

Groupe scolaire  
du Faubourg-  
de-Béthune

Reconstruction  
des clôtures  
endommagées  
par faits de guerre

Dépenses autorisées

N° 2.628

Dommages de guerre

Groupe scolaire  
« Léon Trulin-  
Albert Samain »  
et Ecole maternelle  
Jean Aicard

Remise en état  
de la façade sur rue

Marché

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'exécution des travaux sus-visés et de nous autoriser à passer avec M. Duveillie un marché de gré à gré d'un montant de 1 million 400.000 francs.

La dépense sera imputée sur les crédits affectés à la réparation des Dommages de Guerre causés aux Bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.629

*Dommages de guerre*

*Colonie de Vacances  
de Wormhoudt*

*Deuxième phase  
de travaux*

*Lots n° 3 et 6*

*Dépenses autorisées*

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 juillet 1950, vous avez homologué une nouvelle répartition des lots 1 à 6 de la deuxième phase de travaux de la Colonie de Vacances de Wormhoudt, telle qu'elle avait été présentée par M. Stevens, Architecte.

Nous rappellerons que la deuxième phase de travaux de la Colonie comprend la construction en dur de deux grands dortoirs, d'un hall d'entrée, d'une travée complémentaire dans un dortoir transversal existant, de quatre pavillons d'extrémités pour lavabos, urinoirs, water-closets.

A la suite de l'examen de comptes d'entrepreneurs, établis par un métreur-vérificateur patenté et visés par l'Architecte, nous sommes amené à examiner à nouveau les chiffres des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots.

Nous vous indiquons ci-après la situation de ces lots :

| N° des<br>LOTS | DÉSIGNATION DES TRAVAUX  | MONTANT<br>DE<br>L'ADJUDICATION | MONTANT<br>APPROXIMATIF<br>DES DÉPENSES |
|----------------|--|---------------------------------|---|
| 3              | Charpente, planchers, menuiserie, quin-<br>caillerie . . . . . | 2.097.100 »                     | 2.762.000 »                             |
| 6              | Peinture - Vitrierie . . . . .                                 | 475.200 »                       | 640.000 »                               |

Les augmentations de dépenses enregistrées qui correspondent d'ailleurs à des travaux réellement effectués résultent surtout d'omissions faites par l'Architecte dans le devis primitif et de modifications apportées en cours d'exécution.

Afin de permettre dès maintenant le règlement d'acompte aux entrepreneurs jusqu'à concurrence des neuf dixièmes des dépenses faites, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de fixer aux chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus le montant des dépenses autorisées des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La troisième phase de travaux de la Colonie de Vacances de Wormhoudt, qui comprend la construction de deux pavillons indépendants pour le régisseur-économiste et pour le concierge, est en cours de réalisation.

Les travaux du 1<sup>er</sup> lot concernent le terrassement, la maçonnerie, le béton armé, le cimentage, les canalisations, la plâtrerie et la ferronnerie. Ils ont été adjugés moyennant l'application d'un rabais de 20 % sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord, de sorte que le montant des dépenses autorisées, rabais déduit, s'élève à 2.640.000 francs.

En raison des hausses qui se sont produites sur les prix de Série, mais surtout par suite d'omissions faites par l'Architecte dans le devis primitif et de modifications apportées en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir une augmentation de dépenses de 1.080.000 francs environ, ce qui porte à 3.720.000 francs le montant rectifié du 1<sup>er</sup> lot.

Afin de permettre le règlement d'acomptes à l'entrepreneur jusqu'à concurrence des neuf dixièmes des dépenses, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de fixer à 3.720.000 francs le montant des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> lot.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les deux escaliers principaux du Lycée Fénélon, assurant la plus grande partie du service des étages, sont situés, l'un en face de l'entrée des élèves rue Alexandre Leleux, l'autre vis à vis du précédent sur la façade rue du Maire André.

Il desservent, le premier, quatre étages et le second trois seulement ; toutefois, ce dernier se prolonge, rétréci, pour donner accès à l'aile principale sur la rue Jean-sans-Peur.

L'ossature de ces deux escaliers est en béton armé, mais le revêtement des marches, constitué par un aggloméré magnésien de faible épaisseur, est en très mauvais état. Il s'effrite, mettant ainsi en partie le béton armé à nu. Cette situation présentant des dangers pour les usagers, il a été envisagé une sérieuse réparation des escaliers, compris paliers.

M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G., chargé des travaux au Lycée Fénélon, a donc dressé le projet de remise en état de ces ouvrages.

Divers modes de revêtement ont été envisagés, notamment l'enduit de ciment ou produit magnésien, le linoléum ou le caoutchouc, la tôle, le bois, les éléments céramiques, la pierre. Après examen, c'est finalement le revêtement en pierre qui a été retenu.

N° 2.630

—  
*Dommages de guerre*

—  
*Colonie  
de Vacances  
de Wormhoudt*

—  
*Troisième phase  
de travaux*

—  
*Lot n° 1*

—  
*Dépenses autorisées*

N° 2.631

—  
*Lycée Fénélon*

—  
*Remise en état  
des deux escaliers  
principaux*

—  
*Crédit*

Que ce soit au point de vue aspect, durée ou usage, les escaliers de pierre ont de nombreuses applications dans les lieux ouverts au public et donnent entière satisfaction.

Le devis établi par l'Architecte s'élève à 1.400.000 francs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la remise en état des deux escaliers principaux du Lycée Fénelon ;

2° de décider d'en confier la réalisation à un entrepreneur spécialiste en travaux de pierre, titulaire d'un marché de gré à gré avec la Ville ;

3° de voter un crédit de 1.400.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.632  
—  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Aménagement  
du laboratoire  
des Sciences*  
—  
*Crédit*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon a signalé l'intérêt qu'il y aurait à doter cet établissement d'un laboratoire de physique et chimie, les travaux pratiques de sciences ayant actuellement lieu dans une salle de classe non aménagée pour ce genre de cours.

M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G. chargé des travaux au Lycée Fénelon, a dressé le projet d'aménagement d'un laboratoire de sciences dans le local actuellement utilisé comme salle de travaux pratiques.

En plus de l'aménagement proprement dit, il est indispensable de procéder à la réfection du plancher de cette salle, celui-ci étant dénivélé, les poutres accusant une flèche sensible et l'ensemble du solivage bois se trouvant en mauvais état.

Le nouveau sol sera constitué par un hourdis de poteries creuses entre fers et béton et carrelage céramique.

La dépense est évaluée à 3.000.000 de francs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'aménagement d'un laboratoire des sciences au Lycée Fénelon,

2° en raison de la diversité et du caractère des travaux à exécuter, de décider que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° de voter un crédit de 3.000.000 francs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1951 ;

4° d'inscrire au Chapitre XIII des recettes le montant de la subvention à provenir de l'État et fixée à 50 % de la dépense.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire des sciences au Lycée Fénelon, conformément au projet dressé par M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G. et montant à 3.000.000 de francs.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale, sous couvert de M. le Recteur de l'Académie, ayant fait connaître qu'il était disposé à subventionner les travaux nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2<sup>o</sup> de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.633

Lycée Fénelon

Aménagement  
du laboratoire  
des Sciences

Demande  
de subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'il disposait de crédits destinés à aider les Municipalités dans l'exécution des travaux prévus dans les Musées et relatifs, en particulier, aux bâtiments, aux installations de chauffage et d'éclairage, aux vitrines aux accessoires de présentation.

C'est ainsi que pour le Palais des Beaux-Arts, il pourrait nous être alloué une subvention d'environ 3.000.000 de francs, répartie sur trois exercices, à condition d'effectuer dans cet établissement, sur nos ressources propres et durant la même période, un ensemble de travaux d'un montant d'environ 4.500.000 francs.

Cette offre étant très intéressante, nous vous prions :

1<sup>o</sup> de solliciter de M. le Ministre de l'Éducation Nationale une subvention de l'État sur le chapitre 9570, évaluée à 3.000.000 de francs, comme participation aux travaux d'équipement du Palais des Beaux-Arts ;

2<sup>o</sup> de prendre l'engagement d'effectuer pour les travaux une dépense dont le montant sera au minimum égal à 150 % de celui de la subvention.

Les dépenses engagées par la Ville seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget afférents au Palais des Beaux-Arts.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.633<sup>1</sup>

Palais  
des Beaux-Arts

Travaux  
d'équipement

Demande  
de subvention

N° 2.634

*Collecte des ordures  
ménagères**VII<sup>e</sup> Avenant  
à la Convention  
du 2 février 1943***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, vous avez approuvé un 5<sup>e</sup> Avenant à la Convention du 2 février 1943, passée avec la Société T.R.U. en vue de confier à celle-ci, au fur et à mesure de l'entrée en service du matériel à tassement mécanique, la fourniture du personnel de collecte qui, jusqu'alors, était fourni par la Ville.

Lorsque cette substitution sera complète, il importera que la Société fasse remplir par son personnel les mêmes obligations que celles qui incombaient au personnel municipal et qui ont été définies par l'article premier de la convention de 1943.

Pour cela, il y a lieu de modifier l'article précité et, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer un avenant (le 7<sup>e</sup>) à cet effet.

*Adopté.*

\* \* \*

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES  
VII<sup>e</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 2 FÉVRIER 1943

Entre les soussignés :

Monsieur René Gaijie, Maire de Lille, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1951, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'Autorité supérieure,

d'une part,

et 1<sup>o</sup> Madame Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, 117, rue du Quesne,

2<sup>o</sup> Monsieur Pierre Ouvrie, demeurant à Lille, 62, rue de la Justice, seuls Gérants de la Société de Traitement des Résidus urbains et de Transports Automobiles (T.R.U.), société à responsabilité limitée dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'article premier de la Convention du 2 février 1943 est remplacé par le texte suivant :

*Article premier.*

I. A partir du moment où l'entreprise aura substitué son personnel à celui que l'Administration Municipale avait préposé au service de la collecte des ordures ménagères, l'ensemble des opérations détaillées ci-après sera, dans les limites et conditions fixées par la présente convention, assuré au moyen de personnel et de matériel fournis par l'entreprise.

a) à titre *permanent*, le chargement et l'évacuation des résidus urbains :

- ordures ménagères,
- produits du nettoyage des Halles et Marchés,
- des casernes,
- des cimetières,
- des jardins publics,
- du balayage des voies publiques ;

b) *le cas échéant*, l'enlèvement des neiges et glaces ;

c) *occasionnellement*, et dans la limite du matériel disponible de l'entreprise : chargement et transport de tous autres matériaux nécessaires aux Services de la Ville.

Les transports seront effectués sous la responsabilité de l'entreprise :

- soit sur les terrains de décharge ou à l'usine d'incinération,
- soit sur tels emplacements désignés par l'ingénieur, Chef des services publics,
- soit sur les chantiers et les dépôts désignés par les Services intéressés par ces transports.

II. Indépendamment des opérations de chargement et de transport énumérées ci-dessus, et sans attendre que l'entreprise ait substitué son personnel à celui de l'Administration municipale a préposé au service de la collecte, l'Administration pourra confier à l'entrepreneur, pour leur totalité ou pour partie, l'un ou l'autre, ou l'ensemble des services désignés ci-après :

a) Mise en dépôt provisoire des produits du balayage dans des récipients clos, de capacité appropriée, en des emplacements agréés par l'Administration municipale, et évacuation de ces produits au moyen d'un matériel automobile et dans des conditions offrant toute sécurité au point de vue de l'hygiène publique ;

b) arrosage et balayage des voies publiques, balayage des fils d'eau et enlèvement des produits de ces opérations ;

c) curage des cuvettes d'égouts par un procédé mécanique offrant les garanties nécessaires de rapidité et d'hygiène, tant pour le personnel que pour la population.

Tous ces services seront effectués suivant les conditions, horaires et parcours fixés par l'Administration municipale, par la Société T.R.U. ou par délégation interne de celle-ci, dans les conditions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 9 - 1 du 5<sup>e</sup> avenant à la convention du 2 février 1943.

Le matériel qui doit être agréé par l'Administration municipale, l'organisation de chacun de ces services, la nature et la consistance du matériel y affecté, les conditions de son utilisation, la rémunération correspondante, font l'objet de différents titres de la présente convention ou feront l'objet d'avenants complémentaires.

N° 2.635

Enlèvement  
et traitement  
des  
ordures ménagères

Rappels  
sur redevances

Insuffisance  
de crédit  
pour l'année 1950

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les redevances attachées au service des bennes modernes à tassement mécanique sont évaluées mensuellement selon les dispositions de l'article IV-34 de l'avenant du 24 juillet 1950, à titre d'acompte, en prenant pour valeurs provisoires des index, les derniers connus au moment de l'établissement de chaque décompte mensuel. Le décompte définitif est établi, en fin de trimestre sur la valeur exacte des index pour chacun des mois considérés.

Cette opération complémentaire se traduit, pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 1950, par une redevance de 140.000 francs.

Pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1950, ce complément atteindra 800.000 francs en raison de l'élévation des taux de salaires d'environ 10 % appliqués au personnel de l'entreprise à partir du 15 octobre, de l'augmentation des dépenses d'entretien du matériel consécutives :

- d'une part, aux nouveaux taux de salaires appliqués en octobre dernier dans la métallurgie,
- et surtout, à l'élévation très importante des cours du caoutchouc.

Par ailleurs, la révision des redevances correspondant au traitement des résidus urbains, insuffisamment évalués, de mars à juillet 1950, en raison de l'imprécision du texte d'un arrêté ministériel relatif aux prix de certains services ou fournitures, entraîne une dépense supplémentaire de 452.000 francs.

Enfin, la majoration du taux de différentes taxes va élever sensiblement les prévisions établies au titre du remboursement des impositions de cette nature en vertu des dispositions de la convention du 2 février 1943 et des avenants subséquents.

L'ensemble de ces incidences fait apparaître, pour la liquidation des redevances de l'année 1950, une insuffisance de crédits de 1.875.000 francs.

Aux fins de règlement, nous vous prions de bien vouloir voter, au titre des Autorisations spéciales de 1950, un crédit de même importance qui sera inscrit au Chapitre XVII *bis*, Article premier du Budget.

Adopté.

N° 2.636

Distribution d'eau

1° Entretien général  
des canalisations  
d'eau potable  
et industrielle  
et des  
branchements  
particuliers

2° Travaux  
d'embranchements  
sur la conduite  
publique à exécuter  
pour le compte  
des concessionnaires

Adjudication

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Adjudication du 29 novembre 1950, pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers, n'ayant pas donné de résultat, nous vous prions d'approuver le nouveau Cahier des charges dressé en vue de la remise en adjudication de ces travaux, pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec faculté réservée à la Ville de résilier chaque année.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer dans les mois à venir l'entretien du réseau de distribution, ainsi que les extensions.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant été, jusqu'à ce jour, seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de nous adresser directement à cette firme qui depuis de nombreuses années est notre fournisseur.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Services publics :

1° de nous autoriser à passer avec ladite Société un marché de gré à gré ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.500.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1950, Chapitre XXXV, article 133, et au Budget primitif de 1951 sous la rubrique « Eaux ».

*Adopté.*

*(Cette délibération a été annulée et remplacée par celle portant le N° 3.057).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture de caoutchouc, d'amiante et de produits industriels divers, au cours de l'année 1951, nous oblige à passer un marché.

Nous vous proposons de renouveler celui passé l'an dernier avec la Maison France Montagne, 11, rue du Vieux-Faubourg, spécialiste en la matière et agent général de marques réputées.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Services publics :

1° de nous autoriser à passer ce marché avec la firme précitée ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 francs, sera imputée sur les crédits des divers services utilisateurs, inscrits au Budget de 1951.

*Adopté.*

N° 2.637

Distribution d'eau

Acquisition  
de Tuyaux  
et Raccords

Marché

N° 2.638

Services Publics

Fourniture  
de Caoutchouc  
d'Amiante  
et de Produits  
industriels divers

Marché de gré à gré

N° 2.639

—  
Transports  
automobiles—  
Location de Bennes—  
Marché  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition des différents services municipaux pour assurer les transports qui leur seront nécessaires, au cours de l'année 1951, nous avons consulté plusieurs entrepreneurs de transports automobiles.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, 20, rue Saint-Eloi, à Lille, et M. Jean Delecroix, 90, rue Général Leclerc, à Sainghin-en-Weppes qui, tous deux, consentaient un rabais de 30 % sur le tarif officiel.

Les intéressés ayant été invités à faire de nouvelles propositions, M. Wauters a porté le rabais consenti à 35 % tandis que M. Delecroix maintenait sa proposition initiale.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.600.000 francs, sera imputée sur les crédits des services utilisateurs, inscrits au Budget de 1951.

*Adopté.*

N° 2.640

—  
Tramways—  
XII<sup>e</sup> Avenant  
à la Convention  
du 20 août 1926  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons, au cours des derniers mois, discuté avec la Compagnie des Tramways de Lille, de divers aménagements d'exploitation, ou de réajustements, nécessités par la variation des conditions économiques.

Les arrangements auxquels nous sommes parvenus visent à l'établissement d'un service d'autobus desservant la Cité Hospitalière, à la réévaluation de la compensation accordée en 1938 pour la suppression des premières classes, à l'exploitation du tronçon de la ligne J, entre Marcq et Tourcoing, au déplacement des voies des lignes D, E, L.

Enfin, des mesures en application depuis un certain temps (réductions aux mutilés, cartes de service, etc...) n'avaient pas encore été officiellement approuvées.

Il y a lieu de régulariser toutes ces dispositions par un douzième avenant à la Convention du 20 Août 1926.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce douzième avenant.

M. RAMETTE. — J'ai eu l'occasion, au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, de demander que soit mise à l'étude la possibilité d'accorder la gratuité, sur les tramways de Lille, aux soldats. Depuis, une réponse du Secrétaire Général m'est parvenue dans laquelle il est indiqué :

« J'ai fait part à M<sup>e</sup> Lubrez, adjoint délégué aux Services Publics, de votre intervention lors de la dernière réunion. Celui-ci me charge de vous informer que les dispositions du 9<sup>e</sup> avenant, en date du 27 mars 1946, relatives au tarif militaire, ont été abrogées par l'article 4 du 10<sup>e</sup> avenant, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1949 et signé le 26 janvier 1950. En fait, le billet militaire n'apparaissait plus dans les tarifs depuis que la coutume s'est établie de laisser à M. le Préfet du Nord, le soin d'homologuer les propositions de la Compagnie. A ce sujet, il faut rappeler que, lorsqu'en avril 1948, la Ville ayant refusé d'accorder la majoration de 78,3 % et demandée par la Compagnie, le différend ayant été porté devant la Commission Claudon, M. le Ministre des Travaux Publics a, par lettre du 13 mai 1948, donné pour mission à M. le Préfet du Nord de fixer les dits tarifs par application de l'article 41 du Cahier des charges..., etc... ».

Ce n'est pas tout à fait la réponse à ma question. On me répond que la demande de relèvement de tarif a été rejetée par le Conseil Municipal, c'est le Préfet qui a tranché... Mais là n'était pas ma question. Je ne crois pas qu'il soit impossible à la commune de s'entendre, à l'heure actuelle, avec la Compagnie des Tramways pour obtenir la gratuité ou un tarif réduit pour les militaires.

M. le MAIRE. — Je regrette que M<sup>e</sup> Lubrez ne soit pas présent. Je sais qu'il a engagé des pourparlers à ce sujet.

M. RAMETTE. — Il n'était pas encore présent à la dernière réunion.

M. le MAIRE. — Il est reçu, aujourd'hui, par le Président de la République.

M. RAMETTE. — Je demande que la question soit reconsidérée. Je ne crois pas qu'il y ait d'opposition. Même si une intervention du Conseil Municipal auprès de la Préfecture est nécessaire, je ne crois pas qu'il y ait un obstacle infranchissable et satisfaction pourrait être obtenue.

M. CORDONNIER. — Je lis, à l'article 6 de cet avenant, « bénéficient du même demi-tarif l'aveugle civil et son guide, lorsqu'ils voyagent ensemble ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que l'aveugle civil paie et que son guide voyage gratuitement ! Ne croyez-vous pas que nous pourrions demander, non pas comme une faveur, mais comme une juste réparation devant le triste complexe d'infériorité de ces malheureux, que l'aveugle civil et son guide bénéficient du quart de place ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Est-ce que cela ne se passe pas déjà de la même manière pour les chemins de fer ?

M. CORDONNIER. — La Ville de Lille montrerait qu'elle est à la pointe du progrès. Il y a, à Lille, une dizaine d'aveugles. Ne croyez-vous pas qu'il serait normal qu'ils bénéficient du tarif de quart de place et que le guide voyage gratuitement ? Ce serait une mesure essentiellement humanitaire.

M. le MAIRE. — Nous prenons bonne note de votre intervention ; nous vous communiquerons le résultat de votre démarche.

*Adopté sous cette réserve.*

N° 2.641

*Transports funèbres**Prolongation  
de la Concession***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1<sup>er</sup> octobre 1934, la Société Briche et Lequenne a été déclarée concessionnaire, pour une durée de dix ans, du monopole du transport, dans les limites du territoire de la Ville de Lille, des corps des personnes décédées.

La Société Briche et Lequenne consentait à la Ville une remise de 5 % sur le montant des fournitures prévues au Cahier des charges. Nous précisons à cette occasion que les fournitures du concessionnaire se bornent à celles des porteurs, cochers, chevaux et corbillards, à l'exclusion formelle de tous autres accessoires funéraires (tentures, cercueils, ornements, etc...).

Une convention passée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 septembre 1944, a prolongé, pour une période de cinq ans après la date légale de cessation des hostilités, la validité des actes conférant à la Société Briche et Lequenne le monopole communal du transport des corps de personnes décédées.

La loi N° 46.991, du 10 Mai 1946, ayant fixé au 1<sup>er</sup> juin 1946 la date légale de cessation des hostilités, la concession susvisée prendra fin le 31 mai 1951.

La Société Briche et Lequenne a sollicité le renouvellement à son profit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1951, de la concession des transports funèbres.

Cette Société a toujours effectué son service très correctement, elle est à notre connaissance la seule, dans la région, à posséder le personnel, la cavalerie et le matériel propres à assurer le service concédé dans les conditions requises et en le limitant aux fournitures fixées par le Cahier des Charges.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Briche et Lequenne une convention prorogeant pour une durée de dix années, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1951, le contrat du 10 août 1934.

M. BROUX. — Ne pourrait-on avoir la convention ? Je demanderais que l'on fasse parvenir aux conseillers municipaux la convention.

M. le MAIRE. — Je vous la ferai parvenir.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, pour ma part, j'aurais préféré — puisqu'il s'agit d'un renouvellement de concession — que nous eussions le texte de la convention, qu'on nous dit être joint au dossier. Mais j'aurais aimé aussi avoir une idée de l'exploitation du point de vue financier, notamment en ce qui concerne le Budget de la Ville. Puis-je savoir quel apport est venu au Budget, de la part de la société concessionnaire ? Quels sont les rapports financiers de la société concessionnaire avec la Ville ?

M. ROMBAUT. — Je voudrais bien également avoir des explications ; j'en ai déjà demandées, nous n'avons pas les renseignements.

M. COQUART. — Nous nous rejoignons, cette fois. Si vous avez besoin de mon appui, je vous l'apporterai d'autant plus volontiers, Monsieur l'Adjoint, que j'ai jeté les yeux sur votre Compte Administratif de 1949.

Si vous étiez fort aimable — et au fond, je crois que vous l'êtes — vous m'enverriez le Compte Administratif, Monsieur l'Adjoint, et j'attirerais votre attention sur plus d'un point qui, peut-être, mérite (ou ne mérite pas, je ne sais pas) d'être discuté. Vous ne me l'avez pas envoyé. Je crois que vous avez eu raison quand vous avez dit que le Compte Administratif, précédemment, n'était pas fourni préalablement aux conseillers municipaux. Autant pour le Budget supplémentaire, je maintiens — comme je l'ai peut-être fait trop longuement tout à l'heure — les affirmations que j'ai apportées précédemment, autant je reconnais que pour le Compte Administratif on ne peut pas établir une telle tradition. Mais désormais, puisque nous sommes en régime de municipalité élue à la proportionnelle — c'est tout à fait nouveau — vous admettez avec moi, objectivement, qu'il serait strictement normal que les Conseillers Municipaux eussent le Compte Administratif, car vous nous invitez à le voter.

Comme je ne cherche pas à vous taquiner — selon un mot que vous avez employé tout à l'heure — je vous préviens : vous devriez nous envoyer le Compte Administratif, en commençant par celui qui a été établi récemment, celui de 1949, que vous avez soumis en 1950, et, en tout cas, le faire régulièrement à l'avenir. Autrement, je serais obligé de vous rappeler la remarque que je formule aujourd'hui et de vous dire chaque fois : nous ne pouvons absolument pas transiger sur ce point ; c'est une délibération régulière que nous prenons, vous devez appliquer strictement la loi.

Donc, bien que je n'aie pas reçu le Compte Administratif de 1949, il m'a été possible, suivant le conseil que vous nous donniez, de le consulter entre les mains de ceux qui le détiennent ; j'ai pu tout de même y jeter un coup d'œil. Pour cette concession, regardons donc votre compte administratif de 1949. J'ai trouvé ceci :

|   |         |
|---|---------|
| Produit des remises consenties par la société concessionnaire |         |
| prévu . . . . .   | 450.000 |
| recouvré . . . . .  | 0       |

C'est tout ce que j'ai pu faire, car je n'ai pas les documents. Mais si c'est bien cela, si, pour un exercice, on a prévu 450.000 francs et recouvré zéro, si, après cela, vous nous demandez de renouveler la concession sans nous donner le texte de la convention, vous avouerez que nous sommes tout de même des gens absolument dépourvus de parti-pris en vous demandant quelques précisions.

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne le Compte Administratif, je confirme que jamais il n'a été remis aux conseillers municipaux et que, cette fois-ci, je l'ai donné à tous les membres de la Commission des Finances. Je ne doute pas que l'amitié qui vous unit à votre collègue Broux ne vous ait permis de le consulter à toute heure du jour et de la nuit.

M. COQUART. — Vous acceptez de m'en donner au moins un exemplaire.

M. ROMBAUT. — Je pousserai la générosité jusqu'à faire ce geste.

M. COQUART. — Je fais appel à votre équité, à votre sens de la bonne administration.

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne la société en question, je me joins tout à fait à vous. Je voudrais avoir la comptabilité de cette maison. Elle s'y est refusée jusqu'à présent. C'est ce que dit le Contentieux. Nous sommes chargés de couvrir

un déficit, s'il en existe un. Ici, il n'en existe pas, mais je ne connais pas les recettes. Il est normal de demander au Contentieux de nous éclairer sur cette question, tout à fait d'accord.

M. HÉNAUX. — Et réserver notre avis.

*Rapport renvoyé au Contentieux.*

---

M. le MAIRE. — Messieurs, je vous propose une suspension de séance.

---

N° 2.641<sup>1</sup>

—  
*Changement  
 de dénomination  
 de la rue d'Anjou*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande tendant à honorer la mémoire du Lieutenant Colpin, en donnant son nom à une rue de notre Cité.

Le Lieutenant Pierre Colpin fut assassiné le 10 mars 1923 dans la petite localité de Buer, près de Recklinghausen (Westphalie), lors de l'occupation de la Ruhr par nos troupes ; il avait vingt-deux ans et appartenait à une famille lilloise de treize enfants. Pendant la guerre 1914-1918, il avait, à quatorze ans, été déporté par les Allemands comme beaucoup de jeunes gens des régions envahies. Le Lieutenant Colpin habitait à Lille, rue Esquermoise.

Nous avons estimé que la rue d'Anjou pourrait recevoir la dénomination de « Rue du Lieutenant Colpin » et nous vous prions d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948 relatif aux changements de dénomination de rues.

*Adopté.*

---

N° 2.642

—  
*Service de la Famille*  
 —

*Fourniture  
 de chemises  
 et articles textiles*  
 —

*Marché*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Commerciale Textile de Cholet, demeurant 54, rue Barjot à Cholet (Maine-et-Loire) s'engage à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux familles nécessiteuses de la Ville : des chemises et autres articles textiles.

Etant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société Commerciale Textile de Cholet, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du Vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

La Société Commerciale Textile de Cholet supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 600.000 francs (six cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, art. 13, du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Kern et Moïse, Bonneterie, 45, rue de Tournai, à Lille, s'engagent à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux de la Ville, des articles de bonneterie pour hommes, femmes et enfants.

Les Établissements Kern et Moïse nous offrent des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Établissements Kern et Moïse le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis, toute taxes comprises.

Les Établissements Kern et Moïse supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 600.000 francs (six cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI art. 13 du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements Desmazières-Drino, Bonneterie en gros, 11 et 13, rue des Arts, à Lille, s'engagent à fournir pendant l'année 1951, au service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux de la Ville, des articles de bonneterie et de layette et couvertures.

N° 2.643

Service de la Famille

Fourniture  
de bonneterie

Marché

N° 2.644

Service de la Famille

Fourniture  
de bonneterie

Marché

Les Établissements Desmazières-Drino nous ont toujours livré des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Etablissements Desmazières-Drino le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

Les Établissements Desmazières-Drino supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 1.500.000 (Un million cinq cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, art. 13, du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

N° 2.645  
—  
Service de la Famille  
—  
Fourniture  
de sous-vêtements  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Devaux fils, Manufacture de bonneterie, rue de Valenciennes à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), s'engagent à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux de la Ville, des sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants.

Les Établissements Devaux fils, nous ont toujours livré des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Établissements Devaux fils, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

Les Établissements Devaux fils supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI article 13 du Budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Établissements Jacques Jouret, demeurant à Roubaix, 11, rue de l'Espérance, s'engage à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire Municipal, d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville, des tissus draperie homme et doublures.

Les Établissements Jacques Jouret, nous ont toujours livré des tissus de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société des Établissements Jacques Jouret, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

La Société des Établissements Jacques Jouret supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 1.000.000 de francs (un million de francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI art. 13 du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

N° 2.646  
—  
*Service de la Famille*  
—  
*Fourniture*  
*de tissus divers*  
—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Établissements Edouard Jouret, demeurant à Roubaix, 13, rue de l'Espérance, s'engage à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire Municipal d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville, des tissus pour dames.

Les Établissements Edouard Jouret, nous ont toujours livré des tissus de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Établissements Edouard Jouret, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

N° 2.647  
—  
*Service de la Famille*  
—  
*Fourniture*  
*de tissus divers*  
—  
*Marché*  
—

La Société des Établissements Edouard Jouret supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépenses totale fixée approximativement à la somme de 1.000.000 de francs (un million de francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI art. 13 du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

N° 2.648

—  
*Services  
municipaux*

—  
*Fourniture  
de tissus, de toile  
et de coton*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils, demeurant à Lille, rue de Paris, n° 146, s'engage à fournir, pendant l'année 1951, aux différents Services Municipaux et principalement au Service de la Famille, en vue de la confection par l'atelier du vestiaire municipal, d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville : des tissus de toile et coton.

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils nous a toujours livré des articles de qualité irréprochable, aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société A. Spriet-Bouchez et Fils, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis, toutes taxes comprises.

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux différents chapitres du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

N° 2.649

—  
*Service de la Famille*

—  
*Fourniture  
de chaussures*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Teffri Frères, manufacture de chaussures, 25, rue des Tanneurs à Lille, s'engage à fournir, pendant l'année 1951, au service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux nécessiteux de la Ville, des articles chaussants (bottines, souliers, galoches, pantoufles, espadrilles).

La Société Teffri Frères nous a toujours livré des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société Teffri Frères, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du Vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

La Société Teffri Frères supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, art. 13 du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements L. Dalle-Duponchel, demeurant à Lille, boulevard Papin, n° 7 bis, s'engagent à fournir pendant l'année 1951, au Service de la Famille, des tabliers, robes, peignoirs, destinés aux distributions du Vestiaire ainsi que des tissus pour confection de robes.

Les Etablissements Dalle-Duponchel nous ont toujours livré des articles de qualité et de coupe irréprochables aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Etablissements Dalle-Duponchel le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du Vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

Les Etablissements Dalle-Duponchel supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 1.800.000 francs (un million huit cent mille francs) sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre XXVI, art. 13, du budget de l'exercice 1951.

*Adopté.*

*(voir discussion à la suite du rapport 2.651).*

N° 2.650

—  
Service de la Famille

—  
Fourniture  
de tabliers, robes,  
peignoirs, tissus

—  
Marché  
—

N° 2.651

Service de la Famille

Fourniture  
de costumes  
et culottes d'enfants

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. J. Demeulemeester, demeurant à Lille, rue Gustave Nadaud, n° 6, s'engage à fournir pendant l'année 1951, au service de la Famille, en vue de la distribution par le vestiaire Municipal, aux enfants des familles nécessiteuses de la Ville, des costumes et culottes d'enfants.

M. J. Demeulemeester nous a toujours livré des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec M. J. Demeulemeester, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du Vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande.

Les prix seront établis toutes taxes comprises.

M. J. Demeulemeester supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, art. 13 du budget de l'exercice 1951.

\* \* \*

M. COQUART. — Je demande la parole. Mes observations porteront sur la série des rapports 2.642 à 2.651. Il s'agit de dix propositions de marchés à conclure avec des maisons spécialisées. On nous propose que ces marchés soient passés directement avec les maisons intéressées sans appel à la concurrence, sans qu'il y ait appel d'offres et comparaison des conditions faites par les unes et par les autres. C'est une méthode qui semble discutable, étant donné que nous ne sommes plus au temps de la pénurie, où il était difficile de se procurer des fournitures et où on était heureux qu'une maison puisse donner, même dans une proportion incomplète, ce dont le service avait besoin.

Je souhaiterais, ou bien que l'on admette que le retour à l'appel d'offres est plus juste, ou bien qu'on nous donne des explications pour justifier la méthode employée.

La méthode que je préconise, qui me paraît la seule acceptable quand il s'agit de fournitures pour une collectivité comme la collectivité communale, cette méthode est d'habitude pratiquée ; elle est même actuellement toujours pratiquée à la Mairie de Lille. J'en trouve la preuve dans le rapport que nous avons accepté tout à l'heure, n° 2.578, où, pour des fournitures de livres et de librairie, appel a été fait à différents libraires de la Ville ; après quoi, on a pu s'adresser au fournisseur qui proposait les conditions les plus intéressantes. J'en trouve la preuve dans le rapport 2.682, où il s'agit d'acheter des wassingues et lavettes. J'en trouve encore la preuve dans le 2.683 et le 2.684. Là, il s'agit de fournitures aux services municipaux en matière de vêtements de travail, d'uniformes

en drap et coutil, de pélerines. Il s'agit, par conséquent, d'articles de textile, ce qui est absolument comparable aux fournitures qui font l'objet des rapports 2.642 à 2.651. Et ceux-ci ne sont pas des marchés négligeables, puisqu'il y en a pour une dizaine de millions. J'ai l'impression que si la Ville pouvait choisir ses fournisseurs, en la matière, elle aurait quelque chance d'acheter au meilleur prix.

Si vous vous reportez aux rapports 2.683 et 2.684, vous constatez que les maisons qui ont fait des conditions sont extrêmement nombreuses. Par conséquent, il n'y a aucune raison que, pour les fournitures de chemises, bonneterie, sous-vêtements, etc..., on ne procède pas de la même façon.

Quand on nous dit que « des articles de qualité irréprochable ont toujours été fournis » par telle maison... je l'accepte du moment qu'il s'agit de fournisseurs antérieurs. Mais, si je regarde tel de ces rapports, par exemple le 2.643, j'avoue que je trouve la rédaction qui nous est présentée assez paradoxale. On nous dit, d'une part : « étant donné que les conditions que nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Éts... etc... ». Et on nous dit, d'autre part, dans le paragraphe suivant : « les livraisons seront faites au fur et à mesure des demandes et les quantités livrées seront fonction des besoins du vestiaire et des prix qui seront débattus avant chaque commande ». Voilà donc une maison qui n'a jamais été fournisseur de la Ville : c'est la première fois qu'on fait appel à elle. Or, on nous affirme que les conditions sont très avantageuses pour la Ville, et on ajoute : « d'ailleurs, on débattrait les prix à chaque commande ». J'avoue que je comprends mal la façon dont on procède, en l'espèce, et je serais heureux d'avoir les explications précises sur ce point.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous ne pouvons pas passer des marchés pour des objets bien réguliers étant donné que les achats sont différents selon les besoins des familles. A certaines époques, notamment à la rentrée des classes, nous avons des objets importants à acheter pour les enfants qui fréquentent les écoles. Nous ne pouvons pas nous baser sur des objets bien précis. De plus, vous savez que les marchés peuvent être passés jusqu'à concurrence de deux millions. Nous agissons donc d'une manière régulière. La Société Commerciale textile de Cholet nous a fait des propositions que nous avons considérées comme très avantageuses en regard de ce qui nous était proposé précédemment par d'autres maisons.

Je me permettrai de faire remarquer à M. Coquart que, plutôt que d'être maintenant si soucieux de surveiller la gestion des édiles actuels, il eut été préférable d'accepter à l'époque l'un des postes d'adjoint que notre groupe avait offert au parti socialiste. Seulement, sa responsabilité aurait été engagée et il lui aurait été difficile de critiquer sans arrêt. Il me semble, Monsieur Coquart, que vous vous préoccupez bien peu de répondre à la confiance de ceux qui ont voté pour vous. Votre seul souci est d'ordre purement démagogique. Vous cherchez à nous nuire et les résultats auxquels nous sommes parvenus et qui détruisent l'espoir que vous aviez de nous voir quitter l'Hôtel de Ville, ces résultats ne font qu'attiser votre colère. Vous essayez en vain de nous convaincre de manœuvres irrégulières. Que faisiez-vous à une époque où vous formiez une assemblée autoritaire qui ne rencontrait nulle opposition ? Personne n'était là à l'époque pour vous interpeller. Nous avons été peut-être trop loyaux à notre prise en charge de l'Administration. Et si nous avons été tant soit peu curieux à l'époque, certaines investigations

nous auraient peut-être réservé bien des surprises. Rappelez-vous ces fameuses galoches dites électorales, elles furent bien distribuées en octobre 1947, avant les élections ? Or, en dépit de toutes les règles, les marchés ne furent passés qu'en décembre 1947, le 8 décembre. Je relève alors des attributions très précises :

Marché Leclerc D... : 300 paires de galoches d'un côté, 1.500 et 1.200 de l'autre.

Marché S... : 2.952 paires de galoches, 1.882 paires de galoches.

Marché Teffry : 88 paires de galoches, 593, 541 paires de galoches.

Que serait-il advenu si, aussi démagogue que vous, notre groupe avait voté contre ces rapports sous prétexte que la procédure était irrégulière ?

J'aimerais aussi vous rappeler que lors de la prise en charge du vestiaire par votre Administration, un inventaire détaillé avait été établi sous la signature de la directrice sortante et de la responsable qui prenait le vestiaire en charge, de même qu'une constatation de gestion régulière avait été délivrée par M. Cordonnier, maire à cette époque. Que sont devenus ces papiers, comme aussi toutes les pièces comptables qui devaient témoigner de la régularité des opérations pendant les années 1946 et 1947 ? Cet inventaire, si nous l'avions encore, nous aurait permis d'admirer la profusion des articles qui remplissaient des salles entières. Un seul exemple : dans cet inventaire, on mentionne les galoches en nombre tel qu'il était impossible de les compter et l'on disait qu'elles devaient fournir la population lilloise enfantine pendant environ 18 mois. Pour notre part, nous avons trouvé le vestiaire vide et n'avons obtenu aucun inventaire. Il a fallu procéder à l'établissement de cet inventaire, parce que j'avais refusé de le prendre en charge d'une façon qui ne soit pas régulière. Il a été établi, à l'époque, sous le contrôle de M. le Secrétaire Général et des chefs de services.

Vous voyez qu'il nous serait possible, à nous aussi, de trouver des sujets de critique.

M. COQUART. — Continuez, Madame, vous m'amusez.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Monsieur Coquart nous vous demandons de remplir honnêtement votre rôle ce sera plus honorable et plus sage.

M. RAMETTE. — Si vous avez quelque chose à dire, il faut le dire très nettement. Vous devez des comptes à la population.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous avons réclamé cet inventaire.

M. RAMETTE. — Si des « fripouilleries » ont été faites par vos prédécesseurs, il faut les étaler.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je précise que nous avons demandé et réclamé l'inventaire et qu'il ne nous a jamais été remis.

M<sup>me</sup> TYTGAT. — Il y avait une façon de le demander autrement que par une lettre recommandée. Il suffisait de demander l'inventaire et vous l'auriez eu. Je n'ai pas à me plier aux ordres de M<sup>me</sup> Defline.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Vous m'avez répondu que vous aviez détruit l'inventaire, que vous ne pensiez pas qu'il était utile de le garder.

M<sup>me</sup> TYTGAT. — Je n'avais pas de comptes à rendre à M<sup>me</sup> Defline.

M. COQUART. — J'ai entendu avec amusement la déclaration écrite que M<sup>me</sup> Defline avait bien préparée.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — J'ai voulu éviter du travail à M. le Secrétaire Général.

M. COQUART. — Vous vous doutiez, comme vous le dites, que des critiques seraient formulées. C'est montrer que vous n'aviez pas conscience que la méthode, qui consiste à acheter pour dix millions de fournitures, de gré à gré, à des maisons que l'on choisit et en se réservant de débattre les prix, soit une méthode admissible d'office.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je vous rappelle que nous vous demandons, avant d'acheter, l'autorisation.

M. COQUART. — Vous avez senti que c'était discutable et vous avez préparé un papier où vous parlez d'autre chose que des rapports qui sont, ce soir, en discussion. Vous avez cru qu'il était extrêmement commode, au lieu de justifier le procédé administratif auquel vous avez recours, de vous référer à une gestion, que vous déclarez avoir été critiquable, remontant à 1947. C'est un peu trop facile. Vous dites que vous êtes loyale. Je ne demanderais pas mieux que de le croire si j'avais l'impression qu'effectivement vous vous êtes efforcée d'être loyale dans la déclaration que vous avez lue. Mais je suis obligé de vous dire, en y mettant toute la courtoisie que je dois y mettre, que vous avez recouru à des accusations, d'une part, et à des insinuations, d'autre part, qui, ni les unes, ni les autres, ne sont fondées. Quand je dis « insinuations », ce n'est pas un terme que vous devez considérer comme malveillant en lui-même. Je vise l'affirmation que vous avez apportée ici, à ma surprise, affirmation d'après laquelle un poste d'adjoint, peut-être des postes d'adjoints — je ne sais pas exactement le terme que vous avez employé — auraient été « offerts » aux représentants du groupe socialiste. Jamais le parti socialiste n'a été saisi « d'offre » de ce genre.

Je ne veux pas dire ce qu'aurait décidé le parti socialiste : je ne crois pas que des propositions de ce genre auraient pu être examinées favorablement. La question n'est pas là ; le parti socialiste n'a pas été saisi de « proposition » de ce genre.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Et la déclaration de M. Cordonnier ?

M. ROUSSEAU. — Même si c'est vrai, nous n'avons pas accepté.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — M. Cordonnier a dit qu'il refusait de s'occuper de l'Administration Municipale.

M. CORDONNIER. — Vous êtes la Majorité, Gouvernez.

M. COQUART. — Mais, encore une fois, le Parti socialiste n'a jamais été saisi d'une « proposition » de ce genre et nous n'avons jamais eu à en délibérer. Vous cherchez à noyer le poisson.

Remarquez bien que je ne trouve pas mauvais ce qu'a dit M. Ramette. S'il y a des faits précis, concrets, prouvables, sortez-les. Seulement je fais observer que nous sommes en 1951.

M. Ramette le sait comme moi. Nous sommes en 1951 et il est un peu facile, beaucoup trop facile même, de prétendre qu'en 1947 il y a eu des choses qui auraient pu être critiquées.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je ne prétends rien, je signale simplement qu'il n'y avait pas d'inventaire.

M. COQUART. — Vous prétendez avoir « offert » au parti socialiste des postes d'adjoints ? Si le parti socialiste, comme vous l'affirmez, a refusé, et si vous vous êtes alors réservé contre lui des moyens d'actions et d'accusations, vous n'êtes

tout de même parvenus à sortir vos prétentions et vos affirmations qu'aujourd'hui alors que nous sommes en 1951 !

Je repousse ces accusations, je le dis tout net. Mais encore une fois, je ne repousse pas la proposition de M. Ramette. Apportez des preuves, des allégations consistantes, et non pas des assertions comme celles que vous avez apportées. D'autre part, Madame, autant que possible, répondez aux observations qui vous sont faites le 26 janvier 1951. Quand le Conseil Municipal se voit proposer dix délibérations qui vous autorisent à passer des marchés de fournitures, pour 10 millions, dans les conditions que vous voulez, avec qui vous voulez, au prix que vous jugez bon, il y a là, tout de même, quelque chose de très précis, de très clair et de très net. C'est d'abord là-dessus, ce soir, que vous devez donner des explications. Pour le reste, nous sommes à votre disposition et nous ne craignons certainement pas les échanges de vues qui pourront avoir lieu.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, je voudrais intervenir dans ce débat en disant que M<sup>me</sup> Defline en a trop dit ou trop peu. « Nous pourrions, a-t-elle dit, aller plus loin » Quand j'ai insisté pour que toute la vérité soit mise au grand jour, car nous sommes l'Assemblée qui délibère publiquement sous le contrôle même des administrés de la localité, on nous répond : « Nous n'employons pas les mêmes procédés ». Je dois dire ici que le procédé qui consiste à laisser peser sur d'autres la menace de divulgation, le terme est peut être un peu brutal, est un procédé de chantage.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Aucun. M. Coquart, sans arrêt, fait également peser des menaces ou des suspicions sur la gestion municipale.

M. ROUSSEAU. — Ce ne sont pas des menaces, mais des demandes de renseignements.

M. RAMETTE. — Nous avons le droit de dire, à propos d'un rapport : ceci me paraît suspect, ceci me paraît douteux, ceci me paraît ne pas être établi correctement. Nous avons le droit de dire tout cela. Mais s'il y a des faits qui prouvent qu'il y a eu plus ou moins des abus dans un sens ou dans l'autre, on ne peut pas se contenter d'amorcer une déclaration, il faut aller jusqu'au bout, donner des faits et des précisions. Il en est une que vous avez apportée. Vous avez déclaré qu'on avait brûlé un inventaire, qu'on n'avait pas voulu vous en communiquer les éléments. On vous a répondu qu'on n'avait pas de compte à rendre. Je crois qu'on a toujours des comptes à rendre aux administrés de la commune, parce que les administrés, les contribuables, ceux qui paient par conséquent, ont le droit d'avoir des comptes et l'Hôtel de Ville doit être, dans ce cas, une maison de verre.

Cela dit, je déclare que, si vous n'allez pas jusqu'au bout de la menace que vous avez formulée tout à l'heure, les choses ne sont pas claires. Je considère que le Conseil Municipal a besoin d'être éclairé. Par conséquent, je demande à M<sup>me</sup> Defline de bien vouloir aller jusqu'au bout de sa pensée, jusqu'au bout de ses déclarations, de ne rien cacher au Conseil Municipal, ou, alors, je me verrais, au nom du groupe communiste, dans l'obligation de demander que, sur ces faits, toute la lumière soit faite y compris, si c'est nécessaire, par une commission d'enquête.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je vous dis seulement ce que j'ai trouvé en arrivant à l'Hôtel de Ville.

M. RAMETTE. — Vous avez laissé entendre que vous n'employiez pas les mêmes procédés et que vous pourriez aller plus loin. Et bien, il faut aller jusqu'au bout.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous pourrions continuer le petit jeu indéfiniment.

M. RAMETTE. — Cela veut dire qu'il y a d'autres matières ?

M. HANSKENS. — Je voudrais répondre à notre collègue, M. Coquart, concernant les marchés qui ont été passés. Actuellement, en textile, il n'y a plus de prix, ce qui est vrai le matin ne l'est plus deux heures après ; lorsqu'on veut obtenir un prix intéressant, il est avantageux de le saisir tout de suite. Si nous procédions par appel d'offres, ceux qui soumissionneraient ne pourraient pas tenir leurs engagements huit ou quinze jours après. Dans le textile, il y a des fluctuations de l'ordre de 10 et même 15 % en une seule journée. Par conséquent, quelle est la maison qui va s'engager, par contrat, à fournir dans trois mois des articles de textile qui, peut-être, augmenteront de 30 à 40 %. J'estime qu'il est avantageux de saisir l'occasion lorsqu'elle se présente. Je suis de la partie, je connais la question. C'est pourquoi j'ai tenu à mettre les choses au point.

M. COQUART. — Je tiens à dire que la déclaration de M. Hanskens mérite d'être prise en considération et que je la prends en considération. Mais je pense que M. Hanskens admettra que la situation qu'il vient de résumer s'est déclarée il y a un temps relativement court ; évidemment elle s'accroît, mais c'est la conséquence de certaines fluctuations récentes du marché, notamment à l'étranger.

M. RAMETTE. — De la politique de guerre...

M. COQUART. — Ces événements sont relativement récents, vous l'admettez. Je ne crois pas que ce soit la raison pour laquelle on nous propose de conclure dix marchés de gré à gré pour un montant d'une dizaine de millions. Si telle avait été la raison, j'avoue que je l'aurais enregistrée en en reconnaissant la valeur. Mais je suis obligé, Monsieur Hanskens, de considérer que c'est un procédé qui paraît aux yeux de l'adjointe chargée du service, devoir être employé d'une façon régulière. Je crois que je ne force pas les choses en disant que M<sup>me</sup> Defline considère qu'il n'y a pas lieu de faire appel à des offres et qu'il est préférable de conclure des marchés de gré à gré.

On peut tout de même avoir des soumissions nombreuses, Monsieur Hanskens, vous le reconnaîtrez avec moi en jetant les yeux sur les rapports 2.683 et 2.684, où l'on voit que des dizaines de maisons ont fait des propositions. J'admets très bien, Monsieur Hanskens, ce que vous venez de faire observer, c'est-à-dire qu'il y a des fluctuations, dans le domaine des textiles, depuis quelque temps, telles qu'on ne peut pas être absolument certain des prix qui, en définitive, devront être acceptés au moment où on conclura les marchés. Mais on aurait pu procéder de la même façon que pour les services municipaux. Vous auriez pu comparer les offres d'une dizaine de maisons : vous auriez tout de même eu des éléments de nature à vous permettre de reconnaître quelles étaient celles dont les conditions étaient les plus intéressantes pour la Ville, même si vous aviez dû accepter une réserve touchant une majoration éventuelle au cas où les conditions du marché et du réapprovisionnement se seraient modifiées au moment de la livraison. Même si vous aviez dû consentir cette réserve éventuelle, vous aviez des don-

nées, et vous vous adressiez à la maison qui, compte tenu des autres offres, faisait les propositions les plus intéressantes pour la Ville.

Donc, Monsieur Hanskens, j'accepte votre remarque, je la considère comme valable. Mais je ne pense pas qu'elle réfute, tout au moins dans une mesure complète, ce que j'ai souligné tout à l'heure, à savoir que, lorsqu'il s'agit d'achats de fournitures pour la collectivité communale, et à plus forte raison d'achats dont le montant est très important — il s'agit d'une dizaine de millions — il est normal de faire appel aux propositions de différentes maisons. C'est tellement normal que c'est ce que l'on fait dans toute la mesure du possible traditionnellement, et c'est ce qu'on fait dans les services municipaux.

M. le MAIRE. — Dans les rapports 2.683 et 2.684, dont il a été question, il s'agit d'une commande globale d'uniformes. Par conséquent, le fournisseur est couvert en marchandises. Par contre, le Service de la Famille ne peut savoir, un mois à l'avance, quelles seront les demandes qui lui seront présentées. Les attributions sont faites en fonction de la saison, et le nombre des bénéficiaires est variable. Il est impossible, dans ces conditions, de stocker les marchandises, donc de passer un marché. Il existe une grande différence, de ce point de vue, entre une commande d'uniformes et une commande d'articles destinés au vestiaire.

M. COQUART. — C'est exact s'il s'agit du détail des fournitures. Mais, globalement, on peut quand même apprécier l'importance probable et prévisionnelle des besoins. La meilleure preuve, c'est que nous avons des marchés de 600.000 fr, d'autres d'un million et d'autres d'un million 800.000 francs. Vous savez bien que, s'il y a 50 paires de galoches en trop cet hiver, elles ne sont pas perdues ; elles seront utilisées l'hiver suivant. Je ne crois pas, parce que le détail des besoins exacts pour toute une saison peut être difficilement prévu, que ce soit une raison pour procéder, en ce qui concerne toutes les fournitures de ce genre, par marché conclu directement. Le choix risque d'être mal éclairé.

M. le MAIRE. — Le budget de la famille a été divisé en postes par M<sup>me</sup> Defline, postes qui prévoient l'affectation de fonds sans toutefois préciser l'importance, en quantité, des fournitures correspondantes, pour les raisons qu'on vous a exposées tout à l'heure.

M. COQUART. — Pour retenir une maison de Cholet en vue de lui acheter « des chemises et autres articles textiles », il a bien fallu que l'on soit guidé par certaines considérations. Je ne dis pas, d'ailleurs, qu'à Cholet il n'y avait pas quelque chose d'encore plus intéressant que dans le Nord. Je n'en suis pas sûr. Je dis simplement que c'est fort possible. Mais si vous envisagez d'acheter un certain nombre de chemises et autres articles textiles à une maison de Cholet, c'est guidé par certaines considérations. On a touché des maisons, on a eu l'impression qu'elles pouvaient faire des prix intéressants. Il me semble, dans ces conditions, qu'on aurait pu prendre contact avec d'autres maisons et procéder de la même façon que pour les vêtements relatifs au personnel. L'argument que vous mettez en avant existe, il a sa valeur ; je ne crois pas que cela suffise pour faire poser, comme principe, qu'on ne peut pas faire appel à un certain nombre de fournisseurs en les mettant en concurrence.

M. le MAIRE. — Madame Defline vous a dit qu'elle avait choisi les commerçants parmi ceux qui avaient fait des propositions.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Oui.

M. le MAIRE. — Je crois que nous l'avons tous entendu.

M. COQUART. — Ce n'est dans aucun rapport.

M. RAMETTE. — Le problème qui est ici posé est de savoir qui décide de l'achat.

M. COQUART. — Il n'y a pas de Commission.

M. RAMETTE. — Qui décide de l'achat ? Qui, en définitive, décide du marché ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — C'est l'adjoint.

M. RAMETTE. — Dans ces conditions là, le contrôle n'est pas possible. On a souvent invoqué, je crois que c'est notre Collègue Coquart, le fait que cette Assemblée était le produit d'une élection d'un système proportionnel. Pour tout ce qui est d'ordre financier, il devrait y avoir, aux côtés de l'adjoint, de qui relève la décision, une Commission habilitée en vue d'examiner les offres qui sont faites, les prix qui sont offerts, Commission qui pourrait donner son avis. Cela serait un contrôle absolument judicieux et conforme justement à l'exercice d'une véritable démocratie, car cela veut dire que tous les partis, représentés au sein de cette Assemblée, auraient un contrôle immédiat sur les achats. Evidemment, je l'ai fait remarquer un jour, dans une précédente séance, c'est très habile de prendre un ensemble d'achats, qui, en réalité, portent sur des matières semblables, et de les fractionner en différents services, de telle sorte que la somme ainsi constituée n'oblige pas la municipalité à une soumission par adjudication. En vérité, si vous aviez bloqué toutes ces dépenses qui ont un but commun, cela vous aurait obligée à procéder par soumission.

Je crois que la seule façon d'échapper aux critiques et d'écarter tout doute, serait justement de créer, à côté de vous, une Commission qui examinerait vos propositions.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il y a la Commission de l'Habillement.

M. RAMETTE. — ...Commission qui serait composée, compte tenu de la composition du Conseil Municipal, de représentants émanant de toutes les fractions de cette assemblée. Ce serait tout à fait normal.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas nécessaire puisqu'il existe une Commission de l'Habillement. Qui peut savoir quelles seront les commandes que pourra passer M<sup>me</sup> Defline, compte tenu des demandes qu'elle recevra ? Qui peut dire combien de manteaux, combien de souliers, combien de vêtements de laine lui seront demandés au cours de la semaine ? Quelles sont les tailles, quelles sont les dimensions, quelles sont les pointures ? Je vois passer de nombreuses demandes adressées au vestiaire et il s'agit, chaque fois, de cas spéciaux. Une personne demandera des vêtements de laine, une autre des vêtements de drap, une troisième un manteau ou des chaussures. Dans certains cas ; le vestiaire est obligé de confectionner les vêtements.

M. RAMETTE. — En quoi cela serait-il gênant, suivant les difficultés de l'opération, qu'il y ait un contrôle direct exercé par une Commission habilitée mais dont la composition serait la représentation proportionnelle des membres de cette Assemblée. En quoi cela pourrait-il susciter des ennuis ? Je ne vois pas en quoi cela pourrait gêner l'Administration Municipale.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Chacune de ces maisons a été retenue pour un objet bien précis.

M. RAMETTE. — Je ne doute pas de votre honorabilité.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Cholet va fournir des chemises, Kern et Moïse de la bonneterie, les Éts Devaux des sous-vêtements de coton, Desmazières-Drino fournit généralement des articles de laine. Nous avons fait une sélection dans chaque maison ; il y a une Commission de la Famille, on peut confier à la Commission de la Famille ce contrôle.

M. RAMETTE. — Je ne doute pas que vous ayez agi avec beaucoup de soin et beaucoup de méthode ; vous avez des connaissances, vous êtes une mère de famille nombreuse, vous avez des compétences ; vous avez, par conséquent, la possibilité de faire des choix judicieux. Mais je vous demande, encore une fois, en quoi cela pourrait-il vous gêner d'avoir à côté de vous une Commission contrôlant vos achats et qui, au besoin, vous conseillera, car nous avons tous besoin de ne pas aller dans l'erreur grâce aux compétences dont nous pouvons nous entourer.

M. le MAIRE. — C'est très simple ; je ne vois, quant à moi, aucun inconvénient (M<sup>me</sup> Defline me suivra certainement) à ce que soit convoquée ou la Commission de la Famille ou la Commission de l'Habillement.

M. RAMETTE. — Il faut que ce soit une Commission composée de représentants de tous les partis.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Dans la Commission de la Famille, les membres du Conseil Municipal sont représentés.

M. le MAIRE. — Je répète qu'il sera impossible de procéder à une adjudication.

M. RAMETTE. — Nous aurons au moins un contrôle.

M. HANSKENS. — Je répondrai à M. Ramette que nous vivons une époque exceptionnelle ; deuxièmement, il y a parfois des lots intéressants qu'il faut savoir saisir sur le champ. Si nous réunissons, deux ou trois jours après, une Commission pour savoir si l'on doit ou si l'on ne doit pas acheter le lot, ce dernier sera peut-être vendu, ailleurs, au moment où ladite Commission décidera de l'acheter. C'est un fait qui s'est produit souvent. Je puis même vous dire que, dernièrement, j'ai été le témoin d'une demande de fourniture et l'intéressé a déclaré : « rappelez-moi dans un mois, je vous dirai exactement si je puis vous vendre ; en tout cas, je ne puis même pas donner de prix maintenant ». J'estime que lorsqu'on a une occasion, il faut la saisir car cette occasion ne se renouvellera plus ensuite.

M. RAMETTE. — Vous savez bien que vous ne faites pas des affaires par coup de téléphone. Vous avez toute possibilité de convoquer une Commission. Je retiens la proposition de M. le Maire, c'est-à-dire de donner mandat à la Commission de la Famille de revoir, avec M<sup>me</sup> Defline, tous ces achats et de les contrôler.

M. CORDONNIER. — Je voudrais envisager avec calme et sans esprit partisan, la question du vestiaire. Je ne commencerai pas mon exposé par l'examen des rapports qui a été fait par mon collègue Coquart. Je voudrais rappeler un certain nombre de faits. Le Vestiaire municipal a été créé par la Municipalité vichyssoise de la guerre. Il a survécu lorsque le comité départemental de libération a bien voulu nommer une municipalité au départ de l'envahisseur. Nous

l'avons maintenu pendant la période où la municipalité socialiste et communiste l'a géré. Je suis le premier à souhaiter que toute la lumière soit faite sur la question de cet organisme car nous n'avons pas l'intention de laisser planer le moindre doute sur la gestion du Vestiaire municipal pendant la période antérieure à la municipalité actuelle. Je souhaite ce contrôle.

Je voudrais néanmoins souligner que la création du Vestiaire a été effectuée dans une période où les conditions de vie de la population étaient vraiment anormales. Cette population lilloise manquait de tout. La pénurie la plus complète, l'indigence totale de toute la population, telle était la règle. Nous avons connu ces moments, pendant la gestion de la municipalité de la libération, municipalité qui comportait un certain nombre de nos collègues. Nous avons connu cette triste période jusqu'en 1947 environ, jusqu'au moment où l'on a pu, progressivement, supprimer tous les bons. Rappelez-vous, mes chers Collègues, cette période où, pour avoir un mouchoir de poche, il fallait un bon, où il fallait attendre le mois de sa naissance pour avoir une paire de chaussures ! Nous avons maintenu le Vestiaire à ce moment parce que c'était une nécessité absolue, une nécessité vitale pour notre population.

Mais je vous demande maintenant, en rendant hommage à la façon dont le Vestiaire est actuellement géré par M<sup>me</sup> Defline, que nous ne soupçonnons pas le moins du monde (M<sup>me</sup> Defline gère le Vestiaire comme elle peut, dans des conditions qu'elle nous a indiquées tout à l'heure), mais je vous demande de bien vouloir vous rappeler la loi de 1884, et d'examiner jusqu'à quel point une municipalité a la possibilité de se transformer ainsi en un bureau d'aide sociale et d'assistance d'une façon définitive. La question ne se pose pas d'aujourd'hui. Elle a déjà été évoquée et je fais appel aux souvenirs de mes collègues qui siégeaient dans les municipalités antérieures. J'ai posé plusieurs fois la question à savoir si le Vestiaire devait ou non être maintenu, si nous devons orienter ce Vestiaire vers l'organisme qui, lui, est habilité pour connaître les indigents, comment ils doivent être secourus, dans quelles conditions la population qui en a vraiment besoin mérite de recevoir des secours. Je vous demande simplement, en conclusion, pour ne pas étendre ces débats, de bien vouloir examiner la question. Au moment où nous allons voter au Parlement la création des bureaux d'aide sociale et d'assistance qui seront les seuls organismes habilités, par la loi, à faire les distributions à toute la population indigente des communes de France, je vous demande de bien vouloir procéder à l'inventaire exact et la vérification des comptes du vestiaire et également dans la période où nous avons cette responsabilité. Je demande même d'aller plus loin et d'étendre cette vérification à la période où la municipalité vichyssoise avait elle aussi la responsabilité du vestiaire. Je vous demande d'étudier cette question. Je demande, Monsieur le Maire, qu'au point de vue légal, vous puissiez faire vérifier ce que je vous dis, c'est-à-dire : Le service du Vestiaire municipal, toléré jusqu'à présent, est-il maintenant un organisme municipal légal, et la loi de 1884 permet-elle d'en prolonger indéfiniment l'existence ?

Je vous demande aussi d'envisager, lorsque les bureaux d'aide sociale et d'assistance seront enfin créés, de bien vouloir organiser le transfert de ce Vestiaire vers les dits bureaux d'aide sociale et d'assistance.

M. le MAIRE. — Je vais examiner la question, et vous tiendrai au courant.

M. RAMETTE. — Je demande que les allégations, les soupçons lancés dans cette assemblée par M<sup>me</sup> Defline soient éclaircis.

M. le MAIRE. — Lors de la prochaine réunion, M<sup>me</sup> Defline vous fera un rapport sur le vestiaire comme l'a demandé M. Cordonnier.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Si, comme le demande M. Cordonnier, il faut vérifier la gestion depuis l'origine, ce sera horriblement long.

M. CORDONNIER. — Vous comprenez bien qu'après ce que vous avez déclaré, il est normal que le maire responsable de la Municipalité antérieure demande cette vérification, et même pendant l'occupation si c'est possible.

M. le MAIRE. — Nous verrons si c'est possible. Nous fournirons les renseignements demandés par M. Cordonnier en ce qui concerne la gestion de la municipalité antérieure.

Compte tenu de ces précisions, vous acceptez ?

M. RAMETTE. — La Commission jouant son rôle ?

M. le MAIRE. — Parfaitement.

*Les rapports 2.642 à 2.651 sont adoptés.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.652  
—  
*Eclairage  
de la voie publique  
par des installations  
particulières*

—  
*Remboursement  
des frais*  
—

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en octobre, novembre et décembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, les dépenses engagées par les intéressés durant le 4<sup>e</sup> trimestre 1950.

| EMPLACEMENT DE LA LAMPE<br>NOM DU CRÉANCIER                                     | PUISSANCE<br>DE LA<br>LAMPE | HEURES<br>D'UTILISATION         | NOMBRE<br>DE<br>kW | PRIX<br>DU<br>kW | SOMMES<br>A REM-<br>BOURSER |
|---|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|
| 44, rue de La Madeleine - Ets Sombys,<br>au dit lieu . . . . .                  | 100 W                       | 1-10 au 31-12-50<br>1104 heures | 110,400            | 6 70             | 739 68                      |
| 90, rue de la Plaine - E. Dubois et Fils,<br>au dit lieu . . . . .              | 100 W × 2                   | id.                             | 220,800            | 6 59             | 1.455 07                    |
| 6, rue du Faubourg-de-Douai, Devauze,<br>y demeurant . . . . .                  | 200 W                       | id.                             | 220,800            | 19 60            | 4.327 68                    |
| 165, avenue de Bretagne - Le Blan et<br>C <sup>ie</sup> , au dit lieu . . . . . | 100 W × 4                   | 1 au 25-10<br>300 heures        | 120,000            | 5 20             | 624 »                       |
| 163, rue Mattéotti - M <sup>me</sup> Saillot, y<br>demeurant . . . . .          | 100 W                       | 1-10 au 11-12<br>864 heures     | 86,400             | 19 60            | 1.693 44                    |
| 12 à 16, rue Geoffroy Saint-Hilaire,<br>Grand Garage, au dit lieu . . . . .     | 200 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 220,800            | 8 40             | 1.854 72                    |
| 36, rue Racine - Désir, y demeurant .   | 150 W                       | 1-10 au 31-12<br>756 heures     | 113,400            | 19 60            | 2.222 64                    |
| 64, rue Roland - Directrice du Foyer<br>« Chez Nous », au dit lieu . . . . .    | 75 W                        | 1-10 au 31-12<br>454 heures     | 34,050             | 19 60            | 667 38                      |
| 16, rue Jordaens - Dallennes, y de-<br>meurant . . . . .                        | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 14 60            | 1.611 84                    |
| 25, rue Jordaens - Béat, y demeurant  | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 19 60            | 2.163 84                    |
| 77, rue Jordaens - Roussel, y de-<br>meurant . . . . .                          | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 18 50            | 2.042 40                    |
| 46, rue Jordaens - Bouckaert, y<br>demeurant . . . . .                          | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 18 50            | 2.042 40                    |
| 62, rue Jordaens - Basuyaux, y<br>demeurant . . . . .                           | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 19 60            | 2.163 84                    |
| 30, rue des Vicaires - Jourquin, y<br>demeurant . . . . .                       | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 110,400            | 18 50            | 2.042 40                    |
| 89, rue Jenner - Declerck, y demeurant  | 75 W                        | 1-10 au 31-12<br>1104 heures    | 82,800             | 19 60            | 1.622 88                    |
| 18, rue Masséna - Canals, y demeurant   | 200 W                       | 1-10 au 31-12<br>310 heures     | 62,000             | 18 50            | 1.147 »                     |
| 30, rue Masséna - Noguéra, y deme-<br>urant . . . . .                           | 200 W                       | 1-10 au 31-12<br>310 heures     | 62,000             | 18 50            | 1.147 »                     |
| 5, rue de l'Arc - Delapotterie . . . . .  | 100 W                       | 1-10 au 31-12<br>592 heures     | 59,200             | 18 50            | 1.095 20                    |
| TOTAL   |                             |                                 |                    | . . . . .        | 30.663 41                   |

Le montant de la dépense, soit trente mille six cent soixante trois francs 41 centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6, chapitre XII, du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.653

Installation  
d'une signalisation  
automatique  
bd Carnot  
rue des Jardins

Réception définitive

Décompte définitif

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'installation d'une signalisation automatique au carrefour du boulevard Carnot et de la rue des Jardins que vous avez, par délibération du 11 mars 1949, décidé de confier à la Société l'Éclairage des Véhicules sur rail, 22, rue de l'Arcade à Paris, ont fait l'objet d'une réception définitive le 10 janvier 1951, en présence d'une commission composée de MM. Lubrez, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers municipaux, Aurel, Ingénieur en chef des Services Techniques et du Représentant de la Société l'Éclairage des Véhicules sur Rail.

La dépense fixée initialement à 1.552.000 francs s'élève, en application de la clause de révision de prix figurant au marché, à la somme totale de : 1.670.404 francs,

En conséquence nous vous proposons :

a) de prononcer la réception définitive des travaux exécutés conformément aux dispositions du marché du 17 août 1949, approuvé le 6 octobre 1949 par M. le Préfet du Nord ;

b) d'approuver le décompte définitif qui est établi à cet effet.

*Adopté.*

N° 2.654

Achat de corsets  
métalliques

Ets Paindavoine  
à Lille

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins est appelé à planter de nombreux arbres sur les Places et les Voies Publiques.

Pour que les plantations soient viables, il est indispensable de protéger les jeunes arbres à l'aide de corsets métalliques, ces derniers pouvant sauf accident, servir à plusieurs plantations consécutives.

Plusieurs firmes ont été consultées pour la fourniture de 250 corsets d'arbres :

1) la Maison Montaigne, rue de la Digue, à Lille, peut livrer ces derniers au prix de 2.130 francs la pièce ;

2) la Maison Bossart, 101, rue Flament-Reboux, à Lambersart, au prix de 1.800 francs.

3) la Maison Paindavoine, rue Berthelot, à Lille, s'offre à effectuer la livraison au prix de 1.460 francs la pièce.

La proposition des Ets Paindavoine étant la plus avantageuse nous vous proposons de passer marché avec cette Entreprise, pour l'achat du matériel précité.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 400.000 francs. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1951 « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les arbres, arbustes et plantes fleuries ont été détériorés dans les squares et promenades de la Ville et même subtilisés lors de garnitures effectuées par le Service, pour le compte d'organismes divers durant l'année 1950.

Nous avons pressenti les auteurs responsables de ces accidents à l'effet de récupérer le montant des dégâts.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

| DATE DU DOMMAGE ET SITUATION | NOM ET ADRESSE DE L'AUTEUR RESPONSABLE  | MONTANT DES DÉGATS |
|------------------------------|---|--------------------|
| 21-1-50                      | Détérioration de plantes vertes et fleuries Salons <i>Air-Terminus</i> .<br>M. Maréchal, Président du Syndicat des Coiffeurs, rue des Manneliers, à Lille . . . . . | 2.750 frs          |
| 2-8-50                       | Détérioration de plantes fleuries, square de la place de la République.<br>M. Destombes, 12, rue Colbrant, à Lille . . . . .  | 1.710 »            |
| 21-8-50                      | Bris d'un arbre, avenue Emile-Dubuisson.<br>M. Raymond Godefroy, 2 <i>bis</i> , place Wicar, à Lille . . . . .  | 1.630 »            |

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 200 000 pavés et boutisses en granit nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 50 000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1951 pour l'entretien des voies publiques.

*Adopté.*

N° 2.655

Accidents matériels  
divers

Admission en recette

N° 2.656

Fourniture  
de 200.000 pavés

Cahier des charges

N° 2.657  
 —  
*Reconstruction  
 de trottoirs pavés*  
 —  
*Adjudication*  
 —  
*Cahier des charges*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs pavés, en 3 lots de 4 500 mètres carrés chacun.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 12.000.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1951 pour l'entretien des voies publiques.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

*Adopté.*

N° 2.658  
 —  
*Reconstruction  
 de trottoirs  
 en asphalte*  
 —  
*Adjudication*  
 —  
*Cahier des charges*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs en asphalte en 2 lots de 2 500 mètres carrés chacun.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 6.400.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1951 pour l'entretien des voies publiques.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

*Adopté.*

N° 2.659  
 —  
*Reconstruction  
 de trottoirs pavés*  
 —  
*Réception définitive*  
 —  
*Décompte définitif*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 janvier 1951, une Commission composée de MM. Decamps, adjoint délégué ; Hamy et Hanskens, conseillers municipaux ; Aurel, ingénieur en chef des Services Techniques, s'est réunie, en présence de M. le Directeur de la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, dûment convoqué, pour procéder à la vérification des travaux de reconstruction de trottoirs pavés exécutés dans les rues : Saint-André, de la Collégiale, place du Concert, rues de la Barre, Royale, des Jardins-Caulier, de l'Hôpital-Militaire, Pierre-Legrand, Auber, des Bouchers et pourtour des Halles Centrales, en vertu de l'adjudication du 17 octobre 1949, approuvée le 27 octobre 1949 par M. le Préfet du Nord.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé par suite d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions de dépenses s'élevaient à 3.063.698 frs le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de : 3.058.395, frs 08.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation du programme d'électrification de l'éclairage public de la Ville de Lille, en ce qui concerne les voies de faible largeur et à circulation réduite, nécessitera, pour l'année 1951, l'achat de 500 lanternes, 500 raccords, 450 semelles en acier 60/30 et 50 consoles. Nous avons donc provoqué les offres de diverses entreprises spécialisées, à savoir :

- L'Éclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy.
- La Sté anonyme Philippe, 33, boulevard Vauban, à Lille.
- La Sté Française d'Éclairage « G.A.L. », 40, rue Colbert, à Lille.
- M. Maurice Meisnier, directeur général de la C.E.L.I., 23, avenue de Versailles, à Paris (16<sup>e</sup>).
- La Sté « Le Projecteur Standard », 12, rue de Verdun, à Lyon-Caluire.
- La Sté Holophane, 22, rue de Tournai, à Lille.
- La Sté Jean Neuhaus, chez M Gosselet-Witz, 69, rue J-Giélée, à Lille.
- Les Ets Claude Paz et Silva, 8, rue Cognacq-Jay, à Paris (7<sup>e</sup>).
- Les Ets A Durenne et du Val d'Osne, 29, rue Cambacérès, à Paris.
- Les Anciens Ets Barbier, Bénard et Turenne, 82, rue Curial, Paris.
- Les Ets Laffargue, 56, rue des Petites-Écuries, à Paris (10<sup>e</sup>).

5 entreprises nous ont communiqué leurs modèles avec prix et caractéristiques techniques.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été fournie par l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot, à Nancy, dont le matériel possède de réelles qualités et a l'avantage de concorder avec le matériel déjà utilisé par la Ville de Lille depuis plusieurs années.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Société « L'Éclairage Technique » un marché portant sur la fourniture de :

|                             |                               |           |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------|
| 500 lanternes type 601,     | au prix unitaire de . . . . . | 2.700 frs |
| 500 raccords type P 27,     | — . . . . .                   | 340 »     |
| 450 semelles acier 60 × 30, | — . . . . .                   | 350 »     |
| 50 consoles,                | — . . . . .                   | 2.775 »   |

La dépense s'élevant approximativement à 1.850.000 frs, sera imputée au chapitre XII, article 6 du Budget Primitif de 1951.

N° 2.660

*Eclairage électrique  
des voies  
de faible largeur  
et à circulation  
réduite*

M. GHYS. — Je voudrais savoir si la Commission de la Voie Publique existe encore au sein du Conseil Municipal. Il y a près d'un an que cette Commission ne s'est pas réunie ou alors je n'ai jamais été convoqué.

M. LE MAIRE. — Ceci tient à...

M. GHYS. — Si M. Lubrez ne peut pas être présent qu'il se fasse remplacer !

M. MINNE. — Il ne s'agit pas de M<sup>e</sup> Lubrez, mais de M Decamps.

M. GHYS. — Que M Decamps réunisse la Commission.

M. LE MAIRE. — Vous savez que M Decamps a été très occupé par les questions de personnel.

M. GHYS. — Je ne suis jamais convoqué.

M. LE MAIRE. — J'en prends bonne note.

*Rapport adopté.*

N<sup>o</sup> 2.661

—  
Association  
Départementale  
de l'Accueil du Nord

—  
Reconnaissance  
d'utilité publique

—  
Avis  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a transmis, pour avis, la demande de Reconnaissance d'Utilité Publique formulée par l'Association Départementale de l'Accueil du Nord dont le siège est à Lille, 267, rue Solférino.

Cette association créée en juillet 1945, qui s'est substituée au Comité de coordination de l'Accueil établi par arrêté préfectoral, s'est efforcée d'approfondir et d'étendre son action au profit des rapatriés déficients et malades, ressortissants de l'une des 3 associations qui la composent :

1<sup>o</sup> Association départementale des Prisonniers de guerre, reconnue d'utilité publique sur le plan national ;

2<sup>o</sup> Union des Résistants, Internés et Déportés rattachée, à la Fédération des Internés et Déportés de la Résistance, à Paris, reconnue d'utilité publique ;

3<sup>o</sup> Association départementale des Déportés du travail.

Son œuvre a été de créer et de gérer des maisons de repos dans différents centres, de diriger les convalescents vers les centres, spécialisés appropriés à leur cas, tels les centres d'Andernes (Gironde), Chateldon (Puy-de-Dôme), Lamaloules-Bains (Hérault), etc...

L'Association s'est rendue propriétaire du Domaine de l'Argentière aménagé en sanatorium avec l'agrément des services compétents du ministère de la Santé Publique.

En outre, elle s'est attachée à soulager les cas de détresse particulièrement intéressants notamment les malades qui ne pouvaient être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale ou autres.

Étant donné le but éminemment philanthropique de cette association dont la direction est assurée à titre bénévole par le président et les deux vice-présidents, représentant chacun l'une des trois associations fondatrices et l'action bienfaitrice menée jusqu'ici par cet organisme, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à sa reconnaissance d'utilité publique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreux immeubles sont dans un état de délabrement tel qu'ils constituent un grave danger pour la sécurité publique et celle des occupants.

Un certain nombre de propriétaires mis en demeure de prendre les dispositions qui s'imposent pour supprimer le péril existant, n'ont pas répondu à notre invitation. Nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'engager à leur rencontre la procédure prescrite par la loi du 21 juin 1898 concernant les immeubles en ruine.

A cet effet, M. Corbeau, architecte-expert, a été invité à procéder à l'expertise de ces immeubles.

Il nous a fait tenir sa note d'honoraires s'élevant à 10.000 frs dont détail ci-dessous :

| DATE          | DÉSIGNATION  | HONORAIRES |
|---------------|--|------------|
| Novembre 1950 | 22, rue de la Halloterie.                          |            |
|               | Vacations sur place et déplacement . . . . .       | 2.000 frs  |
|               | Rédaction et mise au net du compte-rendu . . . . . | 1.000 »    |
|               | soit . . . . .                                     | 3.000 »    |
| Novembre 1950 | 2 et 4, rue de la Vieille-Aventure :               |            |
|               | Vacations sur place et déplacement . . . . .       | 2.000 »    |
|               | Rédaction et mise au net du compte-rendu . . . . . | 2.000 »    |
|               | Soit . . . . .                                     | 4.000 »    |
| Novembre 1950 | 23, rue des Buisses :                              |            |
|               | Vacations sur place et déplacement . . . . .       | 1.000 »    |
|               | Rédaction et mise au net du compte-rendu . . . . . | 500 »      |
|               | soit . . . . .                                     | 1.500 »    |
| Novembre 1950 | 36, rue Duhem :                                    |            |
|               | Vacations sur place et déplacement . . . . .       | 1.000 »    |
|               | Rédaction et mise au net du compte-rendu . . . . . | 500 »      |
|               | soit . . . . .                                     | 1.500 »    |
|               | TOTAL . . . . .                                    | 10.000 »   |

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 10.000 frs due à M. Corbeau, qui sera prélevée sur le crédit « Dépenses imprévues », chap xxxi, art 1 du Budget Primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 2.662

*Immeubles  
menaçant ruine*

*Honoraires  
de M. Corbeau*

N° 2.663  
 —  
 Honoraires  
 de  
 M. le Doyen Debeyre  
 —  
 Règlement  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Pr Guy Debeyre, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lille, demeurant à Lille, 43, rue Henri-Kolb, nous a transmis la note des frais et honoraires qui lui sont dus pour les consultations ci-après indiquées :

|   |           |
|---|-----------|
| 1° Réfection du Palais Rameau . . . . .             | 5.000 frs |
| 2° Facteurs aux Halles . . . . .                    | 10.000 »  |
| 3° Transcription d'un jugement de divorce . . . . . | 5.000 »   |
|   | 20.000 »  |

Nous vous proposons de décider le règlement à M. le Pr Debeyre de la somme de 20.000 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 2.664  
 —  
 Installation  
 d'un poste émetteur  
 de Télévision  
 —  
 Autorisation  
 d'occuper des locaux  
 de l'Hôtel de Ville  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 11 juillet 1950, vous avez ratifié notre décision de mettre à la disposition du Service de la Radiodiffusion et Télévision française :

1° Un local situé dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville à la cote 63,47 m par rapport au niveau du sol, destiné à recevoir les équipements d'émetteurs de télévision ;

2° Une salle de 19,78 m sur 5,10 m, située au 3<sup>e</sup> étage de l'aile du Beffroi, au niveau du départ de l'ascenseur, destinée à abriter les équipements vidéo-fréquence de l'installation de télévision, ainsi que divers locaux, soit un ensemble de 185 m<sup>2</sup> environ.

A la suite d'un nouvel examen de la question, nous vous proposons de modifier la durée de l'autorisation d'occupation de l'ensemble des locaux et de décider que cette autorisation sera accordée à l'année et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis donné 6 mois à l'avance.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un contrat en tenant compte des modifications exposées ci-dessus.

M. COQUART. — Vous nous signalez que vos services et vous-même vous vous êtes livrés à un nouvel examen de la question. Vous proposez de modifier la durée de l'utilisation du local. Puis-je vous demander en quoi consistait l'examen de la question et plus exactement comment vous avez été amenés (remarquez que, pour le fond, je trouve juste ce qui est proposé dans ce paragraphe) à proposer une modification de ce qui avait été prévu primitivement.

M. LE MAIRE. — Il s'est révélé que le studio était trop petit ; le nombre des manifestations va en augmentant et de toutes façons, des émissions régionales s'imposent. Par conséquent, il est nécessaire que le studio réponde aux nouvelles conditions. Voilà pourquoi nous sommes amenés à l'agrandir ; d'autre part, il va recevoir des installations techniques nouvelles qui permettront au poste de Lille d'assurer, dès le mois d'avril, le relais direct de Paris.

M. COQUART. — Vous me permettrez de regretter, au passage, que le beffroi de l'Hôtel de Ville soit défigurés par une sorte de parapluie de forme bien inesthétique.

M. LE MAIRE. — Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. COQUART. — Ce n'est pas un grief que je formule vis-à-vis de l'Administration ; je suppose que ce n'est pas elle qui a eu à choisir entre différentes formes ou différentes grandeurs de parapluie, mais il est grandement dommage qu'une pareille « verrue » s'étale sur l'édifice où nous siégeons en ce moment. Si, quelque jour, la possibilité apparaissait de faire disparaître ladite « verrue », je forme le vœu que vous saisissiez cette occasion. Je suis certain que tout le monde à Lille vous en saurait gré.

M. LE MAIRE. — Cette occasion sera prochaine ; la puissance du poste émetteur va être augmentée, le but poursuivi par la Télévision étant de diriger ses émissions vers la Belgique. De ce fait, cette antenne disparaîtra. J'en serais fort aise, croyez-le bien.

M. COQUART. — A propos des locaux qui sont concédés à la Télévision, j'ai l'impression qu'une redevance de principe aurait pu être retenue, je ne dis pas une vraie location, mais une redevance de principe. Il s'agit de locaux dans l'Hôtel de Ville, qui sont concédés pour un service particulier dont on reconnaît l'intérêt. Je pense qu'un loyer, si faible soit-il, est préférable dans une circonstance de ce genre.

M. LE MAIRE. — Vous savez les conditions dans lesquelles on s'engage quand on parle de loyer. Il est bien entendu que nous avons voulu rendre service à la Télévision ainsi qu'aux constructeurs de postes français. Mais nous prétendons que la Télévision dégage les locaux aussitôt que faire se pourra. Inutile de vous dire qu'elle s'y trouve très bien. Si nous lui demandons une redevance ou un loyer, nous serons dans l'obligation de prendre certains engagements. Voilà la seule raison pour laquelle je n'ai pas voulu, malgré la demande qu'elle m'a adressée, passer bail avec la Télévision Française.

La Télévision en est encore à chercher un local qui réponde à ses besoins. On parle bien de la Cité Administrative, mais ceci est une autre histoire.

*Adopté.*

N° 2.665

*Remboursement  
des cartes de voyages  
de Service  
(C<sup>ie</sup> des Tramways  
T.E.L.B.)*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 février 1941, approuvée par M. le Préfet le 8 mai suivant, le Conseil Municipal a donné son agrément à la passation d'un 5<sup>e</sup> avenant à la convention du 20 août 1926 entre la Ville et la Compagnie des T.E.L.B.

Aux termes de cet avenant, signé le 28 mars 1941 et approuvé le 8 mai suivant par l'Autorité de tutelle, la Compagnie des T.E.L.B. s'est engagée à fournir sur demande du Maire des billets spéciaux, dits billets de service, destinés à faciliter les déplacements des élus et des fonctionnaires municipaux.

Or, le Receveur municipal, se basant sur une circulaire du ministre des Finances en date du 29 janvier 1949, s'oppose au remboursement des « cartes de voyages de service » utilisées, pour les besoins du service, par des agents dont le grade est supérieur à celui de rédacteur.

Il refuse également le remboursement des cartes de service utilisées par les Conseillers Municipaux en raison de ce que l'indemnité de fonctions qui leur est allouée serait destinée à couvrir leurs frais de transport.

L'interprétation donnée par le Service des finances nous paraît abusive.

Elle aboutit, en effet, à refuser de mettre en application la délibération prise par votre assemblée le 27 février 1941 et régulièrement approuvée par l'Autorité de tutelle le 8 mai suivant.

Sans doute, le décret du 4 octobre 1945 a-t-il réglementé le remboursement des frais de voiture, autobus, tramway aux fonctionnaires de l'État, mais cette mesure n'est applicable qu'aux agents envoyés en mission ou en tournée et recevant à ce titre une indemnité forfaitaire destinée à couvrir tous les frais entraînés par les déplacements.

La circulaire du Ministre des Finances en date du 29 janvier 1949 dépasse nettement les prescriptions édictées par le législateur et ne saurait être imposée au personnel des collectivités locales.

De plus, un certain nombre d'agents communaux d'un grade supérieur à celui de rédacteur doivent obligatoirement se déplacer dans l'intérêt du service, notamment les agents appartenant aux services techniques.

La suppression pure et simple des cartes de circulation empêcherait les ingénieurs, les chefs de division et les chefs de bureau d'accomplir leur fonction dans des conditions normales. Elle aboutirait dans tous les cas à un ralentissement de la marche des services particulièrement préjudiciable à la population Lilloise. Elle nous obligerait, enfin, à rechercher la mise en activité de certains moyens de locomotion beaucoup plus onéreux.

En ce qui concerne les Membres du Conseil Municipal c'est méconnaître pleinement leur mission sociale et le rôle administratif des représentants de la population que de déclarer que l'indemnité forfaitaire minime qui leur est allouée est destinée uniquement à couvrir les frais de déplacement.

Les nombreuses questions et les problèmes délicats qui sont posés aux élus locaux obligent, sans doute, ceux-ci à se déplacer fréquemment dans divers quar-

tiers éloignés de la ville, mais il est vrai aussi que la mission de représentant des intérêts locaux leur impose d'autres obligations nombreuses. En effet, les réunions, les manifestations organisées en faveur des enfants ou des personnes âgées, l'appui moral et l'esprit de solidarité qu'ils doivent apporter dans toutes les circonstances leur imposent souvent des sacrifices dépassant largement l'indemnité qu'ils reçoivent.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Autorité de tutelle de confirmer l'approbation donnée le 8 mai 1941 à la délibération et à l'avenant du 27 mars 1941.

Nous vous demandons également d'autoriser la distribution des cartes de voyages de service :

1<sup>o</sup> Aux Conseillers Municipaux pour leur permettre de remplir leur mission en toute indépendance ;

2<sup>o</sup> Aux Agents municipaux désignés spécialement par le Maire et se déplaçant exclusivement dans l'intérêt du service.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, l'un des propriétaires de parcelles intéressées, M. Louis Pottié a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, sis à Saint-André, lieu dit Pont Royal, est repris au cadastre de ladite commune sous les n<sup>os</sup> 2.314 et 2.315 de la section U pour des surfaces respectives de 3.019 et 555 mètres carrés ; soit au total 3.574 mètres carrés.

Il est occupé actuellement par le vendeur.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent-soixante trois mille francs (163.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Deleplanque, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exception de tous honoraires de négociation.

N<sup>o</sup> 2.666

Réalisation du Plan  
d'embellissement  
de Lille

Acquisition  
de terrains grevés  
de servitude  
non aedificandi

Secteur de St-André  
Pottié

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1° Que la dépense d'acquisition ressortant à 163.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2° Que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 10.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chap xxxvi, art 1<sup>er</sup> du Budget Primitif de 1951, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 2.667

Aménagement  
d'espaces verts

Expropriation  
de terrains grevés  
de la servitude  
*non aedificandi*  
à Saint-André

Eviction de locataire  
Pottié

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, M le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à Saint-André compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude *non aedificandi* et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'un des locataires touchés par cette mesure a, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

L'intéressé est convenu :

- a) D'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville la parcelle de terrain qu'il exploite ;
- b) De n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à vingt-mille-cinq-cents francs (20.500 frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1950 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* en vue de leur aménagement en espaces libres ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, M. le Président du Tribunal de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à Saint-André compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude *non aedificandi* et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'un des locataires touchés par cette mesure a, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

L'intéressé est convenu :

a) D'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville la parcelle de terrain qu'il exploite ;

b) De n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à mille francs (1.000 frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain, elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1950 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* en vue de leur aménagement en espaces libres ».

*Adopté.*

N° 2.668

Aménagement  
d'espaces verts

Expropriation  
de terrains grevés  
de la servitude  
*non aedificandi*  
à Saint-André

Eviction de locataire

Bouquety

N° 2.669

Réalisation du Plan  
d'embellissement  
de Lille

Acquisition  
de terrains grevés  
de la servitude  
non aedificandi

Secteur de St-André  
Boucquey

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains de l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, l'un des propriétaires de parcelles intéressées, M. Boucquey Louis, a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, sis à Saint-André, lieu dit Sainte-Hélène, est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 2 184 de la section U, pour une surface de cent-quarante mètres carrés (140 m<sup>2</sup>).

Il est occupé actuellement par le vendeur.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quatre mille six cents francs (4.600 frs), accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription. Nous vous demandons en raison de la modicité du prix de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Carbonnier, notaire à Lomme. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, de transcription, ceux de timbre d'enregistrement, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1° Que la dépense d'acquisition ressortant à 4.600 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2° Que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 300 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chap xxxvi, art 1<sup>er</sup> du Budget Primitif de 1951, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains, situés à Saint-André, compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude *non aedificandi* et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'un des locataires touchés par cette mesure a, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

L'intéressé est convenu :

- a) D'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville la parcelle de terrain qu'il exploite ;
- b) De n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à quatre mille sept cents francs (4.700 frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain, elle se chargera en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1952 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

N° 2.670

—  
Aménagement  
d'espaces verts

—  
Expropriation  
de terrains grevés  
de la servitude  
non aedificandi  
à Saint-André

—  
Éciction de locataire

—  
Cousin  
—

N° 2.671

—  
Réalisation du Plan  
d'embellissement  
de Lille

—  
Acquisition  
de terrains grevés  
de la servitude  
non aedificandi  
à Saint-André

—  
Consorts Dufranc  
—

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, les Consorts Dufranc, propriétaires des 49/270<sup>e</sup> de parcelles intéressées, ont accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, situé à Saint-André, lieudit « Pont Royal » est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 2.276 de la section U pour une superficie de 20.309 mètres carrés, dont 16.761 mètres carrés sont situés dans la zone grevée de servitude *non aedificandi*.

Il est loué à usage de pâture à M<sup>me</sup> veuve Warlop, cultivatrice, demeurant à Saint-André, 13, rue Sainte-Hélène.

La Ville deviendra propriétaire du sol du terrain appartenant aux sus-nommés, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent trente six mille huit cent quatre vingt un francs. (136.881 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Herlin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exception de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire .

Nous vous prions en outre de décider :

1<sup>o</sup> Que la dépense d'acquisition ressortant à 136.881 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chap xxxiv, art 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2<sup>o</sup> Que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 10.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chap xxxvi, art 1<sup>er</sup> du Budget Primitif de 1951, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La signalisation automatique du carrefour Liberté-Nationale, installée en 1939, exige une remise en état générale de l'installation, comportant notamment le remplacement des blocs de contacts et des bandes de roulement.

N° 2.672

Remise en état  
de l'installation  
de la signalisation  
automatique  
du carrefour  
Liberté/Nationale

Nous avons fait appel à la Société E.V.R. (l'Éclairage des Véhicules sur Rail), 22, rue de l'Arcade, à Paris, qui a réalisé en son temps cette installation. Cette Société a accepté de se charger du travail de remise en état, qu'elle est d'ailleurs seule à pouvoir effectuer.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien :

1<sup>o</sup> Nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché de gré à gré ;

2<sup>o</sup> Décider que la dépense évaluée à 409.213 frs (quatre cent neuf mille deux cent treize francs) sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 7, chap. XII du Budget Primitif de 1951.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais vous rappeler ma demande concernant le faubourg d'Arras. Vous avez bien voulu me répondre ainsi que M<sup>e</sup> Lubrez, absent ce soir. Je veux vous demander si les services compétents s'occupent sérieusement de la question, car vous avez pu voir que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il y a eu encore pas mal d'accidents sur la route du faubourg d'Arras et que rien n'a été fait par les services municipaux, en ce qui concerne tout au moins une certaine garantie pour les piétons (ce que vous m'aviez promis par votre lettre) par l'installation de passages cloutés, de feux clignotants, de panneaux invitant les automobilistes à être prudents. Rien n'a été fait dans ce sens.

A l'occasion de ces rapports de signalisation automatique, je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, de considérer qu'il y a urgence pour le faubourg d'Arras. Je sais bien qu'on n'installe pas une signalisation automatique du jour au lendemain, qu'il y a des travaux à effectuer, mais en ce qui concerne les passages cloutés et les panneaux indicateurs invitant les automobilistes à la prudence, je crois que cela peut être réalisé dans un délai assez court.

J'espère donc que, dans un bref délai, les services municipaux s'occuperont de cette question.

M. LE MAIRE. — C'est entendu.

M. COQUART. — A propos de ce rapport — que je considérerai un instant, pour la commodité de mon observation, sous l'angle de l'embellissement de la Ville — je voudrais ouvrir une parenthèse et vous dire combien je trouve fâcheux que vous ayez autorisé l'installation de panneaux publicitaires du plus mauvais goût sur le pavillon concédé aux Amis de Lille, au centre de la Grand'Place. Non seulement cette publicité est hideuse — je crois que le mot n'est pas trop fort — mais encore il me semble qu'elle est absolument irrégulière, car elle est contraire à la réglementation en vigueur, qui veut qu'il n'y ait pas de panneaux publicitaires à moins de 100 mètres d'un monument historique. C'est contraire à la loi, contraire à l'arrêté préfectoral d'application. Le premier motif, à vrai dire, suffirait. Mais, puisqu'il y a également un motif réglementaire, je crois qu'il serait bon d'y faire appel. Je vous demande donc si vous n'envisagez pas de prendre des mesures sur ce point.

M. LE MAIRE. — L'affaire est très simple. L'architecte des Monuments Historiques a-t-il été surpris ? C'est possible. Toujours est-il qu'il a accordé l'autorisation ; cette autorisation a été donnée pour deux mois. Soyez assuré qu'elle ne sera pas renouvelée.

M. COQUART. — J'espère qu'on ne verra pas de récidive.

M. LE MAIRE. — Sa bonne foi a été très certainement surprise.

M. COQUART. — Vous êtes d'accord avec moi sur ce point : que réglementairement, ce n'est pas normal ?

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas normal... mais la question est du ressort de l'architecte des Monuments Historiques.

M. COQUART. — A cet endroit, si l'on compte 100 mètres de la Vieille Bourse, on n'a pas le droit d'apposer des panneaux publicitaires. C'est la loi. Il y a un arrêté préfectoral, qui doit être confirmé par arrêté municipal. Par conséquent, il me semble que la Ville est armée pour faire ôter ces panneaux absolument indésirables.

*Rapport adopté.*

N° 2.673

*Installation  
de feux clignotants  
aux carrefours  
Colbert/Nationale  
et  
Angleterre/Royale*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 octobre 1950, vous nous avez autorisé à passer marché avec la Société « E.V.R. », 22, rue de l'Arcade, à Paris, et avec la « Signalisation électro-automatique », à Lyon, pour procéder à l'équipement en feux clignotants des quatre carrefours suivants :

- 1° Rues Colbert et Nationale ;
- 2° Rues Royale et d'Angleterre ;
- 3° Rues de La Bassée et de Turenne ;
- 4° Rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart.

Nous vous proposons en conséquence d'approuver le marché que nous avons passé avec la Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade, à Paris, pour l'équipement des carrefours 1 et 2 indiqués ci-dessus.

La dépense résultant de ce marché, qui s'élève à la somme approximative de 473.800 frs sera imputée sur le chap. XII, art. 7 du Budget Primitif de 1951.

Vous serez appelés à délibérer ultérieurement sur l'équipement des carrefours rue de La Bassée/rue de Turenne et rue Jeanne-d'Arc/rue Jean-Bart.

*Adopté.*

N° 2.674

*Quartier  
de Lille-Pellevoisin  
—  
Installation  
d'une recette  
auxiliaire urbaine  
des P.T.T.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises, des habitants de Lille-Pellevoisin nous ont demandé d'intervenir auprès de l'Administration des P.T.T. pour obtenir l'ouverture d'un bureau auxiliaire dans le quartier.

Les pétitionnaires faisaient valoir que ce quartier, situé à l'extrême limite du territoire de notre commune, était mal desservi, et soulignaient que le bureau

de poste le plus voisin, celui de Lille-Saint-Maurice, se trouvait à un kilomètre et demi du centre de Pellevoisin.

L'Administration des P.T.T. vient de nous faire parvenir un accord de principe pour la création d'une recette auxiliaire dans le café-tabacs situé, 26, rue Auguste-Mourcou et, pour l'agrément en qualité de gérant, de M Gervais Durieux, propriétaire du café.

Cette recette, placée sous le contrôle de l'Administration des P.T.T, fonctionnera tous les jours ouvrables, de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures, et assurera les opérations suivantes : vente des figurines postales, enregistrement des objets recommandés, émissions et paiement des mandats (maximum 20.000 frs pour l'émission et le paiement des mandats ordinaires ; 30.000 frs pour l'émission des mandats-cartes payables en espèces ; 50.000 frs pour l'émission des mandats-cartes de versement aux comptes-courants postaux) ; service d'une cabine téléphonique.

Le gérant recevrait de l'Administration des P.T.T. une indemnité annuelle et forfaitaire de 16.800 frs et des remises sur les opérations effectuées.

Le total des rémunérations consenties étant peu important, les communes ont l'habitude d'allouer une indemnité aux gérants de ces recettes.

En définitive, nous vous demandons :

1° De nous autoriser, sur les bases ainsi définies, à poursuivre les pourparlers avec l'Administration des P.T.T.

2° De décider, en raison des facilités qui seront accordées à la population de ce quartier, qu'une indemnité annuelle de 35.000 frs, payable par trimestre, sera attribuée au gérant de ce bureau auxiliaire.

M. DUBOIS. — J'ai reçu des renseignements complémentaires aujourd'hui. Je voudrais attirer votre attention sur la subvention que vous accordez. Vous donnez une subvention de 35.000 frs pour un poste qui va être tenu 1.800 heures par an et vous versez 45.000 frs à la recette des P.T.T. de Fives pour 2 heures par jour, soit 600 heures. Je me demande s'il n'y a pas lieu de revoir cette question.

M. LE MAIRE. — Nullement, puisque nous accordons la subvention qui nous a été demandée.

M. DUBOIS. — Elle n'a pas été demandée, j'ai reçu des renseignements.

M. LE MAIRE. — Les renseignements que vous avez obtenus sont incomplets.

*Adopté.*

N° 2.675

Théâtre Sébastopol

Exploitation  
pendant  
l'intersaison**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La saison théâtrale devant prendre fin le 31 mars prochain, nous nous sommes préoccupé du sort des artistes et du personnel des Théâtres rémunérés pour la saison et qui vont, par conséquent, se trouver sans emploi durant de longs mois.

Il nous est apparu que la solution susceptible de donner satisfaction à tous consisterait à concéder à M. Louis Guénot, directeur des Théâtres, le Théâtre Sébastopol pendant une période de 3 mois, du 2 avril au 30 juin 1951.

La Ville mettrait gratuitement à la disposition de M. Guénot :

1° Les agents administratifs, électriciens, machinistes, femmes de ménage et concierge ;

2° Le bâtiment, le mobilier, le matériel, la machinerie et les décors dont elle assurerait à ses frais l'entretien et la réparation.

Elle prendrait également à sa charge les frais d'éclairage, de chauffage (le cas échéant), d'assurances contre : a) l'incendie ; b) les accidents ; c) les vols.

M. Guénot s'engagerait à organiser à ses frais risques et périls, sans que la Ville ait à intervenir en cas de déficit, 34 représentations lyriques et à procéder directement à l'engagement des artistes et du personnel désignés ci-après, pour qui il réglerait les salaires, indemnités et charges sociales ; artistes de la troupe lyrique, artistes en représentation, personnel des chœurs, corps de ballet et orchestre, répétitrices, souffleuses, buralistes, contrôleur général, contrôleurs de salle, ouvreuses, habilleuses, figurants, tapissiers, aides-électriciens.

Il supporterait en outre tous les frais généraux habituellement mis à sa charge ; les taxes diverses, les droits d'auteurs, les privilèges, le prix de location des costumes, perruques, meubles et accessoires, pianos, souliers, bottes, frais d'impression, d'affichage et de publicité, les indemnités pour le service des sapeurs-pompiers et le service d'ordre par la police.

En contre partie, M. Guénot serait autorisé à encaisser les droits d'entrée et des abonnements et la Ville lui servirait une subvention de 750.000 frs payable par tiers.

Cette combinaison est avantageuse puisqu'elle permet au personnel de vivre tout en conservant à la population la possibilité de se rendre au théâtre sans que la Ville ait à engager de gros frais.

Nous vous demandons de l'agréer et de nous autoriser à passer avec M. Guénot le contrat nécessaire aux conditions sus-énoncées.

M. SAINT-VENANT. — La préoccupation qui a guidé la passation avec M. Guénot d'une concession est la nôtre qui consiste à employer le personnel de nos théâtres au cours de l'inter-saison. Toutefois, dans la rédaction des engagements que M. Guénot prend, il est indiqué qu'il réglera les salaires, indemnités et charges sociales : artistes de la troupe lyrique, artistes en représentation, personnel des chœurs, corps de ballet et orchestre,

J'aurais voulu obtenir de notre collègue qui s'occupe plus particulièrement des théâtres, les renseignements suivants : à savoir s'il s'agit de tout le personnel et si, à cette occasion d'ailleurs, il a eu le titre des ouvrages que va présenter M. Guénot, car il lui serait facile de nous présenter des représentations où les chœurs seraient absents et le maximum de notre personnel se trouverait ou en chômage ou avec des salaires dérisoires.

M. LANDRÉA. — Ce sont les préoccupations qui ont attiré l'attention du groupe communiste. En effet, il est certain que l'utilisation à plein de la saison théâtrale pose des problèmes et présente des difficultés. Nous voudrions avoir quelques précisions ; nous voudrions savoir si la totalité des choristes et du personnel de l'orchestre sera utilisée ou si c'est simplement une fraction de ce personnel qui pourra continuer son travail. Il est à prévoir que pendant l'inter-saison il y aura une succession de 4 ou 5 opérettes. Supposons qu'une opérette tienne la scène une quinzaine de jours. Il est certain que ceci amènera du chômage pour les choristes et doit, par conséquent, retenir également notre attention.

Voilà les questions essentielles sur lesquelles le groupe communiste voulait intervenir afin que nous puissions examiner ce rapport clairement et que nous puissions le voter.

M. DEFAUX. — Pour nous, M. le Maire, nous regrettons vivement, nous ne le cachons pas, qu'on n'ait pas renouvelé l'expérience de l'inter-saison de l'année dernière. Nous avons vu là une très belle réussite de la part d'un groupement, la Compagnie de l'art lyrique du Nord, particulièrement intéressant parce qu'il assurait la gestion du théâtre par le personnel lui-même. Nous estimons qu'au point de vue social cette expérience était du plus haut intérêt. Or, elle a pleinement réussi. J'ai été témoin des représentations qui ont été données et de la très réelle valeur artistique de ces représentations. Elle a été telle d'ailleurs que le département — car ce groupement artistique ne s'est pas contenté de donner des représentations à Lille ; dans les moments de liberté, en particulier en semaine, il en donnait dans les différentes villes du département — pour reconnaître les services rendus sur le plan artistique, lui a fait octroyer une importante subvention.

Nous ne voyons donc pas pour quel motif on n'a pas continué cette expérience si intéressante au point de vue artistique et social. La personnalité de M. Guénot n'est pas en cause. Nous nous inclinons devant sa compétence, devant sa valeur artistique. Encore une fois, nous regrettons qu'on n'ait pas continué l'expérience qui avait si bien réussi. Nous le regrettons d'autant plus que, sur le plan social, nous nous demandons comment vont être assurés — car c'est une question très importante — les intérêts des membres du personnel du spectacle et de leur famille. La question du chômage va se poser encore pour eux. Elle va entraîner encore une fois, comme l'année dernière, dans beaucoup de foyers, la gêne et, dans certains foyers même, la misère.

Avant de voter ce rapport, nous voudrions savoir si vous pouvez prendre l'engagement formel que tous les musiciens, que tous les choristes, que tous les membres du corps de ballet seront employés lors de chaque représentation de façon à ne pas voir cette chose lamentable — qui va fatalement se produire si cette garantie ne nous est pas donnée — de choristes ou de musiciens bénéficiant d'un salaire de 5.000 frs par mois.

Telle est la garantie que nous demandons avant de prendre une décision.

M. PAGET — Je répondrai à MM Saint-Venant, Landréa et Defaux que la Compagnie d'Art lyrique à laquelle ils viennent de faire allusion n'avait pas pris, dans le passé, d'engagements supérieurs à ceux que M Guénot a l'intention de prendre. L'année dernière, tout le personnel des théâtres n'a pas été engagé par cette compagnie ; affirmer le contraire, c'est formuler une erreur. Le théâtre Sébastopol a donné durant la dernière inter-saison 10 à 12 représentations ! cette année, nous envisageons d'en donner 34 ; rien n'empêchera les artistes non engagés de consacrer leur activité aux compagnies théâtrales travaillant en dehors de Lille. Rien n'empêchera, par exemple, ces artistes d'accorder leur collaboration à la Compagnie d'Art lyrique dont il vient d'être question.

M. SAINT-VENANT. — Je crois savoir que vous avez été saisi d'une proposition de la fameuse compagnie citée par M. Defaux tendant à employer tout le personnel du moment que vous donnez la même subvention.

M. PAGET. — Vous m'accorderez que je connais la « rentabilité » possible d'un théâtre pendant une inter-saison. Affirmer que les dirigeants de la Compagnie d'Art lyrique prendront tout le personnel en charge et que d'autre part, dans le cas d'un déficit, la subvention accordée par le Conseil Général servira à combler ce déficit, c'est faire une assertion gratuite, erronée.

Avez-vous une exacte idée de ce que représente la charge financière imposée par le paiement des traitements mensuels aux masses et artistes ? Les intentions de M. Guénot sont précises : choristes, musiciens et artistes seront, pour la majorité, payés à la représentation. Ils ne trouveront certes pas la situation qu'ils ont durant la saison normale mais ils obtiendront un minimum qui doit leur assurer le pain et le sel. D'ailleurs, les choristes qui feront un roulement auront, je le répète, la liberté de consacrer leur temps libre à la Compagnie d'Art lyrique.

M. DEFAUX. — Je ferai remarquer que cette Compagnie d'Art lyrique vivait surtout des représentations qu'elle pouvait donner à Lille.

M. PAGET. — Je m'inscris en faux.

M. DEFAUX. — M. Paget, je ne vous ai pas interrompu, respectez mon droit à la parole. Cette Compagnie vivait surtout des représentations données à Lille. Celles données dans le département constituaient un appoint, c'est indiscutable. Or, cette compagnie s'engage — et elle offre toutes les garanties possibles — à employer tout le personnel. Il n'est pas possible que la combinaison que présente M. Paget puisse nous offrir une garantie analogue.

M. PAGET. — Je suis obligé de réfuter l'assertion de M. Defaux, car d'après une déclaration qui m'a été faite par le Directeur de la Compagnie lui-même, seules les représentations données au Théâtre Sébastopol ont été déficitaires. Je puis lui en donner la confirmation écrite s'il le désire.

M. DEFAUX. — Il n'en est pas moins vrai que le personnel en particulier les artistes et les choristes — les artistes surtout — habitaient Lille et que, dans ces conditions, il leur était beaucoup plus facile de prêter leur talent pour une séance ayant lieu au Sébastopol plutôt qu'à travers le Département.

M. LE MAIRE. — Il n'en reste pas moins, Docteur, que cette année nous offrons deux solutions alors que l'an dernier nous n'en présentions qu'une. Par con-

séquent, les possibilités d'emploi seront doublées ou presque puisque l'année dernière tout le personnel n'a pas été occupé, loin de là.

M. SAINT-VENANT. — Ce n'est pas tout à fait exact, M. le Maire. Si l'on en croit les informations qui nous ont été fournies, étant donné que nous n'avons pas le titre des ouvrages que se propose de jouer la troupe que va constituer M. Guénot, qu'actuellement, au théâtre, nous n'avons pas de baryton, ni de ténor, ni de première et seconde chanteuses, nous pouvons dire que, vraisemblablement, on nous donnera des représentations qui ne comprendront pas de chœur, telles que *Phi-Phi*, *Les Trois Jeunes Filles nues* et d'autres, et que la subvention de la Ville ira à des artistes étrangers, puisque nous ne les possédons pas actuellement.

M. PAGET. — La subvention est de 750.000 frs ; elle n'est pas extraordinaire. Vous devinez qu'une représentation n'est rentable que s'il y a quelques vedettes. Ces vedettes sont nécessairement prises en dehors de la troupe dite sédentaire.

M. SAINT-VENANT. — Nos efforts financiers vont aux artistes étrangers.

M. PAGET. — Notre effort va à l'ensemble. Vous savez très bien que nous emploierons quand même un minimum de 25 musiciens et un chiffre égal de choristes.

Un effort réel est tenté, mais ne nous imposez pas la loi du tout ou rien. L'Administration fait un effort que vous jugez minime ; elle pourrait très bien ne rien faire du tout étant donné l'état de nos finances.

M. SAINT-VENANT. — A cet effet, je crois que le personnel du théâtre s'est penché sur le problème. Il a considéré, devant les propositions qui lui étaient faites, que la plupart de ses membres touchera environ 13.000 frs par mois pendant l'inter-saison. Il préférerait de beaucoup que l'on acceptât la même proposition que la saison dernière : c'est-à-dire prolonger celle-ci d'un mois et gagner en un mois le salaire que vous allez lui donner en trois.

M. PAGET. — Ceci entraînerait pour la Ville un déficit supplémentaire de 5.600.000 frs. J'ai reçu cet après-midi cette demande. Elle n'était pas recevable, vous le comprendrez aisément.

M. LANDRÉA. — L'Opéra ne fonctionnant pas, il est certain que ce mois amènerait des recettes considérables et exceptionnelles.

M. PAGET. — J'ai étudié cette proposition avec le souci d'aboutir. Vous savez très bien quels sont les sentiments qui m'animent à l'égard des artistes. S'il avait été possible de l'accepter, je l'eusse fait avec empressement.

M. LANDRÉA. — Le roulement envisagé entraîne l'inutilisation d'une vingtaine d'artistes.

M. PAGET. — Je vous le répète : les éléments qui ne seront pas utilisés au Sébastopol pourront être employés par la Compagnie d'Art lyrique qui donnera des représentations dans diverses villes du département du Nord et du Pas-de-Calais. Le Directeur de cette Compagnie a signé, paraît-il, des contrats extrêmement rémunérateurs. Je déclare avec force que j'ai étudié la question sous tous ses angles et que la solution que je vous propose est certainement la moins mauvaise que toutes celles susceptibles de vous être proposées.

M. LE MAIRE. — Il est bien entendu que les recettes viendront en augmentation de la subvention.

M. PAGET. — Notez que si, par extraordinaire, cette inter-saison était bénéficiaire, le bénéfice serait réparti entre tous les membres du personnel employé selon des modalités qui seraient déterminées par la Commission de Contrôle financier qui groupera en son sein des représentants de l'Administration municipale et du personnel des Théâtres.

M. LE MAIRE. — Est-ce que ces renseignements vous donnent satisfaction ?

M. SAINT-VENANT. — Non.

M. LE MAIRE. — Nous allons passer au vote. Qui vote pour le rapport tel qu'il est présenté ? R.P.F.

D'autre part, qui vote pour une exploitation différente, celle présentée par M. Saint-Venant en particulier, contre le rapport par conséquent ? (M.R.P., Communistes, Socialistes).

*Le rapport n° 2.675 est adopté par conséquent à la majorité.*

N° 2.676

*Dommages de guerre  
spéciaux*

*Désignation d'expert*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 14 juin 1949, vous avez désigné les experts et techniciens agréés et assermentés pour la vérification des opérations se rapportant aux dommages de guerre spéciaux effectués par le Service municipal des Travaux agréé par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour la préparation des devis et la reconstitution des biens spoliés ou détruits.

En particulier, M. Georges Dupret a été désigné pour l'expertise des installations électriques. De plus, en ce qui concerne l'installation électrique de l'Institut Denis-Diderot, la mission de M. Dupret était celle d'expert-réalisateur.

Par lettre du 10 décembre 1950, M. Georges Dupret nous fait connaître que son état de santé ne lui permet plus d'assurer ses fonctions.

Nous vous proposons par suite de désigner en remplacement de M. Georges Dupret, M. Georges Mourey, ingénieur, 106, rue d'Isly, à Lille, expert agréé par les Services de la Reconstruction et de l'Urbanisme en ce qui concerne les installations électriques.

M. Mourey aura les mêmes attributions que M. Dupret et sera chargé de poursuivre la mission qui avait été confiée à ce dernier.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.677

MESDAMES, MESSIEURS,

*Majoration du tarif  
de voirie*

L'Administration Municipale a été appelée à examiner le relèvement du tarif de voirie en raison des modifications des conditions économiques qui ont, depuis 1948, aggravé les charges financières de la Ville.

Elle a émis l'avis que le tarif des droits d'occupation du domaine public soit révisé et que les divers articles de ce tarif soient majorés dans leur ensemble de 50 % à l'exception de ceux fixés par un texte réglementaire pour lesquels elle a décidé d'appliquer automatiquement les taux maxima prévus par les règlements.

Elle a par ailleurs envisagé la suppression des redevances annuelles sur les balcons en raison de leur faible rendement qui ne couvre pas les frais d'établissement et de perception des dites taxes et confirme la suppression des taxes sur les terrasses de café.

Nous vous prions de vouloir bien adopter le tarif ci-annexé tel qu'il est présenté et de décider qu'il prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951 pour les redevances annuelles et à partir de la première échéance qui suivra l'approbation préfectorale pour les autres droits.

### TARIF

#### CHAPITRE PREMIER

#### *Stationnements et dépôts temporaires sur la voie et autres*

#### LIEUX PUBLICS

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION      | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|-----------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                             | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 1                | Appareils distributeurs<br>d'essence, mobiles sur<br>chariots stationnant sur<br>les dépendances : |                             |              |                         |                        |                        | ART. 1 - Note. - Taxe annuelle. Tarif maximum fixé par circ. ministérielle S.P. n° 1 bis n° 7 du 13-1-1949. Les appareils à multiple débit sont soumis au tarif ci-contre majoré de 50 %. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif maximum fixé par circulaire ministérielle. |
|                  | 1° des routes nationales   | par unité et                | 5.600        | 5.600                   | 5.600                  | 5.600                  |   |
|                  | 2° des chemins départementaux et voies urbaines  | par an                      | 4.200        | 4.200                   | 4.200                  | 4.200                  |   |
|                  | 3° des chemins vicinaux ordinaires   | do                          | 2.800        | 2.800                   | 2.800                  | 2.800                  |   |
| 2                | Appareils indicateurs de<br>rues ou autres   | au mètre carré<br>et par an | 810          | 585                     | 450                    | 340                    | ART. 2 - Note. - Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.  |

| N°<br>des<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION  | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS   |
|------------------|---|---|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|--|
|                  |   |   | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |  |
| 3                | Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures.  | par maison et par jour  | 21           | 21                      | 21                     | 21                     |  |
| 4                | Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de peinture de façade de bâtiment ou de clôture.                             | au mètre linéaire et par étage.                               | 3            | 3                       | 3                      | 3                      | ART. 4 - Note. - Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8-6-1897.  |
| 5                | Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (interruption de la circulation).  | par unité et par jour.  | 150          | 150                     | 150                    | 150                    |  |
| 6                | Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeubles   | au mètre linéaire et par jour.                                | 3            | 3                       | 3                      | 3                      | ART. 6 - Note. - Longueur développée compris les retours. Toute fractions de mètre compte pour un mètre.   |
| 7                | Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.  | au mètre carré de barrière et par jour.                       |              |                         |                        |                        | ART. 7 - Note. - Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |
|                  |   | 1 <sup>er</sup> trim.   | 4            | 3                       | 2                      | 1                      |  |
|                  |   | 2 <sup>e</sup> trim.  | 5            | 4                       | 3                      | 2                      |  |
|                  |   | 3 <sup>e</sup> trim.  | 6            | 5                       | 4                      | 3                      |  |
|                  |   | 4 <sup>e</sup> trim.<br>5 <sup>e</sup> trim.<br>et au-dessus. | 7<br>8       | 6<br>7                  | 5<br>6                 | 4<br>5                 |  |
| 8                | Occupation du sol clos et non clos du domaine public.   | au mètre carré et par jour.                                   | 3            | 3                       | 3                      | 3                      | ART. 8, 9, 10 et 11 - Note commune. - Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur les échafaudages, appareils de levage et é.ais. Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction, le droit d'occupation du sol du domaine public sera décuplé à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée. Seront seuls tolérés les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction à la condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré. |
| 9                | Echafaudages  | au mètre carré et par jour.                                   | 3            | 3                       | 3                      | 3                      |  |
| 10               | Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trottoir. | par unité et par jour   | 11           | 11                      | 11                     | 11                     |  |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION                          | TAXES                              |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|---|---|------------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |   |   | Hors<br>zone                       | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 11               | Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique  | au mètre carré et par jour                      | 3                                  | 3                       | 3                      | 3                      | ART. 8, 9, 11. — Note commune. Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés.<br>Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.   |
| 12               | Bascules pèse personnes.  | par unité et par an.                            | 2.700                              | 2.400                   | 2.000                  | 1.700                  | ART. 13 — Note. — Permis octroyé à la librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6 <sup>e</sup> ) (droits cédés à la Sté « Administration d'Affichage et de Publicité, 11, rue Rochecouar à Paris) pour une durée de 15 ans à compter du 1 <sup>er</sup> Novembre 1937 jusqu'au 31 Octobre 1952 et visant l'occupation de 19 emplacements désignés, la redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, la dite redevance variera soit en hausse soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'Octobre de l'année considérée. |
| 13               | Kiosques à journaux   | do  | aux emplacements désignés : 24.000 |                         |                        |                        |   |
| 14               | Etalages et, par assimilation, dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire.   | <i>Etalages.</i><br>au mètre carré et par mois. | 240                                | 180                     | 150                    | 90                     |   |
|                  |   | <i>Dépôts.</i><br>au mètre carré et par jour.   | 8                                  | 6                       | 5                      | 3                      |   |
| 15               | Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc. Démonstrateurs posticheurs. | au mètre carré et par jour                      | 27                                 | 23                      | 18                     | 15                     |   |
| 16               | Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.  | au mètre linéaire et par trimestre.             | 1.350                              | 1.210                   | 1.120                  | 1.010                  |   |
| 17               | Tambours sur la voie publique.  | au mètre carré et par an.                       | 2.700                              | 2.060                   | 1.575                  | 1.170                  | ART. 17 — Note. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré   |
| 18               | a) Grilles et écrans.   | le mètre linéaire et par mois.                  | 45                                 | 38                      | 30                     | 23                     | a) Grilles et écrans. Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION                        | TAXES                                 |                            |                       |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|---|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|---|
|                  |  |   | Hors<br>zone                          | 1 <sup>re</sup><br>zone    | 2 <sup>e</sup><br>one | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
|                  | <i>b) Terrasses fermées.</i>   | au mètre carré<br>et par tri-<br>mestre.      | 1.350                                 | 1.065                      | 800                   | 585                    | <i>b) Terrasses fermées.</i> Toute<br>fraction de mètre carré<br>compte pour un mètre carré<br>Les périodes trimestrielles par-<br>tiront du 1 <sup>er</sup> Octobre et du<br>1 <sup>er</sup> Janvier.  |
| 19               | Supports à bicyclettes.  | par logement<br>de bicyclette<br>et par mois. | 45                                    | 38                         | 30                    | 23                     |   |
| 20               | Tentes abris pour céré-<br>monies.   | par unité et<br>par jour.                     | 1.350                                 | 1.350                      | 1.200                 | 1.050                  |   |
| 21               | Autobus.   | par véhicule et<br>par trimes-<br>tre .       | aux emplacements<br>désignés<br>3.000 |                            |                       |                        | ART. 21 - Note. - La taxe est<br>payable d'avance pour cha-<br>que trimestre de l'année<br>civile et due en entier quelle<br>que soit la date de la mise<br>en service ou de la cessa-<br>tion de l'exploitation au<br>cours du trimestre consi-<br>déré. |
| 22               | Véhicules stationnant sur<br>la voie publique, aux en-<br>droits désignés par le<br>Maire.                     | au mètre carré<br>et par jour.                | aux emplacements<br>désignés<br>3     |                            |                       |                        | ART. 22 et 23 - Note com-<br>mune. - Toute fraction de<br>mètre carré compte pour un<br>mètre carré.  |
| 23               | Emplacements fixes occu-<br>pés par les marchands des<br>quatre saisons, de glaces,<br>pommes de terre frites. | au mètre carré<br>et par jour.                | 1 <sup>re</sup> zone<br>12            | - 2 <sup>e</sup> zone<br>6 |                       |                        | ART. 23. - Note. - A tous<br>autres emplacements que<br>ceux qui sont réservés aux<br>marchés.<br>Zones définies et délimitées<br>à l'art. 206, par. a)   |
| 24               | Voiture de place automobi-<br>les et hippomobiles.   | par véhicule et<br>par mois.                  | aux emplacements<br>désignés<br>675   |                            |                       |                        |   |

## CHAPITRE DEUXIÈME

*Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique*

|    |   |                         |    |    |    |    |   |
|----|---|-------------------------|----|----|----|----|---|
| 25 | Alignement pour clôture<br>ou bâtiment. | au mètre li-<br>néaire. | 45 | 38 | 30 | 23 | ART. 25 à 35 - Note commune<br>Toute fraction de mètre<br>compte pour un mètre.   |
| 26 | Façade de clôture ou de<br>bâtiment.    | au mètre carré          | 45 | 38 | 30 | 23 | ART. 26 - Note. - Droit appli-<br>cable au produit de la lon-<br>gueur totale de la façade<br>par la hauteur totale du<br>bâtiment, du niveau du<br>trottoir au niveau du fai-<br>tage, y compris étages en<br>retrait et combles.<br>Pour les clôtures, les parties<br>à claires-voies : grilles,<br>treillages, sont comprises<br>dans le mesurage. |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                        |                        |                        | OBSERVATIONS   |
|------------------|--|------------------------|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|
|                  |  |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>e</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |  |
| 27               | Surélévation de clôture ou de bâtiment.  | au mètre carré         | 45           | 38                     | 30                     | 23                     | ART. 27 — Note. — Droit applicable à la partie surélevée.  |
| 28               | Baie de boutique, magasin ou atelier porte en bâtiment ou en clôture au rez-de-chaussée jusqu'à 2 mètres de largeur.                 | par unité.             |              |                        |                        |                        | ART. 28, 29, 30 et 31 — Note commune. — Droit applicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment existant ou à toute modification de la dite baie Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.   |
|                  | au-dessus de 2 mètres de largeur.  | d°                     | 90           | 83                     | 75                     | 68                     |  |
|                  | au-dessus de 4 mètres de largeur.  | d°                     | 180          | 165                    | 150                    | 135                    |  |
|                  |  | d°                     | 360          | 330                    | 300                    | 270                    |  |
| 29               | Baie de fenêtre jusqu'à 2 mètres de largeur.   |                        |              |                        |                        |                        | ART. 28, 29, 30, 31 — Note commune. — (Voir page 5).   |
|                  | au-dessus de 2 mètres de largeur.  | d°                     | 68           | 60                     | 53                     | 45                     |  |
|                  | au-dessus de 4 mètres de largeur.  | d°                     | 135          | 120                    | 105                    | 90                     |  |
|                  |  | d°                     | 270          | 240                    | 210                    | 180                    |  |
| 30               | Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.  | par unité.             | 45           | 38                     | 30                     | 23                     |  |
| 31               | Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement.  | d°                     | 113          | 98                     | 90                     | 83                     |  |
| 32               | Reprise en maçonnerie d'un mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée, et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc | au mètre carré         | 45           | 38                     | 30                     | 23                     | ART. 32 — Note. — Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 150 francs.  |
| 33               | a) Ravalement d'enduits, revêtements quelconques de façade...  | d°                     | 23           | 18                     | 15                     | 12                     | ART. 33 — Note. — Avec minimum de 150 francs.  |
|                  | b) rejointoiements de pierres ou de briques.   | d°                     | 5            | 5                      | 3                      | 3                      |  |
| 34               | Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.  | d°                     | 2            | 2                      | 2                      | 2                      | ART. 34 — Note. — Droit calculé à raison :<br>1° du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires.<br>2° des 2/3 de la surface totale des façades aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées les parties en saillie telles que chéneaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassement etc... |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS | MODE<br>DE<br>TAXATION  | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|-------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                         | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 35               | Pose ou remplacement<br>de linteau.      | au mètre li-<br>néaire. | 68           | 60                      | 53                     | 45                     | 3 <sup>o</sup> de la surface totale des<br>façades, aux travaux excé-<br>dant les limites ci-dessus<br>déterminées. Dans tous les<br>cas le minimum est fixé à<br>115 francs.<br><br>ART. 35 - Note. - Droit non<br>applicable aux construc-<br>tions neuves. |

## CHAPITRE TROISIÈME

## OUVRAGES EN SAILLIE

*Droit de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)*

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées ou encorbellements visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION       | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                              | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 36               | Appareils distributeurs<br>d'essence encastrés dans<br>le mur de façade des<br>immeubles situés en bor-<br>dure. | par unité.<br>d <sup>o</sup> | 5.600        | 5.600                   | 5.600                  | 5.600                  | ART. 36-Note.-Taxe annuelle<br>Tarif maximum fixé par<br>circulaire ministérielle SP<br>n° 1 bis, n° 7 du 13 Janvier<br>1949. Les appareils à mul-<br>tiple débit sont soumis au<br>tarif maximum ci-contre<br>majoré de 50 %. Le tarif<br>suit automatiquement les<br>variations et les modalités<br>d'application du tarif maxi-<br>mum fixé par circulaire<br>ministérielle. |
|                  | 1 <sup>o</sup> des routes nationales.  |                              |              |                         |                        |                        |   |
|                  | 2 <sup>o</sup> des chemins départe-<br>mentaux et des voies<br>urbaines.   |                              |              |                         |                        |                        |   |
|                  | 3 <sup>o</sup> des chemins vicinaux<br>ordinaires.   | d <sup>o</sup>               | 2.800        | 2.800                   | 2.800                  | 2.800                  |   |
| 37               | Appareils d'éclairage et<br>globes lumineux (droit<br>de 1 <sup>er</sup> établ.).                                | par unité.                   | 90           | 90                      | 90                     | 90                     | ART. 37 - Note. - Droit non<br>applicable aux appareils<br>d'éclairage servant d'en-<br>seignes ou d'attributs lumi-<br>neux.   |

| N°<br>des<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION  | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|-------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                         | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 38               | Appuis de croisée.<br>Cordons et moulures (droit<br>de 1 <sup>er</sup> étab.)  | au mètre li-<br>néaire. | 30           | 27                      | 24                     | 21                     | ART. 38 — Note. — Toute<br>fraction de mètre compte<br>pour un mètre.   |
| 39               | Auvents, marquises, cor-<br>niches de vitrine de plus<br>de 0,36 de saillie.<br>(droit de 1 <sup>er</sup> étab.)<br>(taxe annuelle)                          | au mètre carré<br>d°    | 300<br>90    | 300<br>90               | 240<br>68              | 180<br>46              | ART. 39. — Les fractions de<br>mètre sont comptées pour<br>un mètre si elles sont de<br>0,50 et au-dessus et pour<br>0,50 si elles sont moindres.   |
| 40               | Balcons (droit de 1 <sup>er</sup> étab.)   | d°                      | 900          | 900                     | 680                    | 450                    | ART. 40, 41, 42 — Note<br>commune. Les taxes pré-<br>vues aux articles 40, 41 et<br>42 ne sont pas applicables<br>aux balcons, loggias ou<br>constructions en encorbel-<br>lement des immeubles de<br>l'Etat des départements,<br>communes et établisse-<br>ments publics ni aux im-<br>meubles classés monuments<br>historiques ainsi qu'à ceux<br>inscrits à l'inventaire prévu<br>par la loi du 31-12-13. La<br>surface taxable sera le pro-<br>duit de la plus grande saillie<br>sur l'alignement sur la plus<br>grande longueur parallèle<br>au mur de face. Les frac-<br>tions de mètre sont comp-<br>tées pour 1 m. si elles sont<br>de 0,50 et au-dessus et<br>pour 0,50 si elles sont<br>moindres. |
| 41               | Balcons couverts, loggias,<br>verandas (droit de 1 <sup>er</sup><br>étab.)   | d°                      | 1.200        | 1.200                   | 960                    | 720                    |   |
| 42               | Bow-windows, tourelles et<br>autres constructions fer-<br>mées en encorbellement<br>pour chaque étage de<br>construction (droit de<br>1 <sup>er</sup> étab.) | d°                      | 1.440        | 1.440                   | 1.200                  | 960                    |   |
| 43               | Bannes ou garde-soleil<br>(droit de 1 <sup>er</sup> étab.)<br>(taxe annuelle)  | d°                      | 90<br>23     | 60<br>18                | 42<br>14               | 30<br>9                | ART. 43 — Note. — Sans publi-<br>cité. Les installations publi-<br>citaires supporteront le ta-<br>rif applicable aux enseignes.<br>Mesures prises en projec-<br>tion horizontale. Toute frac-<br>tion de mètre carré compte<br>pour 1 mètre carré.   |
| 44               | Canalisations aériennes dis-<br>tributrices d'essence par-<br>tant d'une borne placée à<br>l'intérieur des immeubles<br>situés en bordure.                   |                         |              |                         |                        |                        | ART. 44 — Note. — Même<br>observation qu'à l'article 36   |
|                  | 1° des routes nationales   | par unité               | 5.600        | 5.600                   | 5.600                  | 5.600                  |   |
|                  | 2° des chemins départe-<br>mentaux et des voies<br>urbaines.   | d°                      | 4.200        | 4.200                   | 4.200                  | 4.200                  |   |
|                  | 3° des chemins vicinaux<br>ordinaires.   | d°                      | 2.800        | 2.800                   | 2.800                  | 2.800                  |   |
| 45               | Chardons, herses et autres<br>appareils de défense.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établisse-<br>ment.  | par unité.              | 150          | 135                     | 120                    | 105                    |   |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 46               | Chasse roues, bornes. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | par unité.             | 180          | 150                     | 135                    | 120                    |   |
| 47               | Câbles aériens privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.   | au mètre linéaire.     | 23           | 23                      | 23                     | 23                     | ART. 47 - Note - Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.   |
| 48               | Chéneaux et gouttières. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement   | do                     | 24           | 21                      | 18                     | 15                     | ART. 48 - Note. - Travail neuf ou en réparation avec minimum de 115 frs. Le remplacement d'une partie de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.   |
| 49               | Campaniles, frontons, motifs de sculpture. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | au mètre carré         | 180          | 150                     | 120                    | 90                     | ART. 49 - Note. - Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en élévation.   |
| 50               | Chimères. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | par unité.             | 60           | 54                      | 42                     | 30                     |   |
| 51               | Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | par unité et par étage | 180          | 150                     | 120                    | 90                     |   |
| 52               | Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre linéaire.     | 24           | 21                      | 18                     | 15                     | ART. 52 - Note. - Travail neuf ou en réparation avec minimum de 115 frs. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.   |
| 53               | Corniches de couronnement de façade. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | au mètre linéaire.     | 60           | 54                      | 48                     | 42                     | ART. 53 - Note. - Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |
| 54               | Devantures de boutiques, façades neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtement en pierre de marbre ou imitation, grilles de boutiques, grilles de croisée. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement. | au mètre carré         | 120          | 90                      | 60                     | 46                     | ART. 54 - Note. - Mesures prises en élévation compris seuil, socle et corniche d'une saillie maximum de 0 m 36 avec enseigne peinte, à la condition que ladite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. La pose d'une grille de boutique ou d'une grille de croisée ne sera assujettie qu'à moitié du droit. |
| 55               | Déversoir à drèche jusqu'à 2 mètres de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | par unité.             | 1.800        | 1.800                   | 1.800                  | 1.800                  |   |
|                  | Taxe annuelle.   | do                     | 900          | 900                     | 900                    | 900                    |   |
| 56               | Déversoir à drèche au dessus de 2 m de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | par unité.             | 3.600        | 3.600                   | 3.600                  | 3.600                  |   |
|                  | Taxe annuelle.   | do                     | 1.800        | 1.800                   | 1.800                  | 1.800                  |   |

| N°<br>DES<br>ART  | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                         |                        |   | OBSERVATIONS   |
|---|---|------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|---|--|
|   |   |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone  |  |
| 57  | Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité.   |                        |              |                         |                        |   |  |
|   | de moins de 0 m 50 de saillie de 1 mètre carré de surface. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre carré         | 240          | 210                     | 180                    | 150   |  |
|   | jusque 0 m 50 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | d <sup>o</sup>         | 270          | 240                     | 180                    | 120   |  |
|   | Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>         | 70           | 60                      | 40                     | 30  |  |
|   | de 0 m 51 à 1 m de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | d <sup>o</sup>         | 480          | 420                     | 330                    | 240   |  |
|   | Taxe annuelle   | d <sup>o</sup>         | 140          | 125                     | 100                    | 75  |  |
| 57  | de 1 m 01 à 1 m 75 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre carré         | 720          | 600                     | 480                    | 360   |  |
|   | Taxe annuelle   | d <sup>o</sup>         | 270          | 225                     | 180                    | 135   |  |
|   | Installations d'une hauteur et d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement. | d <sup>o</sup>         | 1.080        | 900                     | 720                    | 540   | Droits et taxe calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.   |
|   | Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>         | 540          | 480                     | 360                    | 270   | Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré<br>Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial. |
|   | 58  | Mêmes objets lumineux. |              |                         |                        |   | ART. 57, 58, 59 et 59 bis — Note commune. — Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des Arrêtés Municipaux.                            |
|   | Jusque 0 m 50 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | au mètre carré         |              |                         |                        |   |  |
| Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |
| de 0 m 51 à 1 m de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        | ART. 58, 59 et 59 bis. — Jusqu'à nouvelle décision les taxes seront perçues comme indiqué à l'art. 57 |  |
| Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |
| de 1 m 01 à 1 m 75 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |
| Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |
| Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement. | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |
| Taxe annuelle.  | d <sup>o</sup>  |                        |              |                         |                        |   |  |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|---|------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |   |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 59               | Enseignes mobiles, lettres amovibles, enseignes changeantes sur tambours, ou volets mobiles et objets similaires.   | d°                     |              |                         |                        |                        |   |
| 59bis            | Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinémas, enseigne et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant ou à éclipse.<br>Jusque 0 m 50 de saillie.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle | d°<br>d°               |              |                         |                        |                        |   |
|                  | de 0 m 51 à 1 m de saillie.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.  | d°<br>d°               |              |                         |                        |                        |   |
|                  | de 1 m 01 à 1 m 75 de saillie.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement<br>Taxe annuelle.  | d°<br>d°               |              |                         |                        |                        |   |
|                  | Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (Autorisations spéciales)<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.  | d°<br>d°               |              |                         |                        |                        |   |
| 60               | Calicots. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | au mètre superficiel.  | 75           | 60                      | 45                     | 30                     | ART. 60 - Note. - Validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.  |
| 61               | Lambrequins de bannes et de marquises :<br>jusqu'à 0 m 30 de hauteur<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement  | au mètre carré         | 150          | 120                     | 90                     | 60                     | ART. 61. - Note. - Droit applicable aux installations ne comportant aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré. |
|                  | au dessus de 0 m 30 de hauteur. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | d°                     | 240          | 210                     | 180                    | 120                    |   |
| 62               | Mêmes objets ayant un caractère d'affiche.<br>Taxe annuelle.  | d°                     | 135          | 115                     | 90                     | 45                     | ART. 62 - Note. - Droit applicable aux installations n'entrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.  |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION                        | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|---|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |   | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 63               | Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face :<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.                   | au mètre carré                                | 600          | 540                     | 480                    | 420                    | ART. 63 – Note. – Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes, appliquées contre la devanture.<br><br>Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. |
|                  |  | do  | 360          | 315                     | 270                    | 225                    |   |
| 64               | Frises simples. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement   | au mètre linéaire.                            | 90           | 75                      | 70                     | 55                     | ART. 64 et 65 – Note commune. – Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |
| 65               | Frises ornées. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.   | do  | 180          | 150                     | 135                    | 105                    | ART. 66 – Note. – Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.  |
| 66               | Grilles et dispositifs de clôture formant saillie sur la voie publique.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle. | au mètre carré                                | 300          | 270                     | 240                    | 210                    | Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.  |
|                  |  | do  | 150          | 135                     | 120                    | 105                    |   |
| 67               | Monte-charges, appareils de levage.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.                                     | do  | 6.000        | 5.700                   | 5.400                  | 5.100                  |   |
|                  |  | do  | 2.250        | 2.100                   | 1.950                  | 1.800                  |   |
| 68               | Monorails (jusqu'à 2 m. de saillie).<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.                                    | par unité                                     |              |                         |                        |                        |   |
|                  |  | do  | 1.500        | 1.350                   | 1.200                  | 1.050                  |   |
|                  |  | do  | 560          | 500                     | 450                    | 400                    |   |
| 69               | Monorails de plus de 2 m.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle  | par unité.                                    |              |                         |                        |                        |   |
|                  |  | do  | 2.100        | 1.950                   | 1.800                  | 1.650                  |   |
| 70               | Passerelle aérienne. Portiques de levage ou autres.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.                     | par unité.                                    |              |                         |                        |                        |   |
|                  |  | do  | 12.000       | 9.000                   | 7.500                  | 6.000                  |   |
| 71               | Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.            | jusqu'à 5 dm <sup>2</sup>                     | 60           | 50                      | 45                     | 45                     |   |
|                  |  | au-dessus par fraction de 0 m <sup>2</sup> 50 | 120          | 105                     | 90                     | 90                     |   |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION                   | TAXES          |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|--|----------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |  | Hors<br>zone   | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 72               | Portes à glissières, portes s'ouvrant extérieurement.<br>Rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle. | au mètre carré<br><br>d <sup>o</sup>     | 150<br><br>45  | 135<br><br>40           | 120<br><br>35          | 105<br><br>30          | ART. 72 - Note. - Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique.<br>Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.<br>Surface mesurée en projection verticale.   |
| 73               | Potences.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.   | par unité.<br><br>d <sup>o</sup>         | 600<br><br>225 | 480<br><br>180          | 360<br><br>135         | 240<br><br>50          |   |
| 74               | Rampes d'illumination.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre linéaire.                       | 45             | 30                      | 25                     | 15                     | ART. 74 - Note. - Droit non applicable aux installations et servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.<br>Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |
| 75               | Seuils, socles, soubassements.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre linéaire.                       | 240            | 210                     | 180                    | 150                    | ART. 75 - Note. - Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutique.<br>Toute fraction de mètre compte pour un mètre.  |
| 76               | Stores verticaux suspendus aux marquises.<br><br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.   | au mètre linéaire.<br><br>d <sup>o</sup> | 90<br>23       | 60<br>18                | 45<br>14               | 30<br>9                | ART. 76 - Note. - Sans publicité y compris les retours, les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes.<br>Toute fraction de mètre compte pour un mètre.  |
| 77               | Tuyaux de ventilation ou autres.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.  | au mètre linéaire.<br><br>d <sup>o</sup> | 240<br>75      | 210<br>60               | 180<br>55              | 150<br>45              | ART. 77 - Note. - Tuyaux de 0 m 10 de diamètre.<br>Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m 20 à multiplier par le coefficient 2 ;<br>0 m 30 par le coefficient 3 ;<br>0 m 40 et au-dessus par le coefficient 4. Le droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour un mètre. |
| 78               | Vitrines.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.<br>Taxe annuelle.   | au mètre carré<br><br>d <sup>o</sup>     | 600<br>180     | 540<br>150              | 480<br>135             | 420<br>120             | ART. 78. - Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.  |

| N°<br>des<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                        |                        |                        | OBSERVATIONS |
|------------------|---|------------------------|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------|
|                  |   |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>e</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |              |
| 79               | Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établissement. | par unité.             | 150          | 135                    | 120                    | 105                    |              |

CHAPITRE QUATRIÈME

*Occupations temporaires du domaine public communal*

Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

| N°<br>DES<br>ART                                 | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|--|---|------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|  |   |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 80   | Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation souterraine. |                        |              |                         |                        |                        | ART. 80 — Note. — Taxe annuelle. Tarif maximum fixé par circulaire ministérielle S.P. n° 1 bis n° 7 du 13-1-49<br>Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif maximum fixé par circulaire ministérielle. |
|  | 1 <sup>o</sup> des voies urbaines :   |                        |              |                         |                        |                        |   |
|  | a) appareils à simple débit.  | par unité.             | 4.200        | 4.200                   | 4.200                  | 4.200                  |   |
|  | b) appareils à multiple débit   | do                     | 6.300        | 6.300                   | 6.300                  | 6.300                  |   |
| 2 <sup>o</sup> des chemins vicinaux ordinaires : |   |                        |              |                         |                        |                        |   |
|  | a) appareils à simple débit.  | do                     | 2.800        | 2.800                   | 2.800                  | 2.800                  |   |
|  | b) appareils à multiple débit   | do                     | 4.200        | 4.200                   | 4.200                  | 4.200                  |   |
| 81   | Câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres.<br>Taxe annuelle.               | au mètre<br>néaire.    | li-<br>45    | 45                      | 45                     | 45                     | ART. 81 — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS   | MODE<br>DE<br>TAXATION | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|--|------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |  |                        | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 82               | Canalisations souterraines industrielles ou privées à l'exception des canalisations d'eau et de gaz diamètre ou largeur. jusqu'à 200 m/m | au mètre linéaire.     | 23           | 23                      | 23                     | 23                     | ART. 82 - Note. - Pour les canalisations rectangulaires la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.  |
|                  | taxe annuelle.   |                        |              |                         |                        |                        |   |
|                  | de 201 mm à 500 mm   | d°                     | 27           | 27                      | 27                     | 27                     |   |
| 83               | Canalisations souterraines d'eau ou gaz, taxe annuelle :   |                        |              |                         |                        |                        | ART. 83 - Note. - Toute fraction de mètre compte pour un mètre.   |
|                  | sous pression  | d°                     | 5            | 5                       | 5                      | 5                      |   |
|                  | non comprimé   | d°                     | 3            | 3                       | 3                      | 3                      |   |
| 84               | Caves sous la voie publique  | au mètre carré         | 45           | 38                      | 30                     | 23                     | ART. 84 - Note. - Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-dechaussée ou du sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. |
| 85               | Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.                               | par unité              | 300          | 300                     | 300                    | 300                    | ART. 85 - Note. - En cas de réparation ou de remplacement ce droit sera applicable à raison de 50 %.  |
| 86               | Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.  | au mètre linéaire.     | 30           | 30                      | 30                     | 30                     | ART. 86 - Note. - Toute fraction de mètre compte pour un mètre avec minimum de 300 frs.   |
| 87               | Embranchements et voies ferrées industriels.   |                        |              |                         |                        |                        | ART. 87 - Note. - Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.                                     |
|                  | 1 <sup>o</sup> Voies Decauville jusqu'à 0 m 60 de largeur. Taxe annuelle.  | au mètre linéaire      | 340          | 270                     | 165                    | 90                     |   |
|                  | 2 <sup>o</sup> Voies de 1 mètre et voies normales. Taxe annuelle.  | d°                     |              |                         |                        | 180                    |   |

| N°<br>DES<br>ART | DÉSIGNATION<br>DES OUVRAGES<br>ET OBJETS  | MODE<br>DE<br>TAXATION      | TAXES        |                         |                        |                        | OBSERVATIONS  |
|------------------|---|-----------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                  |   |                             | Hors<br>zone | 1 <sup>re</sup><br>zone | 2 <sup>e</sup><br>zone | 3 <sup>e</sup><br>zone |   |
| 88               | Emprises sur trottoirs ;<br>dalles en verre, descentes<br>de caves, grilles, jets de<br>charbon, regards, trappes<br>seuils, etc...<br>Taxe annuelle. | au 1/4 de mè-<br>tre carré. | 150          | 135                     | 120                    | 110                    | ART. 88 - Note. - Droit appli-<br>cable aux emprises exis-<br>tantes dont la suppression<br>devra être réalisée lorsque<br>des transformations seront<br>effectuées dans l'aména-<br>gement intérieur du rez-de-<br>chaussée ou au sous-sol.<br>Toute fraction de 0 m <sup>2</sup> 25<br>compte pour 1/4 de mètre<br>carré. Les emprises d'une<br>surface inférieure à 10 déci-<br>mètres carrés ne seront pas<br>taxées. |
| 89               | Gargouilles installées dans<br>le corps de trottoir.<br>Droit de 1 <sup>er</sup> établisse-<br>ment.  | au mètre li-<br>néaire.     | 23           | 23                      | 23                     | 23                     | ART. 89 - Note. - Toute frac-<br>tion de mètre compte pour<br>un mètre.   |
| 90               | Passages souterrains.<br>Taxe annuelle.   | par unité.                  | 9.000        | 7.875                   | 6.750                  | 6.750                  |   |
| 91               | Plaques tournantes (Voies<br>Decauville).<br>Taxe annuelle.   | par unité.                  | 900          | 720                     | 450                    | 270                    |   |
|                  | (voies normales)<br>Taxe annuelle.  | par unité.                  |              |                         |                        | 900                    |   |

CHAPITRE CINQUIÈME

*Stationnement sur le domaine public fluvial*

| N°<br>DES<br>ART. | DÉSIGNATION<br>DES<br>ENGINS FLOTTANTS   | MODE<br>DE<br>TAXATION         | TAXE | ZONES<br>DE<br>STATIONNEMENT  | OBSERVATIONS   |
|-------------------|--|--------------------------------|------|---|--|
| 92                | Bâteaux, bâtiments d'eau<br>et installations mobiles<br>stationnant sur les ca-<br>naux. | au mètre carré<br>et par jour. | 1    | <i>Quai de l'Ouest</i><br>(rive droite)<br>a) du P.K. 43.340<br>au P.K. 43.640<br><br>b) du P.K. 43.840<br>au P.K. 44.000<br><br><i>Quai Haute-Deûle</i><br>(rive droite)<br>du P.K. 45.380<br>au P.K. 45.750 | ART. 23 - Note. - Droit appli-<br>cable aux magasins flot-<br>tants, bateaux, lavoirs, ba-<br>teaux de bains, écoles de<br>natation, batelets parti-<br>culiers, nacelles et canots<br>de plaisance et toutes ins-<br>tallations mobiles analogues<br>étrangères au service de<br>la navigation commerciale. |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  | <p><i>Port Vauban</i><br/>a) tout le quai adjacent à la rue de la Digue.<br/>b) zone de 100 m à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault</i><br/>Tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet-Saint-Martin.</p> | <p>La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p> |
|--|--|--|--|--|--|

M. LE MAIRE. — Messieurs, avez-vous des observations à formuler ?

M. RAMETTE. — Contre.

M. SAINT-VENANT. — Pour.

R.P.F. et M.R.P. : pour.

*Rapport adopté à la majorité*, les Communistes ayant voté contre.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.678

Abattoirs

*Remise en état  
de la partie couverte  
du marché  
aux chevaux*

*Imputation  
de la dépense*

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 18 octobre 1950, vous avez décidé le transfert aux Abattoirs, du marché aux chevaux qui se tenait auparavant place Philippe-de-Girard.

L'emplacement désigné aux Abattoirs est recouvert par une toiture dont l'état de vétusté ne permet pas actuellement, sans risquer des accidents graves, de procéder aux transactions en question.

Un devis estimatif établi par notre Service d'Architecture chiffre approximativement à 505.000 frs le montant des réparations nécessaires sur la partie intéressée de la halle couverte.

Cette importante dépense n'a pu être prévue au programme établi pour l'année 1951 au titre de l'exécution de travaux d'entretien aux propriétés communales.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chap xxxv, art 34 du Budget supplémentaire de 1950 relatif à des travaux urgents d'entretien et d'aménagement de locaux aux Abattoirs, de création d'une halle d'inspection et de vente des viandes foraines dans cet établissement ;
- 2° De confier les travaux, en raison de la diversité des corps d'État appelés à intervenir, aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis deux ans, nous avons tenu à ne pas augmenter les droits et taxes perçus dans nos marchés, aux Halles et aux Abattoirs afin de ne pas accroître les charges des commerçants qui connaissent une situation difficile.

Cependant, nos dépenses se sont accrues, par suite notamment du reclassement du personnel et du recrutement de techniciens pour le service d'inspection sanitaire des viandes et denrées alimentaires.

De grands travaux de modernisation ont également été entrepris aux Halles Centrales afin d'étendre l'emplacement réservé au marché régional des viandes foraines qui, depuis quelques années, a pris un essor remarquable.

Aux Abattoirs, la création d'une halle de vente va permettre d'étendre également dans cet établissement le marché des viandes foraines.

Les travaux effectués par la Ville vont donc procurer aux usagers le moyen d'exercer leur commerce dans un cadre modernisé répondant aux conditions d'hygiène ; des bureaux chauffés seront mis à leur disposition, l'installation électrique a été complètement renouvelée, des balances publiques ont été installées, la possibilité d'édifier un appareil frigorifique a été donnée à chaque commerçant.

Après avoir demandé ces travaux de modernisation effectués sous la direction de notre Service d'Architecture, la Commission des Halles, Marchés et Abattoirs a estimé logique d'envisager que les commissionnaires en viandes et chevilleurs, bénéficiant d'emplacements privilégiés, apportent, dans une certaine mesure, leur contribution pour alléger les charges supportées par la collectivité.

D'autre part, des instructions préfectorales prescrivent de relever les taux des droits de place sans limitation du coefficient d'augmentation par rapport à 1939.

Une révision des droits et taxes a été étudiée par la Commission des Halles, Marchés et Abattoirs en accord avec les Services financiers.

La Ville perçoit présentement aux Abattoirs et à l'Annexe des Halles Centrales, les droits et taxes ci-après :

- 1<sup>o</sup> *Taxe d'abatage* : perçue seulement à l'Abattoir ;
- 2<sup>o</sup> *Droits de séjour ou droits de place* : perçus seulement à l'Abattoir ;
- 3<sup>o</sup> *Taxe de visite sanitaire des viandes foraines* : perçue à l'Abattoir et aux Halles Centrales ;
- 4<sup>o</sup> *Droits de crochet ou de place* : perçus aux Halles Centrales et Abattoirs pour l'exposition des viandes mises en vente ;
- 5<sup>o</sup> *Droits de pesage* : perçus à l'Abattoir, aux Halles Centrales et à la bascule boulevard Jean-Baptiste-Lebas.

Nous vous soumettons diverses propositions visant à procurer des recettes supplémentaires tout en supprimant, en vue de réduire les frais de service, certaines taxes dont la perception est rendue très difficile dans les conditions actuelles du marché des viandes.

N<sup>o</sup> 2.679

Halles Centrales  
Abattoirs

Aménagement  
de droits et taxes

Suppression  
des droits de crochet  
de la taxe de séjour

Création d'une taxe  
pour usagers divers

Augmentation  
des droits de pesage

Diminution  
du droit d'abri

### 1° Taxes d'abatage et de visite sanitaire des viandes foraines.

Bien que l'arrêté n° 41 du 8 octobre 1948 (B.O.P. du 2 novembre 1948) ait placé hors taxation les taxes municipales pour services rendus, le taux de ces taxes fixé à 1 fr. le kilo par la loi du 27 avril 1946 est demeuré inchangé. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de le relever sans qu'un texte législatif intervienne à ce sujet.

### 2° Droits de place ou de séjour dans les étables.

Les tarifs actuels (coefficient 12 par rapport à 1920 et 1939) ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1948. (par deux jours au minimum, toute journée commencée étant entièrement perçue)

|  |        |
|--|--------|
| Bœufs, taureaux, vaches, génisses, chevaux . . . . . | 12 fr. |
| Veaux . . . . .                                      | 6 »    |
| Porcs . . . . .                                      | 10 »   |
| Moutons . . . . .                                    | 2 »    |

Pour établir ces droits, les agents de perception doivent se rendre chaque jour dans les étables afin de dénombrer les animaux et de vérifier la durée du séjour.

A remarquer que ces tarifs sont dérisoires vu l'occupation des locaux de l'Abattoir.

### 3° Droits de crochets ou de place.

Les tarifs actuels ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1948, approuvée par M. le Préfet le 30 janvier 1948.

|  |       |
|--|-------|
| Bœuf, veau, porc, mouton, chèvre dépecée, abats non adhérents, panses, langues, têtes et ris de veau, la pièce ou le quartier. . . . . | 6 fr. |
| Porc, veau entier . . . . .  | 12 »  |
| Rognon, cervelle . . . . .   | 2 »   |

La perception de ces droits est très difficile, car les receveurs ne peuvent dénombrer les quartiers et catégories de viandes diverses exposées en raison du trafic intense du marché servant en même temps de halle d'inspection sanitaire et surtout de la mise en resserre des viandes dans les frigorifiques.

### 4° Suppression : 1° de la taxe de séjour ; 2° des droits de crochet — création d'une taxe pour usages divers additionnelle aux taxes d'abatage et de visite sanitaire.

Dans le but : 1° d'unifier les taxes perçues à l'Abattoir et aux Halles Centrales ; 2° de simplifier le mode de perception en réduisant les frais de service, nous vous proposons de supprimer les taxes de séjour ainsi que les droits de crochet.

A l'instar d'autres grandes villes comme Lyon, Bordeaux, Marseille, une taxe pour usages divers serait perçue en même temps que la taxe d'abatage et de visite sanitaire des viandes foraines tout en étant bien distincte desdites taxes.

Cette taxe représenterait non seulement le droit de place pour un emplacement aux Halles Centrales ou à l'Abattoir mais tiendrait compte également d'autres avantages dont bénéficient les usagers : éclairage, eau, enlèvement des saisis, nettoyage, désinfection, échaudoir, etc...

Nous vous proposons, en accord avec les Commissions des Finances et des Halles, Marchés et Abattoirs, d'en fixer le taux à 0 fr. 50 le kilo, taux appliqué à Bordeaux en 1948.

La prévision de recettes s'établirait pour 1951 à 9 millions (4 millions Abattoir - 5 millions Halles Centrales) soit une augmentation de 6 millions de francs environ.

Il y a lieu de considérer que les taxes municipales de 1 fr. plus 0,50 le kilo ne sont pas en rapport avec les cours actuels de la viande.

Par contre, les dépenses de personnel atteignent, pour l'Abattoir et les Halles près de 12 millions de francs.

#### 5° Droits de pesage.

La nécessité d'un contrôle dans les transactions passées sur les marchés publics s'est imposée depuis longtemps puisque ces droits de pesage existaient avant 1789. Entr'autres droits supprimés par la loi des 15-28 mars 1790 se trouvaient en effet ceux d'étalonnage, d'aunage et poids et mesures.

L'arrêté du 7 Brumaire an IX et la loi du 29 Floréal an X ont consacré l'organisation des bureaux de pesage et de mesurage, que les municipalités sont autorisées à établir sur les marchés, halles, ports et dans les lieux de rassemblement. Ils sont une garantie pour le commerce et pour toutes les transactions en général.

Aucune autre personne que celles désignées par l'autorité municipale ne peut se livrer à la profession de peseur dans les lieux publics.

La multiplicité des ventes et les importants frais de service ont néanmoins amené la suppression du poids public sur le carreau forain où se tient le marché aux légumes en gros et dans les anciennes criées.

Actuellement, ce service ne fonctionne à l'intérieur des Halles Centrales que pour la pesée des viandes.

Néanmoins, les commerçants détaillants de légumes, fruits, denrées, poisson, etc..., ont toujours eu possibilité de faire contrôler sur les bascules publiques des Halles Centrales, le poids des denrées qu'ils viennent d'acheter. Les grossistes pourront prochainement utiliser le pont bascule pour la vérification de leurs arrivages.

Les tarifs des droits de pesage manifestement bas en 1939, époque à laquelle on appliquait encore les tarifs de 1929, ont été relevés en 1947 puis en 1948.

Par suite des dépenses supplémentaires de traitement du personnel, des achats de bascules et notamment des frais résultant de l'installation d'un nouveau pont bascule aux Halles Centrales, les Commissions des Finances et des Halles, Marchés et Abattoirs proposent le relèvement des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1948 approuvée par M. le Préfet le 30 janvier 1948.

Ci-après tarifs actuels et tarifs proposés :

|  | TARIF<br>ACTUEL | TARIF<br>PROPOSÉ |
|--|-----------------|------------------|
| <i>Halles Centrales — Bascule publique.</i>  |                 |                  |
| a) viande<br>par 25 kilos ou fraction de 25 kilos . . . . .                                      | 6               | 10               |
| b) fruits et légumes   |                 |                  |
| jusqu'à 50 kilos . . . . .   | 6               | 10               |
| de 51 à 100 kilos . . . . .  | 12              | 20               |
| de 101 à 200 » . . . . .   | 24              | 40               |
| et par fraction de 100 kilos en plus . . . . .   | 12              | 20               |
| c) beurre, fromages, poissons  |                 |                  |
| jusqu'à 25 kilos . . . . .   | 6               | 10               |
| de 26 à 50 » . . . . .   | 12              | 20               |
| de 51 à 75 » . . . . .   | 24              | 30               |
| et par fraction de 25 kilos en plus . . . . .  | 6               | 10               |
| <i>Abattoir Public — Bascule publique</i>  |                 |                  |
| a) Petite bascule<br>par 25 kilos ou fraction de 25 kilos . . . . .                              | 6               | 10               |
| b) Grandes bascules  |                 |                  |
| Bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs, par tête  | 40              | 70               |
| Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs<br>peaux, etc... jusqu'à 1.000 kilos . . . . . | 40              | 100              |
| de 1.001 à 2.000 kilos . . . . .   | 56              | 140              |
| et par fraction de 1.000 kilos en plus . . . . .   | 16              | 40               |
| <i>Ponts-Bascules — Boulevard Jean-Baptiste<br/>Lebas et Halles Centrales</i>                    |                 |                  |
| <i>Voitures vides et voitures chargées :</i>   |                 |                  |
| jusqu'à 1.000 kilos . . . . .  | 50              | 100              |
| de 1.001 à 2.000 kilos . . . . .   | 70              | 140              |
| de 2.001 à 3.000 . . . . .   | 90              | 180              |
| de 3.001 à 4.000 . . . . .   | 110             | 220              |
| de 4.001 à 5.000 . . . . .   | 130             | 260              |
| de 5.001 à 6.000 . . . . .   | 150             | 300              |
| et par fraction de 1.000 kilos en plus . . . . .   | 20              | 40               |

Les tarifs s'appliquent au poids brut et à la tare.

#### *Droit d'abri. — Modification du taux.*

Par délibération du 5 juillet 1948, le Conseil Municipal a été appelé à rétablir et à modifier le taux du droit d'abri dû par les facteurs ou mandataires assermentés pour les ventes en gros des denrées et du poisson aux Halles Centrales.

Rappelons que la vente à la criée des denrées alimentaires a été instituée en 1872 par la Ville, les agents municipaux étant chargés de ces opérations à caractère commercial. Or, en 1881, le résultat ne répondant pas au but poursuivi, le service fut mis en régie et, par délibération du 17 avril 1885, le Conseil Municipal élaborait un nouveau règlement par lequel la Ville n'exerce plus qu'un contrôle sur les opérations des facteurs agréés et assermentés et prélève, à son profit, un droit d'abri.

Ce taux primitivement fixé à 1 % sur le produit brut des ventes en gros avait été porté à 2 % par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1929.

Le rapport soumis au Conseil Municipal le 5 juillet 1948, exposait comme suit la situation des trois mandataires assermentés exerçant leur fonction aux Halles Centrales :

« Le maintien de ce droit au taux de 2 % *ad valorem* est devenu très lourd en raison des hausses considérables du prix des marchandises vendues et s'est accru dans des proportions beaucoup plus considérables que les droits de place acquittés par les marchands sur le carreau des Halles, malgré leur relèvement récent.

Cette disproportion est nuisible au développement des ventes par les mandataires assermentés qui ont été obligés d'abandonner la vente pour certains produits, comme les œufs par exemple, ou les fruits d'importation. Nous constatons, en effet, une diminution des recettes provenant du droit d'abri alors que normalement l'inverse eût dû se produire par suite de l'élévation des prix ».

Les Commissions des Halles et Marchés et des Finances s'étaient penchées sur ce problème et avaient proposé d'établir à titre d'essai, jusqu'à nouvel ordre, un nouveau tarif du droit d'abri, calculé à :

- 2 % aussi longtemps que le chiffre d'affaires de l'année en cours n'a pas dépassé 24 millions de francs ;
- 1,50 % pour la tranche comprise entre 24 et 36 millions ;
- 1 % sur toutes les affaires excédant 36 millions.

Le produit brut des ventes des trois mandataires sur lequel le droit d'abri a été perçu s'est élevé en :

| 1948       | 1949       | 1950       | LOYER PAYÉ<br>en 1950 |
|------------|------------|------------|-----------------------|
| 30.627.855 | 32.247.087 | 27.628.605 | 534.429               |
| 19.946.534 | 21.380.224 | 25.253.781 | 498.806               |
| 13.771.971 | 15.051.601 | 14.473.943 | 289.478               |

Le tarif dégressif fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948 n'a donc été favorable qu'à l'un des trois mandataires, les deux autres ne parviennent pas à atteindre la tranche de 24 millions et paient toujours par conséquent un droit d'abri de 2 %.

Cette disproportion de recettes pour le même emplacement attribué à chacun des trois mandataires amènera la Commission des Halles et Marchés à rechercher des modifications au règlement des ventes en gros de manière à garantir à la Ville le paiement de droits correspondants à la superficie attribuée en prévoyant par exemple :

- La diminution de l'emplacement accordé ;
- Ou le remplacement du mandataire.

Il n'en est pas moins vrai que ces trois mandataires sont littéralement écrasés par cette taxe et ne peuvent rivaliser avec les commerçants du carreau forain et les riverains travaillant également à la commission.

D'autre part, il y a lieu de souligner que depuis la décision du Conseil Municipal du 10 mars 1930, les commissionnaires en viandes dont le cas a été examiné

au début de ce rapport payaient également le droit d'abri. Ils ont été exonérés de ce droit car ils sont assujettis au droit de crochet.

La comparaison entre le produit des droits de crochet et d'abri démontre que la Ville a perdu des recettes considérables. Le produit des droits de crochet a été de 2.300.000 fr. en 1950.

En évaluant à 200 fr. le kilo le prix de vente brut de la viande, le produit brut de la vente des 8 millions de kgs vendus en 1950 aux Halles Centrales aurait été de 1 milliard 600 millions et le droit d'abri de 2 % aurait atteint 32 millions.

Il ne serait pas possible de rétablir ce taux car la disproportion des taxes est énorme. Il y a lieu de comparer par cet exemple quelle est la situation des trois mandataires assermentés toujours assujettis à cette taxe *ad valorem*.

Pour tenter de relever le chiffre d'affaires de ces mandataires, une nouvelle modification du taux du droit d'abri pourrait être envisagée. Ce taux serait ramené de nouveau, à titre d'essai, de 2 à 1 %, quel que soit le chiffre d'affaires effectué dans l'année.

Nous vous proposons de vouloir bien adopter ces propositions présentées par les Commissions des Finances et des Halles, Marchés et Abattoirs, se résumant comme suit et se traduisant par une augmentation de recettes d'environ 10 millions pour 1951 malgré la suppression ou diminution de diverses taxes :

- 1° Suppression des droits de séjour dans les étables aux Abattoirs ;
- 2° Suppression des droits de crochet aux Halles Centrales ;
- 3° Création d'une taxe pour usages divers aux Halles Centrales et à l'Abattoir ;
- 4° Augmentation des droits de pesage ;
- 5° Diminution du droit d'abri aux Halles Centrales.

M. ROMBAUT. — Cela correspond à une amélioration du service. Des travaux considérables ont été effectués aux Halles et Marchés.

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

M. SAINT-VENANT. — Pour.

M. DEFAUX. — Pour.

R.P.F. : pour.

*Rapport adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture de carburants expirant le 31 mars 1951, pour la fourniture de carburants expirant le 31 mars 1951, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des achats d'essence, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger nécessaires aux Services municipaux pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 1951 au 31 mars 1952.

*Adopté.*

N° 2.680

—  
Economat

—  
Fourniture  
de carburants

—  
Adjudication

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les Services municipaux en savon mou, pendant l'année 1951, nous avons procédé à un appel d'offres.

Des propositions nous ont été faites par les Établissements ci-après :

- Cannesson, 131, rue Gabriel-Péri, à Marcq-en-Barœul.
- Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, à Lille.
- Gadenne-Cornaille, à Gondecourt.
- Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, à Lille.
- Société des Produits Chimiques des Francs, 164, rue Jean-Bart, à Mouvaux.
- Rénier Frères, 36, rue Gosselet, à Lille.
- Willot, 7, rue d'Oran, à La Madeleine.

Les prix les plus avantageux, compte tenu de la qualité des produits soumis à l'expertise du Laboratoire Municipal ayant été consentis par les Établissements Cannesson, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 500.000 fr. (cinq cent mille francs).

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 2.681

Services  
municipaux

Fourniture  
de savon mou

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les Services Municipaux en wassingues et lavettes pendant l'année 1951, nous avons procédé à un appel d'offres.

Les propositions nous ont été faites par les établissements ci-après :

- Ets Boussebart, 124, boulevard de Metz, à Roubaix.
- Ets Gouble-Boussebart, 64, rue de Lannoy, à Lys-lez-Lannoy.
- Ets Masurel, 5, rue de Courtrai, à Lille.
- Ets Vancraynest, 127, rue Félix-Faure, à Saint-André.
- M. Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, à Lille.
- Ets Jacquart et C<sup>ie</sup>, 344, rue Léon-Gambetta.

Les conditions les plus avantageuses ayant été soumises par les Établissements Gouble-Boussebart, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 1.258.400 fr. (un million deux cent cinquante huit mille quatre cents francs).

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 2.682

Services  
municipaux

Fournitures  
de wassingues  
et lavettes

Marché

N° 2.683

Services  
municipauxFourniture  
de vêtements  
de travail

Marchés

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de vêtements de travail dont l'attribution a été décidée en faveur de divers agents municipaux, par délibérations des 29 mars et 18 octobre 1950, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Maisons spécialisées désignées ci-après :

Les fournisseurs dont les noms sont en italique ont répondu à notre demande :

|  |        |
|--|--------|
| — <i>Rocquette</i> , 4, rue des Jardins,                                 | Lille. |
| — <i>Flandre-Confection</i> , 170, boulevard Victor-Hugo.                | —      |
| — <i>Boutry-Tesse</i> , 18, rue de Courtrai,                             | —      |
| — <i>Blauwaert</i> , 9, rue du Nouveau-Siècle,                           | —      |
| — <i>Le Sarrau</i> , 10, rue du Bas-Jardin,                              | —      |
| — <i>Agache</i> , 12, rue du Vieux-Faubourg,                             | —      |
| — <i>Depaepe</i> , 79, rue Manuel,                                       | —      |
| — <i>Nuytten, Frères</i> , 108 bis, rue de Paris,                        | —      |
| — <i>Tesse Pierre</i> , 36, rue Basse,                                   | —      |
| — <i>Sigrand et C<sup>ie</sup></i> , 16, rue Neuve,                      | —      |
| — <i>Véroone Marcel</i> , 45, rue d'Artois,                              | —      |
| — <i>Bertram</i> , 48, rue Jeanne-d'Arc,                                 | —      |
| — <i>Lemaire</i> , 185, rue Léon-Gambetta,                               | —      |
| — <i>Ghevart, Vanhove et C<sup>ie</sup></i> , 24, façade de l'Esplanade, | —      |
| — <i>Lévy</i> , 229, rue Léon-Gambetta,                                  | —      |
| — <i>Henry Sicard et C<sup>ie</sup></i> , 4, rue Nationale,              | —      |
| — <i>Hauser et C<sup>ie</sup></i> , 22, rue Gustave-Joncquet,            | —      |
| — <i>T.V.L.</i> , 37, rue Puébla,  | —      |
| — <i>Bonte</i> , 82, rue de Tournai,                                     | —      |
| — <i>Arreckx</i> , 14, rue des Jardins,                                  | —      |
| — <i>Faucheur</i> , 91 bis, rue du Molinel,                              | —      |
| — <i>Tailleur de Roubaix</i> , 7, rue Nicolas-Leblanc,                   | —      |
| — <i>Delacherie</i> , 3, rue des Célestines,                             | —      |

En accord avec votre Commission de l'Habillement nous vous proposons :

1° De retenir les propositions les plus avantageuses faites par les établissements *Arreckx* pour la fourniture de cottes à bretelles, vestes et combinaisons, et par la Société « *Flandre-Confection* » pour celle de vêtements toile deux pièces ;

2° De nous autoriser à passer avec ces firmes des marchés de gré à gré dont l'importance est évaluée à 630.000 frs. (six cent trente mille francs) pour les Établissements *Arreckx*, et à 215.000 frs. (deux cent quinze mille francs) pour la Société « *Flandre-Confection* » ;

3° De décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chap. II, art. 3, du Budget Primitif de 1951.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'uniformes aux agents municipaux, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de maisons spécialisées.

Les fournisseurs dont les noms sont en italique ont répondu à notre demande :

|  |       |
|--|-------|
| — <i>Roquette</i> , 4, rue des Jardins,                            | Lille |
| — <i>Flandre-Confection</i> , 170, boulevard Victor-Hugo,          | —     |
| — <i>Boutry-Tesse</i> , 18, rue de Courtrai,                       | —     |
| — <i>Blauwaert</i> , 9, rue du Nouveau-Siècle,                     | —     |
| — <i>Le Sarrau</i> , 10, rue du Bas-Jardin,                        | —     |
| — <i>Agache</i> , 15, rue du Vieux-Faubourg,                       | —     |
| — Depaepe, 79, rue Manuel,   | —     |
| — <i>Nuytten Frères</i> , 108 bis, rue de Paris,                   | —     |
| — Tesse Pierre, 36, rue Basse,                                     | —     |
| — <i>Sigrand et C<sup>ie</sup></i> , 16, rue Neuve,                | —     |
| — <i>Véroone Marcel</i> , 45, rue d'Artois,                        | —     |
| — Bertram, 48, rue Jeanne-d'Arc,                                   | —     |
| — Lemaire, 185, rue Léon-Gambetta,                                 | —     |
| — Chevert, Vanhove et C <sup>ie</sup> , 24, façade de l'Esplanade, | —     |
| — Lévy, 229, rue Léon-Gambetta,                                    | —     |
| — <i>Henry Sicard et C<sup>ie</sup></i> , 4, rue Nationale,        | —     |
| — Hauser et C <sup>ie</sup> , 22, rue Gustave-Joncquet,            | —     |
| — <i>T.V.L.</i> , 37, rue Puëbla,                                  | —     |
| — <i>Bonte</i> , 82, rue de Tournai,                               | —     |
| — <i>Arreckx</i> , 14, rue des Jardins,                            | —     |
| — <i>Faucheur</i> , 91 bis, rue du Molinel,                        | —     |
| — <i>Tailleur de Roubaix</i> , 7, rue Nicolas-Leblanc,             | —     |
| — <i>Delacherie</i> , 3, rue des Célestines,                       | —     |

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> De retenir les propositions les plus avantageuses pour la Ville faites par la Manufacture de Vêtements Boutry-Tesse pour la livraison de 40 pélerines drap et par les Établissements Sigrand et C<sup>ie</sup>, pour la fourniture approximative de :

- 10 costumes pour le personnel assurant les cérémonies ;
- 40 uniformes drap — services extérieurs ;
- 30 uniformes coutil — services extérieurs ;
- 22 canadiennes drap, brigadiers de jardins, contrôleurs des eaux, surveillants de la Propreté publique.

2<sup>o</sup> De nous autoriser à passer avec ces fournisseurs des marchés de gré à gré dont l'importance est évaluée à 300.000 fr. (trois cent mille francs) pour la Maison Boutry-Tesse et à 1.350.000 fr. (un million trois cent cinquante mille francs) pour les Établissements Sigrand et C<sup>ie</sup>.

3<sup>o</sup> De décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chap. 11, art. 3, du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.684

Services  
municipaux

Fourniture  
d'uniformes drap  
coutil et de pélerines

Marchés

N° 2.685

Fourniture  
de combustible  
aux Bâtimens  
Communaux

—  
Adjudication  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant au 31 mars 1951, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtimens communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1951 et le 31 mars 1952.

Adopté.

---

N° 2.686

Chauffage  
des Bâtimens  
Communaux

—  
Centre Social  
Suisse  
d'entraide ouvrière  
rue du Long-Pot

Fourniture  
de combustible

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Étant donné les difficultés rencontrées actuellement pour l'approvisionnement en combustible des bâtimens communaux par les adjudicataires de la Ville, nous avons demandé à M. Wauters, 20, rue Saint-Éloi, à Lille, de continuer à effectuer ses livraisons au Centre Social Suisse d'entraide Ouvrière, rue du Long-Pot, dont la gestion est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 par l'Administration Municipale.

Ce négociant ayant accepté de livrer aux conditions souscrites avec le Bureau de Bienfaisance, c'est-à-dire avec un rabais de 11,50 %, supérieur au rabais consenti par l'adjudicataire du 6<sup>e</sup> lot auquel aurait dû être rattaché le bâtiment, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la maison Wauters un marché estimé approximativement à 300.000 frs., pour la fourniture de coke jusqu'à la fin de l'année charbonnière fixée au 31 mars 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1951, chap. XIX, art. 8.

Adopté.

---

N° 2.687

Services  
municipaux

—  
Acquisition  
de  
machines à écrire

—  
Marché  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder au renouvellement de machines utilisées par le Service Central de Dactylographie, nous avons pressenti les Etablissements Gaspard Trumpy et C<sup>ie</sup>, 12, rue Caumartin, à Paris, qui nous ont déjà livré un matériel solide aux conditions les plus avantageuses.

Nous avons reçu promesse de livraison pour le mois de mai prochain, de cinq machines Hermès Standard 6, chariot C, caractères Pica, tabulateur décimal automatique dont le prix unitaire est fixé actuellement à 107.432 fr. (cent sept mille quatre cent trente deux francs), toutes taxes et frais de transport compris.

Nous vous prions :

- 1° De vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché dont l'importance est fixée approximativement à 538.000 frs. ;
- 2° De décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chap. II, art. 4 du Budget Primitif de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous connaissons à nouveau des difficultés pour le réapprovisionnement en articles de bureau et papiers divers des services municipaux. Les fournisseurs consultés ne peuvent s'engager fermement, ni pour la livraison des commandes habituelles, ni pour les prix donnés sous toutes réserves.

Nous avons été dans l'obligation, cette année, après un large appel d'offres, de vous proposer la passation d'un plus grand nombre de marchés, de manière à assurer nos besoins et de faire jouer la concurrence au moment des commandes.

Nous nous sommes néanmoins adressé exclusivement aux commerçants Lillois parmi lesquels ceux dont les noms sont en italique ci-dessous nous ont adressé des propositions :

|  |       |
|--|-------|
| — Avez, 102, rue du Port,                                    | Lille |
| — Burola, 8, place Philippe-Lebon,                           | —     |
| — <i>Cambay</i> , 7, place du Lion-d'Or,                     | —     |
| — <i>Coelambier</i> , 128, rue des Postes,                   | —     |
| — <i>Ets Deloffre</i> , Palais de la Bourse,                 | —     |
| — <i>Dugimont</i> , 28 bis, rue Basse,                       | —     |
| — <i>Feignier</i> , 2, rue Jean-Bart,                        | —     |
| — <i>Gachie-Aula</i> , 12, place du Lion-d'Or,               | —     |
| — <i>Gestetner</i> , 33 bis, rue de Paris,                   | —     |
| — Ghesquières, 68, rue de Bouvines,                          | —     |
| — <i>Hellin</i> , 58, rue Gustave-Delory,                    | —     |
| — <i>Hordoir</i> , 23, rue Stappaert,                        | —     |
| — <i>Lehouck</i> , 11 bis, rue des Jardins,                  | —     |
| — <i>Liétard</i> , 25, rue de l'Hôpital-Militaire,           | —     |
| — <i>Maunoury</i> , 81 bis, rue Barthélemy-Delespaul,        | —     |
| — Papeteries Navarre, 41-44, rue de la Justice,              | —     |
| — <i>Nebout</i> , 141, rue Solférino,                        | —     |
| — Papeteries de l'Aa, 110, rue Gustave-Delory,               | —     |
| — Papeteries de France, 349, rue Léon-Gambetta,              | —     |
| — <i>Rezette</i> , 89, rue Caumartin,                        | —     |
| — <i>Sopanon</i> , 97, rue de Cassel,                        | —     |
| — Typewriter et Adding Machine Co, 115, boul. de la Liberté, | —     |

N° 2.688

—  
Economat

—  
Fourniture  
d'articles de bureau  
papiers, stencils, etc.

—  
Marchés »

Après examen des soumissions, nous vous proposons :

1° De passer des marchés de gré à gré avec les maisons suivantes :

|  | ÉVALUATION<br>DU MARCHÉ |
|--|-------------------------|
| Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille . . . . .           | 100 .000 frs            |
| Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille . . . . .     | 200 .000 »              |
| Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille . . . . .             | 200 .000 »              |
| Hellin, 58, rue Gustave-Delory, Lille . . . . .          | 100 .000 »              |
| Hordoir, 23, rue Stappaert, Lille . . . . .              | 200 .000 »              |
| Lehoucq, 11 bis, rue des Jardins, Lille . . . . .        | 100 .000 »              |
| Liétard, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille . . . . . | 200 .000 »              |
| Rezette, 89-91, rue Caumartin, Lille . . . . .           | 500 .000 »              |
| Sopanon, 97, rue de Cassel, Lille . . . . .              | 100 .000 »              |

2° De décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour les services utilisateurs.

Adopté.

N° 2.689

Services  
municipaux

Economat

Fourniture  
de droguerie  
brosserie, huiles  
graisses

Marchés

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La nécessité de respecter les dispositions légales prévues pour la passation des marchés communaux nous ont amené à réaliser la centralisation des achats de différents produits utilisés par plusieurs services municipaux. Cette méthode régulière nous permettra également d'obtenir des conditions de prix plus avantageuses.

Afin d'assurer la livraison, pendant l'année 1951, des produits chimiques et de différents articles de droguerie, brosse, huiles et graisses, nous avons consulté les fournisseurs ci-après, parmi lesquels ceux dont les noms sont en italique nous ont soumis des propositions :

|  |              |
|--|--------------|
| — <i>Comptoir Lillois de Droguerie</i> , 165, rue d'Arras,             | Lille        |
| — Danjou, 28, rue de l'Hôpital-Militaire,                              | —            |
| — <i>Franchomme et Scrive</i> , rue d'Hazebrouck,                      | —            |
| — <i>Haghebaert et Fremaux</i> , 282, rue Pierre-Légrand,              | —            |
| — <i>Jean Bart</i> , 65, boulevard de la République,                   | Roubaix      |
| — <i>Lion Noir</i> , 46, rue Négrier,                                  | Lille        |
| — <i>Locquegnies</i> , 97, rue Guillaume-Werniers,                     | —            |
| — <i>Produits Chimiques des Francs</i> , 164, rue Jean-Bart,           | Mouvaux      |
| — <i>Renier</i> , 36, rue Gosselet,                                    | Lille        |
| — <i>Société Nouvelle des Huiles Minérales</i> , 31, r. de Miromesnil, | Paris        |
| Dépôt à Lille, 136, rue de Douai.                                      |              |
| — <i>Société des Produits Chimiques</i> , 65, rue d'Hainaut,           | Loos         |
| — <i>Société Richter</i> , 83, rue Gantois,                            | Lille        |
| — <i>Etablissements Verbiese</i> , 11, rue Gay-Lussac,                 | La Madeleine |
| — <i>Etablissements Verley et C<sup>ie</sup></i> , 9, rue Inkerman,    | Lille        |
| — <i>Willot</i> , 7, rue d'Oran,                                       | La Madeleine |

La Maison Renier, 36, rue Gosselet, à Lille, a maintenu ses prix jusqu'au 31 mars 1951 ; le Comptoir Lillois de Droguerie jusqu'au 31 juillet ; les autres négociants ne peuvent s'engager, vu les difficultés actuelles, à fixer des prix, qui seront donc débattus au moment de la commande entre les titulaires de marchés.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs suivants :

|   | IMPORTANCE<br>DES<br>MARCHÉS |
|---|------------------------------|
| Comptoir Lillois de Droguerie, rue d'Arras, 165, Lille . . . . .  | 250.000 frs                  |
| Haghebaert et Fremaux, rue Pierre-Légrand, 282, Lille . . . . .   | 250.000 »                    |
| Locquegnies, rue Guillaume-Werniers, 97, Lille . . . . .  | 250.000 »                    |
| Rénier, rue Gosselet, 36, Lille . . . . .   | 250.000 »                    |
| Sté Nouvelles des Huiles Minérales, 31, rue de Miromesnil, Paris.<br>Dépôt à Lille, 136, rue de Douai . . . . . | 300.000 »                    |
| Sté des Produits Chimiques, rue d'Hainaut, 65, Loos . . . . .   | 250.000 »                    |
| Ets Verbièse, rue Gay-Lussac, 11, La Madeleine . . . . .  | 250.000 »                    |

La dépense sera imputée sur les différents crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour les services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dix-huit Maisons ont été consultées par appel d'offres en vue de la fourniture du bois cassé et des bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux au cours de l'année 1951.

Les Établissements Selosse-Desmettre et Martreux, 109, avenue de Dunkerque, à Lille, qui avaient présenté les offres les plus avantageuses se sont récusés tour à tour, refusant de signer le marché dont les conditions leur paraissaient inacceptables ou par suite du changement des cours du bois.

Seule, la firme Assochar qui se classait troisième a accepté nos conditions et maintenu les prix insérés dans son offre du 27 décembre 1950, soit :

7.613 frs la tonne pour le bois cassé et

4.568 frs la tonne pour les bûches.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Assochar pour un montant approximatif de 300.000 frs

Les dépenses seront imputées suivant leurs destinations sur les différents crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 et relatifs au chauffage des bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 2.690

—  
Services  
municipaux

—  
Economat

—  
Fourniture  
de bois cassé  
et bûches

—  
Marché

N° 2.691

—  
*Services  
 municipaux*  
 —  
*Economat*  
 —  
*Fourniture  
 de Quincaillerie*  
 —  
*Marché*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la fourniture des articles de quincaillerie nécessaires aux différents services municipaux et principalement pour nos écoles, nous avons adressé un appel d'offres aux fournisseurs suivants :

|  |             |
|--|-------------|
| — Établissements Caby, 23, rue Nicolas-Leblanc,                        | Lille       |
| — Établissements La Cave, 15, place du Général de Gaulle,              | —           |
| — Comptoir de Quincaillerie, 5 à 7, rue de la Quennette,               | —           |
| — Établissements Delaire, 19, rue Sans-Pavé,                           | —           |
| — Établissements Jacqmart et C <sup>ie</sup> , 344, rue Léon-Gambetta, | —           |
| — A Saint-Éloi, 23-25, rue des Chats-Bossus,                           | —           |
| — Smal-Dechin, 6, rue de Fâches,                                       | Vendeville. |

Les Établissements Caby, à Saint-Éloi et Smal-Déchin n'ont pas répondu à notre demande. Les Établissements Delaire pressentis pour la passation d'un marché n'ont pas accepté.

Les propositions des Établissements Jacqmart et du Comptoir de Quincaillerie étant intéressantes, nous vous proposons : 1° de nous autoriser à passer avec ces fournisseurs un marché de gré à gré dont l'importance peut être évaluée approximativement à 400.000 frs pour chacun d'eux.

2° De décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.692  
 —  
*Crèches et Œuvres  
 Municipales*  
 —  
*Centre Social Suisse  
 d'entraide ouvrière*  
 —  
*Fourniture de lait  
 et beurre  
 pendant  
 l'année 1951*  
 —  
*Marchés*  
 —

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier en lait et beurre des Crèches municipales, Jardins d'enfants et du Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière, nous avons consulté les fournisseurs susceptibles d'assurer ces livraisons, pendant l'année 1951, dimanches et fêtes exceptés. Il s'agit de MM. Woessen Frères, négociants en produits laitiers, 18 et 26, rue du Chauffour, à Lille, possédant une laiterie « Flandre-Artois » à Renescure, fournisseurs de nos crèches municipales depuis leur réouverture en 1946 et des laiteries Reneau, à Cuncy possédant également des installations pour la fourniture des produits pasteurisés et des moyens de transport moderne.

Ces négociants ayant accepté de fournir le lait et le beurre dans les divers établissements municipaux, aux prix fixés par arrêtés de M. le Préfet du Nord, nous vous prions :

1° De vouloir bien nous autoriser à passer, avec chacun d'eux, un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 750.000 frs pour MM. Woessen et à 300.000 frs pour les Établissements Reneau ;

2° De décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1951 pour ces différents services.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 juillet dernier, vous avez décidé d'accorder la gratuité du logement à la Directrice de la Garderie d'enfants « Les P'tits Quinquins » en raison notamment de la nécessité où nous nous trouvons de faire assurer d'une façon permanente la surveillance de cet établissement, afin d'éviter les nombreux dégâts occasionnés par les enfants du quartier.

Pour ces mêmes motifs nous vous proposons d'étendre cette mesure à la Directrice de la Garderie d'enfants « Les P'tits Pouchins » en soulignant que les heures de fonctionnement de nos garderies étant très étendues, la Directrice de cet établissement, comme sa collègue de la garderie « Les P'tits Quinquins » doit se trouver constamment à la disposition des mamans, avant l'arrivée ou après le départ du personnel de service.

*Adopté.*

N° 2.692  
—  
Directrice  
de la  
Garderie d'Enfants  
« Les  
P'tits Pouchins »  
—  
Logement  
Gratuité  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux emplois d'ouvriers jardiniers du cadre titulaire, repris dans la 1<sup>re</sup> catégorie des ouvriers qualifiés, sont actuellement vacants.

Les nécessités du service nous obligeant à combler ces vacances, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à cet effet à ouvrir un concours sur épreuves, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer au concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

### A) EPREUVES ORALES

COEFFICIENT

Interrogations sur :

- a) *Arboriculture d'ornement.* — Végétaux arborescents et arbustes utilisés dans la région pour la plantation des jardins et avenues. Plantation, taille, soins à leur donner, terrains les concernant (arbustes de 1<sup>er</sup> rang, 2<sup>e</sup> rang, 3<sup>e</sup> rang arbustes propres à isoler, à constituer des haies, rosiers, arbustes grimpants, tiges, etc...). . . . . 1

N° 2.693  
—  
Personnel  
municipal  
—  
Recrutement  
de deux ouvriers  
jardiniers  
—  
Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours  
—

- b) *Floriculture de Serres et de plein air.* — Végétaux les plus utilisés pour la décoration et les garnitures florales, plantes vertes de serres et de plein air, plantes annuelles, bisannuelles vivaces et bulbeuses les plus courantes pour la décoration des jardins. Végétaux utilisés pour la décoration estivale et printanière des corbeilles et plates-bandes (annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses, plantes molles). Multiplication culture, emploi de ces trois groupes de plantes . . . . . 1
- c) *Reconnaissance de Végétaux* . . . . . 1

B) TRAVAUX PRATIQUES

- 1° *Entretien des parcs et Jardins publics.* — Entretien, taille, soins culturaux, etc..., des arbres d'ornement et d'alignement, des massifs d'arbustes, des haies vives, des plantes grimpanes, des rosiers. Plantation et entretien des corbeilles fleuries, des bordures de végétaux vivaces, pincement palissage, éboutonnage. — Utilisation et entretien du matériel : tondeuses, arroseurs tuyaux, petit matériel, etc... — Défense des cultures (insectes, maladies cryptogamiques, protection contre le froid, le soleil) . . . . . 4
- 2° *Travaux neufs.* — Aménagement, réfection des pelouses, bordures, massifs d'arbustes. — Plantation, taille, tuteurage des arbres d'ornement et d'alignement. — Plantation des arbustes, pralinage, taille. — Aménagement et réfection des allées. — Tracé et nivellement des corbeilles et plates-bandes. — Plantation de bordures (buis) de haies, d'isolés . . . . . 4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 et affectées des coefficients repris ci-dessus.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir au minimum 126 points, toute note inférieure à 10 sur 20 pour l'oral et à 12 sur 20 pour les travaux pratiques étant éliminatoire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 50-1350 du 31 octobre 1950 porte attribution d'un complément de rémunération aux personnels de l'État qui reçoivent une rémunération rapportée à la base horaire inférieure à 64 fr. pour les zones dans lesquelles les salaires subissent un abattement égal ou supérieur à 18 % ; ce chiffre est porté à 78 fr. pour la première zone de la région Parisienne et subit pour les autres zones, les abattements en vigueur.

Ce complément est, quelle que soit la durée du travail à laquelle les catégories de personnel sont astreintes, décompté forfaitairement à raison de 195 heures par mois ou 2.340 heures par an.

N° 2.694  
—  
Personnel  
municipal  
—  
Attribution  
d'un complément  
de rémunération  
à titre de minimum  
garanti  
—

La rémunération à prendre en considération pour déterminer l'ouverture du droit au complément de rémunération et le chiffre de celui-ci, comprend, pour leur montant brut, le traitement proprement dit, l'indemnité de résidence, l'indemnité temporaire de cherté de vie, le supplément temporaire d'indemnité de résidence et la majoration exceptionnelle, à l'exclusion de tout autre indemnité accessoire éventuelle.

Le complément de rémunération suit le sort de la rémunération principale, son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Pour les agents auxiliaires âgés de moins de 18 ans, il subit un pourcentage de réduction identique à celui que supporte ledit salaire, eu égard à l'âge.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le complément de rémunération est réduit au prorata de la durée effective du service.

Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois ne reçoivent qu'un seul complément de rémunération qui est déterminé compte tenu du montant total des rémunérations afférentes aux divers emplois.

Enfin, aucun complément n'est attribué aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire d'une autre profession.

Faisant suite à l'autorisation donnée à cet effet par M. le Ministre de l'Intérieur, nous vous prions de vouloir bien décider que les mesures ci-dessus prévues par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950, seront également applicables à notre personnel titulaire, auxiliaire et contractuel, ces dispositions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950.

La dépense en résultant sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts aux Budgets Primitifs de 1950 et de 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 1949, le taux de rémunération des cours spéciaux non classés enseignés à l'École des Beaux-Arts : Construction - Métré - Mathématiques - Dessin géométrique - Perspective - Histoire de l'Art - a été fixé à 17.271 frs l'heure année, par assimilation aux professeurs agrégés de deuxième chaire.

En application du décret du 6 octobre 1950 les taux applicables à cette dernière catégorie d'agents ont été modifiés comme suit :

|                            |                |                          |
|----------------------------|----------------|--------------------------|
| Au 1 <sup>er</sup> octobre | 1949 . . . . . | 29.772 frs l'heure année |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier | 1950 . . . . . | 31.851 frs —             |
| Au 1 <sup>er</sup> juillet | 1950 . . . . . | 33.714 frs —             |

N° 2.695

*Ecole  
des Beaux-Arts*

*Cours non classés*

*Rémunération*

Pour faire suite à votre décision antérieure, nous vous proposons d'appliquer ces nouveaux taux aux professeurs des cours non classés de l'École des Beaux-Arts, et ce, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts :

- 1<sup>o</sup> Aux chap. 1/1 du Budget supplémentaire de 1950 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1949 au 31 décembre 1949. ;
- 2<sup>o</sup> Au chap. xx, art. 7 des Budgets Primitifs de 1950 et 1951 pour les sommes dues au titre de ces exercices.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.695<sup>1</sup>

Personnel municipal

Recrutement d'un ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de menuisier-ébéniste, ouvrier professionnel de deuxième catégorie repris à la détermination des cadres sous la dénomination « ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts » étant actuellement vacant, il importe, en vue d'assurer normalement la réfection et l'entretien des œuvres d'art entreposées dans nos Musées, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) ; conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

|  | COEFFICIENTS |
|--|--------------|
| <i>Epreuves écrites :</i>  |              |
| Rédaction sur un sujet d'ordre usuel . . . . .   | 1            |
| Arithmétique : problèmes simples se rapportant à la profession (surfaces, cubes) . . . . .                             | 3            |
| <i>Epreuves pratiques :</i>  |              |
| Dessin, croquis côté à main levée . . . . .  | 3            |
| Exécution d'assemblages divers, débits de bois d'après un compartiment, exécution d'un travail d'ébénisterie . . . . . | 7            |
| <i>Epreuves orales :</i>   |              |
| Connaissance des styles, connaissance sur les essences de bois. . . . .  | 2            |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 192 points au minimum pour être déclarés admissibles à l'emploi de menuisier-ébéniste.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 juin 1950, les taux maximum des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels ont été fixés ainsi qu'il suit :

|  |         |
|--|---------|
| <i>Interventions</i> : Officiers . . . . . | 200 frs |
| Sous-officiers . . . . .                   | 160 »   |
| Caporaux et sapeurs . . . . .              | 120 »   |

*Manœuvres* : 75 % des tarifs ci-dessus.

Nous vous proposons d'appliquer ces barèmes aux sapeurs-pompiers volontaires affectés à notre Bataillon, la mesure prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

La dépense sera imputée au chap. vi, art. 1<sup>er</sup> du Budget Primitif de 1951.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs pour rétribution à payer par divers, pour les services de surveillance assurés par le personnel des Sapeurs-Pompiers ou imposés par la Commission de Sécurité, ont été fixés par notre délibération du 29 janvier 1948.

En vertu de cette dernière, les services repris en 1<sup>re</sup> catégorie (surveillance effectuée dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et similaires) sont présentement rémunérés comme suit, quelle que soit la durée effective du service :

|   |         |
|---|---------|
| Entre 6 heures et minuit, par unité . . . . . | 232 frs |
| Entre minuit et 6 heures, par unité . . . . . | 349 »   |

Pour les services effectués en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories (surveillance des dancings, bals, manifestations publiques et privées, etc...) un barème est prévu pour les services comprenant plus de trois heures de présence, une majoration étant accordée pour chaque heure ou fraction d'heure effectuée au-delà de ces trois heures.

Les agents affectés à la surveillance des établissements de 1<sup>re</sup> catégorie se trouvent donc injustement défavorisés par rapports à leur collègues chargés d'un service dépendant des autres catégories ci-dessus rappelées, aucune majoration pour heure supplémentaire n'étant prévue en leur faveur.

N° 2.696

Sapeurs-Pompiers  
volontaires

Vacations

Relèvement

N° 2.697

Sapeurs-Pompiers

Service  
de surveillance

Ajustement  
des tarifs

Il y a là une anomalie que nous vous proposons de vouloir bien supprimer en décidant que les tarifs fixés par notre délibération du 29 janvier 1948 en ce qui concerne les services repris en 1<sup>re</sup> catégorie, seront modifiés comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*1<sup>re</sup> Catégorie :*

Services effectués dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et autres établissements similaires quelle que soit leur dénomination :

|  |         |
|--|---------|
| Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de quatre heures au maximum, par unité . . . . . | 309 frs |
| Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité . . . . .                      | 77 »    |
| Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de quatre heures au maximum, par unité . . . . . | 465 »   |
| Pour chaque quart d'heure ou fraction de quart d'heure supplémentaire, par unité . . . . .     | 29 »    |

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions.

*Adopté.*

N° 2.698

*Personnel  
municipal*

*Sténo-  
dactylographes  
et dactylographes*

*—  
Indemnité  
de technicité*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions reprises à l'article 4 du décret du 10 mars 1950, instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'État au titre de reclassement de la fonction publique, les indemnités de technicité accordées aux sténo-dactylographes titulaires et aux sténo-dactylographes et dactylographes auxiliaires ont été supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1950, date à partir de laquelle elles devaient être remplacées par des primes de rendement.

Le nouveau régime n'étant pas encore mis en vigueur à ce jour, nous vous proposons de vouloir bien décider que les indemnités de technicité dont il s'agit continueront à être payées, avec effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1950, au taux fixé par notre délibération du 15 juin 1946, et — ce qui est d'ailleurs conforme à la logique — qu'elles pourront s'étendre également, avec effet du jour de leur nomination, à nos dactylographes du cadre titulaire, comme la circulaire n° 43/13 B/5 du 21 juin 1950 de M. le Secrétaire d'État aux Finances nous en donne la possibilité.

La dépense résultant sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts aux Budgets Primitifs de 1950 et 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite et de démission, deux postes de chauffeurs d'automobiles poids lourds sont vacants et il importe pour assurer la bonne marche du service que ces emplois soient comblés sans délai.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux chauffeurs d'automobiles poids lourds, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à concourir, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les candidats devront en outre être titulaires des permis de conduire « poids lourds » et « tourisme ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de radiation des cadres de son titulaire, un emploi de fontainier au Service des Eaux est actuellement vacant, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, qu'il soit comblé dans le plus bref délai possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

N° 2.699

Personnel  
municipal

Recrutement  
de deux chauffeurs  
d'automobiles  
poids lourds

Demande  
d'autorisation

N° 2.699

Personnel  
municipal

Recrutement  
d'un fontainier  
au Service des Eaux

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

COEFFICIENTS

*Epreuves écrites :*

|    |   |   |
|----|---|---|
| a) | Dictée (degré du certificat d'études) . . . . .                                   | 1 |
| b) | Problèmes d'arithmétique (degré du certificat d'études) . . . . .                 | 1 |
| c) | Rédaction d'un attachement de travail de fontainier ou devis descriptif . . . . . | 3 |

*Epreuves orales :*

Entretien des canalisations et de leurs accessoires. Branchements particuliers :

Installations intérieures. Règlement de la distribution d'eau. . . . . 3

*Epreuves pratiques :*

|    |  |   |
|----|--|---|
| a) | Travail d'une pièce en plomb . . . . . | 6 |
| b) | Travail sur pièce en fonte . . . . .   | 6 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de fontainier, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 240 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de décès, un poste de surveillant de Musées est actuellement vacant et il importe pour assurer la bonne marche du service que cet emploi soit pourvu le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un surveillant de Musées, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.700

Personnel municipal

Recrutement d'un Surveillant de Musées

Demande d'autorisation

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi, un poste d'ajusteur-tourneur au Service des Eaux est actuellement vacant et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, que ce poste soit comblé le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

|   | COEFFICIENTS |
|---|--------------|
| <i>Epreuves écrites :</i>                     |              |
| a) Dictée . . . . .                           | 1            |
| b) Deux problèmes (degré du C.E.P.) . . . . . | 1            |
| <i>Epreuves pratiques :</i>                   |              |
| a) Pièce d'ajustage . . . . .                 | 4            |
| b) Pièce de tour . . . . .                    | 3            |
| c) Croquis à main levée . . . . .             | 1            |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 à l'une des deux premières épreuves sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 110 points.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite, l'emploi de mètreur-vérificateur au Service d'Architecture deviendra prochainement vacant, et il importe en vue d'assurer la marche normale du service qu'il soit pourvu en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant

N° 2.700

Personnel Municipal

Recrutement d'un Ajusteur-Tourneur au Service des Eaux

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

N° 2.701

Personnel Municipal

Recrutement d'un Mètreur-Vérificateur

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme qui ne comportera que des épreuves écrites s'établit comme suit :

| DÉSIGNATION DES ÉPREUVES |  | COEFFICIENTS            |
|--------------------------|--|-------------------------|
| 1°                       | <i>Langue française</i><br>une dictée  | Orthographe . . . . . 3 |
|                          |  | Écriture . . . . . 2    |
|                          | une composition française . . . . .  | 4                       |
| 2°                       | Une composition sur le programme d' <i>Arithmétique</i> . . . . .  | 4                       |
| 3°                       | Une composition sur le programme de <i>Géométrie</i> . . . . .   | 4                       |
| 4°                       | Une composition sur le programme d' <i>Algèbre</i> et de <i>Trigonométrie</i> . . . . .  | 3                       |
| 5°                       | <i>Dessin</i> au trait avec <i>lavis</i> . . . . .   | 6                       |
| 6°                       | <i>Métré estimatif</i> d'ouvrages se rapportant au bâtiment d'après dessin coté avec application de la Série de Prix . . . . . | 9                       |
| 7°                       | Relevé sur place d'un attachement avec croquis coté et application de la Série de Prix :                                       |                         |
|                          | Croquis . . . . .  | 2                       |
|                          | Attachement . . . . .  | 5                       |
| 8°                       | Comptabilité, organisation des bureaux, notions élémentaires de droit administratif . . . . .                                  | 3                       |
|                          | TOTAL GÉNÉRAL pour les épreuves . . . . .  | 45                      |

#### *Arithmétique*

Numération décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux ; preuves de ces opérations.

Propriétés des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, fractions ordinaires et décimales.

Extraction des racines carrées.

Système légal des poids et mesures.

Résolution de problèmes ; questions d'intérêts, d'escompte, de sociétés et d'alliages. Intérêts composés.

Proportions et progressions.

#### *Géométrie*

Préliminaires. Égalité des triangles. Droites perpendiculaires, obliques, parallèles. Parallélogrammes, polygones. Lignes proportionnelles, triangles semblables.

Mesure des angles. Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Aire des polygones et du cercle.

Propositions relatives à la ligne droite et au plan. Notions sur la représentation du point, de la droite et du plan.

Plans perpendiculaires et parallèles.

Angles dièdres et trièdres.

Tétraèdres, pyramides. Parallélépipèdes. Prismes. Polyèdres égaux et semblables. Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.

Ellipse.

#### *Algèbre*

Addition et soustraction des polynômes. Multiplication et division des monômes et des polynômes.

Equations du 1<sup>er</sup> degré à une ou plusieurs inconnues.

Equations du 2<sup>e</sup> degré à une inconnue.

#### *Trigonométrie rectiligne*

Lignes trigonométriques. Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc.

Principales formules trigonométriques. Résolution des triangles. Usage des tables de logarithmes.

#### *Comptabilité et notion de droit administratif*

Comptabilité. — Modes de règlements des travaux. — Forfaits. — Régie. — Bordereau des prix. — Attachements. — Rôles de journées. — Décomptes et mémoires. — Crédits. — Sommier des dépenses.

Notions sur l'organisation administrative :

Le Président de la République. — Les Ministres.

Les Préfets. — Les Maires.

Les diverses catégories de domaines publics.

#### *Cotation.*

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des compositions une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte, la somme des produits donne le nombre total des points obtenus par chaque candidat.

Nul ne pourra être déclaré admis à l'emploi de métreur-vérificateur s'il n'a obtenu pour l'ensemble des matières les deux tiers du maximum avec minimum de 10 pour le dessin au trait avec lavis — avec minimum de 13 :

a) Pour le métré estimatif d'ouvrages se rapportant au Bâtiment ;

b) Pour le relevé sur place d'un attachement avec croquis côté et application de la série de Prix,

et le minimum de 6 pour chacune des autres épreuves.

Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes, sauf pour les compositions qui exigent l'emploi de tables et séries de prix pour lesquelles des indications spéciales sont données par le jury d'examen.

*Adopté.*

N° 2.701<sup>1</sup>  
—  
Vérificateur  
sanitaire  
et  
Vérificateur chef  
—  
Appellation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrôle sanitaire des viandes destinées à l'alimentation de la population est effectué par des vétérinaires assistés de plusieurs agents qui, nommés après concours, sont désignés, depuis de nombreuses années, sous l'appellation de vérificateurs sanitaires et qui sont sous l'autorité directe d'un vérificateur-chef.

Par lettre circulaire A.P.V. n° 3.733, en date du 8 janvier 1951, M. le Ministre de l'Agriculture, rappelle à MM. les Préfets et Maires des Communes disposant d'un Abattoir Public que l'article 10 de la loi du 7 juillet 1933 et l'article 26 du décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, précisent que l'inspection de salubrité des viandes destinées à l'alimentation humaine ne peut être assurée que par des vétérinaires pourvus du mandat sanitaire et que ces derniers peuvent être assistés, sous leur responsabilité, d'un ou de plusieurs préposés.

Le Parlement, au cours de la discussion de la loi susvisée a adopté ce point de vue.

D'autre part, le projet de règlement type des abattoirs publics, élaboré par la Commission des Abattoirs, a donné à ces agents le titre de « Préposés Surveillants Sanitaires ».

MM. les Maires sont invités à se conformer aux dispositions ci-dessus rappelées et, éventuellement à rapporter les arrêtés dans lesquels les préposés seraient désignés sous une autre appellation que celle de préposé ou « Préposé Surveillant Sanitaire ».

Pour nous conformer à ces prescriptions, nous vous demandons dès lors que notre vérificateur-chef et nos vérificateurs sanitaires affectés aux Abattoirs et Halles Centrales soient désormais désignés sous l'appellation suivante :

- Chef des Préposés Surveillants Sanitaires, au lieu de Vérificateur Sanitaire chef ;
- Préposé Surveillant Sanitaire au lieu de Vérificateur Sanitaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite, un emploi de Préposé Surveillant Sanitaire, repris sous l'ancienne appellation de Vérificateur Sanitaire deviendra prochainement vacant aux Abattoirs, et il importe, en vue d'assurer la marche normale du service, qu'il soit pourvu en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

### COEFFICIENTS

#### I. — *Epreuves écrites* :

- a) Rapport sur une question administrative. . . . . 1
- b) Physiologie : appareil moteur ; squelette, système musculaire, système nerveux. — La digestion, la circulation, la respiration, la chaleur animale, l'élimination des déchets (urine, sueur, etc...). — Rôle des diverses glandes. — Usage de certains organes pour l'opothérapie . . . . . 1
- c) Questions sur les connaissances générales de la Législation vétérinaire sanitaire : Lois des 21 juin 1898 (code rural) 1<sup>er</sup> août 1905 (Répression des Fraudes) 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes. — Maladies infectieuses ou parasitaires des animaux, contagieuses à l'homme. Principaux motifs de saisie des viandes et des denrées alimentaires . . . . . 3

#### II. — *Epreuves pratiques* . . . . . 3

- a) Examen de l'animal sur pied : race des animaux de boucherie, âge, particularités (signalement complet). — Dépistage des maladies à constater sur l'animal vivant. — Estimation relative du poids et du rendement.
- b) Examen de la viande et des abats. — Recherche et examen des ganglions lymphatiques. — Altération des viandes et des abats.

N° 2.702

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un  
Préposé Surveillant  
sanitaire

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

- c) Coupe et utilisation des viandes.
- d) Viandes frigorifiées.
- e) Visite sanitaire des volailles et du gibier. — Salubrité des poissons, crustacés et mollusques. — Conserves. — Fruits et légumes.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles aux épreuves pratiques, les candidats devront avoir obtenu la moitié des points pour l'ensemble des épreuves écrites ; soit : 50 points.

Pour être déclarés définitivement admissibles à l'emploi de vérificateurs sanitaires, les candidats devront avoir obtenu les deux tiers de l'ensemble de points, soit : 106 points 1/2.

*Adopté.*

N° 2.7021

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un  
Ingénieur principal

Demande  
d'autorisation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du décès de son titulaire, un emploi d'Ingénieur principal est devenu vacant au Service de la Voie Publique, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du Service qu'il soit comblé le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un Ingénieur principal, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ils devront, en outre, être titulaires, d'un des diplômes ci-après :

- Ingénieur-Docteur ;
- Licencié ès-Sciences (avec un certificat de mathématiques, de physique ou de chimie) ;
- Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique ;
- Ingénieur civil de l'École Nationale des Télécommunications ;
- Ingénieur civil de l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;
- Ingénieur civil des Mines de l'École de Paris ;
- Ingénieur civil des Mines de l'École de Saint-Étienne ;
- Ingénieur des Arts et Manufactures ;
- Ingénieur civil de l'Aéronautique ;

- Ingénieur civil des Constructions navales ;
- Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers (Constructions civiles ou Arts industriels du bâtiment) ;
- Ingénieur civil du Génie rural ;
- Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise (Section Travaux Publics) ;
- Ingénieur des Industriels Métallurgiques et Minières de l'Université de Nancy ;
- Ingénieur de l'École spéciale des Travaux Publics de Paris (Section Travaux Publics et Bâtiments). ;
- Officier breveté de l'École d'application du Génie (active) ;
- Ingénieur de l'École d'Ingénieurs de Marseille (Section des Travaux Publics) ;
- Ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers ;
- Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise ;
- Ingénieur de l'École Nationale Supérieure de Mécanique de Nantes ;
- Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Électro-technique et d'Hydraulique de Toulouse.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 octobre 1946, les Cours Municipaux Professionnels d'Horticulture ont été assimilés aux Cours Municipaux Professionnels de l'enseignement technique.

Un arrêté interministériel en date du 10 août 1950 ayant porté de 12.500 frs à 15.000 frs le taux de l'heure année applicable à ces cours, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949, nous vous prions de vouloir bien appliquer ce nouveau barème au personnel enseignant de nos cours municipaux professionnels d'horticulture, en fixant à 30.000 frs par an, pour deux heures de cours par semaine, le montant de l'indemnité à allouer au personnel intéressé, la mesure prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chap. 1, art. 1<sup>er</sup> du Budget Supplémentaire de 1950 et au chap. xi, art. 1<sup>er</sup> des Budgets Primitifs de 1950 et 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 29 mars dernier, vous avez fait vôtre notre proposition tendant à titulariser le Personnel auxiliaire exerçant des fonctions permanentes, étant entendu que ces titularisations seraient effectuées dans la limite

N° 2.703.

*Cours municipaux  
Professionnels  
d'Horticulture*

*Indemnité  
au Personnel  
enseignant*

*Relèvement*

N° 2.704

*Personnel  
Municipal  
auxiliaire*

*Intégration  
dans les cadres  
permanents  
Aide-électricien  
aux  
Théâtres  
Municipaux*

des effectifs autorisés par l'Autorité supérieure, et que seraient en outre respectées toutes les exigences prévues par le statut en vigueur (conditions d'âge, aptitudes professionnelles, etc...).

Un agent du Service de la Propreté Publique, M. Pédé, est détaché depuis plusieurs années aux Théâtres Municipaux où il assure, à notre entière satisfaction, les fonctions d'aide-électricien.

Cet agent, remplissant par ailleurs toutes les conditions générales lui permettant d'être intégré dans le cadre titulaire, nous vous demandons de vouloir bien le faire bénéficier, dans les mêmes conditions que ses collègues du cadre auxiliaire, des dispositions prévues par votre délibération du 29 mars 1950, étant entendu que l'application de cette mesure reste dans la limite des effectifs fixés par notre délibération du 24 mai 1947.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gabriel Vercouttre, agent contractuel chargé de fonctions de rédacteur correspondancier, bénéficie depuis le mois de juin 1946 du traitement correspondant au 4<sup>e</sup> échelon de son emploi.

Cet agent nous donnant entière satisfaction, nous vous proposons de le faire bénéficier d'un échelon supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, et de fixer dès lors son traitement comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 1950 . . . . . | 209.000 frs |
| Au 1 <sup>er</sup> juillet 1950 . . . . . | 218.000 »   |
| Au 25 décembre 1950 . . . . .             | 230.000 »   |

Étant donné que le nombre de nos employés de bureau contractuels est réduit à 3 unités, alors que celui autorisé pouvant atteindre 8 % de l'effectif total des auxiliaires temporaires au 1<sup>er</sup> août 1945, la dépense minimale qui résultera de cette mesure ne dépassera pas la moyenne permise par l'ordonnance du 28-août 1945 portant création d'emploi.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien accepter cette proposition et décider que la dépense supplémentaire sera imputée :

- Pour 1951, sur le crédit ouvert au chap. 1, art. 2, du Budget Primitif de cet exercice ;
- Pour 1950, sur le crédit qui sera reporté à cet effet au Budget Supplémentaire de 1951 pour rappels d'émoluments à divers titres.

*Adopté.*

N° 2.704<sup>1</sup>  
 —  
 Personnel  
 Municipal  
 —  
 M. Gabriel  
 Vercouttre  
 Agent contractuel  
 —  
 Rémunération

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi, le poste de tapissier-garnisseur au Service d'Exécution des Travaux en Régie est actuellement vacant, et il importe, en vue d'assurer la marche normale du Service, qu'il soit comblé dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibération du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

|  | COEFFICIENTS |
|--|--------------|
| <i>Epreuves écrites :</i>  |              |
| a) Dictée . . . . .  | 1            |
| b) Arithmétique (deux problèmes surfaces) . . . . .  | 1            |
| c) Métré . . . . .   | 1            |
| <i>Epreuves pratiques :</i>  |              |
| a) Croquis à main levée . . . . .  | } 5          |
| b) Projet de décoration . . . . .  |              |
| c) Distribution et coupe de tissus . . . . .   |              |
| d) Montage d'échafaudage tubulaire . . . . .   |              |
| e) Construction de bâti pour décoration . . . . .  |              |
| <i>Epreuves orales :</i>   |              |
| a) Questions diverses (installation de matériel — Transports —<br>Précautions — Accidents de travail — Sécurité Sociale) . . . . . | 2            |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de tapissier-garnisseur les candidats devront avoir obtenu 120 points pour l'ensemble des épreuves.

*Adopté.*

N° 2.705

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un Tapissier-  
garnisseur  
au  
Service d'exécution  
des  
Travaux en Régie

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

N° 2.705<sup>1</sup>Personnel  
MunicipalRecrutement  
d'un Chaudronnier-  
chauffeur  
au Service  
des Installations  
thermiques  
et mécaniquesDemande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de démission un poste de chaudronnier-chauffeur est vacant au Service des Installations thermiques et mécaniques, et il importe, en vue d'assurer la marche normale du Service, que cet emploi soit comblé le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

COEFFICIENTS

*Epreuves écrites :*

- |  |   |
|--|---|
| a) Dictée (durée une demi-heure) . . . . .                                 | 1 |
| b) Problème se rapportant à la profession (durée une demi-heure) . . . . . | 1 |

*Epreuves orales :*

- |  |   |
|--|---|
| a) Interrogations portant sur le traçage, le façonnage de la tôle, du cuivre et des tuyauteries (durée une demi-heure) . . . . . | 3 |
| b) Interrogations portant sur l'entretien du matériel et la conduite des chaudières (durée une demi-heure) . . . . .             | 2 |

*Epreuves pratiques :*

- |  |   |
|--|---|
| a) Pièce de chaudronnerie ou tuyauterie (durée deux heures) . . . . .    | 4 |
| b) Oxycoupage et soudure autogène ou à l'arc (durée une heure) . . . . . | 3 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chaudronnier-chauffeur, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 142 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 juillet 1950, le Conseil Municipal a décidé de passer avec le Centre Hospitalier Régional de Lille un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour l'immeuble sis à Lille, 251-253, rue du Faubourg-de-Roubaix, afin d'y créer une École Maternelle.

La délibération ayant reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 9 décembre dernier, tous documents ont été transmis à M. le Directeur du Centre Hospitalier qui doit faire établir l'acte à intervenir.

D'autre part, le Service des Travaux Municipaux a entrepris la réparation et l'aménagement de l'immeuble.

Il nous reste à présent à régler la situation du concierge qui était affecté à la garde de l'immeuble, et qui faisant partie des cadres du personnel auxiliaire du Centre Hospitalier depuis le 16 février 1947, voit ainsi son emploi supprimé.

Une étude ultérieure de nos Services permettra de nous rendre compte si lors du fonctionnement de l'École Maternelle, la présence d'un concierge est à envisager.

En attendant cette décision, il nous paraît indispensable de prévoir la surveillance de ce bâtiment en y maintenant à titre provisoire le concierge auxiliaire actuel, qui serait rémunéré sur la base des traitements alloués aux concierges auxiliaires de nos établissements, par imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chap. xx, art. 5 du B. P. de 1951.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces dispositions qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la réorganisation de notre Service Municipal des Abattoirs et de notre Service d'Inspection des Halles et Marchés, nous avons été amené à recruter un docteur vétérinaire qui consacre désormais toute son activité au service de l'Administration Municipale, et bénéficie à ce titre de l'échelle indiciaire prévue par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948.

Cet agent est plus spécialement chargé du contrôle sanitaire des Halles et Marchés et des Établissements se livrant au commerce des denrées périssables. Il est en outre, le collaborateur immédiat de l'Inspecteur principal, directeur des Abattoirs.

Comme ce dernier, il doit se trouver à l'entière disposition de l'Administration Municipale lors des opérations sanitaires parfois imprévues qui découlent de la nature de ses fonctions.

N° 2.706

Personnel  
Municipal

Prise en charge  
du Concierge  
de l'immeuble  
sis  
rue du Faubourg-  
de-Roubaix à Lille

N° 2.706<sup>1</sup>

Abattoirs  
Halles et Marchés

Inspecteur  
vétérinaire adjoint  
Logement

En sa qualité de collaborateur immédiat de l'Inspecteur principal des Abattoirs, qu'il supplée lors de ses absences pour repos hebdomadaire, congés ou autres, sa présence est également indispensable aux Abattoirs.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le titulaire du poste d'Inspecteur vétérinaire adjoint doit être logé à titre gratuit pour nécessités du service, et nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition.

*Adopté.*

N° 2.707

*Ecoles privées*

*Elèves nécessiteux*

*Fourniture  
de combustible*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'intérêt de la santé des élèves nécessiteux, la Commune doit aider leurs familles à les protéger de la rigueur du froid pendant les heures de classe ; la Commune assume déjà tous les frais de chauffage des élèves des écoles publiques, qu'ils soient nécessiteux ou non.

Il nous paraît à la fois utile et équitable d'aider tout au moins les familles nécessiteuses des élèves fréquentant les écoles privées à supporter les frais du chauffage scolaire. Il n'est pas inutile de rappeler que la jurisprudence du Conseil d'État a reconnu à différentes reprises la légalité de tels secours (voir arrêt-type du 20 février 1891).

Dans ces conditions, nous vous prions de décider que la répartition et la distribution du combustible pourront être effectuées également en faveur des enfants nécessiteux fréquentant les écoles privées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Nous vous prions d'autoriser M. le Maire à vouloir bien procéder à cette répartition en tenant compte des principes ci-dessus exposés.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le chap. XXI, art. 15 du Budget Primitif de l'année 1951.

M. MINNE. — Le rapport qui vous est présenté, sous le n° 2707, illustre à mon avis, une mesure d'équité et je suis persuadé que le Conseil, unanime, se ralliera à la proposition qui lui est faite. Nous saurons placer nos opinions au-dessus de toute autre considération ; dans le cas particulier, c'est un souci d'humanité qui nous anime. J'espère que vous voudrez bien vous rallier à nos conclusions et apporter cette aide aux enfants des écoles privées qui appellent notre sollicitude au même titre que les élèves de nos écoles publiques.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Monsieur le Maire, le groupe Communiste votera contre le rapport 2707. Alors que nous avons compris que l'on vienne en aide aux enfants nécessiteux, en ce qui concerne les cantines — encore que nous eussions préféré que les enfants aillent aux cantines de la Ville, car il n'était pas question pour nous à ce moment là de séparer les enfants des écoles privées et des écoles laïques, nous voudrions d'ailleurs voir également les enfants des écoles privées fréquenter les camps de vacances et les colonies de la Ville — mais nous estimons ici, pour

ces fournitures de charbon, qu'il n'y a plus de distinction entre les enfants nécessiteux et les autres. Il n'y a pas de raison pour que, par la suite, nous ne participions pas aux locations de locaux. C'est la raison pour laquelle le groupe Communiste ne votera pas votre proposition n° 2707.

M. COQUART. — Mes observations, que je formulerai le plus modérément possible, vont dans le même sens que celles de M<sup>me</sup> Bocquet.

Naturellement, fournir du combustible aux nécessiteux et particulièrement aux foyers où il y a des enfants, c'est une proposition qui mérite un intérêt attentif et l'objectif en lui-même, certes, ne se heurte pas à une opposition de notre part. Mais, nous considérons que, quand il s'agit d'aider les foyers nécessiteux et de procéder à des distributions, il y a un organisme spécialement qualifié, qui est le Bureau de Bienfaisance, dont le titre va prochainement changer, comme le disait notre collègue Cordonnier, et qui s'appellera bientôt « Bureau d'Aide Sociale ». Par conséquent, nous ne pourrions envisager une mesure comme celle qui est préconisée ici que si c'était dans un autre cadre.

La proposition qui nous est faite se présente d'une façon qui surprend un peu. En effet, il est dit dans le dernier paragraphe « le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre XXI, article 15 du Budget Primitif de l'année 1951 ». En se reportant au Budget Primitif, on voit effectivement qu'il y a une majoration de crédit de 3 millions introduite à cet article. Quand on regarde — et c'est ce que j'avais fait d'abord, car ce rapport n° 2707 nous est parvenu tardivement — quand on regarde le Budget Primitif, on se dit : « 3 millions de plus pour le chauffage des écoles, cela doit s'expliquer par le fait que les prix ont augmenté ou que, peut-être, certaines allocations à telle école ont été un peu justes l'année dernière » ; on ne songe à formuler aucune objection de principe contre le fait qu'il est reconnu nécessaire de majorer ce crédit de 3 millions. Mais lorsqu'on lit le rapport n° 2707 et que l'on voit que les dépenses envisagées seront prélevées sur ce chapitre XXI, d'une part on comprend la majoration et d'autre part on s'inquiète un peu de ce que va devenir le chauffage dans les écoles primaires ; car il n'y a plus de moyen de contrôle, semble-t-il, qui permette de vérifier si les écoles de la Ville auront véritablement le chauffage nécessaire.

En vérité, c'est une innovation budgétaire que vous proposez et il aurait fallu un article spécial. Car, tout à l'heure, quand nous avons voté le rapport 2685, qui nous demandait d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtiments communaux, nous avons voté un rapport qui est soumis tous les ans au Conseil Municipal, qui depuis toujours a un sens et une destination tout à fait précis. Il s'agit des écoles communales et des bâtiments communaux ; et il n'apparaît pas que la Ville puisse normalement, et notamment sur ce crédit, chauffer d'autres bâtiments que les bâtiments communaux ; d'autres personnes que les personnes qui régulièrement, pour des raisons de service et parce que fonctionnaires de la Ville, habitent dans certains bâtiments communaux. Il n'apparaît pas qu'il soit fondé de faire appel à ce crédit, qui, de tout temps, est affecté au chauffage des bâtiments communaux et, je le répète, des écoles communales.

Enfin, je rejoins M<sup>me</sup> Bocquet pour souligner que la proposition n'offre aucune espèce de garantie quant aux modalités qui seront appliquées. Sous quelle forme les sommes en question seront-elles allouées aux enfants déclarés néces-

siteux en ce qui concerne le chauffage ? On n'en sait rien. Quelle garantie y a-t-il. — M<sup>me</sup> Bocquet l'a dit, je le répète à mon tour — quelle garantie y a-t-il que ce sera pour les nécessiteux ? Comment, quand il s'agit de chauffage, distinguer éventuellement entre les nécessiteux et les non nécessiteux ? D'autre part, de combien sera la dépense, sur le crédit porté de 31 à 34 millions ? Qu'est-ce qui sera imputé exactement pour ce chauffage qui, je le répète, sera peut-être pour des nécessiteux, peut-être pour l'ensemble des élèves des écoles privées ?

Dans ces conditions, bien que, je le répète, l'objectif présenté, à savoir aider les enfants nécessiteux, à se chauffer, en soi mérite intérêt, nous ne pouvons pas adopter le rapport 2707.

M. DEFAUX. — Monsieur le Maire, pour nous, sans aucune hésitation, nous voterons le rapport. Nous estimons que c'est conforme à la logique de la raison comme à la logique du cœur. A la logique de la raison, puisque nous avons tout à l'heure voté unanimement — nous nous sommes tous honorés en le faisant — l'octroi des fournitures scolaires aux enfants nécessiteux ; nous avons voté de même l'octroi des cantines scolaires aux enfants nécessiteux de toutes les écoles. La logique admet, qu'ayant veillé à la culture intellectuelle, qu'ayant veillé à leur assurer la nourriture, nous veillons à les préserver du froid ; et aussi la logique du cœur, car il n'est pas facile, il est même impossible, de faire, dans une école donnée, la discrimination entre les enfants dont les familles seraient susceptibles de payer le prix du chauffage et ceux, plus nombreux hélas, beaucoup plus nombreux qui ne peuvent pas. Je pense en particulier à ces écoles des quartiers ouvriers où des familles ouvrières, à elles seules, sans un sou venant de l'extérieur, parviennent à assurer la fonctionnement de l'école. Ceux-là ne sont pas en état d'assurer supplémentamment son chauffage d'une façon satisfaisante. C'est pourquoi, je le répète, nous voterons ce rapport au nom de la logique du cœur.

M. RAMETTE. — Je voudrais dire un mot également dans le débat. Je voudrais indiquer, avant de passer à la question qui est en discussion, qu'il m'a été signalé que dans maintes écoles les réserves de charbon commencent à diminuer sérieusement. C'est ainsi qu'à l'école Arago il ne restait plus dernièrement qu'une tonne et demie de réserve contre les 2 tonnes qui sont toujours en réserve et qu'il faudrait encore jusqu'à la fin de l'hiver disposer de 8 tonnes. Je me demande si la municipalité a pris les précautions nécessaires pour assurer le ravitaillement en charbon des écoles, compte tenu des difficultés que nous avons maintenant à nous ravitailler en combustible.

En passant, faisons remarquer que ces difficultés sont en partie le fait qu'on a fermé en France environ 80 puits dont la production aurait pu être utilisée d'une façon tout à fait opportune dans la période de pénurie de combustible qui se fait sentir non seulement à l'échelle nationale mais à l'échelle internationale.

Quant à notre opposition à la demande de subvention qui nous est faite, elle part d'une conception que nous avons toujours défendue, à savoir que les constructions, l'entretien des bâtiments scolaires qui sont à la charge de la collectivité, doivent être des bâtiments à la disposition de tous les enfants indépendamment de la religion, de l'opinion politique des parents, c'est-à-dire sur le plan même de la laïcité qui est un des fondements de la République, de sa Constitution.

M. Defaux part de ce point de vue que nous avons accepté, pour les cantines scolaires, que les enfants des écoles libres bénéficient des subventions accordées aux enfants des écoles laïques. D'abord, M<sup>me</sup> Bocquet a indiqué que, de notre part, nous aurions préféré que l'on continuât, à Lille, que l'on s'efforçât à ce que tous les enfants indistinctement, quelle que soit leur religion, soient accueillis dans les mêmes cantines. Mais nous sommes allés jusqu'à voter la subvention nécessaire pour venir en aide aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles libres. Sur ce point, il s'agit tout simplement de venir en aide, au point de vue alimentaire, à des enfants, sur le même pied d'égalité. Nous sommes allés jusqu'à consentir à ce que soient traités sur le même pied d'égalité tous les enfants indistinctement des écoles libres et des écoles laïques en ce qui concerne les fournitures scolaires. Mais ici, en réalité, vous nous demandez de participer à la gestion même des écoles libres, à l'entretien des écoles libres dont le chauffage fait partie. Il n'y a pas de raison pour que, demain — et M. Defaux sera complètement dans la logique — vous ne demandiez au Conseil Municipal de participer, par une subvention, à la construction de bâtiments scolaires destinés à l'enseignement libre sur le même pied d'égalité que pour la construction de bâtiments scolaires destinés à l'école laïque. Sur ce terrain, nous ne pouvons pas vous suivre. nous l'avons déjà dit et répété. Nous ne sommes pas contre la liberté de l'enseignement, contre le choix que peuvent faire les parents de tel ou tel enseignement, mais nous considérons que l'État, les collectivités locales ne peuvent subventionner et entretenir que les seuls bâtiments destinés à l'instruction laïque, c'est-à-dire ouverts à tous les enfants indistinctement, quelles que soient l'opinion, la religion des parents. Je crois que c'est là une thèse tout à fait claire et logique. D'ailleurs, vous parlez, Monsieur Defaux, de la logique, de la raison et du cœur. Nous considérons nous, que la logique, la raison et le cœur voudraient qu'on ne séparât pas les jeunes enfants de ce pays par religions, par opinions politiques, quand il s'agit de leur enseignement scolaire, que la logique de la raison et du cœur, au contraire, voudrait qu'on les associât dès leur jeune âge dans cet enseignement laïc. Par conséquent, ce n'est pas de notre part qu'il y a une tentative de discrimination. Là où malheureusement on s'efforce de construire des écoles suivant les conceptions religieuses, les dogmes religieux, il est clair qu'on aboutit à une véritable discrimination.

Je vous pose la question que je vous ai déjà maintes fois posée : si vous admettez une école religieuse, il faut admettre, non pas seulement une école catholique, mais puisqu'il y a des Musulmans en France, une école musulmane ; des Protestants, une école protestante. Et j'ajoute qu'il faudra aller beaucoup plus loin car il faudra également que les grandes conceptions politiques, qui peuvent se faire jour dans ce pays, en toute équité, aient également la possibilité de dire : « Nous allons bâtir notre école ». Peut-être, de ce côté de l'assemblée — nous savons que vous professez à notre égard une opinion qui n'est pas flatteuse — vous qui êtes, avec vos amis R.P.F. prêts à nous qualifier de séparatistes.

M. COQUART. — Je vous renvoie à M<sup>me</sup> Defline.

M. RAMETTE. — Vous devriez admettre que ces séparatistes aient la possibilité d'édifier des écoles où ils enseigneraient suivant les doctrines marxistes, léninistes. Je ne vous crois pas assez généreux pour aller jusque là parce que votre sens démocratique ne va pas jusque là. Vous êtes naturellement pour l'école

libre seulement, dans un sens assez étroit et sectaire, simplement pour la religion que vous professez, mais non pas pour les autres. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'insiste sur ce point, nous ne demandons pas cela. Si je pousse le raisonnement jusque là, si j'é mets cette proposition, c'est simplement pour vous prouver, en réalité, que votre démonstration n'est pas tellement logique, ne part aucunement de la raison et du cœur.

En effet, si nous prenons la question du point de vue du cœur, n'y a-t-il pas quelque chose d'un peu choquant de séparer les jeunes enfants quand ils sont appelés à apprendre la grammaire, l'arithmétique. Ne vaut-il pas mieux les laisser, tous ensemble dans les mêmes écoles, dans les mêmes classes, mêlés aux mêmes jeux, plutôt que de les séparer les uns des autres.

Portons, si vous le voulez, la question sur le plan financier. Je vous pose la question : si on peut bâtir une école pour chaque religion, pour chaque opinion politique, à combien d'écoles arriverons-nous ? A quelle somme de dépenses parviendrons-nous ? J'ajoute que, dans ce cas-là, votre conception de l'enseignement séparé en autant de branches qu'il y a d'opinions politiques et de religions, aboutirait naturellement à des dépenses considérables ; deuxièmement, pour l'enseignement, ce ne serait pas du tout rationnel. Je ne crois pas que nous aurions assez de professeurs pour pouvoir les distribuer à travers toutes ces écoles les plus diverses les unes que les autres, et je ne crois pas que les forces intellectuelles, dont dispose notre pays, seraient de cette façon utilisées d'une façon rationnelle et aussi efficaces qu'elles devraient l'être présentement.

M. LE MAIRE. — Je me permets de dire à M. Ramette, qu'il y a une façon peut-être très élégante, mais bien personnelle, de déplacer le débat ; il a parlé de 80 puits fermés. Or, M. Ramette connaît la question aussi bien que moi. Si nous souffrons d'une pénurie de charbon, c'est uniquement en raison de l'incompréhension dont font preuve certains services nationalisés, j'ai cité la S.N.C.F. et Électricité et Gaz de France.

M. RAMETTE. — Je ne suis pas ici pour défendre les services nationalisés. Je ne dis pas que l'administration de ces services est bien faite, je ne dis pas qu'on y procède d'une façon absolument scientifique et rationnelle. Pas du tout. Je ne défends pas ceux qui sont au gouvernement.

M. LE MAIRE. — Je répète que cette pénurie de charbon n'est pas due au fait que 80 puits ont été fermés. D'autre part, vous savez très bien qu'il ne nous est pas possible de subventionner les écoles libres. La loi s'y oppose. Mais le Conseil d'État, qui cependant ne tolère pas qu'une liberté quelconque soit prise avec les textes, admet une semblable proposition, s'agissant d'enfants nécessiteux. La preuve est ainsi faite, que la loi n'a pas été tournée, qu'il ne s'agit pas d'une subvention déguisée.

M. RAMETTE. — Nous parlons pratiquement de votre rapport. Je rejoins le raisonnement de M. Coquart. Quelle fraction de combustible allez-vous attribuer à chaque élève nécessiteux pour arriver à un chauffage déterminé dans chaque classe ?

M. COQUART. — Quelle fraction prélèvera-t-on pour les établissements privés sur le crédit porté de 31 à 34 millions ? Nous ne savons pas si ce sera 3 millions ! Ce sera peut-être 10 et on comprimera le contingent des écoles laïques.

M. RAMETTE. — Je crois que dans l'Administration il y a d'excellents joueurs de billard qui veulent procéder par la bande. Nous sommes assez intelligents pour comprendre l'incidence sur laquelle vous voulez porter la bille.

M. MINNE. — Tout d'abord, je crois qu'il ne faut pas élargir ce débat. Nous ne sommes pas ici pour discuter des bienfaits de la laïcité ou de l'enseignement libre. Il faudrait ramener le problème à de plus justes proportions. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'esprit qui nous guide est un esprit d'équité, mesure d'équité analogue à celle que nous vous avons déjà demandé de prendre au sein du Conseil dans d'autres circonstances. Il y a, à Lille, des enfants nécessiteux, il y a des enfants nécessiteux qui demandent à fréquenter l'école libre. La question se résume à cela. On a posé des questions précises ; M. Coquart a demandé des chiffres, je vais lui fournir des chiffres. Il s'agit, dans le cas particulier, d'une dépense que vous avez reconnue être de 2.800.000 fr. ; 3 millions environ. Si l'on table sur la consommation qui résulte des chiffres qui ont été apportés, celle-ci s'élève globalement à 400 tonnes de charbon. La proposition, si elle peut être exprimée, s'exprimerait donc de la façon suivante : donner aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles libres un bon de charbon équivalent à une consommation de 70 kilos. Il y a, dans les écoles libres, 2.822 enfants dont les parents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ; la dépense globale s'élèverait, par conséquent, à 1.500.000 fr. environ. Voilà les calculs que je viens de faire rapidement. Sur ce chiffre de 3 millions, 1.500.000 fr. seraient destinés à donner des bons de charbon aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles libres, mesure qui à mon sens, s'inspire de la plus élémentaire justice.

M. DEFAUX. — Je tiens simplement à répondre à M. Ramette qu'il a abordé une question tout à fait différente. M. Ramette a émis une considération sur la laïcité, liberté de l'enseignement. Je répondrai à M. Ramette très rapidement que s'il est vrai que la laïcité est fille de la République, c'est-à-dire la neutralité de l'État vis-à-vis des conceptions religieuses et des opinions philosophiques tout à fait différentes, il n'est pas moins vrai que la liberté de l'enseignement, M. Ramette, est elle aussi fille de la République, car elle a été affirmée dès la Première, réalisée par la Seconde et déclarée par la Troisième loi fondamentale de la République par un vote unanime des Chambres. Elle est fille de la République au même titre que la laïcité.

D'autre part, vous faisiez allusion aux divisions d'enfants. Je vous rappellerai que c'est dans les pays démocratiques que la liberté de l'enseignement a connu son plein développement, même avec des subventions d'État : en Belgique, en Hollande, en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, je ne pense pas que les enfants qui fréquentent ces écoles, sous prétexte que l'État les subventionne, tombent la veste en sortant et se tapent sur la figure.

Enfin, je vous rappellerai ceci, Monsieur Ramette. C'est un fait qu'à l'heure actuelle, pour l'Enseignement Secondaire, 50 % des jeunes gens fréquentent les collèges libres et que pour l'Enseignement Primaire, 25 % des enfants fréquentent les écoles libres. A l'heure actuelle, étant donné la pénurie de maîtres de l'Enseignement Public, étant donné l'insuffisance notoire des locaux scolaires, que ferait l'État si l'Enseignement Libre n'existait pas ? Où mettrait-on ces enfants et qui les enseignerait ? Nous avons donc le droit de dire que l'Enseignement Libre remplit une véritable fonction publique.

M. RAMETTE. — Si on dépensait moins pour la guerre, on pourrait construire des écoles.

M. DEFAUX. — Cela n'a rien à voir avec la question.

M. COQUART. — M. Minne, dans sa brève réponse, a parlé chiffres. Je pense que je pourrai encore dire un mot sur la matière.

M. Minne s'est livré à de rapides calculs, nous dit-il, et nous donne des éléments d'appréciation intéressants. Permettez-moi, Monsieur Minne, de regretter que les calculs n'aient pas été effectués par la Commission des Finances ou au sein de la Commission des Finances. Je ne sais pas si vous verrez les choses autrement que moi, mais il me paraît qu'une délibération de cet ordre relève de la Commission des Finances, d'autant plus qu'il s'agit d'un additif très particulier à un crédit déjà existant.

M. Minne a mis en avant 2.800.000 fr. Je ne sais pas d'où il tire ce chiffre, car moi je n'ai vu que le Budget Primitif que nous allons discuter, à la page 29, chapitre XXI, où il est porté : crédit ouvert au Budget Primitif de 1950 : 31 millions ; crédit ouvert en 1951 (proposé ce soir) : 34 millions.

J'ajoute que dans l'exposé analytique, qui nous est parvenu aux toutes dernières heures et destiné à éclairer le budget — analyse dont d'ailleurs nous avions constaté l'absence avec étonnement jusqu'à ces jours derniers — je n'ai pas vu mentionnée cette dépense. J'ai bien vu à la page 7 que les dotations de 1950 sont maintenues pour les principales dépenses en ce qui concerne l'enseignement et les musées ; je n'ai pas vu allusion faite à la majoration de crédit pour le chauffage des établissements scolaires. C'est donc là l'objet de ma première observation. La Commission des Finances ne semble pas avoir été saisie, elle n'a pas pu évaluer la dépense, estimer l'incidence des mesures qui sont proposées. Je trouve intéressantes les données qu'a exposées M. Minne tout à l'heure, mais je me permets de lui dire que, puisqu'il arrive à 1.500.000 fr. rapidement, sur la base d'un bon de 70 kg par enfant...

M. MINNE. — 2.822 enfants.

M. COQUART. — Etant donné qu'il y a majoration de 3 millions, on ne donnera pas un bon de 70 kg. On donnera des bons pour 120 ou 150 kg. Je ne sais pas si, en étendant les distributions, on se tiendra dans le cadre de 1.500.000, comme l'a dit M. Minne, ou de 3 millions, comme le ferait penser la majoration du budget, ou si on ira au-delà. Je n'en sais rien. Il n'y a aucun plafond, il n'y a aucune garantie. On ne sait pas quelle sera la ventilation du crédit majoré au chapitre XXI.

Par conséquent, tout en reconnaissant intéressantes les informations que nous a données M. Minne, je crois que, malgré tout, elles ne sont pas de nature à modifier la position que nous avons définie tout à l'heure.

M. MINNE. — Il s'agit d'enfants nécessiteux ; la liste à établir est simple. Il s'agit de savoir si un bon est donné par enfant et le contrôle est facile. Il ne s'agit pas de donner deux bons par enfant mais un bon de 70 kg à un enfant porté sur la liste établie qui ne comprend que des enfants de famille nécessiteuse.

M. COQUART. — Pourquoi n'avez-vous pas demandé un crédit de 1.500.000 pour distribuer des bons ?

M. LE MAIRE. — Il est question de 2.800.000 fr.

M. COQUART. — Tout à l'heure, M. Ramette a parlé de bons joueurs de billard, je crois qu'effectivement, on se livre à du carambolage.

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une majoration qui correspond à l'augmentation qu'a subie le prix du charbon. Vous confondez donc...

M. RAMETTE. — C'est l'entretien des bâtiments privés.

M. SIMONOT. — Dans le calcul que nous a proposé M. Minne, le prix du charbon est compté à combien ?

M. MINNE. — 7.500 fr. la tonne.

M. LE MAIRE. — Quels sont les membres du Conseil Municipal qui adoptent le rapport 2707 tel qu'il est présenté ? — R.P.F., M.R.P.

Quels sont ceux qui votent contre ? Socialistes et Communistes.

*Le rapport est donc adopté à la majorité.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mât porte-drapeaux implanté à l'angle de la rue Colbert et de la place Nouvelle-Aventure a été brisé par le véhicule d'un marchand forain abonné au Marché de Wazemmes, le 8 octobre 1950.

Le responsable, M. Léon Hercock, 2, rue Saint-Valbert, à Marcq-en-Barœul, ayant accepté de rembourser le préjudice ainsi causé, nous vous prions de décider l'admission en recette de la somme de 3.000 fr. représentant l'indemnité compensatrice.

*Adopté.*

N° 2.708

*Mât décoratif  
accidenté*

*Admission en recette*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre hospitalier régional nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour 1951, arrêté comme suit :

|                       | ORDINAIRES    | EXTRAORDINAIRES | TOTALES       |
|-----------------------|---------------|-----------------|---------------|
| Recettes . . . . .    | 1.269.401.000 | 908.730.000     | 2.177.831.000 |
| Dépenses . . . . .    | 1.269.401.000 | 908.517.000     | 2.177.618.000 |
| Excédent de recettes. | "             | 213.000         | 213.000       |

N° 2.709

*Centre Hospitalier  
régional*

*Budget primitif  
de 1951*

*Avis*

Voici, par comparaison à l'année 1950, les dépenses par nature :

| I. — SECTION ORDINAIRE | 1951                   | 1950                 | AUGMENTATION |
|------------------------|------------------------|----------------------|--------------|
|                        | a) personnel . . . . . | 531.007.000          | 454.944.965  |
| b) matériel . . . . .  | 738.094.000            | 668.817.270          | 10, 35 %     |
|                        | <u>1.269.101.000</u>   | <u>1.123.762.235</u> |              |

Le nombre des agents est augmenté de 3 unités pour le personnel administratif et de 35 unités pour le personnel secondaire.

L'augmentation des dépenses de matériel résulte notamment d'une dotation majorée pour travaux de grosses réparations et de l'accroissement des dépenses pour approvisionnements et achats de matériel.

| II. — SECTION EXTRAORDINAIRE | 1951 | 1950        |
|------------------------------|------|-------------|
|                              |      | 908.517.000 |

Les crédits affectés à la construction de la Cité Hospitalière (904 millions) motivent l'élévation des prévisions de la section extraordinaire.

Ces dépenses sont couvertes par une inscription équivalente en recettes extraordinaires, soit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - subventions pour Cité hospitalière . . . . .          | 754.000.000        |
| - vente d'immeubles du Centre hospitalier régional. . . | 150.000.000        |
|   | <u>904.000.000</u> |

Les recettes ordinaires reprises pour un volume de 1.269.101.000 francs sont en augmentation sur 1950 de 145.338.765 francs provenant notamment :

|  |               |
|--|---------------|
| a) d'une majoration des produits de la dotation. . . . .   | 7.370.000 frs |
| b) des recettes destinées à l'équilibre du budget :  |               |
| - augmentation du prix de journées . . . . .   | 121.737.900 » |
| - subvention communale d'équilibre de la section ordinaire,<br>portée de 33.342.515 en 1950 à 45.659.000 en 1951, soit : | 12.316.485 »  |

Voici enfin la comparaison des prix de journée d'hospitalisation :

|                         | 1950  | 1951  |
|-------------------------|-------|-------|
| Médecine . . . . .      | 1.270 | 1.275 |
| Chirurgie . . . . .     | 1.345 | 1.440 |
| Convalescents . . . . . | 680   | 590   |
| Vieillards . . . . .    | 490   | 550   |

Avant d'émettre un avis sur la présentation de ce budget, nous rappelons que l'inscription de la subvention communale pour l'équilibre de la section ordinaire ne peut être acceptée sans réserve pour les motifs qui ont été exposés, à l'occasion de la présentation du Compte administratif de 1949 et du Budget supplémentaire de 1950, savoir : le non remboursement à la Ville de l'avance de 40 mil-

lions consentie en 1948 pour combler un éventuel déficit, alors que les résultats des deux derniers exercices ont accusé des excédents de recettes de :

101.483.626 en 1948  
et 110.986.724 en 1949.

Afin d'apporter à cette question une solution satisfaisante, votre Commission des finances a proposé, lors de l'examen du budget, la constitution d'une Commission spéciale chargée de déterminer la participation de la Ville dans le fonctionnement des établissements particuliers.

Renouvelant les réserves énoncées sur la nature de nos engagements à l'égard du Centre Hospitalier régional, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis défavorable à l'approbation du budget de 1951 tel qu'il est établi.

*Adopté à la majorité - Contre : socialistes - abstentions : M.R.P. et communistes.*

(Voir le N° 2.598)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1951 présenté par la Commission administrative de l'établissement qui l'a adopté en sa séance du 9 Janvier 1951.

La balance s'établit comme suit :

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <i>Recettes</i> . . . . .      | 107.252.400 |
| <i>Dépenses</i> . . . . .      | 107.246.100 |
| <hr/>                          |             |
| Excédent de recettes . . . . . | 6.300       |

L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription, en recettes, d'une subvention communale de 30.500.000 francs égale à celle qui a été demandée pour 1950.

Par ailleurs aucune prévision de recettes ne figure cette année pour le Centre social de Fives en raison de la prise en charge de cet organisme par la Ville.

Certaines recettes font ressortir de sensibles augmentations par rapport aux prévisions de 1950 ; citons notamment :

|  |           |
|--|-----------|
| Loyers des immeubles, majoration . . . . . | 2.250.000 |
| Taxe sur les spectacles, » . . . . .       | 4.000.000 |

L'augmentation des dépenses porte sur les principaux éléments suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Dépenses de personnel . . . . .   | 1.500.000 |
| Frais généraux des services et achat de machines<br>à écrire . . . . .              | 380.000   |
| Charges et entretien des immeubles . . . . .  | 1.423.000 |
| Secours aux indigents . . . . .   | 3.500.000 |
| (subvention au foyer des vieux de Wazemmes et<br>augmentation du prix des denrées). |           |

N° 2.710  
Bureau  
de Bienfaisance  
Budget primitif  
de 1951  
Avis

Le document a été examiné, en chacun de ses articles, par nos représentants au sein de la commission du Bureau de Bienfaisance. Il n'a donné lieu à aucune observation et nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

- a) émettre un avis favorable à son approbation ;
- b) décider la reconduction au budget primitif de la Ville de l'exercice 1951 du crédit de 30.500.000 francs pour subvention communale ;
- c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement, sans attendre l'approbation du budget primitif par l'Autorité supérieure.

*Adopté.*

N° 2.711  
—  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Internat*  
—  
*Fournitures diverses*  
—  
*Marchés*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1951.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

- Pain-Pâtisserie* : Sté « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois ».  
Sté « L'Indépendante »  
M. Legrain.
- Bière* : Les Brasseries « L'Avenir »  
« Masse-Meurisse »  
« Grande-Brasserie »  
« Mons-en-Barœul »  
« Coq Hardi ».
- Viande-Charcuterie-Abats* : : MM. Caby  
Cuveele  
Théry Sté « l'Union »  
Pille  
Wattel.
- Beurre-Fromages* : Sté « Négobeuréuf »  
Sté « l'Union Lilloise d'Alimentation »  
MM. Vlaemynck  
Descamps  
Bridelance  
Woessen
- Epiceries* : MM. Gautier  
Vandervliet  
Missu  
Delerue  
Sté « l'Union Lilloise d'Alimentation ».

*Pommes de terre-Légumes* : MM. Debuisser  
Marsyl  
Macq.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues.

*Pain-Pâtisserie* :

La Société « l'Indépendante », 112, boulevard Montebello, à Lille. – Pain de 1 kg appelé « Boulot » avec rabais de 3 frs à la pièce sur le prix de la taxe.

Pâtisserie-Biscuits-gâteaux secs, etc... prix de la taxe.

*Bière* : La Brasserie de Mons-en-Barœul,  
la caisse de 10 litres : 140 frs.  
La Brasserie Masse-Meurisse,  
la caisse de 10 litres : 138 frs.

*Viande-Charcuterie-Abats* :

La Sté « L'Union », Ch. Théry et C<sup>ie</sup>, 48 bis, rue Saint-Sébastien, à Lille.  
Prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au Kg.  
M. A Pille, 2, rue du Pôle-Nord, à Lille.  
Prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au Kg.

*Charcuterie* :

La Sté Jean Caby et C<sup>ie</sup>, rue de la Gare Saint-André.  
Livraisons facturées au prix de son tarif officiel et s'il y a lieu au prix de la taxe en vigueur au jour de la fourniture.

*Beurre-Œufs-Fromages* :

Sté « Négobeureuf, 209, rue d'Arras, à Lille.  
Prix de gros basé sur les cours officiels des Halles de Paris (cours moyen).

*Epiceries* :

M. Henri Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, rabais de 2,50 % sur les prix homologués ou prix normaux stade grossiste, toutes taxes comprises.  
M. Vandervliet frères, 28, rue Alphonse-Mercier, à Lille – rabais de 1 %.

*Pommes de terre - Légumes* :

MM. Debuisser, 13, rue Massillon, à Lille.  
Prix de gros en vigueur sans rabais.

Après examen et avis de l'Agent Spécial de l'Internat du Lycée Fénelon, nous vous proposons d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- 1<sup>o</sup> « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie.  
Valeur approximative du marché . . . . . 700.000 frs
- 2<sup>o</sup> « La Brasserie Masse Meurisse » pour la bière.  
Valeur approximative . . . . . 250.000 »
- 3<sup>o</sup> La Société « l'Union » Ch. Théry et C<sup>ie</sup>, pour une partie des  
livraison de la viande.  
Valeur approximative du marché . . . . . 600.000 »

|  |             |
|--|-------------|
| 3 <sup>o</sup> M. André Pille Losfelt pour une partie des livraisons de la viande. |             |
| Valeur approximative du marché . . . . .   | 600.000 frs |
| 4 <sup>o</sup> La Société Caby et C <sup>ie</sup> , pour la charcuterie et abats.  |             |
| Valeur approximative du marché . . . . .   | 300.000 »   |
| 5 <sup>o</sup> La Société « Négobeuréuf », pour le beurre et les œufs.             |             |
| Valeur approximative du marché . . . . .   | 700.000 »   |
| 6 <sup>o</sup> M. H. Gautier, pour les épiceries.                                  |             |
| Valeur approximative du marché . . . . .   | 400.000 »   |
| 7 <sup>o</sup> M. O. Debuisser, pour les pommes de terre et gros légumes.          |             |
| Valeur approximative du marché . . . . .   | 500.000 »   |

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénélon.

D'autre part, après de multiples recherches nous avons pu traiter avec M. Noël Doremus, nourrisseur de pores et de volailles, à Ronchin, 160, rue du Général-Leclerc, en vue du ramassage des résidus de cuisine moyennant paiement d'une somme mensuelle de 1.500 frs pour les mois d'activité.

Nous vous demandons d'accepter cette offre.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2.712

*Divers Services  
et  
Œuvres municipales  
—  
Fourniture  
de  
denrées alimentaires  
—  
Marchés*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons lancé, cette année, un appel d'offres en vue de passer des marchés pour la fourniture, pendant l'année 1951, de diverses denrées alimentaires destinées aux services suivants : Crèches, Jardins d'enfants, Établissement de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière, Refuges chauffés, Colis aux soldats d'Indochine, Colis aux Vieillards, Distribution aux enfants des écoles, etc...

Nous avons consulté les maisons suivantes :

Ets Delerue, 28, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

Gautier, 39, rue Jeanne-d'Arc, Lille.

Laisné, 18, rue Guillaume-Werniers.

Menu, 38, rue de Trévis, Lille.

Missu et Fils, 4, rue du Bas-Jardin, Lille.

Sopad (Nestlé), 38, boulevard Victor-Hugo, Lille.

Tanghe, 38, rue Masséna, Lille.

« Union Lilloise d'Alimentation », 78, rue B.-Delespaul, Lille.

Vandervliet, 28, rue A.-Mercier, Lille.

Les Etablissements Delerue, Laisné et Missu n'ont fait aucune proposition.

Les prix les plus intéressants nous ont été soumis par la Maison Gautier, les Établissements Tanghe et la Sté Sopad.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer, avec ces firmes, des marchés de gré à gré dont l'importance est évaluée, pour chacune d'elles, à 300.000 francs (trois cent mille francs) ;

2° décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1951 pour les différents services.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 18 Octobre 1950, vous avez pris la délibération n° 2.315 autorisant la passation d'un marché de gré à gré avec la Sté « *La Machine-outil Moderne* » pour la fourniture d'un tour « *Ernault* », au Collège Technique Baggio.

Or, M. Roger Tampleu, Directeur de la Société précitée, arguant sa seule qualité de représentant, demande que ce marché soit passé au nom de la firme fournisseur, soit les Ets Ernault-Batignolles, 169, rue d'Alésia, à Paris, titulaire du C.C.P. Paris 1915-20.

En vue de permettre la livraison rapide de ce tour indispensable, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché au nom des Etablissements Ernault-Batignolles, au lieu de la Société « *La Machine-outil Moderne* », étant entendu qu'il s'agit du même matériel.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 29 Mars 1950 vous avez décidé l'octroi à M. Marlard, receveur municipal, d'une indemnité spéciale de gestion fixée à 22.500 francs par an, et correspondant au dixième applicable au maximum d'émoluments prévu à l'article 5 du décret du 29 Juin 1929 (75.000 affecté du coefficient 3).

La circulaire n° 295 du 11 Août 1950 de M. le Ministre de l'Intérieur permet de porter au triple du taux actuellement pratiqué le montant de cette rémunération.

M. Marlard ayant sollicité le bénéfice de ces dispositions, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution, en sa faveur, d'une indemnité spéciale de gestion fixée à 67.500 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier du Budget primitif de 1951.

*Adopté.*

N° 2.713

Collège Technique  
Baggio

Acquisition  
d'un tour  
à charioter  
et à fileter

Marché

N° 2.714

Indemnité spéciale  
de gestion  
au  
Receveur municipal  
Relèvement du taux

N° 2.715  
 Budget Primitif  
 de 1951

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif que nous vous présentons a été examiné par la Commission des Finances le 5 Janvier 1951.

Il est arrêté comme suit :

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Recettes . . . . . | 2.535.490.523 |
| Dépenses . . . . . | 2.535.399.571 |

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Excédent de recettes . . . . . | 90.952 |
|--------------------------------|--------|

Le volume général du budget de 1951 accuse une augmentation de 12 % par rapport aux prévisions de 1950. Cet accroissement est dû notamment :

a) au rajustement des traitements du personnel, par l'application de la dernière tranche de reclassement,

b) aux dépenses d'entretien et d'édilité pour voies publiques, promenades et jardins, éclairage, enlèvement des ordures ménagères,

c) aux gros travaux d'entretien, d'aménagement et de remise en état des bâtiments communaux et installations nouvelles.

*Caractéristiques générales du Budget de 1951 comparé à celui de 1950.*

### I. — RECETTES

#### 1. — *Produit des centimes (non compris les centimes pour emprunts).*

255.772.110 frs

Le nombre total des centimes communaux (2921) n'a pas varié depuis 1948. Une diminution de recettes de : 6.751.850 est constatée sur 1950 par suite de la modification du nombre des centimes affecté à la couverture de la Dette.

en 1951 : 361,60

en 1950 : 285,88

#### 2. — *Taxes directes perçues en vertu de rôles . . . . .* 123.460.000 »

Augmentation de : 32.060.000 frs,

dont 1.000.000 sur la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels et

31.300.000 par le doublement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Est supprimée : la taxe sur les balcons.

#### 3. — *Taxes et Impôts directs divers . . . . .* 1.132.320.000 »

Augmentation de : 126.670.000 frs.

provenant notamment des recettes ci-après :

a) taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations. . . . . 3.000.000

b) taxe sur le gaz et l'électricité pour les usages domestiques . . . . . 5.800.000

|  |             |
|--|-------------|
| c) taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires . . . . . | 104.700.000 |
| d) taxe sur les spectacles . . . . .                             | 12.000.000  |

*Détermination de la recette taxe locale*

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| 1951 - Ch. III, Art. 3. . . . .  | 955.000.000 |
| 1951 - Ch. VIII Art. 15. . . . . | 75.000.000  |

---

1.030.000.000

Montant des recettes garanties . . . . . 853.738.142

Recette prévue à 1,50 % : 1.100.000.000

Part de la Ville (70 %) : . . . . . 770.000.000

Majoration de 0,25 % sur chiffre d'affaires total (73.333.000.000) . . . . . 185.000.000

Attribution du fonds de péréquation 9/10 (853.738.142 - 770.000.000) arrondi à . . . . . 75.000.000

---

1.030.000.000

4. — *Taxes. Droits et Rémunérations pour Services rendus.* . . . 103.356.000 frs  
en augmentation de : 35.116.000 frs, dont :

- 4.000.000 Relèvement des droits de pesage.
- 4.241.000 Droits de voirie afférents aux constructions et au stationnement.
- 2.500.000 Aménagement des droits aux Halles, foires et marchés.
- 7.400.000 Relèvement des tarifs des cimetières.
- 3.300.000 Frais de contrôle sanitaire des viandes aux abattoirs.
- 9.000.000 Création d'une taxe pour usages divers aux Halles Centrales et Abattoirs.
- 4.380.000 Produit des rétributions et redevances des usagers du Centre social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière pris en charge par la Ville au 1-1-51.
- 500.000 Jardins d'enfants. Contributions des familles. Relèvement.

Sont supprimés :

- a) Les droits de crochets et taxes de séjour aux Abattoirs.
- b) La taxe sur les terrasses de cafés.

5. — *Services à caractère commercial et industriel.* . . . . . 90.000.000 frs

a) Diminution de 7.500.000 francs.

Le tarif proposé en 1950, soit 15 frs le m<sup>3</sup> d'eau n'a pas été agréé et a dû être ramené à 12,50. La prévision a été rajustée sur cette base. Par ailleurs, une recette supplémentaire de 2.500.000 frs est envisagée pour les établissements de bains.

6. — *Concession des Services Publics* . . . . . 26.662.000 frs

En augmentation de : 8.849.568 frs,  
provenant pour 7.500.000 du montant des redevances à percevoir des Compagnies pour éclairage au gaz et consommation électrique.

7. — *Revenus ordinaires du patrimoine* . . . . . 7.237.441 »

augmentation de : 419.825 frs,  
résultant du produit des locations des propriétés communales et de revenus divers.

A noter une diminution de 800.000 frs dans les recettes pour prêts de salles et matériel divers.

8. — *Subventions de l'Etat et autres Collectivités* . . . . . 111.933.726 »

Diminution de : 52.550.112 frs.

Les réductions portent notamment sur les articles suivants  
60.000.000 Fonds de péréquation de la taxe locale.  
801.112 Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général.  
200.000 Restitution des corps des victimes civiles et militaires.  
973.000 Protection maternelle et infantile.

Certaines recettes sont en augmentation dont :

115.000 Subvention de l'État, École des Beaux-Arts.  
34.000 » École Régionale d'Architecture.  
101.000 » Conservatoire.  
300.000 » Contrôle médical, Enseignement primaire.  
850.000 » Cours professionnels.  
300.000 » Laboratoire d'analyses.  
741.000 Subvention du Département, dépenses du Bureau d'hygiène.  
4.000.000 Subventions des particuliers pour cours professionnels (taxe d'apprentissage).

Recettes nouvelles :

1.500.000 Participation de l'État. Frais de recensement de la population.  
900.000 Frais d'opérations électorales.

9. — *Recettes diverses* . . . . . 44.736.000 »

En diminution de : 17.774.000 frs,  
provenant à raison de :

14.500.000 d'une réduction de l'excédent des recettes des Théâtres municipaux.  
3.972.000 d'opérations effectuées auprès de la Caisse de Sécurité Sociale et la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Une augmentation de 400.000 frs est prévue au titre de part de la Ville sur le produit des entrées de la Foire Commerciale de Lille.

10. — *Centimes affectés au service de la dette* . . . . . 36.136.866 frs

361 centimes 60 sont prévus à ce titre pour assurer la couverture des annuités d'emprunts d'un montant équivalent, notamment les emprunts suivants :

20.000.000 4<sup>e</sup> et dernière tranche de l'emprunt de 50.000.000 de frs pour grosses réparations et aménagements divers aux bâtiments communaux.

26.000.000 Travaux imposés par la Commission de Sécurité dans les bâtiments communaux (ensemble des emprunts autorisés de 18.400.000 et 7.600.000).

11. — *Emprunts à réaliser* . . . . . 282.750.000 »

Pour le financement des travaux suivants :

Cité Hospitalière . . . . . 125.000.000

Stade de la Citadelle . . . . . 8.750.000

Bâtiments scolaires, revêtement du sol des cours . . . . . 18.000.000

Remise en état de monuments historiques . . . . . 13.000.000

Abattoirs, gros travaux de pavage . . . . . 6.000.000

Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Aménagements intérieurs . . . . . 13.000.000

Jardin des Plantes. Construction de l'orangerie, de deux serres et d'un bassin . . . . . 12.000.000

Sont également prévus :

a) pour fourniture et pose de canalisations d'eau potable boulevard périphérique. . . . . 37.000.000

b) la réalisation de l'emprunt destiné aux prêts à la construction ou à l'aménagement d'immeubles . . . . . 50.000.000

12. — *Subventions extraordinaires* . . . . . 21.175.000 »

Elles concernent la participation de l'Etat dans les travaux ci-après :

Stade de la Citadelle . . . . . 16.250.000

Lycée Faidherbe (Nouvelle chaufferie) . . . . . 1.675.000

Électrification des Écoles . . . . . 1.750.000

Lycée Fénelon (Laboratoire des Sciences) . . . . . 1.500.000

13. — *Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine* . . . . . 1.450.000 »

En augmentation de 400.000 frs sur vente de matériaux.

|   |                 |
|---|-----------------|
| 14. — Recettes extraordinaires . . . . .  | 297.520.000 frs |
| en augmentation de 49.500.000 frs.  |                 |
| provenant : a) du remboursement de la nouvelle avance consentie aux H.B.M. (50.000.000 contre 18.000.000 en 1950) soit : 32.000.000 ; |                 |
| b) de l'inscription pour ordre de participations ou remboursements sur travaux :  |                 |
| Voies privées . . . . .   | 14.000.000      |
| Station de télévision . . . . .   | 3.000.000       |
| Logements menaçant ruine . . . . .  | 500.000         |
| 15. — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunt (pour ordre) . . . . .  | 981.380 »       |
| Total des recettes . . . . .  |                 |
| 2.535.490.523 »   |                 |

## II. — DEPENSES.

Tableau comparatif des principaux postes de dépenses et position par rapport aux prévisions de 1950.

| NATURE DES DÉPENSES  | 1951                 | 1950                 | POURCENTAGES par rapport à 1950 |       |
|--|----------------------|----------------------|---------------------------------|-------|
|  |                      |                      | +                               | -     |
| <i>Personnel.</i>  |                      |                      |                                 |       |
| Personnel en activité et en retraite . .                                   | 899.021.080          | 819.572.541          | 9,69                            |       |
| <i>Matériel.</i>   |                      |                      |                                 |       |
| Assistance, œuvres sociales et scolaires                                   | 214.148.500          | 228.513.000          |                                 | 6,28  |
| Enseignement, musées . . . . .   | 52.292.800           | 51.846.000           | 0,86                            |       |
| Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité . . . . .              | 281.589.763          | 201.383.016          | 39,83                           |       |
| Bâtiments communaux. Entretien et charges . . . . .                        | 469.461.000          | 501.051.000          |                                 | 6,30  |
| Abattoirs, halles, marchés, services à caractère industriel et commercial. | 126.980.000          | 142.755.000          |                                 | 11,05 |
| Service des emprunts et autres engagements . . . . .                       | 37.203.758           | 29.667.636           | 25,40                           |       |
| Avance de trésorerie H.B.M. . . . .  | 50.000.000           | 18.000.000           |                                 |       |
| Cité hospitalière, part de la Ville . .                                    | 125.000.000          | 175.000.000          |                                 |       |
| Emprunts pour travaux . . . . .  | 157.750.000          |                      |                                 |       |
| Autres dépenses . . . . .  | 121.952.670          | 87.976.980           | 38,61                           |       |
| <b>TOTAUX . . . . .</b>  | <b>2.535.399.571</b> | <b>2.255.765.173</b> |                                 |       |

*Personnel.*

Par délibération du 24 Mai 1947, le Conseil Municipal avait fixé les cadres et effectifs permanents indispensables pour assurer le fonctionnement des services.

Tenant compte des modifications intervenues depuis cette date et des besoins actuels, nous avons procédé à un nouvel examen de la situation du personnel ;

nous avons modifié la détermination des effectifs et arrêté le nombre d'agents par grade nécessaire au bon fonctionnement des services, pendant l'année 1951.

L'effectif des agents municipaux assurant un service permanent est repris dans un état annexé à la présente délibération. Il sera réparti ensuite dans les différents services par un arrêté du Maire.

Les dépenses de personnel comprennent : les traitements, salaires et charges sociales, l'ensemble ayant subi une augmentation d'environ 10 % par rapport à 1950, par suite de l'application de la dernière tranche de reclassement au 1-1-1951.

Sont également incluses dans la dépense totale :

- les attributions aux œuvres sociales du personnel (3.100.000),
- la participation éventuelle de la Ville dans le Fonds national de compensation - code de la famille (8.000.000),
- notre contribution à la Caisse nationale des retraites du personnel titulaire.

Pourcentage des dépenses de personnel sur les dépenses ordinaires : 48,47 %  
Pourcentage d'augmentation par comparaison à 1950 . . . . . : 9,69 %

*Assistance, œuvres sociales et scolaires.*

La réduction de 6,28 % est due à une dotation inférieure de 27.690.000 sur le budget de 1950 en ce qui concerne le contingent d'assistance. En réalité, notre contingent, fixé par les services préfectoraux s'élève pour 1951 à : 103.636.000 frs, mais nous utilisons une somme de : 32.892.788 frs provenant de plus values de centimes et mise en réserve à cet effet au budget supplémentaire.

Ont été maintenus, voire augmentés les crédits suivants :

|  |            |            |            |         |
|--|------------|------------|------------|---------|
| Crèches municipales . . . . .                      | 1.500.000  | contre     | 1.000.000  | en 1950 |
| Garderies d'enfants . . . . .                      | 2.200.000  | contre     | 2.000.000  | en 1950 |
| Vestiaire municipal . . . . .                      | 19.000.000 | contre     | 16.300.000 | en 1950 |
| Refuges chauffés . . . . .                         | 225.000    | contre     | 150.000    | en 1950 |
| Caisse des écoles . . . . .                        | 30.000.000 | contre     | 28.200.000 | en 1950 |
| Bureau de bienfaisance :                           |            |            |            |         |
| a) subvention communale . . . . .                  | 30.500.000 | inchangée. |            |         |
| b) produit de la taxe sur les spectacles . . . . . | 31.000.000 | contre     | 27.000.000 | en 1950 |

Les nouveaux crédits suivants ont été inscrits :

|  |             |
|--|-------------|
| Ristourne sur taxe locale aux économiquement faibles et inscrits au bureau de bienfaisance . . . . . | 7.000.000 » |
| Subventions nouvelles dans le domaine familial et social . . . . .                                   | 770.000 »   |

A noter également la prise en charge par la Ville du Centre social de l'Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière, auparavant gérée par le bureau de bienfaisance.

Dotation totale : 8.500.000 dont 2.000.000 pour les dépenses de matériel et 6.500.000 pour le personnel.

*Enseignement et Musées.*

Augmentation de 0,86 %.

Le crédit pour acquisition de matériel pour les écoles maternelles et primaires élémentaires a pu être relevé sensiblement (augmentation : 1.000.000) cependant que les dotations de 1950 sont maintenues pour les principales dépenses.

*Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité.*

Augmentation de 39,83 %.

Les crédits prévus pour l'entretien de nos voies publiques et l'amélioration de la circulation ont été plus largement dotés.

Sont notamment en augmentation les crédits suivants :

|  |              |
|--|--------------|
| Éclairage . . . . .                    | 14.300.000 » |
| Promenades et jardins . . . . .        | 3.000.000 »  |
| Entretien des voies publiques. . . . . | 2.000.000 »  |
| Signalisation . . . . .                | 1.000.000 »  |
| Cimetières . . . . .                   | 1.000.000 »  |

Un crédit de 106.000.000 a été affecté à la fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères soit une augmentation de prévision de 46.000.000 sur 1950.

Les travaux d'aménagement et d'édilité suivants ont été repris d'autre part à la section extraordinaire du budget : Stade de la Citadelle (2<sup>e</sup> tranche de travaux) 16.250.000 (Subventionné par l'État).

|   |               |
|---|---------------|
| Jardin des plantes - travaux de construction, de l'orangerie,<br>de deux serres et d'un bassin. . . . . | 5.000.000 frs |
| Promenades et jardins - Pose de bancs. . . . .  | 1.000.000 »   |
| Square Dutilleul, construction d'une murette. . . . .   | 400.000 »     |
| Jardins publics, pose de bornes fontaines . . . . .   | 500.000 »     |
| Création d'un jardin public place Philippe-de-Girard. . . . .   | 2.000.000 »   |

Une avance de 20.000.000 sera consentie pour la continuation des travaux de mise en état de viabilité des voies privées.

*Bâtiments communaux. Entretien et charges.*

Diminution de 6,30 %.

En raison de ce que certains travaux repris en 1950 dans la section extraordinaire, ne figurent plus cette année dans les prévisions nouvelles de ce chapitre.

D'autre part, les dépenses d'entretien et charges des bâtiments communaux ayant subi en 1950 de fortes majorations (38 millions) les crédits de 1951 pour cet objet ont été sensiblement maintenus à un niveau égal aux prévisions du budget de 1950.

Sont néanmoins en augmentation :

|  |             |
|--|-------------|
| Entretien des bâtiments communaux . . . . .            | 4.000.000 » |
| Chauffage des bâtiments communaux . . . . .            | 4.000.000 » |
| Éclairage des bâtiments communaux . . . . .            | 750.000 »   |
| Réseau téléphonique, entretien des horloges . . . . .  | 850.000 »   |
| Assurances et contributions . . . . .                  | 5.000.000 » |
| Mobilier et matériel des bâtiments scolaires . . . . . | 500.000 »   |

Les travaux neufs et aménagements suivants dont le financement a été prévu sur les fonds généraux ont été repris dans la section extraordinaire du budget de 1951 :

|   |             |
|---|-------------|
| Remise en état des monuments historiques . . . . .            | 3.000.000 » |
| Abattoirs, gros travaux de pavage, canalisation, etc. . . . . | 3.000.000 » |

|  |             |
|--|-------------|
| Marché couvert de la Nouvelle Aventure, travaux d'aménagements intérieurs . . . . .  | 5.000.000 » |
| Lycée Faidherbe, aménagement d'une nouvelle chaufferie. . .                          | 3.350.000 » |
| Électrification des écoles communales . . . . .                                      | 3.500.000 » |
| Lycée Fénelon, aménagement d'un laboratoire . . . . .                                | 3.000.000 » |
| » remise en état des deux escaliers principaux . .                                   | 1.400.000 » |
| » remise en état de l'annexe de la rue Brûle-Maison . . . . .                        | 2.500.000 » |
| Théâtre Sébastopol, remise en état du logement . . . . .                             | 1.750.000 » |
| Hôtel de Ville, acquisition du mobilier spécialisé . . . . .                         | 1.000.000 » |
| Ancienne École Wicar, garderie d'enfants, remise en état du logement . . . . .       | 600.000 »   |
| Les <i>Petits Quinquins</i> , aménagement du logement et des installations . . . . . | 1.500.000 » |
| Station de télévision (avance remboursable) . . . . .                                | 3.000.000 » |

Sont maintenus, sans changement, les crédits ouverts pour dépenses résultant d'événements de guerre (Indemnités à provenir de l'État).

|   |               |
|---|---------------|
| Dommages de guerre aux bâtiments communaux . . . . .        | 120.000.000 » |
| Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. . . | 110.000.000 » |

*Abattoirs, Halles et Marchés, Services à caractère industriel et commercial.*

en diminution de 11,05 %,

dont 10.500.000 » subvention minorée au Directeur des Théâtres.  
et 8.000.000 » réduction de dépenses pour le fonctionnement du service des eaux.

Des majorations sont apportées aux dotations suivantes :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Abattoirs et Pesage public . . . . . | 1.150.000 » |
| Bains municipaux . . . . .           | 2.000.000 » |
| Entrepôt réel des Douanes . . . . .  | 1.300.000 » |

*Service des Emprunts.*

L'augmentation de : 7.656.122 francs est couverte par une majoration des centimes communaux affectés à la dette, qui passent de 285 c 88 en 1950 à 361 c 60 en 1951.

Elle résulte d'inscriptions nouvelles ou complémentaires pour la couverture d'annuités d'emprunts dont, notamment :

|  |             |
|--|-------------|
| Emprunt de 20 millions (4 <sup>e</sup> tranche de l'emprunt de 50 millions pour travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux). . . . | 1.775.840 » |
| Emprunt de 26 millions pour travaux de sécurité aux bâtiments communaux . . . . .  | 1.438.284 » |

*Avance de Trésorerie aux H.B.M.*

Le remboursement de l'avance de 18 millions consentie en 1950 étant prévu au budget de l'Office, nous soumettons à votre approbation, au cours de la pré-

sente séance, l'inscription au budget de 1951 d'une nouvelle avance de 50 millions qui nous a été demandée pour la mise en route des travaux de construction du groupe Gustave Delory (2<sup>e</sup> partie).

Le remboursement sera effectué au fur et à mesure de l'encaissement par l'O.H.B.M. de l'emprunt de 250 millions souscrit, et ce à raison du 1/5 du montant des acomptes reçus.

#### *Cité Hospitalière.*

Conformément aux règles établies pour le financement de la participation de la Ville dans les dépenses de construction de la Cité Hospitalière, notre apport de 12,50 % fait ressortir à 125.000.000 de frs la somme à inscrire à notre budget pour l'année 1951.

Rappelons que depuis la réouverture des chantiers nous avons successivement inscrit les crédits suivants :

|        |  |
|--------|--|
| 1948 : | 25.000.000   |
| 1949 : | 50.000.000   |
| 1950 : | 175.000.000 (y compris 50 millions pour voies d'accès) |
| 1951 : | 125.000.000  |

#### *Emprunts pour travaux.*

Les charges que nous avons à assumer au titre des divers postes dont nous venons de vous donner le détail et notre désir de poursuivre la réalisation des grands travaux d'édilité nous ont contraint d'assurer le financement d'une partie de ces dépenses par le recours à l'emprunt afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire d'ensemble.

C'est ainsi que, corrélativement aux dépenses de même nature prévues sur les fonds généraux aux rubriques

« Voie Publique, propreté publique, travaux d'édilité (25 millions) et « Bâtiments communaux, travaux neufs et aménagements (30 millions),

des compléments de dotation ont été inscrits,

pour un volume de : 52.750.000 frs aux articles ci-après, repris dans la section extraordinaire :

|  |               |
|--|---------------|
| Stade de la Citadelle . . . . .  | 8.750.000 frs |
| Monuments historiques. . . . .   | 13.000.000 »  |
| Abattoirs . . . . .  | 6.000.000 »   |
| Marché couvert Nouvelle Aventure . . . . .   | 13.000.000 »  |
| Jardin des Plantes . . . . .   | 12.000.000 »  |
| Sont en outre financés par l'emprunt les crédits affectés aux objets suivants pour un total de . . . . . | 105.000.000 » |
| Bâtiments scolaires, revêtement du sol des cours. . . . .  | 18.000.000    |
| Fourniture et pose de canalisations d'eau potable boulevard périphérique et Cité Hospitalière . . . . .  | 37.000.000 »  |
| Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des logements existants. . . . .   | 50.000.000 »  |

*Autres dépenses.*

En augmentation de 38,61 %, dont :

- 1.000.000 frs Administration générale – Habillement.
- 5.882.500 » Frais d'assiette et de perception de taxes.
- 460.000 » Assurance responsabilité civile de la Ville.
- 1.213.000 » Frais d'opérations électorales.
- 200.000 » Participation dans les dépenses des conseils de Prud'hommes.
- 2.696.670 » Participation communale dans les dépenses de la police d'État.
- 500.000 » Subventions diverses.
- 5.000.000 » Fêtes et cérémonies.
- 300.000 » Harmonie et Chorale municipales.
- 1.000.000 » Compagnie des tramways – paiement des frais de contrôle (ordre).
- 1.125.000 » Indemnités et remboursements aux membres de l'Administration municipale et frais de déplacements d'agents désignés.
- 700.000 » Frais de contentieux et de procédure.

Articles nouveaux :

- 1.500.000 » frais de recensement de la population (remboursable par l'État).
- 300.000 » Service de la protection civile.
- 1.175.000 » Subventions diverses.
- 8.000.000 » Fastes de Lille.
- 500.000 » Congrès de l'urbanisme.
- 2.000.000 » Restitution de taxe locale indûment perçue.
- 1.000.000 » Colis aux soldats lillois en Indochine.

*Conclusion.*

Bien que cette étude ne porte que sur les postes principaux du budget, il est permis de mesurer les difficultés auxquelles nous avons à faire face.

Le budget de 1951 est équilibré sans le secours de centimes nouveaux. Seul le relèvement de certaines taxes et redevances pour services rendus a été effectué.

Les crédits ne sont pas diminués par rapport à 1950 et les plus importants d'entre eux accusent même des augmentations sensibles.

Toutes les prévisions, établies avec un souci d'exactitude et de prudence, démontrent que nos ressources ne suivent pas le rythme ascendant de nos charges dont le volume va sans doute s'amplifier en raison même des conditions économiques moins favorables.

Tous nos efforts tendent, par un équilibre rigoureux, au maintien d'une saine situation financière ; nous ne pouvons cependant, sans nuire à la bonne marche de nos services et à l'entretien normal de notre patrimoine, procéder à des réductions sur le montant des travaux annuels de stricte utilité.

Nous ne pouvons pas davantage imposer de nouvelles charges à nos administrés dont la capacité contributive n'est pas illimitée.

C'est pourquoi il est de notre devoir d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'accroissement de nos difficultés, au moment même où il est question de réduire encore les moyens d'existence des grandes villes.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien approuver le budget tel qu'il est présenté.

## BUDGET PRIMITIF de 1951

## TITRE I. — RECETTES

## Section Ordinaire

|  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |               |
|--|--------------------------------|---------------|
|  | de 1950                        | de 1951       |
| <b>CHAPITRE PREMIER</b>  |                                |               |
| Produit des centimes ordinaires (2.152,23) . . . . .   | 180.929.144                    | 215.081.598   |
| Totaux du Chapitre I <sup>er</sup> . . . . .   | 180.929.144                    | 215.081.598   |
| <b>CHAPITRE II</b>   |                                |               |
| <i>Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles</i>   |                                |               |
| ART. 1. — Taxe sur le revenu net de la propriété<br>bâties : 4,50 % . . . . .  | 5.260.000                      | 5.300.000     |
| » 2. — Taxe sur le revenu net des propriétés non<br>bâties : 10 % . . . . .  | 240.000                        | 225.000       |
| » 3. — Taxe sur la valeur locative des locaux ser-<br>vant à l'exercice d'une profession. . . . .  | 53.000.000                     | 54.000.000    |
| » 4. — Taxe sur les domestiques attachés à la per-<br>sonne, précepteurs, préceptrices et gou-<br>vernantes. . . . .   | 400.000                        | 385.000       |
| » 5. — Taxe sur les chiens . . . . .   | 700.000                        | 750.000       |
| » 6. — Taxe d'enlèvement des ordures ménagères . . . . .   | 31.500.000                     | 62.800.000    |
| » 7. — Taxe sur les balcons et constructions en<br>saillie . . . . .   | 300.000                        |               |
| Totaux du Chapitre II . . . . .  | 91.400.000                     | 123.460.000   |
| <b>CHAPITRE III</b>  |                                |               |
| <i>Taxes et impositions perçues<br/>en vertu de titres de recettes divers</i>  |                                |               |
| ART. 1. — Taxes additionnelles aux droits d'enregis-<br>trement sur les mutations, à titre onéreux<br>d'immeubles, de meubles, d'offices minis-<br>tériels et de fonds de commerce . . . . . | 12.000.000                     | 15.000.000    |
| » 2. — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés<br>pour le chauffage, l'éclairage et les usages<br>domestiques . . . . .   | 44.200.000                     | 50.000.000    |
| » 3. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur<br>chiffre d'affaires. . . . .  | 850.300.000                    | 955.000.000   |
| » 4. — Taxe sur les spectacles, jeux et divertisse-<br>ments . . . . .   | 81.000.000                     | 93.000.000    |
| » 5. — Taxe sur les spectacles. Part représentative<br>des frais de perception (Ordre) . . . . .   | 4.050.000                      | 5.000.000     |
| » 6. — Taxe sur les licences à la charge des com-<br>merçants de boissons . . . . .  | 14.000.000                     | 14.200.000    |
| » 7. — Droits sur permis de chasse . . . . .   | 100.000                        | 120.000       |
| Totaux du Chapitre III . . . . .   | 1.005.650.000                  | 1.132.320.000 |

|   | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|---|--------------------------------|------------|
|   | de 1950                        | de 1951    |
| <b>CHAPITRE IV</b>  |                                |            |
| <i>Taxes, droits et rémunération pour services rendus</i><br>(Services administratifs)  |                                |            |
| ART. 1. - Droits d'expédition d'actes administratifs.   | 40.000                         | 130.000    |
| « 2. - Droit d'expédition d'actes d'Etat Civil . . .  | 600.000                        | 600.000    |
| » 3. - Droits de légalisation de signatures . . . . .   | 300.000                        | 300.000    |
| » 4. - Cartes d'identité délivrées - Produit . . . .  | 70.000                         | 80.000     |
| » 5. - Droits de pesage . . . . .   | 5.000.000                      | 9.000.000  |
| » 6. - Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines. Frais de déplacement du personnel et du matériel. Remboursement par le service départemental d'incendie et de secours . . . . . | 200.000                        | 200.000    |
| » 7. - Services de surveillance effectués par les Sapeurs-Pompiers. Produit des rétributions (Recette d'ordre) . . . . .  | 600.000                        | 600.000    |
| » 8. - Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde . .   | 900.000                        | 1.050.000  |
| <b>VOIRIE</b>   |                                |            |
| ART. 9. - Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics . . . . .   | 3.100.000                      | 5.033.000  |
| » 10. - Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique  | 2.400.000                      | 3.995.000  |
| » 11. - Occupation temporaire du domaine public.  | 1.110.000                      | 1.823.000  |
| » 12. - Remboursement par divers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc. . . . .   | 1.000.000                      | 1.000.000  |
| » 13. - C <sup>ie</sup> des Tramways l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing. Redevance pour droit de stationnement . . . . .  | 15.000                         | 15.000     |
| » 14. - Droits de place aux Halles, foires et marchés Exploitation en régie . . . . .   | 16.000.000                     | 18.000.000 |
| » 15. - Halles Centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri . . . . .  | 1.500.000                      | 2.000.000  |
| » 16. - Entrepôt réel des Douanes . . . . .   | 4.000.000                      | 4.000.000  |
| <b>CIMETIERES</b>   |                                |            |
| ART. 17. - Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie . . . . .  | 7.600.000                      | 15.000.000 |
| <b>ABATTOIR</b>   |                                |            |
| ART. 18. - Abattoir public. Taxe locale d'abatage . .   | 8.500.000                      | 8.500.000  |
| » 19. - Abattoir public. Redevances diverses. Droit de séjour . . . . .   | 700.000                        | 100.000    |
| » 20. - Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines . .   | 8.700.000                      | 12.000.000 |
| » 20 bis. - Taxes pour usages divers aux Abattoirs et aux Halles Centrales . . . . .  |                                | 9.000.000  |
| <b>HYGIENE</b>  |                                |            |
| ART. 21. - Désinfection de logements. Taxe . . . . .  | 400.000                        | 450.000    |
| » 22. - Laboratoire municipal. Analyses payantes .  | 1.000.000                      | 1.000.000  |
| » 23. - Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses (Recette d'ordre) . . . . .  | 600.000                        | 600.000    |

|  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|--------------------------------|-------------|
|  | de 1950                        | de 1951     |
| <b>CHAPITRE IV (suite)</b>   |                                |             |
| <i>DIVERS</i>  |                                |             |
| ART. 24. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .                                     | 10.000                         | 10.000      |
| » 25. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. . . . .                      | 3.000.000                      | 3.000.000   |
| » 26. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Droit d'entrée. Produit . . . . .   | 70.000                         | 80.000      |
| » 27. — Bibliothèque de prêt (Divers quartiers). Produits des abonnements . . . . .  | 15.000                         | 10.000      |
| » 28. — Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements . . . . .   | 140.000                        | 250.000     |
| » 29. — Beffroi. Ascensions par les particuliers. Redevance . . . . .  | 70.000                         | 50.000      |
| » 30. — Jardin d'enfants. Contribution des familles. . . . .   | 600.000                        | 1.100.000   |
| » 31. — Centre Social de Fives. Produit des redevances diverses perçues pour séjour en pouponnière. Douches, etc . . . . . |                                | 4.380.000   |
| Totaux du Chapitre IV. . . . .   | 68.240.000                     | 103.356.000 |
| <b>CHAPITRE V</b>  |                                |             |
| <i>Produit des services à caractère commercial et industriel</i>   |                                |             |
| ART. 1. — Eaux. Produit de la distribution . . . . .   | 90.000.000                     | 80.000.000  |
| » 2. — Établissements de bains. Ecole de natation de plein air. Exploitation . . . . .                                     | 7.500.000                      | 10.000.000  |
| Totaux du Chapitre V. . . . .  | 97.500.000                     | 90.000.000  |
| <b>CHAPITRE VI</b>   |                                |             |
| <i>Produits des concessions de services publics</i>  |                                |             |
| ART. 1. — Éclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire. . . . .                                 | 4.500.000                      | 11.000.000  |
| » 2. — Produit de la convention avec l'Électricité de France. Redevance sur la consommation d'électricité . . . . .        | 11.500.000                     | 12.500.000  |
| » 3. — Monopole des Pompes Funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire . . . . .               | 1.000                          | 350.000     |
| » 4. — Compagnie des Tramways. Redevance. . . . .  | 305.234                        | 306.000     |
| » 5. — Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle (Recette d'ordre) . . . . .                               | 1.500.000                      | 2.500.000   |
| » 6. — Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance . . . . .    | 6.198                          | 6.000       |
| Totaux du Chapitre VI . . . . .  | 17.812.432                     | 26.662.000  |

|   |   | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |           |
|---|---|--------------------------------|-----------|
|   |   | de 1950                        | de 1951   |
| <b>CHAPITRE VII</b>   |   |                                |           |
| <i>Revenus ordinaires du patrimoine</i>   |   |                                |           |
| ART.  | 1. - Rentes immobilisées . . . . .  | 84.705                         | 84.000    |
| »   | 2. - Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses . . . . .   | 3.000                          | 200.000   |
| »   | 3. - Dotation Colbrant . . . . .  | 7.840                          | 7.840     |
| »   | 4. - Fondation Doutrelon de Try . . . . .   | 7.086                          | 7.086     |
| »   | 5. - Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts (78 <sup>e</sup> année) . . . . .   | 34.070                         | 36.400    |
| »   | 6. - Fondation Devaux . . . . .   | 42.000                         | 55.000    |
| »   | 7. - Legs Fieuw Durut . . . . .   | 50.000                         | 50.000    |
| »   | 8. - Legs Boilly-Druelle . . . . .  | 11.915                         | 11.915    |
| »   | 9. - Propriétés communales. Produit des locations . . . . .   | 3.500.000                      | 4.500.000 |
| »   | 10. - Chalets de nécessités. Concession . . . . .   | 50.000                         | 50.000    |
| »   | 11. - Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit . . . . .  | 302.000                        | 303.200   |
| »   | 12. - Prêt de salles municipales et de matériel divers. Participation aux frais en résultant . . . . .  | 1.900.000                      | 1.100.000 |
| »   | 13. - Théâtres. Exploitation des rideaux annonces. Redevance pour vente des programmes et exploitation des vestiaires et water-closets . . . . .  | 650.000                        | 650.000   |
| »   | 14. - Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit . . . . .   | 175.000                        | 182.000   |
|   | Totaux du Chapitre VII . . . . .  | 6.817.616                      | 7.237.441 |
| <b>CHAPITRE VIII</b>  |   |                                |           |
| <i>Répartition faites par l'Etat</i><br><i>Aide financière des autres collectivités</i> |   |                                |           |
| ART.  | 1. - Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général . . . . .   | 10.608.780                     | 9.807.668 |
| »   | 2. - Subvention de l'Etat par application des lois des 22 Décembre 1940, 28 Août 1941 et 31 Décembre 1941 et de l'ordonnance du 8 août 1945 (fléchissement de principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre) . . . . . | 3.617.280                      | 3.617.280 |
| »   | 3. - Redevance des Mines. Part de la Ville à raison des établissements annexes de compagnies minières sis sur le territoire de la Ville . . . . .   | 75.000                         | 75.000    |
| »   | 4. - Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat . . . . .   | 160.000                        | 275.000   |
| »   | 5. - Ecole Régionale d'Architecture. Subvention de l'Etat . . . . .   | 56.000                         | 90.000    |
| »   | 6. - Conservatoire. Subvention de l'Etat . . . . .  | 120.000                        | 221.000   |
| »   | 7. - Théâtres. Subvention de l'Etat . . . . .   | 100.000                        | 100.000   |
| »   | 8. - Enseignement primaire. Contrôle médical scolaire. Subvention de l'Etat . . . . .   | 1.200.000                      | 1.500.000 |
| »   | 9. - Cours professionnels. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement . . . . .   | 3.000.000                      | 3.850.000 |
| »   | 10. - Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires . . . . .  | 500.000                        | 800.000   |
| »   | 11. - Crèches municipales. Subvention de l'Etat . . . . .   | 300.000                        | 300.000   |

|  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|--------------------------------|-------------|
|  | de 1950                        | de 1951     |
| <b>CHAPITRE VIII (suite)</b>   |                                |             |
| ART. 12. — Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du département . . . . .  | 866.000                        | 1.607.000   |
| » 13. — Cours professionnels. Participation de communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement . . . . .  | 2.000.000                      | 6.000.000   |
| » 14. — Collège Technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. . . . .  | 2.000.000                      | 2.000.000   |
| » 15. — Attribution du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale . . . . .  | 135.000.000                    | 75.000.000  |
| » 16. — Fonds national de péréquation alimenté par la taxe locale. Part de la Ville sur le reliquat du dit fonds . . . . .   |                                | 608.000     |
| » 17. — Protection maternelle et infantile. Subvention du département (Recette d'ordre). . . . .   | 4.093.000                      | 3.120.000   |
| » 18. — Entretien des sépultures militaires. Participation de l'État . . . . .   | 18.000                         | 18.000      |
| » 19. — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État . . . . .  | 15.000                         | 15.000      |
| » 20. — Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État . . . . .  | 250.000                        | 250.000     |
| » 21. — Centres possédant un corps de sapeurs-pompiers. Subvention annuelle du département . . . . .   | 179.778                        | 179.778     |
| » 22. — Restitution des corps des victimes civiles et militaires. Participation de l'État dans les frais exposés . . . . .   | 300.000                        | 100.000     |
| » 23. — Frais de recensement de la population. Participation de l'État . . . . .   |                                | 1.500.000   |
| » 24. — Frais d'opérations électorales. Participation de l'État . . . . .  |                                | 900.000     |
| Article non reproduit . . . . .  | 25.000                         |             |
| Totaux du Chapitre VIII . . . . .  | 164.483.838                    | 111.933.726 |
| <b>CHAPITRE IX</b>   |                                |             |
| <i>Recettes ordinaires diverses</i>  |                                |             |
| ART. 1. — Recettes accidentelles . . . . .   | 1.000.000                      | 1.000.000   |
| » 2. — Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles. Budget primitif . . . . .   | 16.400.000                     | 15.740.000  |
| » 3. — Collèges techniques Baggio et Valentine Labbé. Produit du travail des élèves. . . . .   | 215.000                        | 400.000     |
| » 4. — Personnel municipal. Remboursement de salaires à des titres divers . . . . .  | 200.000                        | 250.000     |
| » 5. — Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou par les Compagnies d'Assurances . . . . . | 200.000                        | 200.000     |
| » 6. — Récupération sur les Caisses primaires de Sécurité Sociale du montant des demi-salaires et indemnités payés au Personnel municipal . . . . .                | 6.000.000                      | 5.000.000   |
| » 7. — Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées. . . . .   | 800.000                        | 1.200.000   |

|  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--|--------------------------------|------------|
|  | de 1950                        | de 1951    |
| <b>CHAPITRE IX (suite)</b>   |                                |            |
| ART. 8. — Fonds national de compensation des allocations familiales . . . . .  | 1.000                          |            |
| » 9. — Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte . . . . .  | 3.000.000                      | 2.500.000  |
| <i>Remboursement d'avances</i>   |                                |            |
| ART. 10. — Frais d'éclairage de la rue de Londres. Remboursement par la Commune de Loos . . . . .  | 100                            |            |
| » 11. — Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte . . . . .   | 20.000                         | 20.000     |
| » 12. — Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques . . . . .  | 100.000                        | 100.000    |
| » 13. — Remboursement par le Directeur des Théâtres des avances consenties (Recette d'ordre). . . . .  | 3.000.000                      | 3.000.000  |
| » 14. — Théâtres municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des recettes. . . . .  | 17.500.000                     | 3.000.000  |
| » 15. — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .   | 500.000                        | 500.000    |
| » 16. — Liquidation de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville. Remboursement par les établissements publics de leur part d'engagements évalués au 1 <sup>er</sup> Octobre 1947 vis-à-vis de leurs agents retraités. 1 <sup>re</sup> annuité . . . . . | 7.300.000                      | 4.328.000  |
| » 17. — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix . . . . .  | 15.000                         | 25.000     |
| » 18. — Service municipal du logement. Personnel. Prise en charge par l'État (Ordre). . . . .  | 4.959.000                      | 3.473.000  |
| » 19. — Souscriptions recueillies en faveur du Vestiaire municipal (Ordre) . . . . .   | 1.300.000                      | 2.000.000  |
| » 20. — Avance a) aux agents municipaux admis à la retraite ; b) aux veuves d'agents municipaux décédés en activité de service. Remboursement . . . . .  |                                | 2.000.000  |
| Totaux du Chapitre IX . . . . .  | 62.510.100                     | 44.736.000 |

**RÉCAPITULATION PAR CHAPITRE**

*RECETTES — Section Ordinaire*

| CHAP.   | RECETTES PRÉVUES<br>AUX BUDGETS PRIMITIFS |               |
|---|---|---------------|
|   | de 1950                                   | de 1951       |
| I. — Produit des centimes ordinaires et spéciaux . . . . .                          | 180.929.144                               | 215.081.598   |
| II. — Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles . . . . .              | 91.400.000                                | 123.460.000   |
| III. — Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers . . . . . | 1.005.650.000                             | 1.132.320.000 |
| IV. — Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus . . . . .        | 68.240.000                                | 103.356.000   |

|  | RECETTES PRÉVUES<br>AUX BUDGETS PRIMITIFS |               |
|--|---|---------------|
|  | de 1950                                   | de 1951       |
| <b>RÉCAPITULATION PAR CHAPITRE (suite)</b>   |   |               |
| <b>CHAP.</b>   |   |               |
| V. - Produit des services à caractère commercial et industriel . . . . .                   | 97.500.000                                | 90.000.000    |
| VI. - Produit des concessions de services publics . . . . .                                | 17.812.432                                | 26.662.000    |
| VII. - Revenus ordinaires du patrimoine . . . . .  | 6.817.616                                 | 7.237.441     |
| VIII. - Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités . . . . . | 164.483.838                               | 111.933.726   |
| IX. - Recettes ordinaires diverses . . . . .   | 62.510.100                                | 44.736.000    |
| Totaux des recettes de la section ordinaire . . . . .                                      | 1.695.343.130                             | 1.854.786.765 |

*Section Extraordinaire*

|  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--|--------------------------------|------------|
|  | de 1950                        | de 1951    |
| <b>CHAPITRE X</b>  |                                |            |
| <i>Produit des centimes extraordinaires</i>  |                                |            |
| ART. 1. - Produit des centimes extraordinaires (407,17) . . . . .  | 81.594.816                     | 40.690.512 |
| Totaux du Chapitre X . . . . .   | 81.594.816                     | 40.690.512 |
| <b>CHAPITRE XI</b>   |                                |            |
| <i>Produit des centimes affectés au service de la dette.</i>   |                                |            |
| ART. 1. - Produit de 361,60 . . . . .  | 28.480.823                     | 36.136.866 |
| Totaux du Chapitre XI . . . . .  | 28.480.823                     | 36.136.866 |
| <b>CHAPITRE XI bis</b>   |                                |            |
| <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>  |                                |            |
| ART. 1. - Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 francs . . . . .   | 14.400                         | 14.400     |
| » 2. - Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts de : 3.260.000 frs et 5.740.000 frs (au total : 9.000.000 de francs) contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire . . . . .     | 433.033                        | 602.416    |
| » 3. - Reversement par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, de l'annuité de l'emprunt contracté de 2.995.000 frs, somme servie à titre d'avance à ladite société pour lui permettre de financer les travaux de remise en état des tribunes du Stade . . . . . | 364.564                        | 364.564    |
| Totaux du Chapitre XI bis . . . . .  | 811.997                        | 981.380    |

|   |  | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--|--------------------------------|-------------|
|   |  | de 1950                        | de 1951     |
| CHAPITRE XI <i>ter</i>                                      |  |                                |             |
| <i>Service des emprunts. (Recettes d'ordre)</i>             |  |                                |             |
| (néant)   |  |                                |             |
| Totaux du Chapitre XI <i>ter</i> . . . . .                  |  |                                |             |
| CHAPITRE XII  |  |                                |             |
| <i>Produits des emprunts autorisés</i>                      |  |                                |             |
| <i>à réaliser en cours d'exercice</i>                       |  |                                |             |
| ART.  | 1. — Cité hospitalière. Participation financière de la Ville. Emprunt . . . . .  | 125.000.000                    | 125.000.000 |
| »   | 2. — Stade de la Citadelle. 2 <sup>e</sup> tranche de travaux. Emprunt . . . . .   |                                | 8.750.000   |
| »   | 3. — Bâtiments scolaires. Revêtement des sols des cours. Emprunt . . . . .   |                                | 18.000.000  |
| »   | 4. — Edifices communaux classés. Fonds de concours. Remise en état des monuments historiques. Emprunt . . . . .                    |                                | 13.000.000  |
| »   | 5. — Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations, etc. Emprunt . . . . .                                      |                                | 6.000.000   |
| »   | 6. — Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs, Emprunt . . . . .                                  |                                | 13.000.000  |
| »   | 7. — Fourniture et pose de canalisations d'eau potable (boulevard périphérique et Cité hospitalière). Emprunt . . . . .            |                                | 37.000.000  |
| »   | 8. — Jardin des Plantes. Continuation des travaux de construction de l'orangerie, de deux serres et d'un bassin. Emprunt . . . . . |                                | 12.000.000  |
| »   | 9. — Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Emprunt . . . . .           |                                | 50.000.000  |
|   | Articles non reproduits . . . . .  | 50.000.000                     |             |
| Totaux du Chapitre XII . . . . .                            |  | 175.000.000                    | 282.750.000 |
| CHAPITRE XIII   |  |                                |             |
| <i>Subventions extraordinaires</i>                          |  |                                |             |
| ART.  | 1. — Stade de la Citadelle. Subvention de l'État. . . . .  | 14.300.000                     | 16.250.000  |
| »   | 2. — Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Subvention de l'État. . . . .   | 5.750.000                      | 1.675.000   |
| »   | 3. — Électrification des écoles. Subvention de l'État . . . . .  | 5.500.000                      | 1.750.000   |
| »   | 4. — Lycée Fénélon. Aménagement du Laboratoire des Sciences . . . . .  |                                | 1.500.000   |
| Totaux du Chapitre XIII . . . . .                           |  | 25.550.000                     | 21.175.000  |
| CHAPITRE XIV  |  |                                |             |
| <i>Aliénation et produits extraordinaires du patrimoine</i> |  |                                |             |
| ART.  | 1. — Vente de vieux matériaux . . . . .  | 1.000.000                      | 1.400.000   |
| »   | 2. — Produit de ventes immobilières . . . . .  | 50.000                         | 50.000      |
| Totaux du Chapitre XIV . . . . .                            |  | 1.050.000                      | 1.450.000   |

|   | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--------------------------------|-------------|
|   | de 1950                        | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XV</b>  |                                |             |
| <i>Dons, Legs et Fondations (en capital)</i>  |                                |             |
| Néant   |                                |             |
| <b>CHAPITRE XVI</b>   |                                |             |
| <i>Recettes extraordinaires diverses</i>  |                                |             |
| ART. 1. — Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État . . . . .   | 120.000.000                    | 120.000.000 |
| » 2. — Recettes accidentelles . . . . .   | 20.000                         | 20.000      |
| » 3. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État. . . . . | 110.000.000                    | 110.000.000 |
| » 4. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Remboursement de l'avance consentie par la Ville . . . . .         | 18.000.000                     | 50.000.000  |
| » 5. — Voies privées. Mise en état d'assainissement. Participation des riverains dans la dépense. . . . .                     |                                | 14.000.000  |
| » 6. — Station de télévision. Travaux divers. Remboursement par la Radiodiffusion française . . . . .                         |                                | 3.000.000   |
| » 7. — Logements menaçant ruine. Travaux exécutés d'office pour le compte des propriétaires . . . . .                         |                                | 500.000     |
| Totaux du Chapitre XVI. . . . .   | 248.020.000                    | 297.520.000 |

*RECAPITULATION de la Section Extraordinaire*

|   | RECETTES PRÉVUES<br>AUX BUDGETS PRIMITIFS |               |
|---|---|---------------|
|   | de 1950                                   | de 1951       |
| CHAP. X . — Produit des centimes extraordinaires . . . . .                      | 81.594.816                                | 40.690.512    |
| XI . — Produit des centimes affectés au Service de la Dette . . . . .           | 28.480.823                                | 36.136.866    |
| XI bis . — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts . . . . .   | 811.997                                   | 981.380       |
| XI ter . — Service des emprunts (Recette d'ordre) . . . . .                     |   |               |
| XII . — Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice . . . . . | 175.000.000                               | 282.750.000   |
| XIII . — Subventions extraordinaires . . . . .                                  | 25.550.000                                | 21.175.000    |
| XIV . — Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine . . . . .         | 1.050.000                                 | 1.450.000     |
| XV . — Dons, legs et Fondations (en capital) . . . . .                          |   |               |
| XVI . — Recettes extraordinaires diverses . . . . .                             | 248.020.000                               | 297.520.000   |
| Total des recettes section extraordinaire . . . . .                             | 560.507.636                               | 680.703.758   |
| Rappel des recettes section ordinaire . . . . .                                 | 1.695.343.130                             | 1.854.786.765 |
| Total général recettes . . . . .  | 2.255.850.766                             | 2.535.490.523 |

**TITRE II. - DÉPENSES**

*Section Ordinaire*

|  |   | PRÉVU AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|---|--------------------------------|-------------|
|  |   | de 1950                        | de 1951     |
| <b>CHAPITRE PREMIER</b>                    |   |                                |             |
| <i>Administration Générale (Personnel)</i> |   |                                |             |
| ART. 1.                                    | Services Administratifs. Cadre titulaire.<br>Traitements . . . . .                    | 105.600.000                    | 116.950.000 |
| » 2.                                       | Services Administratifs. Cadre auxiliaire.<br>Salaires . . . . .                      | 32.926.000                     | 35.500.000  |
| » 3.                                       | Code de la Famille. Allocations. Primes . .   | 50.000.000                     | 55.000.000  |
| » 4.                                       | Indemnités aux titulaires de la Médaille<br>d'Honneur communale . . . . .             | 300.000                        | 300.000     |
| » 5.                                       | Assurances sociales. Contribution patronale .   | 27.000.000                     | 31.000.000  |
| » 6.                                       | Service municipal du logement . . . . .   | 4.959.000                      | 3.473.000   |
| » 7.                                       | Contribution spéciale de 5 % sur les traite-<br>ments et salaires . . . . .           | 29.500.000                     | 32.000.000  |
| » 8.                                       | Capital décès aux ayants-droit des agents<br>décédés en activité de service . . . . . | 2.500.000                      | 2.500.000   |
| » 9.                                       | Indemnités de logement . . . . .  | 500.000                        | 500.000     |
| » 10.                                      | Assurance du personnel titulaire contre les<br>accidents de travail . . . . .         |                                | 2.500.000   |
| Totaux du Chapitre premier . . .           |   | 253.285.000                    | 279.723.000 |

|   |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|---|--|--|------------|
|   |  | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE II</b>                        |  |  |            |
| <i>Administration Générale (Matériel)</i> |  |  |            |
| ART. 1.                                   | Economat et fournitures diverses . . . . .   | 8.500.000                                | 8.500.000  |
| » 2.                                      | Frais d'impressions et de reliures . . . . .   | 6.500.000                                | 6.500.000  |
| » 3.                                      | Habillement . . . . .  | 3.000.000                                | 4.000.000  |
| » 4.                                      | Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses   | 1.600.000                                | 2.200.000  |
| » 5.                                      | Chauffage de la Mairie . . . . .   | 10.800.000                               | 10.300.000 |
| » 6.                                      | Mairie. Éclairage. Installations électriques<br>diverses . . . . .   | 2.600.000                                | 3.000.000  |
| » 7.                                      | Affranchissement de la correspondance et<br>frais de timbres divers . . . . .  | 1.500.000                                | 1.500.000  |
| » 8.                                      | Contingent pour frais d'impression à la charge<br>des communes . . . . .   | 200.000                                  | 200.000    |
| » 9.                                      | Frais d'assiette et de perception : 1 <sup>o</sup> du droit<br>de licence sur les débits de boissons ; 2 <sup>o</sup> de<br>la taxe additionnelle aux taxes sur le<br>chiffre d'affaires . . . . .                         | 13.107.500                               | 18.000.000 |
| » 10.                                     | Frais d'assiette et de perception de la taxe<br>additionnelle du droit d'enregistrement<br>sur les mutations, à titre onéreux, d'im-<br>meubles, de meubles, d'offices ministé-<br>riels et de fonds de commerce . . . . . | 240.000                                  | 280.000    |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|---|--|------------|
|   | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE II (suite)</b>  |  |            |
| ART. 11. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles (Ordre) . . . . .  | 4.050.000                                | 5.000.000  |
| » 12. — Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes . . . . .   | 90.000                                   | 90.000     |
| » 13. — Assurance de la Ville de Lille contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel . . . . . | 40.000                                   | 500.000    |
| » 14. — Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des Tramways . . . . .   | 1.200.000                                | 1.200.000  |
| » 15. — Abonnements à diverses publications. Achats de livres pour la bibliothèque de l'Hôtel de Ville . . . . .  | 700.000                                  | 650.000    |
| » 16. — Frais de recensement de la population . .   |  | 1.500.000  |
| » 17. — Frais d'opérations électorales . . . . .  | 100.000                                  | 1.313.000  |
| » 18. — Service municipal du logement. Dépenses diverses . . . . .  | 25.000                                   | 25.000     |
| » 19. — Examens radiographiques du personnel municipal. Règlement des honoraires aux médecins radiologues . . . . .   |  | 200.000    |
| Article non reproduit . . . . .   | 300.000                                  |            |
| Totaux du Chapitre II . . . . .   | 54.552.500                               | 64.958.000 |
| <b>CHAPITRE III</b>   |  |            |
| <i>Justice</i>  |  |            |
| ART. 1. — Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense . . . . .   | 1.000.000                                | 1.200.000  |
| » 2. — Indemnités aux greffiers de Paix pour logements de leurs archives . . . . .  | 72.000                                   | 90.000     |
| Totaux du Chapitre III . . . . .  | 1.072.000                                | 1.290.000  |
| <b>CHAPITRE IV</b>  |  |            |
| <i>Police</i>   |  |            |
| Néant.  |  |            |
| <b>CHAPITRE V</b>   |  |            |
| <i>Police (Matériel)</i>  |  |            |
| ART. 1. — Contingent communal pour dépenses de police d'État . . . . .  | 5.393.340                                | 8.090.010  |
| Totaux du Chapitre V . . . . .  | 5.393.340                                | 8.090.010  |

|                                       |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|---------------------------------------|--|--|------------|
|                                       |  | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE VI</b>                    |  |  |            |
| <i>Sécurité (Personnel)</i>           |  |  |            |
| ART. 1.                               | Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .   | 41.924.000                               | 49.840.000 |
| » 2.                                  | Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues . . . . . | 600.000                                  | 600.000    |
| Totaux du Chapitre VI . . . . .       |  | 42.524.000                               | 50.440.000 |
| <b>CHAPITRE VII</b>                   |  |  |            |
| <i>Sécurité (Matériel)</i>            |  |  |            |
| ART. 1.                               | Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de fonctionnement . . . . .   | 4.350.000                                | 3.450.000  |
| » 2.                                  | Service départemental d'incendie et de secours. Contribution de la Ville aux dépenses . . . . .                        | 179.778                                  | 179.778    |
| » 3.                                  | Service de la protection civile . . . . .  |  | 300.000    |
| Totaux du Chapitre VII . . . . .      |  | 4.529.778                                | 3.929.778  |
| <b>CHAPITRE VIII</b>                  |  |  |            |
| <i>Salubrité et Santé (Personnel)</i> |  |  |            |
| ART. 1.                               | Service municipal d'hygiène . . . . .  | 1.588.000                                | 1.800.000  |
| » 2.                                  | Service médical et social du travail. Rémunération du Docteur et d'une assistante . . . . .                            | 828.000                                  | 903.000    |
| » 3.                                  | Laboratoire municipal . . . . .  | 2.757.000                                | 3.045.000  |
| » 4.                                  | Constataction des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins . . . . .  | 384.000                                  | 480.000    |
| » 5.                                  | Service de désinfection . . . . .  | 3.489.000                                | 4.000.000  |
| » 6.                                  | Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs. Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir . . . . .      | 1.192.000                                | 830.000    |
| Totaux du Chapitre VIII . . . . .     |  | 10.238.000                               | 11.058.000 |
| <b>CHAPITRE IX</b>                    |  |  |            |
| <i>Salubrité et Santé (Matériel)</i>  |  |  |            |
| ART. 1.                               | Laboratoire municipal . . . . .  | 200.000                                  | 200.000    |
| » 2.                                  | Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir . . . . .   | 80.000                                   | 300.000    |
| » 3.                                  | Désinfection, désinsectisation, dératisation . . . . .   | 775.000                                  | 1.150.000  |
| » 4.                                  | Vaccinations obligatoires . . . . .  | 20.000                                   | 50.000     |
| » 5.                                  | Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses . . . . .  | 500.000                                  | 500.000    |
| » 6.                                  | Entretien du réseau d'égouts. Dépenses diverses . . . . .  | 650.000                                  | 650.000    |
| » 7.                                  | Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol . . . . .        | 1.500.000                                | 1.800.000  |
| » 8.                                  | Assainissements des logements insalubres. Travaux d'office aux frais des propriétaires des immeubles . . . . .         | 600.000                                  | 600.000    |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |               |
|---|--|---------------|
|   | de 1950                                  | de 1951       |
| CHAPITRE IX (suite)   |  |               |
| ART. 9. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux . . . . .   | 700 .000                                 | 850 .000      |
| » 10. — Service médical et social du travail. Dépenses diverses . . . . .   | 50 .000                                  | 60 .000       |
| Article non reproduit . . . . .   | 5 .500 .000                              |               |
| Totaux du Chapitre IX . . . . .   | 10 .575 .000                             | 6 .160 .000   |
| CHAPITRE X  |  |               |
| <i>Salubrité et Santé (Contingents)</i>   |  |               |
| ART. 1. — Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la Santé Publique . . . . .                | 1 .000 .000                              | 1 .000 .000   |
| Totaux du Chapitre X . . . . .  | 1 .000 .000                              | 1 .000 .000   |
| CHAPITRE XI   |  |               |
| <i>Voirie urbaine (Personnel)</i>   |  |               |
| ART. 1. — Promenades et jardins publics . . . . .   | 32 .800 .000                             | 36 .000 .000  |
| » 2. — Service de surveillance des squares, jardins, bois . . . . .   | 4 .691 .000                              | 6 .000 .000   |
| » 3. — Propreté publique. Transports . . . . .  | 54 .549 .000                             | 51 .000 .000  |
| » 4. — Entretien et réfection des voies publiques . . . . .   | 22 .277 .000                             | 28 .300 .000  |
| » 5. — Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées . . . . .  | 22 .000                                  | 22 .000       |
| Totaux du Chapitre XI . . . . .   | 114 .339 .000                            | 121 .322 .000 |
| CHAPITRE XII  |  |               |
| <i>Voirie urbaine (Matériel)</i>  |  |               |
| ART. 1. — Promenades et Jardins publics . . . . .   | 5 .500 .000                              | 8 .500 .000   |
| » 2. — Promenades et jardins publics. Frais de transports . . . . .   | 700 .000                                 | 700 .000      |
| » 3. — Propreté publique. Transports . . . . .  | 3 .700 .000                              | 2 .200 .000   |
| » 4. — Entretien des voies publiques. Dépenses diverses . . . . .   | 48 .000 .000                             | 50 .000 .000  |
| » 5. — Service de la voie publique. Frais de transports . . . . .   | 3 .000 .000                              | 2 .000 .000   |
| » 6. — Éclairage de la voie publique . . . . .  | 30 .000 .000                             | 44 .300 .000  |
| » 7. — Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils . . . . .   | 5 .000 .000                              | 6 .000 .000   |
| » 8. — Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps . . . . .  | 130 .000                                 | 130 .000      |
| » 9. — Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance à verser au fonds de concours . . . . .      | 60 .000                                  | 500 .000      |
| » 10. — Voie publique. Plaques et panneaux indicateurs des rues et des promenades. Travaux et fournitures . . . . . | 170 .000                                 | 350 .000      |
| Totaux du Chapitre XII . . . . .  | 96 .260 .000                             | 114 .680 .000 |

|  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|--|-------------|
|  | de 1950                                  | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XIII</b>   |  |             |
| <i>Voirie vicinale (Personnel)</i>   |  |             |
| ART. 1. — Contribution pour le personnel du service vicinal . . . . .  | 144,041                                  | 164,580     |
| Totaux du Chapitre XIII . . . . .  | 144,041                                  | 164,580     |
| <b>CHAPITRE XIV</b>  |  |             |
| <i>Voirie Vicinale (Matériel)</i>  |  |             |
| ART. 1. — Entretien des chemins vicinaux et frais de gestion . . . . .   | 383,016                                  | 834,763     |
| Totaux du Chapitre XIV . . . . .   | 383,016                                  | 834,763     |
| <b>CHAPITRE XV</b>   |  |             |
| <i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Personnel)</i>  |  |             |
| ART. 1. — Abattoir public . . . . .  | 7,119,000                                | 8,180,000   |
| » 2. — Halles, marchés et pesage public . . . . .  | 2,841,000                                | 3,000,000   |
| Totaux du Chapitre XV . . . . .  | 9,960,000                                | 11,180,000  |
| <b>CHAPITRE XVI</b>  |  |             |
| <i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Matériel)</i>   |  |             |
| ART. 1. — Abattoir public . . . . .  | 300,000                                  | 750,000     |
| » 2. — Pesage public. Dépenses diverses . . . . .  | 100,000                                  | 800,000     |
| » 3. — Indemnité aux Etablissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarissage à Wattignies pour le transport à leur usine des détritux de l'Abattoir . . . . . | 130,000                                  | 130,000     |
| Totaux du Chapitre XVI . . . . .   | 530,000                                  | 1,680,000   |
| <b>CHAPITRE XVII</b>   |  |             |
| <i>Services Industriels et Commerciaux.<br/>Services en régie</i>  |  |             |
| ART. 1. — Eaux (Personnel) . . . . .   | 11,895,000                               | 11,500,000  |
| » 2. — Eaux (Matériel) . . . . .   | 70,000,000                               | 62,000,000  |
| » 3. — Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses . . . . .  | 420,000                                  | 420,000     |
| » 4. — Bains municipaux et école de natation (Personnel) . . . . .   | 11,209,000                               | 12,100,000  |
| » 5. — Bains municipaux et école de natation (Matériel) . . . . .  | 13,000,000                               | 15,000,000  |
| » 6. — Transports automobiles (Personnel) . . . . .  | 8,885,000                                | 10,900,000  |
| » 7. — Transports automobiles (Matériel) . . . . .   | 9,900,000                                | 10,000,000  |
| Totaux du Chapitre XVII . . . . .  | 125,309,000                              | 121,920,000 |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--|-------------|
|   | de 1950                                  | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XVII bis</b>  |  |             |
| <i>Evacuation et traitement des ordures ménagères</i>   |  |             |
| <i>Fourniture de matériel automobile</i>  |  |             |
| <i>pour la collecte des ordures ménagères.</i>  |  |             |
| ART. 1. — Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel. (Délib. du C. M. du 30 Décembre 1942. Convention du 2 Février 1943, approuvée le 5 Août 1943). . . . . | 60.000.000                               | 106.000.000 |
| Totaux du Chapitre XVII bis . . .   | 60.000.000                               | 106.000.000 |
| <b>CHAPITRE XVIII</b>   |  |             |
| <i>Propriétés communales urbaines et rurales</i>  |  |             |
| <i>(Personnel)</i>  |  |             |
| ART. 1. — Travaux municipaux . . . . .  | 24.840.000                               | 26.880.000  |
| » 2. — Chauffage des établissements communaux . . . . .   | 3.290.000                                | 4.150.000   |
| » 3. — Eclairage des bâtiments communaux . . . . .  | 3.630.000                                | 4.040.000   |
| » 4. — Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville . . . . .  | 10.940.000                               | 12.200.000  |
| » 5. — Réseau téléphonique municipal . . . . .  | 1.060.000                                | 1.180.000   |
| » 6. — Entretien des propriétés communales . . . . .  | 29.010.000                               | 32.800.000  |
| Totaux du Chapitre XVIII . . .  | 72.770.000                               | 81.250.000  |
| <b>CHAPITRE XIX</b>   |  |             |
| <i>Propriétés communales urbaines et rurales</i>  |  |             |
| <i>(Matériel)</i>   |  |             |
| ART. 1. — Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers . . . . .  | 88.000.000                               | 92.000.000  |
| » 2. — Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux . . . . .   | 1.500.000                                | 1.500.000   |
| » 3. — Œuvre des jardins ouvriers. Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses . . . . .   | 120.000                                  | 150.000     |
| » 4. — Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent . . . . .   | 150.000                                  | 200.000     |
| » 5. — Œuvre des jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi . . . . .  | 20.000                                   | 25.000      |
| » 6. — Réseau téléphonique municipal . . . . .  | 2.800.000                                | 3.000.000   |
| » 7. — Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux . . . . .  | 200.000                                  | 250.000     |
| » 8. — Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage . . . . .  | 19.500.000                               | 21.000.000  |
| » 9. — Bâtiments communaux. Eclairage. Installations électriques diverses . . . . .   | 7.800.000                                | 8.000.000   |
| » 10. — Mobilier et matériel des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats . . . . .   | 3.000.000                                | 3.000.000   |
| » 11. — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées . . . . .   | 10.000.000                               | 14.500.000  |
| » 12. — Maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux . . . . .   | 10.000                                   | 10.000      |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--|-------------|
|   | de 1950                                  | de 1951     |
| CHAPITRE XIX ( <i>suite</i> )   |  |             |
| ART. 13. — Contributions des biens communaux. Taxe des biens de mainmorte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès . . . . . | 3.800.000                                | 4.300.000   |
| » 14. — Indemnité aux contrôleurs des Contributions Directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière. . . . .           | 750.000                                  | 780.000     |
| » 15. — Monuments historiques. Menues réparations. . . . .  | 150.000                                  | 250.000     |
| » 16. — Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie . . . . .                                       | 3.000.000                                | 2.500.000   |
| Totaux du Chapitre XIX . . . . .  | 140.800.000                              | 151.465.000 |
| CHAPITRE XIX bis  |  |             |
| <i>Cimetières (Personnel)</i>   |  |             |
| ART. 1. — Cimetières . . . . .  | 13.252.000                               | 15.000.000  |
| Totaux du Chapitre XIX bis . . . . .  | 13.252.000                               | 15.000.000  |
| CHAPITRE XIX ter  |  |             |
| <i>Cimetières (Matériel)</i>  |  |             |
| ART. 1. — Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien. . . . .   | 4.000.000                                | 5.000.000   |
| Totaux du Chapitre XIX ter . . . . .  | 4.000.000                                | 5.000.000   |
| CHAPITRE XX   |  |             |
| <i>Enseignement (Personnel)</i>   |  |             |
| ART. 1. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe . . . . .   | 298.000                                  | 325.000     |
| » 2. — Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé . . . . .  | 4.140.000                                | 4.900.000   |
| » 3. — Collèges modernes de garçons et de filles. Franklin et Jean Macé . . . . .   | 581.000                                  | 625.000     |
| » 4. — Cours professionnels municipaux de garçons et de filles . . . . .  | 4.849.000                                | 6.500.000   |
| » 5. — Ecoles maternelles . . . . .   | 8.004.000                                | 8.900.000   |
| » 6. — Ecoles primaires élémentaires. . . . .   | 13.679.000                               | 14.000.000  |
| » 7. — École des Beaux-Arts . . . . .   | 11.361.000                               | 13.000.000  |
| » 8. — Conservatoire . . . . .  | 13.594.000                               | 15.000.000  |
| » 9. — École régionale d'architecture . . . . .   | 1.584.000                                | 2.110.000   |
| » 10. — Instituteurs et institutrices. Indemnités . . . . .   | 6.800.000                                | 6.950.000   |
| » 11. — Ecoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances . . . . .                                 | 2.000.000                                | 2.200.000   |
| » 12. — Contrôle médical scolaire. . . . .  | 3.263.000                                | 3.260.000   |
| Totaux du Chapitre XX . . . . .   | 70.153.000                               | 77.770.000  |

|  |   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--|---|--|------------|
|  |   | de 1950                                  | de 1951    |
| CHAPITRE XXI                                   |   |  |            |
| <i>Enseignement (Matériel et frais divers)</i> |   |  |            |
| ART. 1.  | — Institut Denis Diderot (Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux). Dépenses de fonctionnement. Entretien du matériel et des locaux . . . . .   | 3.500.000                                | 3.500.000  |
| » 2.   | — Institut Denis Diderot (Collège moderne Franklin). Dépenses diverses . . . . .  | 600.000                                  | 500.000    |
| » 3.   | — Collège technique Valentine Labbé . . . . .   | 750.000                                  | 750.000    |
| » 4.   | — Emploi du produit du travail des élèves du Collège Valentine Labbé (Ordre) . . . . .  | 165.000                                  | 165.000    |
| » 5.   | — Cours professionnels municipaux de filles . . . . .   | 330.000                                  | 330.000    |
| » 6.   | — Écoles maternelles et primaires élémentaires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses . . . . .   | 15.000.000                               | 16.000.000 |
| » 7.   | — Collège moderne Jean Macé . . . . .   | 240.000                                  | 240.000    |
| » 8.   | — École des Beaux-Arts . . . . .  | 650.000                                  | 650.000    |
| » 9.   | — Conservatoire . . . . .   | 300.000                                  | 400.000    |
| » 10.  | — Institution d'apprentissage horticole. Dépenses de fonctionnement . . . . .   | 20.000                                   | 20.000     |
| » 11.  | — Cours de formation professionnelle du personnel. Dépenses de fonctionnement . . . . .   | 25.000                                   | 25.000     |
| » 12.  | — École régionale d'architecture . . . . .  | 250.000                                  | 250.000    |
| » 13.  | — Écoles maternelles. Loyers . . . . .  | 1.000                                    | 1.000      |
| » 14.  | — Écoles primaires élémentaires. Loyers . . . . .   | 200.000                                  | 350.000    |
| » 15.  | — Chauffage des bâtiments scolaires . . . . .   | 31.000.000                               | 34.000.000 |
| » 16.  | — Bâtiments scolaires. Éclairage. Installations électriques diverses . . . . .  | 5.550.000                                | 5.700.000  |
| » 17.  | — Mobilier et matériel des bâtiments scolaires : Achats. Entretien . . . . .  | 3.500.000                                | 4.000.000  |
| » 18.  | — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. Emploi . . . . .   | 15.000                                   | 15.000     |
| » 19.  | — Distribution de prix aux élèves des écoles . . . . .  | 420.000                                  | 480.000    |
| » 20.  | — Éducation des adultes . . . . .   | 15.000                                   | 15.000     |
| » 21.  | — Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage . . . . .  | 4.000.000                                | 4.000.000  |
| » 22.  | — Collège technique Baggio. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves . . . . . | 1.500.000                                | 2.000.000  |
| » 23.  | — Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage . . . . .   | 500.000                                  | 500.000    |
| » 24.  | — Collège technique Valentine Labbé. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) . . . . .                | 150.000                                  | 250.000    |
| » 25.  | — Internat municipal annexe au lycée national de jeunes filles. Budget primitif . . . . .   | 16.400.000                               | 15.740.000 |
| » 26.  | — Contrôle médical scolaire . . . . .   | 1.300.000                                | 1.300.000  |
| » 27.  | — Contrôle médical des élèves membres des associations sportives des collèges moderne et technique . . . . .  | 25.000                                   |            |
| » 28.  | — Désinfection des locaux scolaires . . . . .   | 20.000                                   | 50.000     |
| Totaux du Chapitre XXI . . . . .               |   | 86.426.000                               | 91.231.000 |

|   |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |           |
|---|--|--|-----------|
|   |  | de 1950                                  | de 1951   |
| <b>CHAPITRE XXI (bis)</b>                               |  |  |           |
| <i>Enseignement, Bourses et allocations pour études</i> |  |  |           |
| ART. 1.   | Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe . . . . .  | 100.000                                  | 40.800    |
| » 2.  | Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes . . . . .  | 7.000                                    | 7.000     |
| » 3.  | Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe . . . . .  | 70.000                                   | 36.000    |
| » 4.  | École des Arts et Métiers, Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe . . . . .  | 15.000                                   |           |
| » 5.  | Œuvre Pie Wicar à Rome . . . . .   | 3.000                                    | 3.000     |
| » 6.  | Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors classe . . . . .             | 20.000                                   | 20.000    |
| » 7.  | Enseignement secondaire et technique. Attribution d'allocations pour fournitures scolaires. Enseignement supérieur. Subvention pour frais d'études . . . . . | 1.500.000                                | 1.400.000 |
|   | Totaux du Chapitre XXI bis . . . . .   | 1.715.000                                | 1.506.800 |
| <b>CHAPITRE XXI ter</b>                                 |  |  |           |
| <i>Bibliothèques et Musées (Personnel)</i>              |  |  |           |
| ART. 1.   | Bibliothèque de prêt . . . . .   | 46.000                                   | 46.000    |
| » 2.  | Musées : a) d'histoire naturelle.<br>b) commercial et colonial.<br>c) de géologie.<br>d) Palais des Beaux-Arts . . . . .                                     | 7.347.000                                | 7.760.000 |
|   | Totaux du Chapitre XXI ter . . . . .   | 7.393.000                                | 7.806.000 |
| <b>CHAPITRE XXI quater</b>                              |  |  |           |
| <i>Bibliothèques et Musées (Matériel)</i>               |  |  |           |
| ART. 1.   | Bibliothèque municipale . . . . .  | 1.700.000                                | 1.200.000 |
| » 2.  | Bibliothèque de prêt . . . . .   | 750.000                                  | 750.000   |
| » 3.  | Bibliothèques de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements. Emploi . . . . .  | 200.000                                  | 250.000   |
| » 4.  | Archives anciennes . . . . .   | 6.000                                    | 6.000     |
| » 5.  | Palais des Beaux Arts. Entretien des salles et collections. Achat d'œuvres et d'objets . . . . .   | 1.000.000                                | 1.100.000 |
| » 6.  | Musée d'histoire naturelle . . . . .   | 60.000                                   | 60.000    |
| » 7.  | Musée commercial et colonial, industriel, agricole et de technologie scolaire . . . . .  | 200.000                                  | 200.000   |
| » 8.  | Musée de géologie . . . . .  | 40.000                                   | 40.000    |
|   | Totaux du Chapitre XXI quater . . . . .  | 3.956.000                                | 3.606.000 |

|  |   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--|---|--|------------|
|  |   | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE XXII</b>                                 |   |  |            |
| <i>Education physique et Sports (Personnel)</i>      |   |  |            |
| ART.   | 1. — Terrains municipaux de sports et de jeux.<br>Entretien . . . . .   | 990.000                                  | 910.000    |
| Totaux du Chapitre XXII . . . . .                    |   | 990.000                                  | 910.000    |
| <b>CHAPITRE XXIII</b>                                |   |  |            |
| <i>Education physique et sports (Matériel)</i>       |   |  |            |
| ART.   | 1. — Société municipale de scoutisme. Frais de<br>fonctionnement . . . . .  | 850.000                                  | 800.000    |
| »  | 2. — Terrains municipaux de sports et de jeux.<br>Aménagement. Entretien. Achat de maté-<br>riel . . . . .                    | 1.500.000                                | 1.000.000  |
| Totaux du Chapitre XXIII. . . . .                    |   | 2.350.000                                | 1.800.000  |
| <b>CHAPITRE XXIV</b>                                 |   |  |            |
| <i>Travail et chômage</i>                            |   |  |            |
| Néant.   |   | »  | »          |
| Totaux du Chapitre XXIV . . . . .                    |   | »  | »          |
| <b>CHAPITRE XXV</b>                                  |   |  |            |
| <i>Assistance, prévoyance et famille (Personnel)</i> |   |  |            |
| ART.   | 1. — Crèches municipales . . . . .  | 7.126.000                                | 8.350.000  |
| »  | 2. — Protection maternelle et infantile . . . . .   | 2.243.000                                | 1.270.000  |
| »  | 3. — Caisse des Écoles. Fonctionnement des can-<br>tines scolaires . . . . .  | 21.587.000                               | 23.000.000 |
| »  | 4. — Jardins d'enfants . . . . .  | 4.158.000                                | 4.175.000  |
| »  | 5. — Service de la Famille. Vestiaire municipal . . . . .   | 4.107.000                                | 4.200.000  |
| »  | 6. — Service de la Famille. Aide à la mère de<br>famille . . . . .  | 2.445.000                                | 3.000.000  |
| »  | 7. — Refuges chauffés . . . . .   | 150.000                                  | 285.000    |
| »  | 8. — Centre Social de Fives . . . . .   |  | 6.500.000  |
| Totaux du Chapitre XXV . . . . .                     |   | 41.816.000                               | 50.780.000 |
| <b>CHAPITRE XXVI</b>                                 |   |  |            |
| <i>Assistance, prévoyance et famille (Matériel)</i>  |   |  |            |
| ART.   | 1. — Crèches municipales . . . . .  | 1.000.000                                | 1.500.000  |
| »  | 2. — Protection de la maternité à domicile . . . . .  | 90.000                                   | 50.000     |
| »  | 3. — Frais de logement et de nourriture des indi-<br>gents de passage . . . . .   | 350.000                                  | 650.000    |
| »  | 4. — Secours médicaux d'urgence (partie ordre) . . . . .  | 1.500.000                                | 1.800.000  |
| »  | 5. — Assurance contre l'incendie du mobilier des<br>indigents. Participation de la Ville . . . . .                            | 3.000                                    | 3.500      |
| »  | 6. — Œuvre suisse d'entr'aide ouvrière. Centre<br>social pour les sinistrés de Fives. Dépenses<br>de fonctionnement . . . . . | 5.000.000                                | 2.000.000  |
| »  | 7. — Protection maternelle et infantile . . . . .   | 50.000                                   | 50.000     |

|  |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--|--|--|------------|
|  |  | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE XXVI (suite)</b>   |  |  |            |
| ART. 8.  | Protection maternelle et infantile. Subvention du département. Part du Bureau de Bienfaisance et des organismes privés (Ordre) . . . . .   | 1 800 000                                | 1 800 000  |
| » 9.   | Camps ou colonies de vacances au profit des enfants d'âge scolaire, déficients ou nécessiteux. Frais inhérents à la fête de clôture . . . . .  | 5 600 000                                | 4 600 000  |
| » 10.  | Repas gratuits aux enfants nécessiteux des écoles . . . . .  | 2 500 000                                | 2 500 000  |
| » 11.  | Garderies d'enfants . . . . .  | 2 000 000                                | 2 200 000  |
| » 12.  | Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linge, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers (ordre) . . . . .  | 1 300 000                                | 2 000 000  |
| » 13.  | Service de la Famille. Vestiaire municipal et dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service . . . . .   | 15 000 000                               | 17 000 000 |
| » 14.  | Refuges chauffés . . . . .   | 150 000                                  | 225 000    |
| » 15.  | Primes aux mères décorées de la médaille de la Famille française . . . . .   |  | 150 000    |
| » 16.  | Ristournes sur taxes locales . . . . .   |  | 7 000 000  |
| Totaux du Chapitre XXVI . . . . .  |  | 36 343 000                               | 43 528 500 |
| <b>CHAPITRE XXVII</b>  |  |  |            |
| <i>Assistance, prévoyance et famille (Contingents)</i>   |  |  |            |
| ART. 1.  | Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance . . . . .  | 100 800 000                              | 73 410 000 |
| » 2.   | Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contributive éventuelle de la Ville . . . . .   | 3 500 000                                | 8 000 000  |
| Totaux du Chapitre XXVII . . . . .   |  | 104 300 000                              | 81 410 000 |
| <b>CHAPITRE XXVII bis</b>  |  |  |            |
| <i>Pensions. Allocations viagères. Secours.<br/>Participation de la Commune à la Caisse des Retraites.</i> |  |  |            |
| ART. 1.  | Liquidation de la Caisse des Retraites des Services municipaux et établissements publics de la Ville. Remboursement de l'excédent de passif envers la Caisse Nationale des Retraites des agents des Collectivités locales. 1 <sup>re</sup> annuité . . . . . |  | 48 000 000 |
| » 2.   | Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville, triple du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite Caisse . . . . .  | 41 000 000                               | 68 000 000 |
| » 3.   | Caisse de retraites du Bataillon des Sapeurs-pompiers. Subvention . . . . .  | 220 000                                  | 220 000    |
| » 4.   | Agents municipaux non tributaires de la Caisse des retraites, accidentés du travail. Pensions . . . . .  | 80 000                                   | 60 000     |

|  |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|--|--|-------------|
|  |  | de 1950                                  | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XXVII bis (suite)</b>                    |  |  |             |
| ART. 5.  | Agents municipaux tributaires de la Caisse des retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues effectuées sur émoluments . . . .        | 50.000                                   |             |
| » 6.   | Accident Daese. Rente viagère . . . . .  | 2.500                                    | 2.500       |
| » 7.   | Pensions civiles à des Commissaires et autres agents de la Police d'État ayant appartenu aux cadres de la Police Municipale. Part de la Ville dans les pensions liquidées. | 175.000                                  | 175.000     |
| » 8.   | Avances remboursables a) aux agents municipaux admis à la retraite ; b) aux veuves d'agents municipaux décédés en activité de service . . . . .                            |  | 2.000.000   |
|  | Article non reproduit . . . . .  | 78.000.000                               |             |
| Totaux du Chapitre XXVII bis . . . . .               |  | 119.527.500                              | 118.457.500 |
| <b>CHAPITRE XXVIII</b>                               |  |  |             |
| <i>Subventions. Subventions aux Sociétés Locales</i> |  |  |             |
| ART. 1.  | Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Subvention . . . . .  | 175.000                                  | 175.000     |
| » 2.   | Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions . . . . .  | 325.000                                  | 325.000     |
| » 3.   | Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Subvention . . . .  | 150.000                                  | 150.000     |
| » 4.   | Denier des écoles laïques de Lille. Subvention . . . . .   | 125.000                                  | 160.000     |
| » 5.   | Subside aux organisations syndicales . . . .   | 600.000                                  | 600.000     |
| » 6.   | Subside à diverses associations pour participation à des congrès . . . . .   | 30.000                                   | 50.000      |
| <i>Subventions à des Œuvres d'utilité publique.</i>  |  |  |             |
| » 7.   | Sociétés de secours mutuels. Subsides de la Ville . . . . .  | 270.000                                  | 270.000     |
| » 8.   | Subvention à des œuvres privées Philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance . . . . .  | 250.000                                  | 350.000     |
| » 9.   | Subvention à l'Institut Pasteur . . . . .  | 500.000                                  | 500.000     |
| » 10.  | Subvention à la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts . . . . .  | 10.000                                   | 25.000      |
| » 11.  | Subvention à l'Union Française de la Jeunesse . . . . .  | 80.000                                   | 100.000     |
| » 12.  | Sociétés scientifiques et autres. Subventions . . . . .  | 250.000                                  | 300.000     |
| » 13.  | Université populaire. Subvention . . . . .   | 30.000                                   | 30.000      |
| » 14.  | Société de Secours Mutuels des Agents municipaux. Contribution de la Ville . . . . .   | 420.000                                  | 350.000     |
| » 15.  | Hospices particuliers. Subvention représentative :   |  |             |
|  | a) du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards ;  |  |             |
|  | b) du sou de poche journalier . . . . .  | 1.400.000                                | 800.000     |
| » 16.  | Bureau de Bienfaisance. Subvention communale . . . . .   | 30.500.000                               | 30.500.000  |
| » 17.  | Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Foyer de protection. Subvention . . . . .   | 50.000                                   | 100.000     |
| » 18.  | Institut médico-légal. Subvention de la Ville.   | 175.000                                  | 175.000     |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |                   |
|---|--|-------------------|
|   | de 1950                                  | de 1951           |
| <b>CHAPITRE XXVIII (suite)</b>  |  |                   |
| ART. 19. — Subvention à la Caisse des Écoles . . . . .  | 28.200.000                               | 30.000.000        |
| » 20. — Caisse de Crédit Municipal. Subvention . . . . .  | 3.000.000                                | 3.000.000         |
| » 21. — Centre départemental d'orientation profes-<br>sionnelle. Subvention . . . . .   | 359.556                                  | 359.556           |
| » 22. — Subvention à l'Université . . . . .   | 40.000                                   | 40.000            |
| » 23. — Subvention au Laboratoire d'hydrogéologie . . . . .   | 20.000                                   | 20.000            |
| » 24. — Subvention pour participer aux dépenses de<br>l'Institut Industriel . . . . .   | 75.000                                   | 75.000            |
| » 25. — Association « Chez Nous ». Hébergement de<br>jeunes travailleuses sans abri. Participa-<br>tion de la Ville . . . . .             |  | 220.000           |
| <i>Subventions aux sociétés sportives</i>   |  |                   |
| » 26. — Sociétés sportives et d'éducation physique.<br>Subventions . . . . .  | 1.000.000                                | 1.300.000         |
| » 27. — Société municipale de gymnastique et d'édu-<br>cation physique. Contribution de la Ville<br>aux frais de fonctionnement . . . . . | 1.600.000                                | 1.600.000         |
| » 28. — Scouts de France. Subvention . . . . .  | 150.000                                  | 150.000           |
| <i>Divers</i>   |  |                   |
| » 29. — Tour de France cycliste. Subvention . . . . .   | 250.000                                  | 250.000           |
| » 30. — Érection de monuments. Subvention . . . . .   | 50.000                                   | 50.000            |
| » 31. — Service populaire des aides familiales. Sub-<br>vention . . . . .   | 300.000                                  | 300.000           |
| » 32. — Association Lilloise pour l'aide aux mères<br>de famille. Subvention . . . . .  | 300.000                                  | 300.000           |
| » 33. — Union nationale indépendante des Maires<br>de France. Cotisation . . . . .  | 26.967                                   | 35.955            |
| » 34. — Comité des Œuvres sociales du personnel<br>municipal . . . . .  | 2.000.000                                | 2.750.000         |
| » 35. — Association générale des mutilés de la guerre<br>et anciens combattants. Congrès. Sub-<br>vention . . . . .                       |  | 150.000           |
| » 36. — Exposition de céramique régionale du musée<br>de Lille. Subvention . . . . .  |  | 100.000           |
| » 37. — Croix Rouge Française. Subvention . . . . .   |  | 300.000           |
| » 38. — Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-<br>de-Calais. Subvention . . . . .  |  | 50.000            |
| » 39. — Théâtres. Organisation de manifestations<br>d'art lyrique pendant l'inter-saison. Sub-<br>vention . . . . .                       |  | 750.000           |
| » 40. — Union nationale des Prisonniers civils,<br>déportés et otages des deux guerres.<br>Subvention . . . . .                           |  | 75.000            |
| » 41. — Comité lillois de lutte contre le taudis.<br>Subvention . . . . .   |  | 200.000           |
| » 42. — Comité familial scolaire urbain. Subvention . . . . .   |  | 50.000            |
| » 43. — Centre Universitaire de formation et de<br>perfectionnement administratifs. Subven-<br>tion . . . . .                             |  | 50.000            |
| Articles non reproduits . . . . .   | 235.000                                  |                   |
| <b>Totaux du Chapitre XXVIII . . . . .</b>  | <b>72.946.523</b>                        | <b>77.135.511</b> |

|                                      |  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|--------------------------------------|--|--|------------|
|                                      |  | de 1950                                  | de 1951    |
| <b>CHAPITRE XXIX</b>                 |  |  |            |
| <i>Fêtes et Cérémonies</i>           |  |  |            |
| ART.                                 | 1. — Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation . . . . .   | 9.000.000                                | 14.000.000 |
| »                                    | 2. — Manifestations sportives et autres, Services de surveillance effectués par la Police . .  | 100.000                                  | 100.000    |
| »                                    | 3. — Frais résultant de la restitution des corps des victimes civiles et militaires . . . .  | 300.000                                  | 300.000    |
| »                                    | 4. — Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville | 4.000.000                                | 4.000.000  |
| »                                    | 5. — Fêtes de Lille . . . . .  |  | 8.000.000  |
| »                                    | 6. — Congrès de l'Urbanisme . . . . .  |  | 500.000    |
|                                      | Totaux du Chapitre XXIX . . . . .  | 13.400.000                               | 26.900.000 |
| <b>CHAPITRE XXX</b>                  |  |  |            |
| <i>Dépenses diverses (Personnel)</i> |  |  |            |
| ART.                                 | 1. — Entrepôts . . . . .   | 726.000                                  | 1.850.000  |
| »                                    | 2. — Harmonie municipale . . . . .   | 162.000                                  | 323.000    |
| »                                    | 3. — Chorale municipale . . . . .  | 120.000                                  | 102.000    |
| »                                    | 4. — Clique Municipale scolaire . . . . .  | 63.000                                   |            |
| »                                    | 5. — Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison . . . . .   | 12.108.000                               | 13.125.000 |
| »                                    | 6. — Théâtres. Salaires du personnel pendant l'intersaison . . . . .   | 8.648.000                                | 9.375.000  |
| »                                    | 7. — Indemnité au Directeur des Théâtres . . .   | 385.000                                  | 385.000    |
| »                                    | 8. — Code de la Famille. Allocation et primes attribuées en application de la loi du 9-9-1942 et du décret du 2-11-1943 . . . . .      | 1.500.000                                | 1.000.000  |
|                                      | Totaux du Chapitre XXX . . . . .   | 23.712.000                               | 26.160.000 |
| <b>CHAPITRE XXX bis</b>              |  |  |            |
| <i>Dépenses diverses (Matériel)</i>  |  |  |            |
| ART.                                 | 1. — Théâtres. Dépenses diverses . . . . .   | 6.500.000                                | 6.500.000  |
| »                                    | 2. — Atelier de décors. Dépenses diverses . . .  | 4.350.000                                | 4.300.000  |
| »                                    | 3. — Subvention au directeur des Théâtres . .  | 35.000.000                               | 24.500.000 |
| »                                    | 4. — Harmonie Municipale . . . . .   | 1.200.000                                | 1.500.000  |
| »                                    | 5. — Chorale Municipale . . . . .  | 500.000                                  | 500.000    |
| »                                    | 6. — Clique Municipale scolaire . . . . .  | 75.000                                   |            |
|                                      | Totaux du Chapitre XXX bis. . . . .  | 47.625.000                               | 37.300.000 |
| <b>CHAPITRE XXX ter</b>              |  |  |            |
| <i>Autres dépenses diverses</i>      |  |  |            |
| ART.                                 | 1. — Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit . . . . .                                | 3.500                                    | 3.500      |

|  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |         |
|--|--|---------|
|  | de 1950                                  | de 1951 |
| CHAPITRE XXX ter (suite)   |  |         |
| ART. 2. — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (78 <sup>e</sup> année). Acceptation du legs 6-8-1873 . . . . .   | 34.070                                   | 36.400  |
| » 3. — Fondation Boucher de Perthes. Distribution d'une prime de 500 frs. Prix de deux médailles . . . . .   | 550                                      | 550     |
| » 4. — Fondation de M. et M <sup>me</sup> Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Donation des 12-4 et 8-6-1893 . . . . .   | 575                                      | 575     |
| » 5. — Fondation Henri Violette. Attribution des revenus au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière . . . . .   | 68                                       | 68      |
| » 6. — Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les expositions d'horticulture (donation du 7-7-1875) . . . . .  | 500                                      | 500     |
| » 7. — Fondation Letuppe. Distribution des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les lycées de garçons de France . . . . .   | 12.770                                   | 12.770  |
| » 8. — Fondation Devaux (acceptation du legs 23-12-1908) . . . . .   | 42.000                                   | 42.000  |
| » 9. — Dotation Colbrant (réalisation du 24 Mars 1893) . . . . .   | 7.790                                    | 7.790   |
| » 10. — Fondation Doutrelon de Try (acceptation du legs 19-5-1924, délib. du 14-9-1924) . . . . .  | 7.086                                    | 7.086   |
| » 11. — Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture . . . . .  | 40.440                                   | 40.440  |
| » 12. — Prix fondé par l'Association des Anciens élèves de l'école primaire supérieure de garçons (délib. du 12 Mars 1873) . . . . .   | 74                                       | 74      |
| » 13. — Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux élèves de l'école primaire supérieure de garçons (délib. des 24-3 1893 - 8-2-1895 - 24-1-1908) . . . . .  | 277                                      | 277     |
| » 14. — Bourse Valentine Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études (délib. du 16 Avril 1923) . . . . .   | 426                                      | 426     |
| » 15. — Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du cours de peinture de l'École des Beaux-Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature (délib. du 30 Avril 1907) . . . . .                                  | 31                                       | 31      |
| » 16. — Fondation Pharaon de Winter pour création du prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'école des Beaux-Arts qui se sera le plus distingué dans un concours de portraits (délib. du 19 Janvier 1927) . . . . .                     | 150                                      | 150     |
| » 17. — Fondation Gaudefroy pour création d'un prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 2 Mai 1911) . . . . .  | 31                                       | 31      |
| » 18. — Fondation Bourelle : 100 frs à attribuer au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 25 Octobre 1917) . . . . .  | 100                                      | 100     |
| » 19. — Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'École Nationale de Musique qui aura obtenu au concours de fin d'année la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgues (délib. du 30 Décembre 1925) . . . . . | 613                                      | 613     |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |            |
|---|--|------------|
|   | de 1950                                  | de 1951    |
| CHAPITRE XXX <i>ter</i> (suite)   |  |            |
| ART. 20. — Fondation Paul Rouzé Stéverlinck pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la classe supérieure de violoncelle au Conservatoire (délib. du 28 Octobre 1927) . . . . .  | 150                                      | 150        |
| » 21. — Fondation Baillon en faveur des écoles communales (délib. du 15 Septembre 1820) . . . . .   | 36                                       | 36         |
| » 22. — Fondation Victor Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales (délib. du 9 Décembre 1881) . . . . .   | 209                                      | 209        |
| » 23. — Legs Jules Peucelle. Achats d'œuvres de jeunes artistes . . . . .   | 3.194                                    | 3.194      |
| » 24. — Legs Fieuw-Durut . . . . .  | 50.000                                   | 50.000     |
| » 25. — Prix Boilly Druelle à décerner aux élèves du Collège technique Baggio qui se seront les plus distingués par leur travail et leur bonne conduite . . . . .   | 11.915                                   | 11.915     |
| » 26. — Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances . . . . .   | 480.000                                  | 700.000    |
| » 27. — Entrepôt réel des douanes . . . . .   | 1.700.000                                | 3.000.000  |
| » 28. — Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des Douanes . . . . .  | 9.280                                    | 15.000     |
| » 29. — Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale . . . . .  | 2.200.000                                | 2.320.000  |
| » 30. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue, Agents pensionnés ayant plus de 20 ans de services ou ayant la qualité de pensionné pour cause d'invalidité. Remboursement à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des dépenses acquittées par elle pour le service des allocations complémentaires annuelles et renouvelables et mises à la charge de la Ville . . . . . | 5.000                                    | 3.540      |
| » 31. — Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires . . . . .   | 73.000                                   | 125.000    |
| » 32. — Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour déversement d'eaux pluviales et de condensation . . . . .   | 3.320                                    | 21.720     |
| » 33. — Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville . . . . .   | 500.000                                  | 550.000    |
| » 34. — Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 francs. Répartition d'après le recensement de la population . . . . .   | 80.234                                   | 80.234     |
| » 35. — Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Crédit d'ordre . . . . .   | 1.500.000                                | 2.500.000  |
| » 36. — Théâtres. Avances remboursables par le Directeur (Ordre) . . . . .  | 3.000.000                                | 3.000.000  |
| » 37. — Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution du Bureau de Bienfaisance . . . . .  | 27.000.000                               | 31.000.000 |
| » 38. — Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs . . . . .   | 100.000                                  | 100.000    |
| » 39. — Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur . . . . .   | 5.000                                    | 5.000      |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |                   |
|---|--|-------------------|
|   | de 1950                                  | de 1951           |
| ART. 40. — Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction . . . . .   | 613.350                                  | 752.772           |
| » 41. — Indemnités aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux pour frais de fonctions . . . . .  | 3.072.100                                | 3.857.220         |
| » 42. — Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions . . . . . | 800.000                                  | 1.000.000         |
| » 43. — Réquisitions militaires. Logement d'officiers . . . . .   | 100.000                                  | 100.000           |
| » 44. — Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Sommes induement perçues. Restitution . . . . .   |  | 2.000.000         |
| Article non reproduit . . . . .   | 60.000                                   |                   |
| <b>Totaux du Chapitre XXX ter . . . . .</b>   | <b>41.517.839</b>                        | <b>51.349.371</b> |
| <b>CHAPITRE XXXI</b>  |  |                   |
| <i>Dépenses imprévues</i>   |  |                   |
| ART. 1. — Dépenses imprévues . . . . .  | 170.000                                  | 200.000           |
| <b>Totaux du Chapitre XXXI . . . . .</b>  | <b>170.000</b>                           | <b>200.000</b>    |

**DÉPENSES**

**RÉCAPITULATION par CHAPITRE. — Section Ordinaire**

| CHAP. |  | CRÉDITS PRÉVUS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|-------|--|---|-------------|
|       |  | de 1950                                 | de 1951     |
| I     | — Administration Générale. Personnel . . . . .                     | 253.285.000                             | 279.723.000 |
| II    | — Administration générale. Matériel . . . . .                      | 54.552.500                              | 64.958.000  |
| III   | — Justice . . . . .  | 1.072.000                               | 1.290.000   |
| IV    | — Police. Personnel . . . . .                                      | —                                       | —           |
| V     | — Police. Matériel . . . . .                                       | 5.393.340                               | 8.090.010   |
| VI    | — Sécurité. Personnel . . . . .                                    | 42.524.000                              | 50.440.000  |
| VII   | — Sécurité. Matériel . . . . .                                     | 4.529.778                               | 3.929.778   |
| VIII  | — Salubrité et Santé. Personnel . . . . .                          | 10.238.000                              | 11.058.000  |
| IX    | — Salubrité et Santé. Matériel . . . . .                           | 10.575.000                              | 6.160.000   |
| X     | — Salubrité et Santé. Contingents . . . . .                        | 1.000.000                               | 1.000.000   |
| XI    | — Voirie Urbaine. Personnel . . . . .                              | 114.339.000                             | 121.322.000 |
| XII   | — Voirie Urbaine. Matériel . . . . .                               | 96.260.000                              | 114.680.000 |
| XIII  | — Voirie Vicinale. Personnel . . . . .                             | 144.041                                 | 164.580     |
| XIV   | — Voirie Vicinale. Matériel . . . . .                              | 383.016                                 | 834.763     |
| XV    | — Abattoirs, halles, marchés foires. Personnel . . . . .           | 9.960.000                               | 11.180.000  |
| XVI   | — Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel . . . . .           | 530.000                                 | 1.680.000   |
| XVII  | — Services industriels et commerciaux. Services en régie . . . . . | 125.309.000                             | 121.920.000 |

|                                  |  | CRÉDITS PRÉVUS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |               |
|----------------------------------|--|---|---------------|
|                                  |  | de 1950                                 | de 1951       |
| <b>RECAPITULATION</b>            |  |   |               |
| <i>Section Ordinaire (suite)</i> |  |   |               |
| <u>CHAP.</u>                     |  |   |               |
| XVII bis                         | - Évacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères et pour autres transports . . | 60.000.000                              | 106.000.000   |
| XVIII                            | - Propriétés communales, urbaines et rurales<br>Personnel . . . . .  | 72.770.000                              | 81.250.000    |
| XIX                              | - Propriétés communales urbaines et rurales.<br>Matériel . . . . .   | 140.800.000                             | 151.465.000   |
| XIX bis                          | - Cimetières. Personnel . . . . .  | 13.252.000                              | 15.000.000    |
| XIX ter                          | - Cimetières. Matériel . . . . .   | 4.000.000                               | 5.000.000     |
| XX                               | - Enseignement. Personnel . . . . .  | 70.153.000                              | 77.770.000    |
| XXI                              | - Enseignement. Matériel et frais divers . .   | 86.426.000                              | 91.231.000    |
| XXI bis                          | - Enseignement. Bourses et allocations pour études . . . . .   | 1.715.000                               | 1.506.800     |
| XXI ter                          | - Bibliothèques et musées. Personnel . . .   | 7.393.000                               | 7.806.000     |
| XXI quater                       | - Bibliothèques et musées. Matériel . . .  | 3.956.000                               | 3.606.000     |
| XXII                             | - Sports. Personnel . . . . .  | 990.000                                 | 910.000       |
| XXIII                            | - Sports. Matériel . . . . .   | 2.350.000                               | 1.800.000     |
| XXIV                             | - Travail et Chômage . . . . .   | —                                       | —             |
| XXV                              | - Assistance, prévoyance et famille. Personnel . . . . .   | 41.816.000                              | 50.780.000    |
| XXVI                             | - Assistance, prévoyance et famille. Matériel . . . . .  | 36.343.000                              | 43.528.500    |
| XXVII                            | - Assistance, prévoyance et famille. Contingents . . . . .   | 104.300.000                             | 81.110.000    |
| XXVII bis                        | - Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation à la Caisse de Retraites . . .  | 119.527.500                             | 118.457.500   |
| XXVIII                           | - Subventions. Œuvre d'utilité communale .   | 72.946.523                              | 77.135.511    |
| XXIX                             | - Fêtes et cérémonies . . . . .  | 13.400.000                              | 26.900.000    |
| XXX                              | - Dépenses diverses. Personnel . . . . .   | 23.712.000                              | 26.160.000    |
| XXX bis                          | - Dépenses diverses. Matériel . . . . .  | 47.625.000                              | 37.300.000    |
| XXX ter                          | - Autres dépenses diverses . . . . .   | 41.517.839                              | 51.349.371    |
| XXXI                             | - Dépenses imprévues . . . . .   | 170.000                                 | 200.000       |
|                                  | Total des dépenses - Section ordinaire .   | 1.695.257.537                           | 1.854.695.813 |

DÉPENSES. — Section Extraordinaire

|  | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|--|--|-------------|
|  | de 1950                                  | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XXXII</b>  |  |             |
| <i>Service des annuités d'emprunts</i>   |  |             |
| ART. 1 à 60 . . . . .  | 29.467.636                               | 37.123.758  |
| Totaux du Chapitre XXXII . . .   | 29.467.636                               | 37.123.758  |
| <b>CHAPITRE XXXII bis</b>  |  |             |
| <i>Frais relatifs aux emprunts<br/>et intérêts à divers</i>  |  |             |
| ART. 1. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à<br>divers . . . . .  | 100.000                                  | 10.000      |
| » 2. — Emprunt de 27.000.000 de francs. Abonne-<br>ment au timbre des obligations. Frais inhé-<br>rents aux rachats d'obligations en Bourse<br>et divers . . . . . | 100.000                                  | 70.000      |
| Totaux du Chapitre XXXII bis . .   | 200.000                                  | 80.000      |
| <b>CHAPITRE XXXII ter</b>  |  |             |
| <i>Engagements divers,</i>   |  |             |
| Néant.   |  |             |
| <b>CHAPITRE XXXIII</b>   |  |             |
| <i>Acquisitions mobilières</i>   |  |             |
| Néant.   |  |             |
| <b>CHAPITRE XXXIV</b>  |  |             |
| <i>Acquisitions immobilières</i>   |  |             |
| Néant.   |  |             |
| <b>CHAPITRE XXXV</b>   |  |             |
| <i>Travaux neufs et de grosses réparations</i>   |  |             |
| ART. 1. — Cité hospitalière. Emprunt. Emploi . . . .   | 125.000.000                              | 125.000.000 |
| » 2. — Stade de la Citadelle. 2 <sup>e</sup> tranche de travaux.<br>Emprunt. Emploi . . . . .  |  | 8.750.000   |
| » 3. — Stade de la Citadelle. 2 <sup>e</sup> tranche de travaux.<br>Subvention de l'État. Emploi . . . . .   | 22.000.000                               | 16.250.000  |
| » 4. — Bâtiments scolaires. Revêtement des sols de<br>cours. Emprunt. Emploi . . . . .   | 15.000.000                               | 18.000.000  |
| » 5. — Édifices communaux classés. Fonds de con-<br>cours. Remise en état de monuments<br>historiques . . . . .  |  | 3.000.000   |
| » 6. — Édifices communaux classés. Remise en<br>état de monuments historiques. Emprunt<br>Emploi . . . . .   |  | 13.000.000  |
| » 7. — Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfec-<br>tion de canalisations, etc . . . . .  |  | 3.000.000   |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--|-------------|
|   | de 1950                                  | de 1951     |
| <b>CHAPITRE XXXV (suite)</b>  |  |             |
| ART. 8. — Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations, etc. Emprunt. Emploi . . . . .                                    |  | 6.000.000   |
| » 9. — Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs. . . . .   |  | 5.000.000   |
| » 10. — Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs. Emprunt. Emploi . . . . .                                  |  | 13.000.000  |
| » 11. — Fourniture et pose de canalisations d'eau potable (boulevard périphérique et Cité Hospitalière). Emprunt. Emploi . . . . .            |  | 37.000.000  |
| » 12. — Jardins des Plantes. Continuation des travaux de construction de l'Orangerie, de deux serres et d'un bassin . . . . .                 |  | 5.000.000   |
| » 13. — Jardin des Plantes. Continuation des travaux de construction de l'Orangerie, de deux serres et d'un bassin. Emprunt. Emploi . . . . . |  | 12.000.000  |
| » 14. — Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie . . . . .  | 11.500.000                               | 3.350.000   |
| » 15. — Électrification des Écoles Communales. Continuation des travaux . . . . .   | 11.000.000                               | 3.500.000   |
| » 16. — Lycée Fénelon. Aménagement du laboratoire des Sciences . . . . .  |  | 3.000.000   |
| » 17. — Promenades. Jardins publics. Pose de bancs . . . . .  | 1.000.000                                | 1.000.000   |
| » 18. — Lycée Fénelon. Remise en état des deux escaliers principaux . . . . .   |  | 1.400.000   |
| » 19. — Théâtre Sébastopol. Agrandissement du logement du concierge . . . . .   |  | 1.750.000   |
| » 20. — Hôtel de Ville. Acquisition de chaises pliantes, de chaises en bois courbé et de mobilier pour le bureau de Dessin . . . . .          | 1.000.000                                | 1.000.000   |
| » 21. — Ancienne école Wicar. Garderie d'enfants. Remise en état d'habitabilité du logement. . . . .  |  | 600.000     |
| » 22. — Les P'tits Quinquins. Aménagement de locaux et d'installations complémentaires . . . . .  |  | 1.500.000   |
| » 23. — Square Dutilleul. Construction d'une murette . . . . .  |  | 400.000     |
| » 24. — Jardins publics. Pose de bornes-fontaines. . . . .  |  | 500.000     |
| » 25. — Place Philippe de Girard. Création d'un jardin public . . . . .   |  | 2.000.000   |
| » 26. — Lycée Fénelon. Annexe rue Brûle-Maison. Remise en état des locaux . . . . .   |  | 2.500.000   |
| » 27. — Voies privées. Mise en état de viabilité. Avances. Subventions . . . . .  |  | 20.000.000  |
| » 28. — Station de Télévision. Travaux divers. . . . .  |  | 3.000.000   |
| » 29. — Logements menaçant ruine. Travaux exécutés d'office pour le compte des propriétaires . . . . .  |  | 500.000     |
| Articles non reproduits . . . . .   | 95.540.000                               |             |
| Totaux du Chapitre XXXV . . .   | 282.040.000                              | 311.000.000 |
| <b>CHAPITRE XXXVI</b>   |  |             |
| <i>Dépenses diverses extraordinaires</i>  |  |             |
| ART. 1. — Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure. . . . .   | 800.000                                  | 1.500.000   |

|   | CRÉDITS OUVERTS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |             |
|---|--|-------------|
|   | de 1950                                  | de 1951     |
| CHAPITRE XXXVI (suite)  |  |             |
| » 2. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Avance de trésorerie de la Ville.                                | 18.000.000                               | 50.000.000  |
| » 3. — Colis aux soldats lillois combattant en Indochine . . . . .  | —  | 1.000.000   |
| » 4. — Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation . . . . .           |  | 50.000.000  |
| Totaux du Chapitre XXXVI . . .  | 18.800.000                               | 102.500.000 |
| CHAPITRE XXXVII   |  |             |
| <i>Œuvres de solidarité sociale<br/>instituées en raison des circonstances</i>  |  |             |
| Néant.  |  |             |
| CHAPITRE XXXVIII  |  |             |
| <i>Dépenses résultant des événements de guerre</i>  |  |             |
| ART. 1. — Dommages de guerre . . . . .  | 120.000.000                              | 120.000.000 |
| » 2. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Emploi des indemnités à provenir de l'État (Ordre) . . . . . | 110.000.000                              | 110.000.000 |
| Totaux du Chapitre XXXVIII .  | 230.000.000                              | 230.000.000 |

DÉPENSES

RÉCAPITULATION par CHAPITRE (suite). — *Section Extraordinaire*

| CHAP.  | CRÉDITS PRÉVUS AUX<br>BUDGETS PRIMITIFS |               |
|--|---|---------------|
|  | de 1950                                 | de 1951       |
| XXXII — Service des annuités d'emprunts . . . . .                                      | 29.467.636                              | 37.123.758    |
| XXXII bis — Frais relatifs aux emprunts et intérêts divers . . . . .                   | 200.000                                 | 80.000        |
| XXXII ter — Engagements divers . . . . .   | —                                       | —             |
| XXXIII — Acquisitions mobilières . . . . .   | —                                       | —             |
| XXXIV — Acquisitions immobilières . . . . .  | —                                       | —             |
| XXXV — Travaux neufs et grosses réparations . . .                                      | 282.040.000                             | 311.000.000   |
| XXXVI — Dépenses diverses extraordinaires . . . .                                      | 18.800.000                              | 102.500.000   |
| XXXVII — Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances . . . . . | —                                       | —             |
| XXXVIII — Dépenses résultant des événements de guerre . . . . .                        | 230.000.000                             | 230.000.000   |
| Total des dépenses section extraordinaire . . . .                                      | 560.507.636                             | 680.703.758   |
| Rappel des dépenses section ordinaire . . . . .  | 1.695.257.537                           | 1.854.695.813 |
| TOTAL général des dépenses . . . . .   | 2.255.765.173                           | 2.535.399.571 |

## BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

|                          | SECTION<br>ORDINAIRE | SECTION<br>EXTRAORDINAIRE | TOTAL         |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|---------------|
| Recettes . . . . .       | 1.854.786.765        | 680.703.758               | 2.535.490.523 |
| Dépenses . . . . .       | 1.854.695.813        | 680.703.758               | 2.535.399.571 |
| Excédent de recettes . . | 90.952               | »                         | 90.952        |

Valeur comparée du centime communal de 1941 à 1951 et centimes votés par le Conseil Municipal pour ces mêmes années.

|      | VALEUR DU<br>CENTIME | en<br>augmentation | en<br>diminution | CENTIMES<br>VOTÉS |
|------|----------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 1941 | 71.347, 57           | »                  | 6.519, 64        | 800 + 5 + 8       |
| 1942 | 58.900, 80           | »                  | 12.446, 77       | 800 + 5 + 8       |
| 1943 | 60.750, 68           | 1.849, 88          | »                | 800 + 5 + 8       |
| 1944 | 64.504, 09           | 3.753, 41          | »                | 800 + 5 + 8       |
| 1945 | 65.955, 26           | 1.451, 17          | »                | 950 + 5 + 8       |
| 1946 | 66.249, 39           | 294, 13            | »                | 1.616 + 5 + 8     |
| 1947 | 71.181, 17           | 4.931, 78          | »                | 2.708 + 5 + 8     |
| 1948 | 81.302, 85           | 10.121, 68         | »                | 2.908 + 5 + 8     |
| 1949 | 93.741, 52           | 12.438, 67         | »                | 2.921             |
| 1950 | 99.625, 10           | 5.883, 58          | »                | 2.921             |
| 1951 | 99.934, 30           | 309, 20            | »                | 2.921             |

\* \* \*

*Nouvelle détermination, par nature  
de grades et d'emplois des effectifs permanents  
indispensables au fonctionnement normal des Services Municipaux*

(1) La différence entre les effectifs permanents prévus par la détermination des cadres et ceux nouvellement proposés ne représente pas rigoureusement le nombre d'emplois à créer en raison de ce qu'un certain nombre de ces emplois est déjà tenu par du personnel auxiliaire alors que la nature et le caractère des fonctions assurées justifient l'intégration de ces dernières dans le cadre permanent.

|   | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>prévus par<br>la détermi-<br>nation des<br>cadres | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>proposés<br>(1) |
|---|--|--|
| <i>Services Administratifs</i>                |  |  |
| Chef de cabinet . . . . .                     | 1  | 1  |
| Secrétaire Général . . . . .                  | 1  | 1  |
| Secrétaire général adjoint . . . . .          | 1  | 1  |
| Chefs de Division . . . . .                   | 5  | 5  |
| Directeurs (Urbanisme, Contentieux) . . . . . | 2  | 2  |
| Chefs de bureau . . . . .                     | 20   | 22   |

|   | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>prévus par<br>la détermi-<br>nation des<br>cadres | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>proposés<br>(1) |
|---|--|--|
| Rédacteurs . . . . .  | 44   | 45   |
| Commis (2) huit commis assurant les fonctions de collecteurs<br>des droits de place, ce chiffre sera ramené, par voie d'ex-<br>tinction, à 206 unités au départ desdits collecteurs . . . . . | 214  | 214 (2)                                    |
| Sténo-dactylographes . . . . .  | 7  | 11   |
| Dactylographes . . . . .  | 11   | 25   |
| Expéditionnaires . . . . .  | 8  | 30   |
| Mécanographes . . . . .   |  | 8  |
| Enquêteurs, enquêteuses . . . . .   |  | 22   |
| Expéditionnaire, vaguemestre . . . . .  | 3  | 3  |
| Brigadier des huissiers . . . . .   | 1  | 1  |
| Téléphoniste, standardistes . . . . .   | 4  | 4  |
| Concierges . . . . .  | 16   | 15   |
| <i>Services Techniques</i>  |  |  |
| Ingénieur en Chef . . . . .   | 1  | 1  |
| Architecte en Chef . . . . .  | 1  | 1  |
| Ingénieurs principaux . . . . .   | 4  | 5  |
| » subdivisionnaires . . . . .   | 5  | 5  |
| Chef adjoint Voie Publique . . . . .<br>(à remplacer par extinction par ingénieur subdivision-<br>naire).   | 1  | 1  |
| Chefs bureau Services Techniques . . . . .<br>(à remplacer par extinction par des ingénieurs subdivi-<br>sionnaires).   | 6  | 6  |
| Conducteurs de travaux . . . . .  | 11   | 10   |
| Préparateur Musée d'Histoire Naturelle . . . . .  | 1  | 1  |
| Sous-Chefs de section . . . . .<br>(à remplacer par extinction par des ingénieurs subdivi-<br>sionnaires).  | 3  | 3  |
| Dessinateurs d'études . . . . .   | 2  | 2  |
| Dessinateurs géomètres projeteurs . . . . .   | 10   | 10   |
| Commis dessinateurs . . . . .   | 7  | 8  |
| Surveillants de travaux . . . . .   | 7  | 7  |
| Contrôleurs de voirie . . . . .   | 5  | 5  |
| Métreurs vérificateurs . . . . .  | 1  | 2  |
| Chefs de culture . . . . .  | 2  | 3  |
| Chef électricien théâtres . . . . .   | 1  | —  |
| Chef de garage . . . . .  | 1  | 1  |
| Chef machiniste . . . . .   | 1  | 1  |
| Contremaîtres . . . . .   | 17   | 15   |
| Contrôleur enquêteur . . . . .  | 1  | 1  |
| Brigadier fontainier . . . . .  | 1  | 1  |
| Agents techniques . . . . .   | 3  | 4  |
| Chefs d'équipes . . . . .   | 16   | 20   |
| Brigadier Chef Promenades et Jardins . . . . .  | 1  | 1  |
| Brigadier Promenades et Jardins . . . . .   | 1  | 1  |
| Gardes municipaux . . . . .   | 22   | 22   |
| Fontainiers . . . . .   | 6  | 6  |
| Électriciens mécaniciens . . . . .  | 16   | 18   |
| Horloger réparateur . . . . .   | 1  | 1  |
| » remonteur . . . . .   | 1  | 1  |
| Menuisiers ébénistes . . . . .  | 7  | 9  |
| » serruriers . . . . .  | 4  | 4  |
| » charpentiers . . . . .  | 7  | 6  |
| Toupilleur mécanicien . . . . .   | 1  | 2  |
| Serrurier tôlier . . . . .  | 7  | 8  |

|  | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>prévus par<br>la détermi-<br>nation des<br>cadres | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>proposés<br>(1) |
|--|--|--|
| Ajusteur forgeron . . . . .                          | 2  | 2  |
| Forgeron ouilleur . . . . .                          | 1  | —  |
| Plombiers zingueurs . . . . .                        | 5  | 5  |
| Couvreurs zingueurs . . . . .                        | 3  | 4  |
| Maçons cimentiers . . . . .                          | 3  | 3  |
| » appareilleurs . . . . .                            | 2  | 2  |
| Maçons . . . . .                                     | 1  | 1  |
| » égoutiers . . . . .                                | 5  | 5  |
| » vérificateur . . . . .                             | 1  | 1  |
| Plâtriers staffeurs . . . . .                        | 1  | 2  |
| Démolisseurs . . . . .                               | 9  | 9  |
| Terrassiers . . . . .                                | 86   | 84   |
| Cimentiers spécialistes . . . . .                    | 5  | 7  |
| Carreleur mosaïste . . . . .                         | 1  | 2  |
| Forgerons Voie Publique . . . . .                    | 2  | 2  |
| Magasinier vitrier . . . . .                         | 1  | —  |
| Peintres vitriers . . . . .                          | 9  | 10   |
| Peintres décorateurs . . . . .                       | 4  | 4  |
| Manutentionnaires . . . . .                          | 23   | 15   |
| Manceuvres . . . . .                                 | 39   | 59   |
| Tapissiers garnisseur . . . . .                      | 1  | 1  |
| Bûcheron . . . . .                                   | 1  | —  |
| Surveillante d'entretien Théâtres . . . . .          | 1  | 1  |
| Ouvriers d'entretien . . . . .                       | 8  | 12   |
| Brigadier d'entretien d'Abattoirs . . . . .          | 1  | 1  |
| Femmes de services — Ouvrières d'entretien . . . . . | 71   | 83   |
| Contrôleurs des Eaux . . . . .                       | 9  | 9  |
| Ajusteurs-Tourneurs . . . . .                        | 6  | 6  |
| Mécanicien des forages . . . . .                     | 1  | 1  |
| Chauffeurs mécaniciens . . . . .                     | 12   | 10   |
| Gardien vélos (Bains Liberté) . . . . .              | 1  | —  |
| Balayeuse Jardins . . . . .                          | 1  | 1  |
| Surveillants P.P. . . . .                            | 9  | 9  |
| Brigadiers cantonniers — cantonniers . . . . .       | 97   | 68   |
| Brigadiers charretiers — charretiers . . . . .       | 15   | 5  |
| Brigadiers égoutiers — égoutiers . . . . .           | 80   | 40   |
| Palefreniers . . . . .                               | 4  | 2  |
| Ouvriers d'atelier P.P. . . . .                      | 5  | 5  |
| Brigadier chauffeur poids lourds . . . . .           | 1  | 1  |
| Chauffeurs poids lourds . . . . .                    | 29   | 29   |
| Mécaniciens électriciens automobiles . . . . .       | 3  | 2  |
| Mécanicien automobiles . . . . .                     | —  | 1  |
| Contrôleurs mécaniciens . . . . .                    | 2  | 2  |
| Chaudronniers chauffeurs . . . . .                   | 5  | 5  |
| Mécanicien (Inst. Thermiques) . . . . .              | 1  | 1  |
| Chauffeur chaudière . . . . .                        | 1  | 1  |
| Plombier gazier . . . . .                            | 1  | 1  |
| Aide-mécanicien V.P. . . . .                         | 1  | 1  |
| » Inst. Thermiques . . . . .                         | —  | 1  |
| Tôlier V.P. Ecl. et Signalisation . . . . .          | 1  | 1  |
| Jardiniers mosaïstes et jardiniers . . . . .         | 31   | 44   |
| Jardiniers bûcherons . . . . .                       | 7  | 7  |
| Paveurs-carreleurs et paveurs . . . . .              | 50   | 37   |
| Dameurs ficheurs . . . . .                           | 2  | 2  |
| Aides-ouvriers . . . . .                             | —  | —  |
| Aides-électriciens . . . . .                         | 2  | 2  |
| Aides-jardiniers . . . . .                           | 20   | 20   |
| Aide-maçon . . . . .                                 | 2  | 1  |

|   | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>prévus par<br>la détermi-<br>nation des<br>cadres | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>proposés<br>(1) |
|---|--|--|
| Aides-cuisinières . . . . .                               | 48   | 48   |
| Aides-lingères . . . . .                                  | 1  | 1  |
| Cuisinières . . . . .                                     | 29   | 33   |
| Chef magasinier (Caisse des Écoles) . . . . .             | 1  | 1  |
| Magasiniers . . . . .                                     | 4  | 6  |
| Brigadiers fossoyeurs — fossoyeurs . . . . .              | 30   | 26   |
| Ouvriers spécialisés. Palais des Beaux-Arts . . . . .     | 3  | 2  |
| Brigadiers machinistes . . . . .                          | 8  | 8  |
| Machinistes (Théâtres) . . . . .                          | 35   | 37   |
| Tapissier Théâtres . . . . .                              | 1  | —  |
| Garçons Théâtres . . . . .                                | 2  | —  |
| Ouvriers qualifiés . . . . .                              | 1  | 2  |
| Maitres de nage . . . . .                                 | 6  | 6  |
| Surveillant de bassin . . . . .                           | 2  | 2  |
| Cabiniers . . . . .                                       | 5  | 5  |
| Buandière . . . . .                                       | 1  | 1  |
| Baigneurs — Baigneuses . . . . .                          | 10   | 8  |
| Désinfecteur chef . . . . .                               | 1  | 1  |
| Brigadiers désinfecteurs et désinfecteurs . . . . .       | 8  | 8  |
| Gardiennne de chèvres . . . . .                           | 1  | —  |
| Veilleurs de nuit . . . . .                               | 12   | 15   |
| Gardien de garage . . . . .                               | 1  | —  |
| Surveillants Hôtel de Ville et terrains de jeux . . . . . | 1  | 6  |
| Chef d'atelier vestiaire . . . . .                        | —  | 1  |
| Lingères . . . . .  | 3  | 17   |
| Ouvrier qualifié concierge . . . . .                      | 2  | 2  |
| Chauffeurs concierges . . . . .                           | 6  | 7  |
| Concierge magasinier . . . . .                            | 1  | 1  |
| <b>SERVICES DIVERS</b>                                    |  |  |
| <i>Directeurs</i>   |  |  |
| Conservatoire . . . . .                                   | 1  | 1  |
| École des Beaux-Arts . . . . .                            | 1  | 1  |
| Laboratoire Municipal . . . . .                           | 1  | 1  |
| Abattoirs . . . . .                                       | 1  | 1  |
| Inspecteur vétérinaire adjoint . . . . .                  | 1  | 1  |
| Vérificateur chef . . . . .                               | 1  | 1  |
| Vérificateurs sanitaires . . . . .                        | 7  | 9  |
| Ingénieurs chimistes . . . . .                            | 3  | 3  |
| Chef service sanitaire . . . . .                          | 1  | 1  |
| Régisseur moniteur chef natation . . . . .                | 1  | 1  |
| Moniteur chef éducation physique . . . . .                | 1  | 1  |
| Agent spécial Lycée Fénelon . . . . .                     | 1  | 1  |
| Bibliothécaires . . . . .                                 | 2  | 2  |
| Inspecteur principal Halles et Marchés . . . . .          | 1  | 1  |
| Assistants chefs . . . . .                                | 3  | 3  |
| Directrices de crèches . . . . .                          | 2  | 2  |
| » garderies d'enfants . . . . .                           | 2  | 2  |
| Receveur Central droits Place . . . . .                   | 1  | 1  |
| Directeur des Entrepôts . . . . .                         | 1  | 1  |
| Conservateurs cimetières . . . . .                        | 2  | 2  |
| Chef peseur . . . . .                                     | 1  | —  |
| Receveurs principaux . . . . .                            | —  | 2  |
| Receveurs . . . . .                                       | 1  | 17   |
| Peseurs . . . . .   | 7  | —  |

|  | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>prévus par<br>la détermi-<br>nation des<br>cadres | EFFECTIFS<br>PERMANENTS<br>proposés<br>(1) |
|--|--|--|
| Moniteurs d'éducation physique . . . . .   | 11   | 11   |
| Régisseur Wormhoudt . . . . .  | 1  | 1  |
| Régisseurs Bains . . . . .   | 4  | 3  |
| Caissiers Bains . . . . .  | 3  | 4  |
| Surveillants Cimetières . . . . .  | 13   | 14   |
| Surveillants musées . . . . .  | 23   | 19   |
| Surveillants Conservatoire et École Beaux-Arts . . . . .   | 4  | 4  |
| Inspecteurs Sanitaires . . . . .   | 5  | 5  |
| Assistantes Sociales (Famille) . . . . .   | 1  | 4  |
| Adjointes d'Hygiène Scolaire . . . . .   | 14   | 9  |
| Aides Médico-Sociales P.M.I. . . . .   | 3  | 2  |
| Infirmière chef, Œuvre Suisse . . . . .  | 1  | 1  |
| Infirmière diplômée, Œuvre Suisse . . . . .  | 1  | 1  |
| Berceuses et auxiliaires de puériculture . . . . .   | 8  | 10   |
| Assistante médicale . . . . .  | 1  | 1  |
| Aide médico-sociale . . . . .  | 1  | 6  |
| Infirmières . . . . .  | 1  | 2  |
| Gardiennes crèches . . . . .   | 23   | 24   |
| » garderies d'enfants . . . . .  | 10   | 10   |
| Moniteurs Œuvre Suisse . . . . .   | 3  | 3  |
| <i>Atelier de décors</i>   |  |  |
| Service auxiliaire chargé de la création et de la confection des décors indispensables au fonctionnement de divers Services municipaux (Théâtres, Bâtiments, Voie Publique, etc...) et dont les attributions justifient l'intégration dans le cadre permanent. |  |  |
| Chef de l'atelier de décors . . . . .  |  | 1  |
| Décorateurs . . . . .  |  | 4  |
| Contremaître menuisier . . . . .   |  | 1  |
| Menuisiers ébénistes . . . . .   |  | 2  |

\*\*

M. LE MAIRE. — Nous arrivons au budget. M. Rousseaux a demandé la parole ?

M. ROUSSEAU. — Monsieur le Maire, nous sommes en possession d'un document ayant trait à la nouvelle détermination des effectifs. Ce n'est pas à l'ordre du jour ?

M. LE MAIRE. — C'est dans le budget.

M. ROMBAUT. — C'est annexé au budget.

M. RAMETTE. — Si nous entrons dans la discussion du budget, je voudrais demander la parole.

M. LE MAIRE. — Nous commençons par les rapports.

M. RAMETTE. — Je voudrais auparavant formuler quelques observations et pour ainsi dire poser une question préalable. Je me demande si nous sommes à l'heure actuelle, en état de décider d'une façon tout à fait sérieuse de l'équilibre du budget ; car je crois que nous n'avons pas à l'heure actuelle tous les éléments

indispensables. Vous nous demandez, pour équilibrer le budget, de procéder au vote d'une série de taxes, de doubler la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, des modifications aux tarifs des cimetières, aux tarifs de voirie, des aménagements de droits et taxes des halles et marchés, la création d'une taxe pour usagers divers aux halles centrales et abattoirs, des frais de contrôle sanitaire des viandes. Le total de toutes ces taxes — où il faut signaler en passant l'augmentation de 31.300.000 fr. pour la taxe sur les ordures ménagères, ce qui fera que chaque locataire paiera environ 1.000 fr. de taxe — procurera une augmentation de ressources, par ces différentes taxes, de plus de 60 millions de francs. Je dois indiquer tout de suite que ces taxes auront une incidence tout à fait évidente sur le coût de la vie ; cela pèsera sur les budgets ouvriers d'une façon assez sensible. Je me demande si nous sommes en mesure de procéder au vote de ces taxes supplémentaires alors qu'un des éléments pour l'établissement de notre budget nous manque. En effet, dans vos calculs vous avez fait entrer une réduction des sommes, par rapport à l'année 1950, provenant du fonds de péréquation de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires d'environ 60 millions. Je crois que lorsque vous avez fait ces calculs — je demande à être éclairé — vous avez naturellement voulu vous prémunir contre les conséquences d'un projet de loi qui est actuellement pendant devant le Conseil de la République, lequel par l'article 2 qui a été voté par l'Assemblée Nationale (article contre lequel notre groupe a voté) va permettre de prélever sur les communes, dites les plus favorisées, une somme à répartir sur les autres communes, ce qui diminue la part provenant du fonds de péréquation pour la Ville de Lille. Je crois que c'est à ce calcul que vous avez abouti car vous présentez, au lieu de 135 millions l'an dernier, 75 millions, ce qui fait une diminution de recettes de 60 millions.

J'ajoute que, d'autre part, vous prévoyez des recettes beaucoup plus importantes que l'an dernier pour l'ensemble du produit de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires, compte tenu de la surtaxe de 0 fr. 25. Je crois que cela dépasse les prévisions de l'année dernière d'environ 105 millions. Sans doute, ce chiffre là vous est fourni par les Contributions indirectes. Vous avez la possibilité d'une estimation qui approche de la réalité. D'autre part, même s'il y a une réduction du pouvoir d'achat des travailleurs par suite de l'augmentation croissante du coût de la vie, comme cette taxe est proportionnelle, inévitablement l'augmentation des prix vous assure une recette plus élevée. Mais en toute bonne foi, je ne crois pas que nous sommes à même de décider. Nous allons nous engager dans le vote de taxes nouvelles qui vont grever lourdement le budget des travailleurs de cette localité, alors que nous n'avons pas la certitude que le projet de loi, qui est pendant devant le Conseil de la République, sera voté conforme. J'ai ici le texte en mains, il n'est pas encore voté par l'Assemblée Nationale. Nous n'avons aucune raison, à mon avis, de nous presser de voter le budget tel que vous le présentez. J'ajoute même que le Conseil Général était convoqué dernièrement pour choisir, parmi les différents modes de répartition, celui qui conviendrait le mieux, pour notre département. Si bien que nous avons encore, en réalité, devant nous l'inconnu. Nous ne savons pas encore quel choix fera le Conseil Général sur les méthodes de répartition qui lui seront proposées par la Direction du fonds de péréquation.

Dans ces conditions, je pense qu'il serait préférable de ne pas examiner les propositions qui nous sont faites et de reporter à une date ultérieure le vote du

budget, car alors nous aurions tous les éléments en mains. Je dois dire qu'au cours des débats, qu'a dû suivre M. Cordonnier, président de la Commission de l'Intérieur, le Gouvernement a laissé très nettement entendre que les communes étaient autorisées à attendre, pour le vote de leur budget, que cette loi soit votée définitivement. C'est l'application de cette loi qui fournit à votre budget les ressources les plus importantes. Or, vous allez voter le budget sans que cette loi ne soit votée par l'Assemblée Nationale. Il y a là un non sens qui apparaît immédiatement. Je crois que l'Assemblée serait bien inspirée de ne pas s'engager dans le vote de taxes nouvelles avant que les deux Assemblées aient décidé ; car le Conseil de la République peut transformer, peut supprimer l'article 2 ou le modifier. Nous, à l'Assemblée Nationale, nous avons défendu la thèse suivante : on ne doit pas prendre aux communes qui paraissent à l'heure actuelle les plus riches, les plus favorisées, parce qu'en réalité il n'y a pas de communes riches. Si nous avions des ressources supplémentaires provenant des taxes déjà appliquées, du fonctionnement de la fiscalité actuellement en vigueur, je crois que nous n'aurions dans la Ville de Lille, ne fut-ce que pour le problème du logement, aucune difficulté à employer les millions qui nous viendraient en excédent des prévisions de l'année dernière. Par conséquent, nous avons défendu cette conception ; nous considérons que toutes les communes sont devant des charges considérables. S'il y a des ressources insuffisantes, c'est au Gouvernement de les combler par des subventions, tout au moins en donnant aux communes les moyens d'une perception d'impôts qui leur fournissent les ressources indispensables en tenant compte de la justice fiscale. Et, de ce point de vue, il aurait été heureux, qu'à l'Assemblée Nationale, on ait voté la loi sur les finances locales. Nous n'en sommes pas là, nous le regrettons.

Nous nous trouvons placés devant un fait que nous ne pouvons pas contester. Vous nous demandez de voter, pour équilibrer votre budget, des taxes nouvelles. Nous ne pouvons pas vous suivre. Ces taxes là pèseront lourdement sur les travailleurs. Nous avons été étonnés — j'ajoute cela immédiatement pour ne plus revenir si possible dans la discussion, tout à l'heure — du chiffre très faible provenant de la taxe sur la valeur locative frappant les locaux servant à l'exercice d'une profession ; celle-ci n'est que de 54 millions. Il y a quand même des entreprises assez importantes. Nous usons des taxes jusqu'à 30 % en partant de 8 % pour les locaux dont la valeur locative est estimée à 1.500 fr, 16 % de 1.500 à 3.000 fr., 24 %... 30 % au-dessus de 10.000. Ce qui frappe surtout, c'est la modicité des valeurs locatives de ceux qui se trouvent dans la catégorie au-dessus de 10.000 fr. Par exemple, de grands cinémas de Lille ont une valeur locative de 200.000 fr. par an. Si bien qu'au taux de la taxe actuelle de 30 %, ils versent 60.000 fr. Pour le gros commerce, comme « Prisunic », la valeur locative est située entre 100 et 125.000 fr., ce qui ferait de 30.000 à 37.500 fr. Une grande entreprise, comme Wallaert, rue Fontenoy, a une valeur locative estimée à 3 millions, ce qui ferait 900.000 fr. payés par cette grande entreprise. Nous avons des chiffres sur les bénéficiaires des grosses entreprises du textile qui nous montrent par exemple que la maison Le Blan et C<sup>ie</sup> a vu passer ses bénéficiaires de 19 millions en 1946, 26 millions en 1947, 93 millions en 1948 et 151 millions en 1949. Tout laisse à penser que l'année 1950 n'a pas été plus mauvaise. Les autres entreprises du textile, de l'aveu même de beaucoup de contrôleurs des Contributions directes

et indirectes, ont fait, dans ces dernières années, des marges bénéficiaires égalant 35 % dans la plupart des cas.

Par conséquent, en repoussant momentanément l'étude du budget, peut-être pourrions-nous examiner d'autre part s'il ne serait pas possible d'obtenir la révision de certaines valeurs locatives qui sont abusivement faibles ; ce qui nous donnerait la possibilité d'obtenir des ressources que je considère pouvoir être dix fois supérieures pour certaines entreprises. Cela nous permettrait d'obtenir des ressources supplémentaires sans frapper, comme vous nous le proposez avec les taxes nouvelles, les consommateurs, les petits commerces, l'artisanat et, en un mot, les classes laborieuses de notre localité.

Par conséquent, je propose que nous repoussions aujourd'hui l'examen du budget et de son équilibre.

M. SAINT-VENANT. — En dehors des raisons données par notre collègue Ramette, sur lesquelles je ne reviendrai pas, c'est surtout notre souci d'information qui motive également notre déclaration ; nous nous trouvons devant une impossibilité matérielle de procéder à une étude d'un tel document qui engage toute une activité annuelle. Nous avons reçu très tardivement le projet de présentation soi-disant préalable du budget. Alors que les éléments d'information devaient être suffisants à notre collègue, M. l'adjoint Rombaut, puisqu'il a cru devoir, dans la *Voix du Nord* du 7 janvier, donner une interview, le projet de budget ne nous a été présenté que le 23 au matin.

Par ailleurs, si j'en crois les renseignements donnés par notre collègue nous représentant à la Commission des Finances, les membres de cette Commission n'ont pas eu, eux non plus, toutes les informations nécessaires pour étudier les propositions budgétaires. Certains crédits ont été soit augmentés, soit diminués sans que justification en ait été fournie, étant donné que les intéressés n'étaient en possession d'aucun document, même pas de celui qui nous est soumis.

Dans ces conditions, ne vous étonnez point — bien que nous ayons étudié vos propositions dans la mesure de nos moyens matériels — de notre attitude tout à l'heure lorsqu'il s'agira, si vous ne retenez pas la proposition de notre collègue Ramette, de discuter le budget.

M. CORDONNIER. — Mes chers Collègues, je voudrais faire une première remarque : nous sommes en train, à minuit moins le quart, après une séance difficile qui fait suite d'ailleurs, pour moi, à d'autres, dans une autre Assemblée, de voter un budget de 2 milliards et demi en quelques minutes. Le budget qui nous est présenté en 17 pages en ce qui concerne les recettes et, au total, en 47 ou 48 pages en ce qui concerne les recettes et les dépenses. Je sais bien que l'on peut dire que, dans un second envoi, vous nous avez fait parvenir, en une dizaine de pages, les explications nécessaires sur les modifications apportées aux différents postes, soit en augmentation, soit en diminution. Mais qu'on me permette de souligner (et M. le Maire qui est Conseiller Général le sait bien) qu'on ne discute convenablement un budget que lorsqu'à chaque article présentant une modification quelconque nous trouvons une explication permettant au conseiller municipal comme au conseiller général, de se rendre compte de l'évolution, en plus ou en moins, de cet article. Mais je ne voudrais pas retarder ces débats. Je désire simplement remarquer que la taxe locale additionnelle au chiffre

d'affaires, qui a été évoquée tout à l'heure par notre collègue Ramette, rentre, dans ce budget de 2 milliards et demi, pour plus d'un milliard. C'est le gros poste ! On peut discuter de la valeur de cette taxe sur le chiffre d'affaires, sur ce qu'on appelle « la taxe en cascade », et de son opportunité. Nous en discuterons lorsque la réforme des finances locales, que nous souhaitons tous, aura mis un point final à ces taxes variables, à ces recettes essentiellement variables.

Quoiqu'il en soit, je rejoins les observations faites par notre collègue Ramette. Mes chers Collègues, on nous présente une augmentation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires. En ce qui concerne les 70 % de cette taxe acquis par la Ville, le rendement passe de 850 millions à 955 millions. Tenant compte d'une loi non encore votée, on nous présente une diminution de l'attribution du fonds de péréquation alimenté par cette taxe locale de 135 millions à 75 millions. Sur quoi vous basez-vous ? Nous qui avons fait voter cette loi en première lecture au Parlement, nous avons, je le souligne, mon cher Collègue, tenté de rejeter l'article 2. Nous n'avons pas été suivis.

M. RAMETTE. — Il a été voté par la majorité.

M. CORDONNIER. — Mais non pas parce que le Fonds de Péréquation alimentait les petites communes. Il y a, en effet, des petites communes riches et des grandes communes pauvres. Il faut bien reconnaître que la réforme de la taxe locale prévoyait un chiffre de 700 fr. par tête d'habitant. Ce chiffre est très discuté. Certains parlementaires ont proposé 500 fr., d'autres même des chiffres inférieurs. Rien ne dit que le Conseil de la République va ratifier cette proposition. Aujourd'hui, en conséquence, si nous votions le budget tel qu'il est présenté nous serions parfaitement capables de commettre une erreur considérable qui se chiffrerait non pas par une différence de 135 à 75 millions pour les attributions du Fonds de Péréquation, mais peut-être beaucoup moins et peut-être beaucoup plus.

Je crois, en conséquence, ainsi que l'a demandé M. le Ministre de l'Intérieur, qu'il serait infiniment préférable de remettre la discussion de ce budget. Je pense que notre vote engageant considérablement les finances de la Ville, mériterait autre chose qu'une discussion en fin de séance, après une pénible réunion de six heures de durée et, si possible, Monsieur le Maire, je vous le demande une fois encore, un samedi soir pour permettre aux parlementaires de ne pas être dans l'obligation de faire une course folle et d'assister à une séance ordonnée et d'une durée normale.

Rejoignant les observations de M. Ramette et de M. Saint-Venant, je demande à l'Assemblée de ne pas se prononcer ce soir. Nous ne pouvons pas, d'une manière exacte et précise, évaluer le poste le plus important de ce budget, qui se chiffre par plus d'un milliard. Nous risquons de faire des erreurs dont certainement les Contribuables Lillois nous rendront responsables.

M. ROMBAUT. — Il y a, par conséquent, une question préalable : allons-nous voter un budget alors que les Assemblées n'ont pas encore arrêté leur décision ? Eh bien, je pense que nous devons le faire ; c'est légal. Nous avons obligation de déposer le budget avant le 31 janvier. Nous ne faisons que nous conformer à la loi. Par ailleurs, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur et de M. le Préfet, a envoyé aux diverses Municipalités, des instructions,

sous forme de circulaires, nous donnant les éléments essentiels d'établissement de ce travail. C'est exactement ce que nous avons fait à la Ville de Lille. Nous observons la loi, nous observons les circulaires ministérielles. Le budget se conforme à ces instructions.

J'ajoute que si nous nous trouvons devant ces difficultés toutes particulières, cela dépend uniquement du Parlement. Je regrette que le Parlement ne trouve pas le moyen de voter le budget de la France en temps utile. Quant à nous, donnons l'exemple d'une saine gestion financière.

En ce qui concerne la taxe locale tout particulièrement, je ne pense pas qu'il faille dramatiser la question. Si vous regardez à la page 2 de mon projet de présentation du budget, vous voyez qu'il y a un chiffre de recettes garanties de 853 millions ; mais nos recettes propres, sur la base de 70 % attribués à la Ville, sur le 1,50 % perçu sur le chiffre d'affaires (et ce chiffre de 70 % ne bougera pas) s'élèveront à 770 millions. Nous avons voté les 0,25 % ; ceci reste acquis aux Municipalités qui l'ont voté. A l'heure actuelle, presque toutes les Municipalités l'ont voté ; ce qui fait encore 185 millions de certain sur un chiffre d'affaires total de 73.333.000.000 d'affaires effectuées au cours de l'année. Ce sont des prévisions certaines. Il reste les 75 millions qui doivent provenir des 9/10<sup>e</sup> de la différence de la totalité des deux sommes précédentes ; or, si je suis bien informé, la seule discussion subsistant est de savoir si les Villes, qui profitent d'une taxe locale importante, seront pénalisées au profit des autres. Ces Villes sont-elles les plus favorisées... sur le papier. Peut-être ce sont celles qui touchent le plus mais ce sont aussi celles qui ont le plus de dépenses. N'oublions pas que la Ville de Lille, comme Bordeaux, Lyon... a, en plus de ses dépenses normales incombant à toutes les villes, des charges énormes incombant régulièrement à l'État, telles les Écoles, les Beaux-Arts, les Écoles techniques, les Écoles d'architecture. Il faut que ces dépenses là soient payées à l'aide de recettes. Il est donc logique que ces villes profitent d'une taxe locale plus importante. Il est ridicule, à mon avis, de vouloir fixer, sur le plan national, un chiffre limite perçu au titre de chaque habitant, chiffre au-delà duquel la ville, soi-disant la plus favorisée, devra effectuer des remboursements au Fonds de Péréquation Nationale. Quoi qu'il en soit, pour l'instant, la différence ne porterait que sur un chiffre de 75 millions. C'est un problème grave. Je pense que tous les parlementaires, ici présents, admettront que le problème mérite d'être étudié. J'espère que les représentants du Conseil Municipal, les maires ou adjoints, conseillers, des grandes communes, siégeant au Parlement défendront avec toutes chances de réussite une position qui, à mon avis, devrait être approuvée par les techniciens, les hommes d'affaires et tous ceux qui ont encore les deux pieds sur la terre.

Comme, de plus, nous allons voter, au cours de cette séance, des crédits qui figurent pour la première fois au Budget Primitif, je pense qu'il est indispensable que ce Budget Primitif soit voté aujourd'hui. Voici donc posée clairement la question préalable sur laquelle je demande à M. le Maire de bien vouloir faire voter.

Si le Conseil Municipal n'admettait pas cette manière de voir je n'aurai pas besoin de donner d'autres explications. J'ajoute d'ailleurs que, même si le Conseil me suit sur ce premier point je me demande pourquoi je donnerais quelques explications puisque, dès maintenant, deux groupes déjà ont décidé qu'ils voteraient

contre. J'estime, en conséquence, et croyez bien que ce n'est pas par vexation que, quelles que soient les explications que je pourrais fournir, le vote restera le même. Je ne vois pas alors pourquoi je me donnerais beaucoup de mal à donner des explications qui sont malgré tout difficiles, que je me ferais un plaisir de fournir à ceux qui accepteraient de réviser leur position si les renseignements donnés les satisfaisaient. Si donc la question préalable était admise je me permets de vous dire que, dès minuit, nous pourrions rentrer chez nous, il ne servirait à rien de discuter.

M. RAMETTE. — Ce que je ne m'explique pas, Monsieur Rombaut, c'est que vous avez estimé à 135 millions les recettes du Fonds de péréquation pour l'année 1950. Si les calculs restaient les mêmes, étant donné que vous estimez que la recette doit être augmentée pour les 70 % qui vous reviennent sur la taxe de 1,50 %, dans des proportions allant jusqu'à près de 150 millions, pourquoi voulez-vous que cette part soit réduite de 60 millions. Je parle pour ce qui vient du Fonds de péréquation.

M. ROMBAUT. — Simplement la part qui nous revient directement, c'est-à-dire les 70 % des 1,50. La recette garantie est basée sur l'exercice 1948.

M. RAMETTE. — Vous prévoyez 955 millions contre 850 millions, soit 100 millions en plus sur la taxe locale. La part des 70 % garantie, j'entends bien, vous dites 853 millions. Mais vous équilibrez à 100 millions supplémentaires, les calculs restant les mêmes qu'auparavant, pourquoi voulez-vous que la part vous revenant du Fonds de péréquation soit moins importante, cette année, de 60 millions ? C'est donc que vous avez fait entrer en ligne de compte, sur les conseils évidemment des Contributions indirectes, une réduction présumée devant atteindre 60 millions, d'après les calculs qui peuvent être opérés suivant l'article 2 de la loi actuellement pendante devant le Conseil de la République.

Mais alors, à ce moment-là, il n'y a pas de logique chez vous. Vous nous dites : il faut voter le budget, il faut l'équilibrer, avant de savoir quelles seront vos possibilités de recettes. Vous nous dites : « comme je ne peux pas équilibrer le budget avec le produit provenant de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires, je vous demande de voter 60 millions de taxes supplémentaires en augmentation afin de combler ce trou.

Nous disons très simplement: avant de procéder au vote de nouvelles taxes ou à l'augmentation de certaines taxes, permettez-nous au moins d'avoir les renseignements, d'avoir la certitude que cette loi sera votée par l'Assemblée Nationale. Naturellement, nous nous réservons la liberté, par la suite, de voter suivant notre conscience et suivant également l'attitude que nous avons prise sur certains des chapitres de ce budget. Je dis que même vous, vous n'êtes pas en droit de voter ; vous n'avez pas logiquement à voter un budget dont vous n'avez pas l'assurance que vous possédez tous les moyens d'équilibre. Vous nous dites qu'il faut voter pour le 31 janvier. Vous avez une déclaration ministérielle, une déclaration du Ministre de l'Intérieur qui nous rassure à ce sujet. Vous pouvez continuer, très normalement, à exercer l'administration de votre commune sans vous inquiéter que votre budget soit voté au 31 janvier prochain.

M. ROMBAUT. — C'est très simple. Cela joue sur 770 millions pour un budget de 2 milliards et demi. Il est évident que c'est une situation qui pourra être rétablie

au cours de l'année, à l'occasion du budget supplémentaire. Ma prévision de la taxe locale est une prévision basée sur les recettes effectuées l'année dernière. C'est un chiffre certain. Ce sont les 770 millions + les 185 millions (0 fr. 25 basé sur 73 milliards). Il reste les 9/10<sup>e</sup> que m'assure en principe jusqu'à présent le Fonds National de garantie qui ne jouent que sur la différence, soit 75 millions. Si l'État prélève quelque chose sur les communes les plus favorisées, ce ne peut être que sur cette somme-là, en toute logique.

M. RAMETTE. — Vous avez 853 millions.

M. ROMBAUT. — C'est le montant des recettes garanties basé sur la taxe locale de 1,75 % en 1948.

La somme versée par le Fonds de péréquation diminue parce que mes recettes augmentent.

M. RAMETTE. — La répartition qui était faite avantageait certainement les grosses communes par rapport à ce qui existera demain. Vous devriez, au contraire, percevoir plus que ce que vous n'avez perçu l'année dernière. Si vous augmentez votre recette, si les 70 % augmentent, le reste augmentera avec les calculs tels qu'ils étaient faits antérieurement.

M. ROMBAUT. — Il y a un plafond qui ne peut pas être dépassé. Je ne peux toucher, au titre de la recette garantie par l'État, que 853 millions.

Il faut essayer d'avoir un budget, nous en avons la possibilité. Je ne dis pas qu'on ne sera pas amené à changer quelques chiffres.

M. RAMETTE. — Vous aurez des taxes qui seront appliquées pour toute l'année.

M. LE MAIRE. — Si vous le voulez bien, Messieurs, prononçons-nous d'abord sur cette question préalable : votons-nous ce soir le budget ?

M. COQUART. — Le groupe Socialiste dit non, pour les raisons qui ont été indiquées tout à l'heure d'une part, et, d'autre part, en signalant que ses représentants à la Commission des Finances n'ont pas été à même de participer à l'élaboration du budget. Il n'y avait pas de documents, nos deux camarades nous l'ont certifié, entre leurs mains.

M. ROMBAUT. — Est-ce à dire que les représentants du groupe Socialiste ont, comme seul orateur, M. Coquart qui, justement, ne fait pas partie de la Commission des Finances. Monsieur Broux, n'avez-vous pas lu les feuilles que j'avais en main ?

M. BROUX. — Elles étaient devant vous.

M. COQUART. — Elles étaient devant vous, il n'avait rien en mains.

M. HÉNAUX. — Vous pouviez les consulter.

M. ROMBAUT. — C'est un budget qu'il faut établir, je ne l'ai pas en mains.

M. BROUX. — Nous n'avions pas comme vous le schéma qui permettait de contrôler chapitre par chapitre. Nous avons regardé chapitre par chapitre, mais on n'a pas discuté.

M. ROMBAUT. — C'était à votre disposition, vous pouviez poser des questions.

M. HÉNAUX. — J'ai demandé des éclaircissements qui m'ont été donnés.

M. RAMETTE. — Nous votons pour la question préalable et nous demandons le rejet du budget de l'ordre du jour.

M. DEFAUX. — Nous votons pour la discussion du budget.

R.P.F. pour la discussion — Socialistes contre.

M. LE MAIRE. — Le budget doit être discuté ce soir. Par conséquent avez-vous des questions à poser.

M. RAMETTE. — J'ai des questions à poser. Je voudrais demander pour quelle raison, on n'a pas prévu, au chapitre xxiv, de crédit pour le fonds de chômage ?

M. ROMBAUT. — Ces fonds n'existent pas, nous n'avons pas d'instruction. Je crois que pour la clarté des débats il conviendrait que je donne quelques explications sur les seules augmentations de taxes, nous verrons les questions particulières ensuite.

En ce qui concerne les augmentations de taxes, je n'ai prévu d'augmentation que là où il y a un service rendu et amélioré. Autrement dit, j'ai prévu une augmentation de taxe pour les ordures ménagères, pour les cimetières, les halles et marchés. Taxe sur les ordures ménagères ; c'est à mon avis ce qu'il y a de plus important. L'année dernière, les ordures ménagères ont rapporté 32 millions. Vous savez que cette taxe est basée sur le revenu net des immeubles. La loi du 31 décembre 1948 a modifié le taux maximum. Nous, Ville de Lille, nous en étions à 30 %. Cette taxe nous a rapporté l'année dernière 32 millions environ. Je vous propose de passer de 30 % à 60 %.

M. LE MAIRE. — J'ajouterai que le tonnage des collectes est passé de 8.000 m<sup>3</sup> à 9.864 m<sup>3</sup>.

M. ROMBAUT. — Cette taxe passerait à 60 % ce qui nous ferait 62 millions de recettes alors qu'il est prévu au budget une somme de 106 millions. Normalement, si l'on raisonnait en dépenses, financièrement, un service rendu devrait être payé le prix qu'il coûte. Je précise que jusqu'à présent et maintenant encore, nous sommes nettement en-dessous des tarifs pratiqués dans les autres villes. Non seulement, le taux de 60 % est loin d'être le taux maximum, mais nous avons à Lille la seule taxe des ordures ménagères alors que nous aurions pu très bien — cela existe dans la plupart des villes — appliquer une taxe annexe qui s'appelle « la taxe de déversement à l'égout », calculée exactement sur les mêmes bases ; elle consiste aussi en un pourcentage sur le revenu net imposable. Je vous cite quelques chiffres : Avignon, par exemple, 75 % taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; 30 % taxe déversement à l'égout ; Bourges : 75 % pour le premier poste, 4 % pour le second ; Nancy : 75 % - 45 % ; Nîmes : 50 % - 30 % ; Toulouse : 75 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de déversement à l'égout n'est pas prévue. C'est vous dire que, premièrement, nous sommes loin de toucher la totalité de ce que nous coûte ce service ; deuxièmement, par rapport aux autres villes, nous sommes également loin d'être alignés sur les chiffres qui y sont pratiqués.

Il faut constater également qu'un effort a été fait dans ce Service. Au cours de l'année qui va s'écouler, ce Service s'améliorera encore beaucoup. Je crois que raisonnablement, il faut admettre que cette taxe peut être relevée.

Je me suis penché sur la question des économiquement faibles, des assistés du Bureau de Bienfaisance. Nous avons pensé que, de ce côté-là, nous pourrions peut-être essayer de pallier à l'augmentation. Je suis pleinement d'accord pour admettre que cet effort doit être fait ; la question est délicate, elle est à l'étude. Je ne vous propose pas de mesure immédiate. Je m'engage à proposer une mesure qui sera votée dans le courant de l'année. Les sommes ristournées seront votées lors du budget supplémentaire. Pour éviter toute discussion démagogique, j'ai demandé au Bureau de Bienfaisance de faire une enquête sur 20 foyers dans chaque dispensaire, par conséquent, au total 100 foyers d'économiquement faibles ou d'assistés du Bureau de Bienfaisance ont été visités. Les employés qui se sont livrés à cette enquête ont pris, dans le fichier, et dans chaque dispensaire, 20 cartes absolument au hasard. Je vous donne quelques chiffres. Au total, sur 100, 68 ont donné une réponse positive, c'est-à-dire que 60 foyers ont répondu : les ordures ménagères nous coûtent tant ; 16 foyers ont répondu : nous ne savons pas ce que c'est, c'est le propriétaire qui paie ou c'est le locataire principal ; 16 autres ont répondu : nous ne pouvons pas faire la discrimination, c'est payé avec le loyer, le propriétaire ne nous donne pas de renseignement. un foyer a répondu : je suis sinistré, je ne paie pas. Sur les 68 réponses positives, nous arrivons à un total payé, du chef de cette taxe, de 12.436 fr., soit  $12.436 : 68 = 182$  fr. par foyer. Je dois vous dire que c'est une taxe dite « fixe » qui vaut ce que vaut toute taxe dite « fixe ». On est très étonné parce qu'on voit des foyers qui paient 294 fr. ; d'autres paient 65 fr. ; j'en vois un qui paie 600 fr. ; un autre 50. C'est tout à fait bizarre comme répartition. Mais il faut bien se baser sur des chiffres. Nous pouvons estimer qu'un foyer d'économiquement faible paie à l'heure actuelle 200 fr. Je vous rappelle, que l'année dernière, je vous avais proposé par an une remise sur taxe locale pour pallier en partie à l'augmentation de charges que doivent supporter les malheureux. Nous avons déjà précisé que cette ristourne de 500 fr. par économiquement faible ou par assisté avait pour but de pallier justement à une augmentation de taxe locale éventuelle et aussi au paiement d'une partie de la taxe des ordures ménagères.

L'enquête plus approfondie que nous ferons prouve que la somme moyenne payée de ce chef par les foyers malheureux s'élève à environ 200 fr. Je vous proposerai sans doute de décider que la Ville prenne à sa charge, en totalité, cette augmentation de 200 fr. J'ajoute en même temps que le service technique étudie aussi, une remise partielle des redevances dues pour fourniture des eaux. Cette ristourne sera effectuée, croyez-moi, dans le courant de l'année, avant même la fin de l'année.

M. RAMETTE. — Je veux bien que vous ferez quelques cadeaux de quelques centaines de milliers de francs aux économiquement faibles. Il n'en reste pas moins que, pour beaucoup de travailleurs, c'est une charge supplémentaire assez lourde. Je suis persuadé, qu'au taux des loyers actuels, pour beaucoup, ce sera une somme qui n'ira pas loin de 1.000 fr.

M. ROMBAUT. — Non.

M. RAMETTE. — On peut établir des statistiques qui ne seront pas vérifiées. Il y a des exemples qu'on peut citer. Pour les loyers moyens, vous avez 600 fr. déjà prélevés par les propriétaires au titre de la taxe. Vous arrivez donc à 1.200 fr.

M. ROMBAUT. — Le locataire a le droit d'exiger du propriétaire la consultation du rôle.

M. RAMETTE. — Si je fais le calcul rapide pour l'ensemble de la localité, étant donné qu'il y a au moins 200.000 habitants, 50.000 foyers à Lille, c'est environ 1.200 fr. par foyer que vous prélevez en moyenne. Il faut ajouter également qu'au moment où vous allez prélever ce supplément de taxe, il est question d'augmenter les loyers de 15 %. Pour un travailleur, il faut totaliser le tout. Et un travailleur qui n'a que 19.000 fr. — je crois que l'autre jour on a lancé un chiffre dans le débat, le pourcentage de travailleurs dont le gain dépasse 19.000 fr. est de 30 %, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle 70 % de salariés ont un salaire ne dépassant pas 19.000 fr. — il ne lui reste plus beaucoup d'argent pour acheter le beefsteak, et pas grand chose pour acheter les chaussures et les vêtements, lorsque vous avez ajouté toutes les charges et ceux-là ne sont même pas comptés dans les économiquement faibles.

Nous ne pouvons pas vous suivre dans le vote d'une taxe nouvelle comme celle-là qui va frapper, que vous le vouliez ou non, les travailleurs, et cela après que vous ayez refusé d'attendre, pour avoir toutes les possibilités d'établir un budget en toute connaissance de cause.

M. LE MAIRE. — Nous passons au vote du Budget Primitif de 1951 de la Ville de Lille.

M. RAMETTE. — Ne croyez-vous pas qu'il serait utile de porter un crédit pour le chapitre du chômage ?

M. ROMBAUT. — Si la question se pose, immédiatement, nous l'inscrivons au budget supplémentaire. Il n'y a pas de difficulté ; cela nous serait imposé si on ne le faisait pas.

M. LE MAIRE. — Dès que le chômage atteint une certaine importance, nous sommes dans l'obligation de prévoir un crédit au budget.

M. RAMETTE. — Si, demain, se présentait dans vos services un travailleur en chômage, vous n'êtes pas capable de le secourir.

M. ROMBAUT. — Nous n'avons pas le droit de payer.

M. LE MAIRE. — Il faudrait que l'État nous y autorise ; et non seulement il nous y autorisera mais il nous l'imposera.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas sûr du tout, si vous n'avez pas un crédit.

M. LE MAIRE. — Il est bien certain que, dans ce cas, un crédit serait prévu au budget additionnel. — Vous pouvez en être assuré.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser une question ; dans la partie recettes, chapitre VII, article 12, vous prévoyez une diminution de recettes. C'est une question que j'ai déjà eu l'occasion de poser à plusieurs reprises. Il s'agit ici du droit, de la liberté qu'ont les partis d'exercer leur propagande et aussi les possibilités d'exercice de cette liberté.

Or, à l'heure actuelle, à Lille, nous sommes presque complètement dépourvus de salles ; il n'y a guère de salles pouvant être mises à la disposition des partis politiques.

Or, comme vous prévoyez une diminution de recettes de 800.000 fr., je crois que vous avez l'intention de persister dans cette voie ?

M. LE MAIRE. — C'est-à-dire ?

M. RAMETTE. — Ne rien faire pour permettre aux Partis de disposer de salles et, je dirai, à des prix qui sont véritablement démocratiques. Il fut une période où les partis politiques pouvaient obtenir, par exemple, la location du théâtre Sébastopol. Nous avons encore la possibilité d'avoir recours au Palais Rameau. Je crois que c'est l'ancienne municipalité qui a commencé l'aménagement de la salle Roger Salengro et cette salle n'était pas destinée uniquement aux réunions sportives, mais également aux réunions publiques. Or, à l'heure actuelle, il est pratiquement impossible de disposer d'une salle, d'aucune de ces salles. Tout à l'heure, nous avons voté un rapport dans lequel on prévoyait la reconduction d'un bail au profit de la Fédération des Amicales Laïques. Nous trouvons cela parfait, excellent, nous n'y sommes pas opposés naturellement ; mais nous considérons que les partis politiques doivent avoir la possibilité d'exprimer leur pensée dans des salles mises à leur disposition, des salles de réunions publiques, et à des prix vraiment démocratiques. Quand nous avons recours aux salles de la Foire Commerciale — qui sont, il faut le dire — un peu éloignées du centre de la Ville — vous n'ignorez pas que la location de ces salles est élevée. Nous allons entrer dans une période électorale, les partis auront le devoir d'exprimer leurs opinions, je dirai même que les élus sortants doivent des comptes à leurs électeurs ; ils doivent être à même, dans des comptes-rendus publics, de pouvoir rendre compte de leur mandat à leurs électeurs. C'est une chose qui est quasiment impossible pour les partis politiques.

Je pose la question pour savoir si véritablement la Municipalité veut envisager l'octroi de salles aux partis politiques dans des conditions telles que leur budget, et même les plus modestes, soient à même de leur permettre d'exercer un droit strictement démocratique.

Le théâtre Sébastopol, par exemple, ne joue pas tous les jours ; il y a certains jours de la semaine où cette salle peut être disponible pour des réunions. On en a tenu de nombreuses et même parfois un peu agitées. On en a même tenu dernièrement d'assez agitées à la salle Roger Salengro. La salle existe toujours ; ce n'est pas cela qui provoque la disparition des salles. Pourquoi ne reprendrait-on pas cette tradition d'accorder le Sébastopol les jours où cette salle est disponible ? On pourrait même prévoir certains jours de la semaine pour la salle Roger Salengro. Je ne sais à quel point nous en sommes de la restauration du Palais Rameau, mais on pourrait s'arranger pour hâter les travaux. Il va se tenir à Lille une exposition internationale du Textile. Tout à l'heure, on nous a demandé 110 millions d'avance pour hâter et accélérer les travaux qui sont largement aussi conséquents que ceux entrepris pour la salle du Palais Rameau. Par conséquent, on pourrait, là aussi, faire diligence. Il y a des salles à la Bourse du Travail. Pourquoi les organisations locales et les partis politiques ne pourraient-ils pas en disposer. Bien souvent, elles sont inutilisées. La priorité serait accordée aux organisations syndicales. Il y a quand même possibilité de donner satisfaction aux partis politiques. Et si l'on ne trouve pas une solution à ce problème, c'est qu'on ne veut pas, c'est que manifestement on a la volonté d'empêcher les partis politiques d'exprimer leur pensée.

M. LE MAIRE. — Le problème est le même pour tous les partis y compris le nôtre.

M. RAMETTE. — Peut-être n'avez-vous pas la volonté d'exprimer votre pensée par suite d'une absence totale...

M. LE MAIRE. — Nous avons organisé une réunion à la Foire Commerciale ; le public y était un peu plus nombreux que celui qu'on rencontre habituellement dans les manifestations de ce genre. La salle Roger Salengro est louée bien souvent, et très à l'avance, par des organisations sportives...

M. RAMETTE. — Il y a bien des jours où le théâtre Sébastopol est libre ? Vous jouez le samedi et le dimanche.

M. PAGET. — Il y a les répétitions.

M. LE MAIRE. — L'organisation de telles manifestations y est très délicate.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas exact, nous en avons fait des centaines.

M. ROMBAUT. — Le Palais Rameau a rapporté 137.000 fr. en 1949 et 32.500 en 1950. Nous nous sommes basés sur les recettes de l'année dernière pour ne pas gonfler les prévisions.

M. SIMONOT. — La salle Roger Salengro n'est pas louée très cher ?

M. LE MAIRE. — Seuls les frais d'éclairage sont comptés à l'exclusion du chauffage.

M. RAMETTE. — Comment pouvez-vous comprendre que les sociétés sportives puissent se réunir et non pas les partis politiques.

M. LE MAIRE. — Il ne vous est pas interdit de louer la salle Roger Salengro.

M. RAMETTE. — Pratiquement, vous vous arrangez ; c'est une méthode chez vous pour que nous n'ayons pas à notre disposition des salles pour nos réunions.

M. LE MAIRE. — Si la Fédération de Basket loue la salle trois jours par semaine pendant six mois, ce n'est pas moi qui lui suggère. La salle est retenue trois mois d'avance par les organisateurs des compétitions sportives qui s'y déroulent.

M. RAMETTE. — Pas dans la semaine. Je suis très près de la salle Roger Salengro ; je vois bien qu'il y a des jours où elle est inoccupée.

M. LE MAIRE. — Il vous est loisible de la louer pour ces jours-là.

M. RAMETTE. — Une seule salle n'est pas suffisante, nous en avons plusieurs à notre disposition ; il y a des possibilités de faire en sorte que les partis, les organisations puissent louer ces salles.

M. LE MAIRE. — Le Palais Rameau ne peut être utilisé, ce n'est pas ma faute.

M. RAMETTE. — Vous avez le théâtre Sébastopol ; pour le Palais Rameau, vous pouvez hâter les travaux.

M. LE MAIRE. — L'Autorité de Tutelle ne nous donne pas l'autorisation nécessaire parce que les travaux dépassent 17 millions. Aucun crédit n'est mis à notre disposition.

M. RAMETTE. — C'est une volonté délibérée chez vous de ne faire quoi que ce soit pour les organisations ouvrières, pour que les organisations politiques et même d'autres organisations (car il n'y a pas que les organisations politiques et syndicales) aient à leur disposition des salles. Vous voulez étouffer les opinions politiques qui sont contraires aux vôtres.

M. LE MAIRE. — Louez la salle Roger Salengro.

M. RAMETTE. — C'est bien le signe d'une municipalité à caractère fasciste.

M. LE MAIRE. — Louez la salle Salengro le jour où elle est libre ; personne ne s'y oppose.

M. HÉNAUX. — Les fascistes vous laissent la parole ; il n'y a que vous qui causez depuis le début de la séance.

M. RAMETTE. — Je dis nettement ce que je pense ; si M. Hénaux pense que ceux qui dirigent la Municipalité sont l'expression d'un parti vraiment démocratique, libre à lui.

M. HÉNAUX. — Je dis que ce n'est pas du fascisme que de vous laisser la parole sur un sujet extérieur au budget.

M. RAMETTE. — Je sais bien qu'on me laissera la parole. Ils peuvent peut-être, ils ont peut-être la possibilité de manœuvrer, de manigancer pour faire en sorte que nous n'ayons pas de salles à notre disposition ; mais, jusqu'à preuve du contraire, on ne peut nous empêcher de parler ici. Le jour où on essaiera, ce sera une épreuve de force entre nous et eux, entre les travailleurs de cette ville qui nous ont élus et ceux qui voudraient imposer leur volonté, dans ce cas, le droit sera de notre côté et nous le défendrons.

M. LE MAIRE. — Il n'est pas question d'imposer notre volonté. Je vous répète que la salle Salengro reste à votre disposition le jour où elle est libre.

M. SAINT-VENANT. — Je voudrais faire une remarque, au chapitre xxvi, article 6, relatif au Centre Suisse. On a prévu, pour les dépenses de fonctionnement, 2 millions en signalant que l'année dernière le crédit était de 5 millions.

M. ROMBAUT. — C'est le fonctionnement, le personnel...

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Les 5 millions étaient pour le crédit de fonctionnement seulement.

M. SAINT-VENANT. — Une autre observation ; je vois à la page 37, article 15 Hospices particuliers : a) Subvention représentative du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards ; b) Du sou de poche journalier : 800.000 fr. au lieu de 1.400.000. De quoi cela provient-il ? Ce n'est pas, j'espère, une diminution du sou de poche des hospitalisés ?

M. ROMBAUT. — Je vais vous répondre : « crédit ramené à 800.000 fr., suffisant pour assurer le tabac et le sou de poche des hospitalisés... ».

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Monsieur le Maire, j'ai une remarque à faire concernant le chapitre IV, article 30. Dans la présentation du Budget, d'ailleurs, il est indiqué également qu'on prévoit une augmentation de la contribution des familles pour les jardins d'enfants. Cette augmentation se monte à 500.000 fr. Il semblerait alors que la contribution des familles serait majorée.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Les jardins ont doublé aussi.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — J'ai vu également, dans la présentation du budget, relèvement de la contribution. S'il ne s'agit que de l'augmentation des effectifs, la question ne se pose pas de la même façon.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — C'est uniquement parce que le nombre d'enfants a augmenté ; cela n'augmente pas la contribution des parents.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Je vois dans la présentation du budget : 500.000 fr., contribution des familles, relèvement, dans les augmentations de recettes prévues.

M. PAGET. — La contribution individuelle reste la même.

M. RAMETTE. — Je voudrais vous poser une question, à la page 24, article 6. Il s'agit du crédit concernant l'éclairage. Je sais qu'on a fait des travaux en vue de l'éclairage plus parfait des grandes artères ; mais nous voudrions surtout que l'on s'intéressât aux quartiers ouvriers.

M. LE MAIRE. — Il fallait commencer par le centre où la circulation est plus intense. Le programme intéresse maintenant les autres quartiers.

M. RAMETTE. — Il y a autant d'intérêt à éclairer les quartiers ouvriers que les grandes artères. L'éclairage est beaucoup plus utile dans les petites rues.

M. SIMONOT. — Page 4, article 28 — Bibliothèque de prêt — produit des abonnements. — Est-ce que cette augmentation de recettes est évaluée d'après le nombre d'abonnés ?

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Exactement, il y a plus d'abonnés.

M. LANDRÉA. — Page 20, article 1<sup>er</sup> du chapitre v. — Je vois qu'on n'a pas oublié d'augmenter le contingent communal pour dépenses de Police d'État.

M. ROMBAUT. — Cela nous est imposé.

M. LANDRÉA. — Il ne semble pas que les villes suivent le même rythme. Je vois que la municipalité R.P.F. est, comme il se doit, à l'avant-garde. C'est la troisième augmentation ; tout d'abord, on a commencé par réclamer 22 fr. par habitant, on arrive à 66 fr. On pourrait vous citer une ville comme Strasbourg, qui n'a pas une municipalité communiste et qui ne paie que 33 ou 34 fr.

M. HÉNAUX. — Ils sont calmes là-bas.

M. LANDRÉA. — Ce n'est pas cela qui amènera le calme.

M. LE MAIRE. — Nous sommes obligés d'inscrire cette dépense.

M. LANDRÉA. — Tout à l'heure, M. Rombaut a précisé que nous n'étions pas obligés de suivre l'Autorité de Tutelle, au cours de discussions précédentes. On peut adopter la même solution ici.

M. MOITHY. — Page 8, chapitre VII, article 13. — Les recettes prévues pour les cours professionnels passent de 2 millions à 6 millions. Est-ce que cela provient d'une contribution supplémentaire des communes et des particuliers ? Est-ce qu'il y a une augmentation des contributions demandées aux particuliers ?

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — C'est vraisemblablement la Chambre de la Métallurgie qui verse toutes ses primes pour assurer les heures de cours théoriques.

M. ROMBAUT. — La recette : 5.739.000 ; est basée aussi sur la recette que nous avons eue. C'est à la suite d'un accord intervenu avec la Chambre Syndicale de la Métallurgie.

M. RAMETTE. — Votre document manque vraiment de détail.

M. ROMBAUT. — C'est toujours comme cela ; il est impossible que je vous donne tous les détails.

M. RAMETTE. — Il y a des chapitres qui mériteraient d'être plus détaillés.

M. ROMBAUT. — Ils ont été étudiés en détail.

M. RAMETTE. — Vous avez les feuilles devant vous et vous énumérez les chiffres.

M. ROMBAUT. — Tous ceux qui ont voulu demander des explications les ont eues. Nous en avons discuté.

M. RAMETTE. — Pour qu'une Commission puisse discuter, il faut que les membres aient entre les mains les éléments d'information.

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous allons voter. Qui vote *pour* l'adoption de ce budget ? M.R.P. — R.P.F.. — *Contre* : Socialistes, — Communistes.

*Le budget est adopté à la majorité.*

\* \* \*

M. COQUART. — Est-ce que nous examinons l'annexe concernant le personnel ?

M. ROUSSEAUX. — Nous sommes en possession d'un document ayant trait à la nouvelle détermination ; je voudrais vous demander quelques renseignements. A l'examen de ce document, on peut constater que certaines catégories sont en augmentation, par exemple les chefs de bureau. Vous proposez 2 chefs de bureau en plus. En ce qui concerne les surveillants de travaux, dans l'ancienne détermination, vous en aviez 7, et maintenant vous en indiquez 2. Est-ce qu'il faut considérer, d'après ce nouveau chiffre, qu'il y a des suppressions d'emploi ?

M. LE MAIRE. — Des modifications sont intervenues ; certains emplois ont disparu, d'autres ont été augmentés, d'autres ont été créés. Il était indispensable d'établir une nouvelle détermination des effectifs de façon à fixer le nombre d'agents devant assurer un service permanent. Ceci a été fait en accord avec les chefs de service et avec l'adjoint chargé du personnel. La nouvelle détermination des effectifs nous permettra la titularisation d'auxiliaires.

M. ROUSSEAUX. — A la page 4 : Paveurs-carreleurs et paveurs, dans l'ancienne détermination il y en avait 50. Maintenant, vous en prévoyez 37. Je suppose que le service n'est pas en diminution ?

M. LE MAIRE. — Il est certain que nous serons appelés à faire faire de grands travaux par l'entreprise privée, les Services de la Mairie n'ayant à leur charge que les petites réparations. Nous ne pourrions pas, avec l'effectif actuel, réaliser les travaux qui s'imposent. D'autre part, si nous mettons le personnel aux gros travaux, nous ne pourrions pas assurer les réparations. Par conséquent, nous avons fait des permutations entre services.

M. ROUSSEAUX. — Je reviens à ce que j'ai déjà dit au cours de réunions du Conseil Municipal, Je m'excuse de toujours revenir sur la même question. Mais ces questions intéressent quand même le personnel. Je ne devrais pas vous poser cette question en séance publique du Conseil Municipal s'il existait une Commission du Personnel.

M. LE MAIRE. — Cette Commission va fonctionner.

M. ROUSSEAUX. — Bientôt ?

M. LE MAIRE. — Bientôt.

M. ROUSSEAUX. — Sous quelle forme ?

M. LE MAIRE. — M. Decamps est souffrant actuellement ; dès son retour à la Mairie, nous étudierons ensemble la question. Il vous l'a promis.

M. ROUSSEAU. — J'aimerais que cette Commission du Personnel, comme toutes les commissions municipales, comprenne des représentants de chaque parti politique et aussi des organisations syndicales. Cela arrangerait bien des choses.

M. LE MAIRE. — Dès le retour de M. Decamps nous reprendrons la question.

M. COQUART. — Je voudrais faire une petite remarque. Je suis étonné de la façon dont se présente ce rapport. Dans l'énumération des différentes catégories du personnel, je lis : chef de cabinet, secrétaire général, secrétaire général adjoint, chef de division, etc... Il semblerait que le classement présente un caractère hiérarchique. Dans ce cas, je demanderai des précisions touchant la situation du chef de votre cabinet. Est-ce parce qu'il est « à part » qu'il a été mis en tête ? S'il en est ainsi, je m'incline, en souhaitant qu'il soit vraiment à part. Mais on est, tout de même, je le répète, étonné de voir qu'il y a d'abord : chef de cabinet, ensuite : secrétaire général, secrétaire général adjoint, chefs de division. Autant que je sache, le traitement de votre chef de cabinet a été fixé à un niveau intermédiaire, pas très éloigné de celui du chef de division. Il n'y a donc pas de raison, si on présente une liste hiérarchique des membres du personnel, de commencer par le chef de cabinet en mettant seulement derrière le secrétaire général.

M. LE MAIRE. — Je vous avoue que ce n'est pas moi qui ai établi la liste.

M. COQUART. — Si c'est votre Cabinet qui a fait la liste, il a manqué de tact.

M. LE MAIRE. — C'est le bureau du personnel.

M. COQUART. — Il serait bon d'inviter le service du personnel à procéder avec discernement et à mettre à part ce qui doit être à part, de façon à ne pas bouleverser dans un tel rapport une hiérarchie consacrée. Il n'y a aucune exagération de ma part et la remarque me paraît légitime.

N° 2.716

Vœu

Sécurité Sociale

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Ghys.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal demande que la loi du 29 Juillet 1950 soit applicable aux grands invalides victimes civiles de guerre, pensionnés à 85 % au moins, au même titre que les grands invalides militaires de guerre et hors guerre.

M. GHYS. — C'est une loi qui régit la question de sécurité sociale pour les grands invalides de guerre qui n'étaient pas assurés sociaux. On a mis les victimes civiles à part, je ne vois pas la raison pour laquelle on ne l'accorde pas aux grands invalides, victimes civiles de la guerre pensionnés au moins à 85 % et qui ne travaillent pas. On a fait une différence entre les victimes civiles et militaires.

M. le MAIRE. — Je crois que personne ne trouvera à redire à votre proposition.

Adopté.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Ghys.

N° 2.717

MESDAMES, MESSIEURS,

Vœu

Budget des Pensions  
de guerre

Le Conseil Municipal demande que l'on prévoit dans le budget de 1951, concernant les pensions de guerre, les crédits nécessaires permettant de poursuivre l'amélioration du sort des Anciens Combattants et des Victimes de guerre.

M. le MAIRE. — J'ai l'impression que c'est beaucoup plus une question gouvernementale qu'une question municipale.

Je veux bien présenter ce vœu à M. le Préfet qui le transmettra au Ministère, et tout s'arrêtera là.

Adopté.

M. le MAIRE. — Vous avez tous reçu une note de l'association France-U.R.S.S., 21, rue de Tournai, à Lille. Avez-vous une remarque à faire à ce sujet ?

M. MINNE. — C'est un vœu qui dépasse la compétence du Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Je vous demande votre avis : ce vœu est-il recevable ou non ?

M. HÉNAUX. — La question est résolue depuis longtemps. C'est une question de gestion municipale.

M. le MAIRE. — Vous estimez que ce vœu n'est pas recevable ?

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, je m'excuse ; pour le second vœu présenté par M. Ghys, la même question n'a pas été posée. Sans doute, il ne s'agissait pas de gestion municipale. Bien cordialement et très content de pouvoir contribuer si peu que ce soit à l'amélioration du sort des anciens combattants, notre groupe s'est joint à votre vœu. Je tenais à faire cette observation pour souligner en passant une certaine discrimination qui est une des formes habituelles.

M. le MAIRE. — Messieurs, ce vœu est-il recevable ?

Communistes : oui

M.R.P., Socialistes, R.P.F. : non.

M. le MAIRE. — Seuls les membres du parti communiste ont estimé qu'il était recevable.

\* \* \*

M. LANDRÉA. — J'ai une question à poser en ce qui concerne les jardins ouvriers ? Vous n'ignorez pas qu'une taxe est prélevée sur les jardins ouvriers, taxe qui s'élève à environ 45/50 frs. Vous me direz que ce n'est pas le taux élevé de cette taxe qui puisse nécessiter une intervention. Mais néanmoins, il faut préciser que certaines villes ne prélèvent absolument aucune somme sur les jardins ouvriers, que ce soit à Tourcoing, dans différentes villes de la banlieue. Je crois que M. Lourdel, qui s'occupe des jardins ouvriers, ne pourra pas infirmer...

Jardins Ouvriers

Taxe

Observations

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir un peu de silence ?

M. le MAIRE. — Je l'ai demandé.

M. LANDRÉA. — Nous attirons l'attention sur la situation qui est faite aux jardiniers, aux petits propriétaires de ces jardins, en précisant, par exemple, qu'à Tourcoing, à Armentières, à Roubaix, dans d'autres localités, aucun prélèvement, aucun impôt agricole n'est perçu.

D'autre part, ces jardins sont, pour la plupart, sinon en totalité, entre les deux zones de fortifications. Or, la loi — je crois que c'est la loi du 22 Décembre 1947 — parle de sommes qui peuvent être perçues à l'égard de propriétaires ; ces sommes ne concernent que les terrains à usage commercial, c'est-à-dire les pépinières ou les terres appartenant à des maraîchers ou horticulteurs. Or, tout le monde sait que ce ne sont pas les petits propriétaires qui vendent leurs produits. Il est absolument arbitraire d'appliquer à ces petites gens cette loi, d'autant plus — et c'est tout à leur honneur — qu'ils n'hésitent pas, le cas échéant, à faire œuvre de solidarité en ce qui concerne la population. Il n'y a pas bien longtemps, ils ont collecté je ne sais combien de tonnes de légumes pour la cité philanthropique ; en 1949, alors qu'ils n'ont rien récolté du fait de la sécheresse, ils ont quand même été assujettis aux mêmes impôts. Ils ont été assujettis à payer les mêmes droits.

M. LOURDEL. — C'est une taxe agricole, nous sommes obligés de la percevoir.

M. LANDRÉA. — Je ne pense pas ; la loi que l'on invoque n'est nullement applicable aux jardins ouvriers ; c'est si vrai que dans les localités que je citais, à Tourcoing, Roubaix, Armentières, il n'y a pas cette taxe, il n'y a pas cet impôt agricole. Je crois que c'est une question qui vaut la peine quand même d'être étudiée.

M. LOURDEL. — Je verrai la question demain, c'est la première réclamation de ce genre. Je ne vois pas exactement ce que vous voulez dire.

M. LANDRÉA. — Ils paient une taxe de 45 francs.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas au profit de la Ville.

M. LANDRÉA. — Je n'en suis pas sûr.

M. LOURDEL. — Je regarderai la question demain.

M. LANDRÉA. — Je ne demande pas mieux que d'être éclairé.

D'autre part, serait-il possible d'avoir connaissance du cahier des charges en ce qui concerne cette question des jardins ouvriers.

M. LOURDEL. — Venez me voir mercredi prochain, si vous voulez, je vous recevrai.

M. LANDRÉA. — Peut-être serait-il bon d'examiner la situation qui est faite aux jardins ouvriers sur la route de Roubaix. Autrefois, les jardiniers pouvaient transporter facilement leurs outils, leur fumier ; maintenant, ils sont obligés de faire un tour considérable parce que, paraît-il, on y dépose maintenant des détritiques ou des pierres venant du cimetière de l'Est. Ils ne peuvent plus passer commodément. Cela soulève pas mal d'objections.

M. LOURDEL. — Nous sommes très souvent en relations avec les chefs des jardins ouvriers, nous leur donnons satisfaction quand ils nous posent des questions. Ils n'ont qu'à venir nous voir. Nous les aidons dans toute la mesure du possible.

M. le MAIRE. — Pas d'autres questions.

Je demande au public de quitter la salle, Messieurs, la séance est levée.

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.718

MESDAMES, MESSIEURS,

*Assistance  
à la Famille*

Après examen de la liste préparatoire établies par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

| NOMS                       | ADRESSES                           | PROPOSITIONS   | POINT DE DÉPART<br>PROCÉDURE<br>D'URGENCE |
|----------------------------|------------------------------------|--|---|
| Aernouts (Vve), née Lidi . | 26, rue A.-Werquin.                | Bernard ..... 150 )<br>Lucette ..... 2.280 ) 5.850 »<br>Patrick ..... 3.420 )  | 4-11-50                                   |
| Baeke-Duterte .....        | 49, rue de Flers .....             | Bernard ..... 150 )<br>Janine ..... 2.280 ) 5.850 »<br>Josette ..... 3.420 )   | 1-11-50                                   |
| Baillie-Dujardin .....     | 16, rue du Marché.                 | Mercédès ..... 150 )<br>Micheline ..... 2.280 ) 5.400 »<br>Serge ..... 2.970 )   | 1.11.50                                   |
| Catteau-Maton .....        | 7, rue Aug-Comte                   | Noella ..... 150 )<br>Chantal ..... 2.280 ) 2.430 »  | 1-12-50                                   |
| Crepe-Broutin (Vve) ....   | 49, rue de Flers                   | Bernard ..... 150 )<br>Janine ..... 2.280 ) 9.270 »<br>Josette ..... 3.420 )<br>Paule ..... 3.420 )                      | 1-12-50                                   |
| De Geitere-Delbecq ....    | 56, rue de la Justice              | Michèle ..... 150 )<br>Jacques ..... 2.280 ) 5.850 »<br>Christian ..... 3.420 )  | 1-12-50                                   |
| De Priester-De Priester .. | 16, rue du Chauffour               | Jean-Claude ..... 150 )<br>Frédéric ..... 2.280 ) 5.850 »<br>Bernard ..... 3.420 )                                       | 1-12-50                                   |
| Durlique-Pilate .....      | boul. d'Alsace, B <sup>t</sup> 9 b | Annie ..... 150 )<br>Noël ..... 362 )<br>Reine-Marie ..... 362 )<br>Geneviève ..... 363 )<br>Bernard ..... 363 ) 1.600 » | 1-11-50                                   |

| NOMS                                | ADRESSES                             | PROPOSITIONS   | POINT DE DÉPART<br>PROCÉDURE<br>D'URGENCE |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Florent-Dekoninck .....             | 32, rue Fénélon, c/22                | Yvonne ..... 150 )<br>Josiane ..... 965 )<br>Daniel ..... 1.600 ) 2.715 »                                  | 1-12-50                                   |
| Houen-Van de Ghinste ..             | 88, av. de Dunkerque.                | Jacqueline ..... 150 )<br>Nicole ..... 2.280 )<br>André ..... 3.420 ) 5.850 »                              | 1-12-50                                   |
| Leroux-Courby .....                 | 28, rue du Becquerel.                | Robert ..... 150 )<br>Paul ..... 2.280 )<br>Francis ..... 3.420 ) 5.850 »                                  | 1-12-50                                   |
| Segard-De Neve,<br>Marguerite ..... | 106, rue Jules-Guesde.               | Jean-Claude ..... 150 )<br>Aurélia ..... 2.000 )<br>Jacqueline ..... 2.360 )<br>René ..... 2.360 ) 6.870 » | 1-12-50                                   |
| Verbeke Léon .....                  | 177, rue du faubourg-<br>des Postes. | Denise ..... 150 )<br>Monique ..... 2.280 ) 2.430 »  | 1-12-50                                   |
| Wasteels Émilienne ....             | 25, rue Paul Louis<br>Courrier.      | Albert ..... 150 )<br>François ..... 2.280 )<br>Philomène ..... 3.420 )<br>Denise ..... 3.420 ) 9.270 »    | 1-12-50                                   |
|                                     |                                      |  | PROCÉDURE<br>NORMALE                      |
| Oosterlynck, Théophile ..           | 142, rue de Douai, c/2               | Marie-Paule ..... 150 )<br>Gérard ..... 510 )<br>Josiane ..... 510 ) 1.170 »                               | 1- 1-51                                   |

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées.

| Procédure d'urgence                |                            |                        |
|------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Bouillet-Raes Clara .....          | 5, rue P.-L.-Courrier      | 7.640 au lieu de 5.345 |
| Bottin-Leclercq M.-J. (Vve) . . .  | 11, rue Eug.-Delacroix.    | 5.850 » 2.430          |
| Billeau-Vandaelen . . . . .        | 33, rue Jules-Breton       | 5.850 » 2.430          |
| Delamotte (Vve), née Liekens . . . | 2, rue de Bailleul.        | 5.850 » 1.830          |
| Docka Pierre . . . . .             | 27, rue de Belle-Vue.      | 5.670 » 2.280          |
| Hugues-Boucq . . . . .             | 76, avenue du Peuple-Belge | 12.690 » 9.270         |
| Moreels-Dupré . . . . .            | 170, rue J.-Hachette       | 7.970 » 5.450          |
| Pecqueur-Grenon Berthe (Vve) . . . | 5, rue A.-Bonte, imp. 9.   | 9.270 » 5.850          |

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

|                             |                           |                               |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Rivelois-Breyne . . . . .   | 56, rue Léon-Gambetta.    | ress. sup. au barême.         |
| Szczepanska Maria . . . . . | 3, rue Saint-Hubert.      | retard à produire les pièces. |
| Wils-Gammelin . . . . .     | 114 bis, rue S.-Verhulst. | ress. sup. au barême.         |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1<sup>re</sup> partie de liste des personnes dont les noms suivent :

### *Procédure d'urgence*

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 74 - Bouchaert Gilberte . . . . .       | 51, rue Gustave-Delory.          |
| 79 - Callot-Pottier Georgette . . . . . | 177, rue du Faubourg-de-Roubaix. |
| 65 - Colpin-Prouveur Raymonde . . . . . | 15, rue d'Arcole.                |
| 78 - Houen Vande Ghinste . . . . .      | 88, avenue de Dunkerque.         |
| 76 - Tellier-Hillier . . . . .          | 108, rue Jules-Guesde.           |

### *Procédure normale*

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| 81 - Arnoudts Agnès . . . . .                  | 29, rue de Wattignies.                |
| 82 - Banquart-Becuwe . . . . .                 | 62, rue Boucher-de-Perthes.           |
| 73 - Bouillet-Raes Clara . . . . .             | 5, rue Paul-Louis-Courrier.           |
| 85 - Desmet-Suroy Jeanne . . . . .             | 4, rue Fombelle, c/Crombez, 10.       |
| 80 - Golery Hermine . . . . .                  | 10, rue Eugène-Jacquet.               |
| 86 - Vve Pecqueur, née Grenon Berthe . . . . . | rue Auguste-Bonte, impasse Martin, 9. |
| 72 - Renard Marguerite . . . . .               | 9, rue Paul-Louis-Courrier.           |

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 75 - De Geitere-Ringuer Claire . . . . . | 88, rue du Faubourg-des-Postes. |
| 84 - Mir Octavie . . . . .               | 54, rue d'Arcole.               |
| 77 - Van de Put Jacqueline . . . . .     | 5, rue Edgard-Quinet.           |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 2.719

Assistance  
aux Femmes  
en couches

Ordonnance  
du 2 novembre 1945

N° 2.720

Assistance médicale  
gratuiteLoi  
du 14 juillet 1893

Hospitalisation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

3<sup>e</sup> Partie :

|   |   |
|---|---|
| Adouane Nicole . . . . .                                  | rue du Faisan, Halles centrales.                      |
| Amiri Akli . . . . .                                      | 17, rue des Augustins.                                |
| Avermaete Ludovic, Vve de De<br>Lathiauder . . . . .      | 6, place Antoine-Tacq.                                |
| Bardet Alice . . . . .                                    | 9, rue Saint-Genois.                                  |
| Belkacemi Larbi . . . . .                                 | 23, rue des Sarrazins.                                |
| Ben Edouard . . . . .                                     | 43, rue Inkermann.                                    |
| Bibiche Lucien . . . . .                                  | 68, rue de Lyon                                       |
| Blavier Jeanne, F <sup>me</sup> Kerkerkaert . . . . .     | 31, rue de Wattignies.                                |
| Bliez Florine, F <sup>me</sup> Romon . . . . .            | 3, boulevard Vauban.                                  |
| Bonnet Claude . . . . .                                   | 8, boulevard Louis-XIV, Arts et Métiers.              |
| Bornaque (Vve), Ménard Aline . . . . .                    | 5, rue Helman.  |
| Boudaoud Miloud . . . . .                                 | rue Léon-Gambetta, Foyer Nord-Africain                |
| Boudjema Mahmoud . . . . .                                | 25, rue des Robleds.                                  |
| Boudjris Belkacem . . . . .                               | 37, rue des Robleds.                                  |
| Bouguerou Ali . . . . .                                   | s.d.f.  |
| Brasseur Georgette, F <sup>me</sup> Masson . . . . .      | 39, rue Gustave-Testelin.                             |
| Brigant Paul . . . . .                                    | s.d.f.  |
| Bruyneel Odette, f <sup>me</sup> Grincourt . . . . .      | 100, rue de Flandre.                                  |
| Burette Hermance, Vve Romond . . . . .                    | 5, place Antoine-Tacq.                                |
| But Walter . . . . .                                      | 17 bis, rue du Calvaire.                              |
| Caboche Maurice . . . . .                                 | 15, rue Mourmant.                                     |
| Calin Alice . . . . .                                     | 12, rue Verlaine.                                     |
| Calin Jean-Pierre . . . . .                               | 12, rue Verlaine.                                     |
| Cambier Irène . . . . .                                   | 40, rue Alphonse-Mercier, chez M <sup>me</sup> Rembry |
| Cambier Lucie, Vve Duriez . . . . .                       | 74, rue de la Barre.                                  |
| Casquin Angèle, Vve Houvenaegel . . . . .                 | 382, rue de l'Arbrisseau.                             |
| Charles Germaine, F <sup>me</sup> Tacquet . . . . .       | 9, rue Saint-Genois, s.d.f.                           |
| Claus Léonie . . . . .                                    | 27, rue d'Anvers.                                     |
| Cocheteux Odette . . . . .                                | 23, rue Abélard.                                      |
| Daquin Fernand . . . . .                                  | rue Canteleu, 27, cité Fauchille.                     |
| Dartois Georgina, f <sup>me</sup> Combe . . . . .         | 16, rue St-Pierre-S-Paul.                             |
| Decopman Marie, Vve Glorian . . . . .                     | 268, rue Léon-Gambetta.                               |
| Deguines Alice, Vve Lecocq . . . . .                      | 98, rue Francisco-Ferrer.                             |
| Dekeyser Florentine . . . . .                             | 269, rue du Faubourg-des-Postes.                      |
| Delassure Marie-Antoinette . . . . .                      | 16, rue d'Austerlitz.                                 |
| Delcroix Hélène, f <sup>me</sup> Plaisant . . . . .       | 101 bis, rue de l'Arbrisseau.                         |
| Delebecque René . . . . .                                 | 2, Allée du Fort Ste-Agnès.                           |
| Deligne Charles . . . . .                                 | 179, rue des Postes.                                  |
| Derville Jacques . . . . .                                | 1, rue des Canonniers.                                |
| Dhollande Julienne . . . . .                              | 89, rue Canteleu, cité Fauchille, 26.                 |
| Dilly César . . . . .                                     | rue du Fg de Roubaix, Impasse Mamert, 20.             |
| Doniart Blanche, Vve Crépin . . . . .                     | 4, rue Monge.   |
| Drique Marcel . . . . .                                   | 36, rue du Croquet.                                   |
| Dubois Jean-Pierre . . . . .                              | 49, rue de Flers.                                     |
| Dubroisse Jean . . . . .                                  | 18, rue de Marquillies.                               |
| Dubroisse Luc . . . . .                                   | do  |
| Dubus Georges . . . . .                                   | rue de Lannoy.  |
| Duez Simone, f <sup>me</sup> Boury . . . . .              | 8, rue du Vert-Bois.                                  |
| Dufour Louis . . . . .                                    | 17, rue Chevreuil.                                    |
| Dumoulin Justine . . . . .                                | 16, rue de la Bassée.                                 |
| Faidherbe Marie-Rose . . . . .                            | 38, rue Jean-Jacques-Rousseau.                        |
| Ferrari Ginette, f <sup>me</sup> Van der Heyden . . . . . | 40, rue Sainte-Catherine.                             |
| Fisc Julie, f <sup>me</sup> Lagardère . . . . .           | rue de Courtrai.                                      |
| Florin Simone . . . . .                                   | 9, rue de la Justice.                                 |

|   |  |
|---|--|
| Fouache Jean-Louis . . . . .                          | 36, rue de Gand.                         |
| Fynnart Jeannine . . . . .                            | 138, boulevard Victor-Hugo.              |
| Gayou Louise, Vve Duvert . . . . .                    | 20 <i>bis</i> , rue Voltaire.            |
| Gillet Jean . . . . .                                 | 3, rue Jeanne-d'Arc.                     |
| Ghorab Belkacem . . . . .                             | rue Léon-Gambetta, Nord-Africain.        |
| Gournay Marie Vve Vanholle . . . . .                  | 56, rue Manuel.                          |
| Guyoy Rose Vve Dautriche . . . . .                    | 3 <i>bis</i> , rue Jeanne-Hachette.      |
| Hinaut François . . . . .                             | s.d.f.                                   |
| Hassani Belkacem . . . . .                            | 21, rue des Augustins.                   |
| Henin Céline, Vve Carlier . . . . .                   | 4, rue du Ballon.                        |
| Hennebelle Adeline, Vve Joly . . . . .                | 152, rue de Wazemmes.                    |
| Herbaut Marguerite . . . . .                          | 13, rue des Célestines.                  |
| Herreng Théophile . . . . .                           | rue Gantois, C St-Louis, 16.             |
| Himpens Maria, f <sup>me</sup> Gabriels . . . . .     | 28, rue de Rivoli.                       |
| Horn Louise . . . . .                                 | 98, rue du Four-à-Chaux.                 |
| Horn Adam . . . . .                                   | do                                       |
| Huart Maria . . . . .                                 | 7, rue de Wagram.                        |
| Issaad Mohamed . . . . .                              | 2, rue de Mulhouse.                      |
| Joos Eugénie, Vve Maddelein . . . . .                 | 62, rue Druelle.                         |
| Kendil Boualem . . . . .                              | rue L.-Gambetta, Centre Nord-Africain.   |
| Klaczyski Félicia . . . . .                           | rue Chaude-Rivière, Allée du Port.       |
| Lagache Félicité, Vve Dassonville . . . . .           | 39, rue Nicolas-Leblanc.                 |
| Lagrène Marguerite, f <sup>me</sup> Weisse . . . . .  | 153, rue Jeanne-Hachette.                |
| Lecesne Eugénie, f <sup>me</sup> Simonet . . . . .    | 26, rue du Curé-Saint-Sauveur.           |
| Lecoutre Edmond . . . . .                             | 2, rue de Flers                          |
| Lefebvre Ferdinande, f <sup>me</sup> De Bie . . . . . | 134, rue Jeanne-Hachette.                |
| Lefebvre Stella . . . . .                             | 17, rue Casimir-Delavigne.               |
| Lefort Henri . . . . .                                | 108, rue des Meuniers.                   |
| Leglée Gilberte . . . . .                             | 33, rue Fombelle                         |
| Lemaire Jean-Paul . . . . .                           | 10, rue Charles Saint-Venant.            |
| Leroy Clément . . . . .                               | 36, rue des Pyramides.                   |
| Lesaffre Jacques . . . . .                            | 21, rue Paul Lafargue.                   |
| Lezeune Céline, Vve Verdonck . . . . .                | 247, boulevard de Metz.                  |
| Libbrecht Paul . . . . .                              | 7, rue des Archers.                      |
| Loiseau Sophie, Vve Jean . . . . .                    | 71, rue de Paris.                        |
| Marescaux Jeanne Vve . . . . .                        | 3, rue Jeanne-d'Arc.                     |
| Margerin Anne-Marie . . . . .                         | 86, rue du Four-à-Chaux.                 |
| Marnah Anna-Marie, Vve Hennebois . . . . .            | 88, rue Eugène Jacquet.                  |
| Marquilly Marie, f <sup>me</sup> Landry . . . . .     | 49, rue d'Antin.                         |
| Monchiet Lucienne, f <sup>me</sup> Trenson . . . . .  | 89, rue Jules-Guesde.                    |
| Mussch Marie, Vve Lacroix . . . . .                   | 25, rue du Vert-Bois.                    |
| Nirel Marcel . . . . .                                | 5, rue Pierre-Légrand.                   |
| Pattyn Marie-Thérèse . . . . .                        | 6, rue des Vieux-Murs.                   |
| Petit Jeanne, Vve Dekerle . . . . .                   | 9, rue Royale.                           |
| Philippe Marie, Vve Glibert . . . . .                 | 20, place Louise de Bettignies.          |
| Pipelart Blanche, f <sup>me</sup> Porré . . . . .     | 15 <i>bis</i> , rue Pierre d'Oudegherst. |
| Plancke Henri . . . . .                               | 29, rue d'Esquermes.                     |
| Plancke Philippe . . . . .                            | 29, rue d'Esquermes.                     |
| Pontard Jean-Pierre . . . . .                         | 50, rue Saint-Sauveur.                   |
| Pottier Georgette, f <sup>me</sup> Callot . . . . .   | 177, rue du Faubourg-de-Roubaix.         |
| Pruvost Charles . . . . .                             | 227, rue Pierre-Légrand.                 |
| Riga Solange . . . . .                                | 17, rue Mourmant.                        |
| Ringuer Victor . . . . .                              | 46, rue du Curé Saint-Sauveur.           |
| Roeder Alfréda . . . . .                              | 61, rue de Flandre.                      |
| Roosen Christiane . . . . .                           | 15, rue du Soleil-Levant.                |
| Saey Blanche, Vve Janssens . . . . .                  | rue Gobin, c. Carbonnet, 16.             |
| Scheit Huguette . . . . .                             | 113, rue Jules-Guesde.                   |
| Sergent Gisèle, f <sup>me</sup> Lalau . . . . .       | 53, rue Basse.                           |
| Stragier Louis . . . . .                              | 135, rue Nationale.                      |
| Suroy Alice . . . . .                                 | 6, rue A.-Comte.                         |
| Suroy Fernand . . . . .                               | 6, rue A.-Comte.                         |
| Thomas Marie . . . . .                                | 33, rue d'Ennetières.                    |
| Treneul Odette . . . . .                              | 39, rue d'Angleterre.                    |
| Vandamme Roland . . . . .                             | 3 <i>bis</i> , rue Maugré.               |
| Vandelsen Marie, Vve Cambier . . . . .                | , rue de Lannoy, c. Bacquet, 36.         |
| Vandenplas Frédéric . . . . .                         | 11, rue Eugène-Jacquet.                  |
| Vandercruyssen Léon . . . . .                         | 68, rue des Sarrazins.                   |

|   |                        |
|---|------------------------|
| Vandewyngaert Charles . . . . .                     | rué d'Austerlitz.      |
| Van Gheluwe Marcel . . . . .                        | rué du Buisson.        |
| Verheylesomme Renée . . . . .                       | 50, rue Saint-Sauveur. |
| Wambre Suzanne . . . . .                            | 22, rue Montaigne.     |
| Werner Ingeborg, f <sup>me</sup> Duboisse . . . . . | 18, rue Marquillies.   |
| Yahiaoui Mohamed . . . . .                          | 48, rue des Robleds.   |

5<sup>e</sup> Partie

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Abbacha Saïd . . . . .                               | 92, rue de Gand.                   |
| Alacusus Georges . . . . .                           | 289 bis, rue Solférino.            |
| Amari Abdallah . . . . .                             | 31, rue d'Haubourdin.              |
| Anquez Lucienne . . . . .                            | 20, rue Magenta.                   |
| Azzabene Amar . . . . .                              | 5, rue de la Baignerie.            |
| Baert Alfred . . . . .                               | 8, rue Pascal.                     |
| Bahfir Rabah . . . . .                               | 93, rue de Tournai.                |
| Barnabé Émile . . . . .                              | 6, rue de l'Alcazar.               |
| Bastien Auguste . . . . .                            | 65, rue Philippe-de-Comines.       |
| Bauwens Michel . . . . .                             | 28, rue Paul-Lafargue.             |
| Bayart, f <sup>me</sup> Delporte Albertine . . . . . | 24, rue Désiré-Verhaeghe.          |
| Baziz Mohamed . . . . .                              | 73, rue Gambetta.                  |
| Beerens Irma . . . . .                               | 22, rue de la Tranquillité.        |
| Beeslan Valentin . . . . .                           | rué du Fg-des-Postes, c. Lebleu.   |
| Bélaïd Tahar . . . . .                               | 12, rue de la Chaude-Rivière.      |
| Belhache Maurice . . . . .                           | 62, rue Saint-André.               |
| Belharrat-Rezki . . . . .                            | 88, rue de Tournai.                |
| Belkacemi Arezki . . . . .                           | 117, rue Gustave-Delory.           |
| Belmadani Rabah . . . . .                            | 45, rue de la Monnaie.             |
| Ben Amar Saïd . . . . .                              | 73, rue Fontenoy.                  |
| Berger Joseph . . . . .                              | 12, rue du Sabot.                  |
| Bernard, f <sup>me</sup> Leclercq Germaine . . . . . | 142, avenue de Bretagne.           |
| Bertaux Gérard . . . . .                             | 31, rue des Bouchers.              |
| Bertrand Paul . . . . .                              | 45, rue Gustave-Delory.            |
| Billaut Liliane . . . . .                            | 41, rue Sainte-Catherine.          |
| Bouaïa Saïd . . . . .                                | 55, rue de Tournai.                |
| Boudinar Ramdane . . . . .                           | 14, rue Mahieu.                    |
| Boukanik Miloud . . . . .                            | 111, rue de Tournai.               |
| Boulaouidet Ahmed . . . . .                          | 48, rue des Robleds.               |
| Boulangier Pierre . . . . .                          | 28, rue de Londres.                |
| Boultonak Kaci . . . . .                             | 58, rue d'Austerlitz.              |
| Bourré Micheline . . . . .                           | 2, rue E.-Delacroix.               |
| Boussemart Robert . . . . .                          | 11, rue Corbet.                    |
| Bouton, f <sup>me</sup> Méhaux Delphine . . . . .    | 9, rue d'Aboukir.                  |
| Boutte Guy . . . . .                                 | 99, rue Saint-Sauveur.             |
| Brackman Andrée . . . . .                            | 4, rue de Flers.                   |
| Bridel Jules . . . . .                               | 27, rue de Lens.                   |
| Briffaut Juliette . . . . .                          | 44, rue Désiré-Bondués.            |
| Bruchet Jocelyne . . . . .                           | 6, rue des Frères-Vaillant.        |
| Bulteel Jean-Claude . . . . .                        | 2, rue Allard-Dugauquier.          |
| Busselot, Vve Chavalard . . . . .                    | 48, rue d'Angleterre.              |
| Calin, f <sup>me</sup> Plumecocq . . . . .           | 20 bis, rue de l'Arbrisseau.       |
| Camerlynck Victor . . . . .                          | 6, rue Beaucourt-Decourchelles.    |
| Capoen Colette . . . . .                             | 34, rue de Flandre.                |
| Carette Jean . . . . .                               | rué Léonard-Danel, c. des Vachers. |
| Chabanne Tahar . . . . .                             | 45, rue Gustave-Delory.            |
| Chekaoui Chérif . . . . .                            | 79, rue Saint-Sauveur.             |
| Cherrat Mohammed . . . . .                           | 131, rue Gustave-Delory.           |
| Claerbout, Vve Agache . . . . .                      | 28, rue de Lyon.                   |
| Cocheteux André . . . . .                            | 5, allée du Fort.                  |
| Colin André . . . . .                                | 63 bis, rue d'Iéna.                |
| Cortier, f <sup>me</sup> Delannoy . . . . .          | 34, rue de Dieppe.                 |
| Coune Jean-Luc . . . . .                             | 29, rue J.-J. Rousseau.            |
| Coutenoble Vve Libert . . . . .                      | 5, rue Malsence.                   |
| Coutance André . . . . .                             | 336, rue du Faubourg-d'Arras.      |
| Craeynest Angèle . . . . .                           | 25, rue Paul-Lafargue.             |
| Crépin Christian . . . . .                           | 11, rue de la Trinité.             |
| Cuvelier Henri . . . . .                             | 101, rue Jenner.                   |
| Dabal Rozalia . . . . .                              | 54, rue de Poids.                  |

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Daukaert Edouard . . . . .                     | 40, rue Sainte-Catherine.        |
| Danel, f <sup>me</sup> Mortreux . . . . .      | 54, rue d'Isly.                  |
| Davion, f <sup>me</sup> Dermaux . . . . .      | 193, boulevard Victor-Hugo.      |
| Debette Eugène . . . . .                       | 24, rue Chateaubriand.           |
| Debou, f <sup>me</sup> Plateau . . . . .       | 3 bis, rue des Pénitentes.       |
| Declercq Camille . . . . .                     | 29, rue Eugène-Jacquet.          |
| De Felice Amérigo . . . . .                    | 4, rue Philadelphie.             |
| Dejzari Mohamed . . . . .                      | 20, rue de Poids.                |
| Dekkiche Mohamed . . . . .                     | 18, rue Saint-Jacques.           |
| Dekoninck, f <sup>me</sup> Florent . . . . .   | 22, rue Fénélon, c. Wallart.     |
| Delansay, f <sup>me</sup> Pépin . . . . .      | 7, rue de Buffon.                |
| Delbaere, f <sup>me</sup> Willems . . . . .    | 7, place Barthélémy-Dorez.       |
| Deleforge Jacqueline . . . . .                 | 2, rue de Maubeuge.              |
| Delemotte, f <sup>me</sup> Pauwels . . . . .   | 16, rue Malakoff.                |
| Delepierre Fortuné . . . . .                   | 36, rue du Faubourg-des-Postes.  |
| Deleruelle Raymonde . . . . .                  | 77, rue Balzac.                  |
| Delesalle Maurice . . . . .                    | 105, rue Colbert.                |
| Delezenne, Vve Vincent . . . . .               | 20, rue Doudin.                  |
| Delrue Arthur . . . . .                        | 79, rue Philippe-de-Comines.     |
| Delsaux Marie . . . . .                        | 45, rue des Pyramides.           |
| Demaerle Michel . . . . .                      | 95, rue d'Iéna.                  |
| Demey Rachel . . . . .                         | 24, rue de Londres.              |
| Depienne Alphonse . . . . .                    | 13, rue d'Antin.                 |
| Derache Chantal . . . . .                      | 8, rue Adolphe-Werquin.          |
| Deretz Victoria . . . . .                      | 7, rue du Pont-Neuf.             |
| Dermaux Louis . . . . .                        | 193, boulevard Victor-Hugo.      |
| Desbonnet Charles . . . . .                    | 14, place Vanhacker.             |
| Descarpentries Albert . . . . .                | 59, rue Saint-Sauveur.           |
| Desitter Marguerite . . . . .                  | rue du Faubourg-des-Postes.      |
| Desmet, Vve Boudra . . . . .                   | s. d.l.                          |
| Despinoy, f <sup>me</sup> Martel . . . . .     | 33, rue Saint-André.             |
| Deswarte, f <sup>me</sup> Heyndrickx . . . . . | 8, rue Ed.-Doyennette.           |
| Devey Gustave . . . . .                        | 27, rue de Flandre.              |
| Devred Lucien . . . . .                        | 159, rue Gustave-Delory.         |
| Dewolf, f <sup>me</sup> Cambier . . . . .      | 1, rue du Faubourg-des-Postes.   |
| Dhellemmes René . . . . .                      | 13, place J.-Louchart.           |
| Djabri Sahem . . . . .                         | 31, rue d'Haubourdin.            |
| Dombrowski Marianna . . . . .                  | 4, place aux Bleuets.            |
| Dorchies, f <sup>me</sup> Dubrulle . . . . .   | 125, rue de Canteleu.            |
| Douar Belkacem . . . . .                       | 93, rue de Tournai.              |
| Drapie Fernande . . . . .                      | 9, rue de la Halloterie.         |
| Drieux Marcel . . . . .                        | 2, rue Gutenberg.                |
| Dubois Aimable . . . . .                       | 31, avenue de Bretagne.          |
| Dubois Franck . . . . .                        | 73, rue Négrier.                 |
| Ducatez Hippolyte . . . . .                    | 60, avenue Butin.                |
| Duchât Zélia . . . . .                         | 46, rue de Jemmapes.             |
| Dufflot Janine . . . . .                       | 31, rue de la Marbrerie.         |
| Dufour, f <sup>me</sup> Terrier . . . . .      | 15, rue d'Eylau.                 |
| Dupret, Vve Delcour . . . . .                  | 163, rue du Faubourg-de-Roubaix. |
| Duvet Marcel . . . . .                         | rue Duguesclin.                  |
| Empire Léon . . . . .                          | 24, rue Grande-Chaussée.         |
| Empis Charles . . . . .                        | 2, rue A.-Paré.                  |
| Fernez Raymond . . . . .                       | 149, rue Gustave-Delory.         |
| Foligné Alain . . . . .                        | 7, rue de Wattignies.            |
| Frédéric Georges . . . . .                     | 1, rue Degeyter.                 |
| Genre Louis . . . . .                          | 115, rue de Canteleu.            |
| Gergoune Marie-Thérèse . . . . .               | 35, rue de Bourgogne.            |
| Gévaer, f <sup>me</sup> Allard . . . . .       | 6, rue P.-L. Courrier.           |
| Géraud Jeanne . . . . .                        | 7, rue de Thionville.            |
| Gomez Antoine . . . . .                        | 10, rue Jean-Levasseur.          |
| Gressier, f <sup>me</sup> Monnet . . . . .     | 49, rue de Trévise.              |
| Gromoff Jackie . . . . .                       | 140, rue Colbert.                |
| Guillaume Jacques . . . . .                    | 15, rue du Vieux-Faubourg.       |
| Havey Mohammed . . . . .                       | 44, rue Saint-Sauveur.           |
| Hadjali Mohammed . . . . .                     | 37, rue Vantroyen.               |
| Hadjali Ali . . . . .                          | 49, rue de Poids.                |
| Hamdam Amar . . . . .                          | 117, rue Gustave-Delory.         |

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Hanzelin Jocelyne . . . . .                   | 20, rue de Buffon.                  |
| Haouarga Akli . . . . .                       | 131, rue Gustave-Delory.            |
| Henrion René . . . . .                        | 5, rue Nationale.                   |
| Houzet, f <sup>me</sup> Impe . . . . .        | 40, Cité Saint-Maurice.             |
| Huyghe Michel . . . . .                       | 125, rue Saint-André.               |
| Hy Angèle . . . . .                           | 3, place Richebé.                   |
| Imessaoudène Mohammed . . . . .               | 73, rue Gambetta.                   |
| Jacob Alfred . . . . .                        | 37, rue P.-Legrand.                 |
| Janssens Gérard . . . . .                     | 25, rue de la Bourdonnaye.          |
| Keroum Kadda . . . . .                        | 44, rue du Curé-Saint-Sauveur.      |
| Khemis Mohammed . . . . .                     | 44, rue du Curé-Saint-Sauveur.      |
| Lacaille Hubert . . . . .                     | 195, rue des Postes.                |
| Laignel René . . . . .                        | 18, rue de la Vignette.             |
| Laizé, f <sup>me</sup> Aubry . . . . .        | 132, rue des Postes.                |
| Lamaire Louis . . . . .                       | 5, Allée des Dondaines              |
| Lambert Andrée . . . . .                      | 103, rue Jules-Guesde.              |
| Lauchène Belkacem . . . . .                   | 149, rue Gustave-Delory.            |
| Lapôtre Paulette . . . . .                    | 81, rue d'Austerlitz.               |
| Lebrun Michel . . . . .                       | 31, rue J.-J. Rousseau.             |
| Leclerc Daniel . . . . .                      | 19, rue Monge.                      |
| Lefort, f <sup>me</sup> Haustraete . . . . .  | 15, rue d'Esquermes.                |
| Legru, f <sup>me</sup> Mériaux . . . . .      | 6, place Sébastopol.                |
| Lelièvre Fernand . . . . .                    | 30, rue S.-Verhulst.                |
| Lemaire Robert . . . . .                      | 233, rue du Faubourg-de-Roubaix.    |
| Lenoir Jeanne . . . . .                       | 198, rue de Paris.                  |
| Le Piffer Maurice . . . . .                   | 45, rue Gustave-Delory.             |
| Leroux, f <sup>me</sup> Bardon . . . . .      | 28, rue du Becquerel.               |
| Leroy Émile . . . . .                         | 59, rue Saint-Sauveur.              |
| Lesthaeghe Arthémise . . . . .                | 11, rue Dubrunfaut.                 |
| Lollier Yvon . . . . .                        | s.d.f.                              |
| Longuet Patrick et Philippe . . . . .         | 19, rue de la Baignerie.            |
| Lucas Pierre et Alain . . . . .               | 20, Cité Saint-Maurice.             |
| Lybeer Pierre . . . . .                       | 44, rue de Pologne.                 |
| Madani Rubia . . . . .                        | 95, rue Jules-Guesde.               |
| Mahiddine Mohammed . . . . .                  | 73, rue L.-Gambetta.                |
| Mahieu Laure . . . . .                        | 72, rue du Port.                    |
| Maléon Émile . . . . .                        | 29, rue Ducourouble.                |
| Marquillies Raymond . . . . .                 | 28, rue Charles-Quint.              |
| Mathelier, f <sup>me</sup> Demarais . . . . . | rue de Tourville prolongée.         |
| Mathorez Micheline . . . . .                  | 48, rue Gustave-Delory.             |
| Matthys, f <sup>me</sup> Duthoit . . . . .    | 7, rue de l'Épinette.               |
| Mekeirel, f <sup>me</sup> Pautiers . . . . .  | 19, boulevard du Maréchal-Vaillant. |
| Messaoud Mohammed . . . . .                   | 31, rue d'Haubourdin.               |
| Messaoud Ahmed . . . . .                      | 2, rue Gutenberg.                   |
| Messaoudi Maklouy . . . . .                   | 95, rue de Tournai.                 |
| Meurein Germaine . . . . .                    | 28, rue Princesse.                  |
| Mikejinski Hélène . . . . .                   | 10, rue Puébla.                     |
| Minguela Marianno . . . . .                   | 4, rue de Thumesnil                 |
| Mizarra Alin Ben . . . . .                    | 31, rue d'Haubourdin.               |
| Morelle Arthur . . . . .                      | 60, rue du Calvaire.                |
| Mortier Julia . . . . .                       | s.d.f.                              |
| Mullier Henri . . . . .                       | 7, rue de Bône.                     |
| Madji Adderhamman . . . . .                   | 31, rue d'Haubourdin.               |
| Noé, f <sup>me</sup> Michiel . . . . .        | 117, rue Paul-Lafargue.             |
| Noé, Vve Grégoire . . . . .                   | 14, rue de l'Alma.                  |
| Olivier Jean-Luc . . . . .                    | 28, rue de la Vignette              |
| Oosterlynck Hubert . . . . .                  | 45, rue de Poids.                   |
| Ourrad Akli . . . . .                         | 95, rue de Tournai.                 |
| Pareit Julien . . . . .                       | 89, rue Paul-Lafargue.              |
| Parent Georges . . . . .                      | 23, rue de Saint-Omer.              |
| Pasdeloup Germaine . . . . .                  | 22, rue de l'A-B-C.                 |
| Paul, f <sup>me</sup> Viart . . . . .         | 88, rue du Chevalier-Français.      |
| Pelletier, Vve Oget . . . . .                 | 61, rue Saint-André.                |
| Penninger Louise . . . . .                    | 14, rue de Bailleul.                |
| Petit Élie . . . . .                          | 108, boulevard Montebello.          |
| Pilliez Léocadie . . . . .                    | 18, rue Champollion.                |
| Platel Raymond . . . . .                      | 22, rue de l'A-B-C.                 |

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Poissonnier Roland . . . . .                         | 6, rue Dubrunfaut.               |
| Poix, Vve Morelle . . . . .                          | 20, rue des Poissonceaux.        |
| Polnecq, Vve Coillot . . . . .                       | 4, rue Condorcet.                |
| Poquet, f <sup>me</sup> Garez . . . . .              | 235, rue des Postes.             |
| Pouprier Raymond . . . . .                           | rue de Laventie.                 |
| Quattramini Michel . . . . .                         | 1, rue de Philadelphie.          |
| Renoncourt Lucienne . . . . .                        | 34, rue de l'Église-Saint-Louis. |
| Rios Raphaël . . . . .                               | 7, rue de Buffon.                |
| Rivez Inès . . . . .                                 | 30, boulevard J.-B. Lebas.       |
| Rockemer f <sup>me</sup> Dubois . . . . .            | 53, rue de Flers.                |
| Roelens Robert . . . . .                             | 36, place Nouvelle-Aventure.     |
| Rogge, f <sup>me</sup> Reyns . . . . .               | 24, rue des Pivoines.            |
| Rondelle Valdomiro . . . . .                         | 1, rue Philadelphie.             |
| Rose Théophile . . . . .                             | 103, rue Jules-Guesde.           |
| Roussel Arthur . . . . .                             | 17, rue de l'Hôpital-Saint-Roch. |
| Sabos Marthe . . . . .                               | 32, rue Saint-Etienne.           |
| Schilli Ali . . . . .                                | 11, rue Mahieu.                  |
| Sens, f <sup>me</sup> Maugrez . . . . .              | 235, boulevard Victor-Hugo.      |
| Sikora Janina . . . . .                              | 70, rue de la Barre.             |
| Smagguhe Serge . . . . .                             | rue de l'Alma.                   |
| Souillart Jean . . . . .                             | 74, avenue Charles-Saint-Venant. |
| Tacine Ahmed . . . . .                               | 149, rue Gustave-Delory.         |
| Tack Michel . . . . .                                | 10, rue du Mélandois.            |
| Tagnon, Vve Monclerc . . . . .                       | 18, rue Eugène-Jacquet.          |
| Tejahi Sadi . . . . .                                | 73, rue Gambetta.                |
| Tiffon Marthe . . . . .                              | 51, rue Louis-Faure.             |
| Tirchi Hamdi . . . . .                               | s.d.f.                           |
| Torfs, f <sup>me</sup> Bacquet . . . . .             | 24, rue Mazagran.                |
| Touag Mouloud . . . . .                              | 20, rue des Robleds.             |
| Touret, f <sup>me</sup> Cerdan . . . . .             | 8, rue de Tournai.               |
| Trédez, f <sup>me</sup> Denis . . . . .              | 13, rue Saint-Omer.              |
| Van Craenenbroeck, f <sup>me</sup> Hasquin . . . . . | 43, rue de Wazemmes.             |
| Vandaele, f <sup>me</sup> Muldermans . . . . .       | 53, rue des Postes.              |
| Vandaele Jules . . . . .                             | 90, rue de Douai.                |
| Vandamme Jules . . . . .                             | 140, rue Saint-André.            |
| Vandamme Germaine . . . . .                          | 48, rue Jemmapes.                |
| Vandekerchove Marianne . . . . .                     | 44, rue de la Marbrerie.         |
| Vandommèle Julien . . . . .                          | 8, rue du Bel-Air.               |
| Vanheulen, f <sup>me</sup> Delfosse . . . . .        | 18, rue du Nouveau-Siècle.       |
| Vanhorenbeck Paul . . . . .                          | rue des Bouchers.                |
| Van Rompaey Mauricette . . . . .                     | 28, rue Paul-Lafargue.           |
| Vanstaevel, f <sup>me</sup> Dotte . . . . .          | 43, rue des Meuniers.            |
| Varnier André . . . . .                              | s.d.f.                           |
| Verrue Odette . . . . .                              | 21, rue Lafontaine.              |
| Vico Louise . . . . .                                | 5, rue du Pont-Neuf.             |
| Vilajosana Ramon . . . . .                           | 68, rue Fontenoy.                |
| Vlieghe Maurice . . . . .                            | 7, place Edith-Cavell.           |
| Wallaert Maurice . . . . .                           | 159, rue Gustave-Delory.         |
| Wandels Jules . . . . .                              | 1, place Edith-Cavell.           |
| Wartelle André . . . . .                             | 23, rue de Valenciennes.         |
| Zemma Mohamed . . . . .                              | s.d.f.                           |
| Zénobi Bouzid . . . . .                              | 20, rue de Poids.                |
| Zermane Mohamed . . . . .                            | 37, place Wicar                  |

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.721  
Assistance  
aux  
Vieillards, Infirmes  
et Incurables  
Loi  
du 14 juillet 1905  
Assistance  
à domicile

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

| NOMS                               | ADRESSES                        | PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION |          |
|------------------------------------|---------------------------------|--|----------|
| <i>Procédure d'urgence</i>         |                                 |  |          |
| Bouilly-Behague . . . . .          | 21, rue de l'Hôpital-St-Roch.   | 700  | 28-11-50 |
| Cocheteux-Wattremez, Vve . . . . . | 43, rue du Chauffour            | 700  | 12-10-50 |
| Dandois Adeline . . . . .          | 62, rue Barthelemy-Delespaul.   | 1.600  | 14-10-50 |
| Davion Fernand . . . . .           | 251, rue d'Arras                | 583  | 21-11-50 |
| De Barrale, née Ponthieu . . . . . | 87, rue Nationale               | 475  | 28-11-50 |
| Detour Jeanne . . . . .            | 61, rue de Flandre, c. 2.       | 1.600  | 25-10-50 |
| Derycker-Vande Meulen . . . . .    | 128, rue Paul-Lafargue, c. 9.   | 335  | 11- 9-50 |
| Dhondt-Billiet Bl. . . . .         | 143, rue de Wazemmes.           | 700  | 25-10-50 |
| Laurent Gabrielle . . . . .        | 82, rue des Postes.             | 700  | 29-11-50 |
| Laurent Hélène . . . . .           | 82, rue des Postes.             | 700  | 29-11-50 |
| Lempereur-Hochart . . . . .        | 4, rue de Flandre.              | 1.600  | 5-10-50  |
| Merveillie Miga . . . . .          | 66, rue Léonard-Danel           | 1.600  | 16-10-50 |
| <i>Procédure normale</i>           |                                 |  |          |
| Averlon-Thorel . . . . .           | 6, rue Bonte-Pollet             | 1.384  | 11- 9-50 |
| Bernard-Tabary, Vve . . . . .      | 35, boulevard Montebello.       | rejet.   |          |
| Blanquart-Chevalier, Vve . . . . . | 36, rue Roland.                 | rejet.   |          |
| Blyweert-Augustyns, Vve . . . . .  | 2, rue Courtois                 | rejet.   |          |
| Brasseur-Denneulin . . . . .       | place Simon-Vollant.            | 630  | 17-11-50 |
| Bruchet-Bruneel . . . . .          | 85, rue des Bois-Blancs, c. 11. | rejet.   |          |
| Bruneel-De Bisscop . . . . .       | 1, rue Fabre-d'Eglantine.       | rejet.   |          |
| Coucke-Desmet . . . . .            | 10, rue Fombelle                | rejet.   |          |
| David-Monsuez . . . . .            | 96, rue Manuel, c. Durant.      | rejet.   |          |
| Delmer Henriette . . . . .         | 50, avenue du Peuple-Belge.     | rejet.   |          |
| Deschryver-Smullenberg . . . . .   | 16, rue Baudin.                 | rejet.   |          |
| Destailleur Spechart . . . . .     | 3, rue Calvin                   | 655  | 11- 9-50 |
| Donck-Devos Louise . . . . .       | 75, avenue de Dunkerque         | 310  | 11- 9-50 |
| Doremus-Didier Louise . . . . .    | 64, rue des Arts                | 670  | 21-11-50 |
| Haegeman-Neirinck . . . . .        | 152, rue Saint-Luc.             | rejet.   |          |
| Hennebicq-Perignon . . . . .       | 22, rue de Loos.                | rejet.   |          |
| Houvenaghel-Gevens . . . . .       | 81, rue de Canteleu.            | 700  | 20-10-50 |
| Keneut-Haens Angèle . . . . .      | 242, rue de l'Arbrisseau.       | 455  | 11- 9-50 |
| Lejeune-Sylar . . . . .            | 103, rue d'Esquermes.           | 300  | 6-11-50  |
| Leleu-Fontaine . . . . .           | 97, rue Paul-Lafargue.          | 600  | 11- 9-50 |
| Lemaire-Lourdel . . . . .          | 2, rue Leuty.                   | 620  | 12-10-50 |
| Lespagnol-Lamoitte . . . . .       | 4, rue de Brigode.              | rejet.   |          |
| Lefebvre-Desrumaux . . . . .       | 13, rue d'Antin.                | 373  | 28-10-50 |
| Maene-Hennocq, Vve . . . . .       | 59, rue Paul-Lafargue.          | 600  | 11- 9-50 |
| Maet-Verpoot . . . . .             | 243, rue Pierre-Légrand         | 600  | 4-10-50  |
| Martin-Lenoir Emilie . . . . .     | 33, rue de Tourville            | rejet.   |          |
| Picavet-Kerkhove . . . . .         | 7, rue Montgolfier.             | 700  | 7-12-50  |
| Quille-Engelaere . . . . .         | 56, rue de Turgot.              | 488  | 11- 9-50 |
| Ros Élise . . . . .                | 67, rue de la Justice           | 650  | 23-11-50 |
| Van Weydeveldt-Brunain . . . . .   | 2, rue de Bône                  | rejet.   |          |
| Waeghe-Dupuis . . . . .            | 82, rue de Flandre, c. 7.       | 500  | 16- 8-50 |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

#### Admissions

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Bachimont Ferdinand . . . . .           | 207, rue de Paris.                 |
| Brichard, née Guysard . . . . .         | 41, rue Fénélon.                   |
| Castelain Vve, née Maertens . . . . .   | 187, rue d'Iéna.                   |
| Cataine Vve, née Duytschaever . . . . . | 47, rue de la Vignette.            |
| Coillot Vve, née Polnecq . . . . .      | 4, rue Condorcet.                  |
| Crépin Vve, née Domart . . . . .        | 4, rue Monge.                      |
| Crespin Marcel . . . . .                | 145, rue Léon-Gambetta.            |
| Dabrowski Joseph . . . . .              | 147, rue de l'Arbrisseau           |
| Delannoy, née Donte . . . . .           | Cité Philanthropique.              |
| D'Eté Vve, née Durand . . . . .         | rue Canrobert.                     |
| Devred Lucien . . . . .                 | 159, rue Gustave-Delory.           |
| Elias Marthe . . . . .                  | 57, rue Boucher-de-Perthes.        |
| Franc Valentine . . . . .               | 111, rue Gustave-Delory.           |
| Lapierre Jules . . . . .                | 159, rue Gustave-Delory.           |
| Leclercq, née Pouille . . . . .         | 145, rue Abélard.                  |
| Lefebvre Vve, née Sauvage . . . . .     | 22, rue Newton.                    |
| Maillard Roger . . . . .                | 17, rue Saint-Étienne              |
| Monteiro, née Hachorel . . . . .        | 47, rue Colbert.                   |
| Mortier Alphonse . . . . .              | 191, boulevard Victor-Hugo.        |
| Poterlot Georges . . . . .              | 160, rue Barthélémy-Delespaul.     |
| Quemar Vve, née Peron . . . . .         | 20, rue Volta.                     |
| Roeder, née Descamps . . . . .          | 61, rue de Flandre, c/10.          |
| Santens Désiré . . . . .                | 13, rue Pierre-Légrand.            |
| Tonnelle Emma . . . . .                 | 123, rue Colbert.                  |
| Venville Vve, née Millardet . . . . .   | rue du Fg-de-Béthune, c/Bouquet 11 |
| Vienne Anatole . . . . .                | 1, rue des Augustins.              |
| Wallemacq Vve, née Verstaevel . . . . . | 277, rue Solférino.                |

#### Asile des Cinq Plaies

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Ducoin, née Vilain . . . . .     | 291, boulevard Victor-Hugo. |
| Lepus Marie-Louise . . . . .     | 291, boulevard Victor-Hugo. |
| Millecamps, née Decaux . . . . . | 291, boulevard Victor-Hugo. |
| Paris, née Deloof . . . . .      | 32, rue Saint-Sébastien.    |
| Pasdeloup Éliane . . . . .       | 291, boulevard Victor-Hugo. |
| Régnier Vve, née Wante . . . . . | 27, rue de Bailleul.        |
| Sénéchal, née Devimaut . . . . . | 21, rue Druelle.            |
| Vervynck Henriette . . . . .     | 291, boulevard Victor-Hugo. |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

N° 2.722

Assistance  
aux  
Vieillards, Infirmes  
et Incurables

Loi  
du 14 juillet 1905

Hospitalisation

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes demandes formulées en application de la loi du 2 Août 1949 relatives à l'attribution de la carte d'invalidité et de la pension prévue par l'art. 5.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises aux Commissions cantonales pour décision.

N° 2.723

Aide aux Aveugles  
et grands Infirmes

Loi du 2 août 1949

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux aveugles et grands invalides, des personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par la loi du 2 Août 1949 :

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Allepaert Victor . . . . .               | 18, rue de Bailleul.                  |
| Anglet Albert . . . . .                  | 41, rue de Buffon.                    |
| Auber Charles . . . . .                  | 109, rue Gantois.                     |
| Bac Julienne . . . . .                   | 32, rue Newton.                       |
| Bacrot Jules . . . . .                   | 23, rue Henri-Kolb.                   |
| Bailleu Maurice . . . . .                | rue Fénelon, c/ Wallaert, 18.         |
| Bataille Pottier . . . . .               | 22, rue des Tours.                    |
| Beart-Versteghem Louise, Vve . . . . .   | 20 bis, rue de Thumesnil, c/ 9.       |
| Beupoil Raymonde . . . . .               | 88, rue de la Barre.                  |
| Beirens Jules . . . . .                  | 78 bis, rue Manuel.                   |
| Beirens-Gambier, Jeannette . . . . .     | 78 bis, rue Manuel.                   |
| Binauld Maurice . . . . .                | 99, rue Manuel.                       |
| Bohan-Flamand Victoria . . . . .         | 3, boulevard Bigo-Danel.              |
| Bonenfant-Deime Joséphine, Vve . . . . . | 136, rue d'Artois.                    |
| Bonne Elisa . . . . .                    | 37, rue J.-J. Rousseau.               |
| Bouchery-Cousin Clémence . . . . .       | 51, rue de la Marbrerie.              |
| Bourguignon-Procureur Maria . . . . .    | 25, rue Longueil, c. 2.               |
| Boutry-Houze Victoire . . . . .          | 34, rue La Fayette.                   |
| Brandelet Michel . . . . .               | 12, rue Chaplin.                      |
| Brans-Roos Marie, Vve . . . . .          | 17, rue Deschoot.                     |
| Braule Agnès . . . . .                   | 131, rue Royale.                      |
| Briquet Justine . . . . .                | 260, rue de Paris.                    |
| Bruyneel-Verhelst, Jeanne . . . . .      | 19, rue Monge.                        |
| Caby-Lebau Rachel, Vve . . . . .         | 116, rue de Condé.                    |
| Cagnon Pierrette . . . . .               | 131, rue Royale.                      |
| Callebaut Marthe . . . . .               | 3, rue d'Esquermes.                   |
| Carette Jacqueline . . . . .             | 39, rue de la Monnaie.                |
| Carpentier Ernest . . . . .              | 73, rue de Flandre.                   |
| Castel Charles . . . . .                 | 35, rue des Célestines.               |
| Chastain Auguste . . . . .               | 24, rue Durnerin.                     |
| Christian-Hellebout, Vve . . . . .       | 152, rue du Faubourg-de-Douai.        |
| Christians-Verept Maria . . . . .        | rue Fénelon, c. Wallaert, 34.         |
| Colard Émile . . . . .                   | 48, rue de Fontenoy.                  |
| Collin-Dupont Marcelle . . . . .         | 36, rue du Croquet.                   |
| Coquerel Fernande . . . . .              | 34, rue de la Clé.                    |
| Corbeau-Ducoulombier Maria . . . . .     | 8, rue Godefroy-Cavaignac.            |
| Cornille-Voisin Juliette . . . . .       | 32, rue Louis-Bergot.                 |
| Cosson-Bonnet Sidonie . . . . .          | 7, rue Franklin.                      |
| Costeur-Delporte Louise, Vve . . . . .   | 72, rue de Rivoli.                    |
| Coulon Julienne . . . . .                | 28, rue de Seclin.                    |
| Cousin Victor . . . . .                  | 3, rue de la Chaude-Rivière prolongée |
| Cousin-Barbotin Blanche . . . . .        | 25, rue de l'Hôpital-St-Roch.         |
| Cracco-Baele, Vve . . . . .              | 39, rue des Secouristes, c. 2.        |
| Crawyn, Marie . . . . .                  | 131, rue Royale.                      |
| Daenckindt Julien . . . . .              | 70, rue d'Austerlitz.                 |
| Dartois Amédée . . . . .                 | 2, rue Lalo.                          |
| Daudois Adéline . . . . .                | 62, rue Barthélémy-Delespaul.         |
| Decock-Deschindel Marie, Vve . . . . .   | 208, boulevard Victor-Hugo.           |
| Delannoy Fernande . . . . .              | 131, rue Royale.                      |
| Delattre-Vaillant, Vve . . . . .         | 48, rue d'Artois.                     |
| Delattre Jeanne . . . . .                | 6, rue Barré.                         |
| Delecourt-Clcteur Germaine . . . . .     | 44, rue de Rivoli.                    |
| Delepierre Marie . . . . .               | 15, rue Augereau.                     |
| Delepierre-Buard, Vve . . . . .          | 38, rue des Pyramides.                |
| Delière Marie-Thérèse . . . . .          | 131, rue Royale.                      |
| Delpierre Victoire . . . . .             | 6, rue de Wazemmes.                   |
| Delrue Désiré . . . . .                  | 11, rue de Bône, c. Rousseau, 7.      |
| Delvas Étienne . . . . .                 | 124, rue d'Isly.                      |
| Denaes Lucienne . . . . .                | 131, rue Royale.                      |
| Deprey Renée . . . . .                   | 47, rue Edouard-Doyennette.           |
| Deronne Berthe . . . . .                 | 29, rue Basse.                        |
| Deronne Lucienne . . . . .               | 29, rue Basse.                        |

|  |  |
|--|--|
| Deronne Adolphe . . . . .                    | 49, rue Basse.                             |
| Descendre Paul . . . . .                     | 15, rue Bouguereau.                        |
| Deschamps Adrien . . . . .                   | 293, rue Solférino.                        |
| Desille-Payen . . . . .                      | 83, rue Caumartin.                         |
| Desmet Ferdinand . . . . .                   | 2, rue Armand-Barbès.                      |
| Desmet-Van-Helder . . . . .                  | 2, rue Armand-Barbès.                      |
| Desmet Denise . . . . .                      | 42, boulevard de Belfort.                  |
| Despinois Marie-Louise . . . . .             | 117, rue Gustave-Delory.                   |
| Destailleur Sidonie . . . . .                | 131, rue Royale.                           |
| Devendeville-Duburcq Maria . . . . .         | 50, rue Gantois.                           |
| Devos, née Derieppe Marie-Thérèse . . . . .  | 10, place Jacques-Febvrier.                |
| Devriendt Germaine . . . . .                 | 193, boulevard Victor-Hugo, c. 5.          |
| D'Halluin Juliette . . . . .                 | 39, rue Solférino.                         |
| D'Hellem-Dousselaere Fernande, Vve . . . . . | 75, rue du Marché, c. Ste-Marie.           |
| D'Hond Ferdinand . . . . .                   | 153, rue de Wazemmes.                      |
| Dobbelaere-Van Veltem . . . . .              | 121, rue Paul-Lafargue.                    |
| Dubois René . . . . .                        | rue du Capitaine-Ferber, c. 2.             |
| Dubois-Genon Antoinette, Vve . . . . .       | 258, rue des Postes.                       |
| Duflos Alice . . . . .                       | 367, rue Léon-Gambetta.                    |
| Dumez-Duyck Marie . . . . .                  | 65, avenue de Bretagne.                    |
| Dumont François . . . . .                    | 59, rue de Pline.                          |
| Dumont Jeannine . . . . .                    | 131, rue Royale.                           |
| Dumont-Lahousse . . . . .                    | 28, rue des Tanneurs.                      |
| Durlique-Pilatte Solange . . . . .           | boulevard d'Alsace, baraq. 9 b.            |
| Duthoit-Saudemont Yvonne . . . . .           | 4, boulevard Victor-Hugo.                  |
| Evens Eugénie . . . . .                      | 85, rue Négrier.                           |
| Faucompert Marie . . . . .                   | 25, rue Arago.                             |
| Feret Lucien . . . . .                       | 87, rue Sainte-Catherine.                  |
| Feret-Postel Marie . . . . .                 | 87, rue Sainte-Catherine.                  |
| Fourneau Henriette . . . . .                 | 11, rue Massillon.                         |
| Fromont Arthur . . . . .                     | 31, rue Solférino.                         |
| Galle Joseph . . . . .                       | 15, rue d'Austerlitz.                      |
| Gallet-Rochart Élise . . . . .               | 3, rue de Flandre.                         |
| Gervois-Claeys . . . . .                     | 75, quai de l'Ouest.                       |
| Glorieux-Mauroit Suzanne, Vve . . . . .      | 181, boulevard Victor-Hugo.                |
| Gorlier François . . . . .                   | 106, rue G. Delory.                        |
| Gras Alexandre . . . . .                     | 11, rue de Philadelphie.                   |
| Gras Aimé . . . . .                          | 99, rue de Wazemmes.                       |
| Guidez Antoine . . . . .                     | boulevard d'Alsace, b <sup>t</sup> 11 bis. |
| Haentjens-Vandamme Victorine, Vve . . . . .  | 9, rue Montesquieu.                        |
| Hauspiez Auguste . . . . .                   | boulevard d'Alsace, b <sup>t</sup> 23 b.   |
| Hecquet-Gallet, Vve . . . . .                | 37, rue de Buffon.                         |
| Heney Marie . . . . .                        | 131, rue Royale.                           |
| Hennebelle Jules . . . . .                   | 10, rue Colson.                            |
| Henry Bisserie Valentine, Vve . . . . .      | 44, rue de Wazemmes.                       |
| Hernault Alexandre . . . . .                 | 7, rue de la Halloterie                    |
| Hespe Léontine . . . . .                     | rue A.-Bonte, c. St-Martin, 5.             |
| Heyndrickx Jean . . . . .                    | 8, rue Ed.-Doyennette.                     |
| Hocquet-Yung Germaine . . . . .              | 245, rue d'Arras.                          |
| Hoest Jeanne . . . . .                       | 57, rue de Fontenoy.                       |
| Huyghe-Dumeignil . . . . .                   | 23, rue de Fontenoy.                       |
| Janssoone Marcelle . . . . .                 | 131, rue Royale.                           |
| Jeanne Paul . . . . .                        | 22, rue d'Esquermes.                       |
| John Geneviève . . . . .                     | 131, rue Royale.                           |
| Kindts Meirt Marie . . . . .                 | 51, rue de Fontenoy.                       |
| Lallemand Geneviève . . . . .                | 131, rue Royale.                           |
| Lamant-Vanloo Amélie, Vve . . . . .          | rue de Condé, c. Delrue, 6.                |
| Lambert Julie . . . . .                      | rue Monge, c. Saint-Martin, 32.            |
| Lamy Jeanne . . . . .                        | 22, boulevard Vauban.                      |
| Lassier Adrien . . . . .                     | 6, rue Bossuet.                            |
| Laurent-Dierendonck Angèle . . . . .         | 31, rue Paul-Lafargue.                     |
| Lebleu-Raemdonck Colette . . . . .           | 16, avenue Albert.                         |
| Leborgne-Lorthioir Angèle, Vve . . . . .     | 21, rue Surcouf.                           |
| Leborgne-Legrain Louise . . . . .            | 16, rue des Stations.                      |
| Leclercq Fernande . . . . .                  | 117, rue G.-Delory.                        |
| Le Gleuher Robert . . . . .                  | 28, rue Lamartine.                         |
| Legrand Jean-Baptiste . . . . .              | rue Arago, c. Montaigne, 5.                |

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Leloup-Vanheule Juliette, Vve . . . . .     | rue de Pline, c. Rommel, 2.           |
| Lemahieu Angèle . . . . .                   | 67, rue de la Justice, c. Morelle, 9. |
| Lemoine-Honorez Marie, Vve . . . . .        | 14, rue Ph.-de-Comines.               |
| Lemoine Hélène . . . . .                    | rue de Canteleu, imp. 27.             |
| Leniere Simone . . . . .                    | 131, rue Royale.                      |
| Leplat-Tisthout . . . . .                   | rue Eug.-Varlin, Gpe G.-Delory, 1-16  |
| Leroux Aline . . . . .                      | 131, rue Royale.                      |
| Leroy Henri . . . . .                       | 89, rue du Four-à-Chaux.              |
| Letaut Odette . . . . .                     | 131, rue Royale.                      |
| Leureele-Pruvost Louise . . . . .           | 41, rue de Thionville.                |
| Levisse Marie . . . . .                     | 35, rue Désiré-Bondues.               |
| Logie-Six Emérance, Vve . . . . .           | 30, rue de Turgot.                    |
| Loket Blanche . . . . .                     | 11, rue de Buffon.                    |
| Longat-Vanderlooven, Vve . . . . .          | 44, rue Désiré-Bondues.               |
| Loose-Deleplanque Adolphine, Vve . . . . .  | 13, rue Chevalier-de-l'Espinar.       |
| Lorthoix-Duminil Marie-Louise . . . . .     | 190, rue Colbert.                     |
| Lutun Paul . . . . .                        | 20, rue Championnet.                  |
| Maerten Laurence . . . . .                  | 64, rue G.-Delory.                    |
| Mareel Arthur . . . . .                     | boul. d'Alsace, 25, Pav. St-Vincent.  |
| Mareels Jeannette . . . . .                 | 131, rue Royale.                      |
| Marescaux Sylvie . . . . .                  | 131, rue Royale.                      |
| Martin-Clarisse Blanche, Vve . . . . .      | 107, rue de Wazemmes.                 |
| Meerschaut-Beyaert Louise, Vve . . . . .    | 28, rue Paul-Lafargue.                |
| Menu Jeanne . . . . .                       | 140, rue d'Artois.                    |
| Metro Baptiste . . . . .                    | rue d'Emmerin, c. Thomas, 48.         |
| Meurice François . . . . .                  | 29, rue Denfert-Rochereau.            |
| Mezier Noël Noémie . . . . .                | 17, rue Saint-Jacques.                |
| Mierziva Hélène . . . . .                   | 131, rue Royale.                      |
| Mirlier Edouard . . . . .                   | 9 bis, rue Louis-Bergot.              |
| Montois-Van Labbeke Pauline, Vve . . . . .  | 24, rue de la Justice.                |
| Morel-Delevoeye Lucienne . . . . .          | 30, rue des Bouchers.                 |
| Morel-Leroux Germaine . . . . .             | 6, rue Dubrunfaut.                    |
| Mortellet-Legrain Émilia . . . . .          | 61, rue de la Plaine.                 |
| Mourice-Tahon Louise . . . . .              | 199, boulevard Victor-Hugo.           |
| Mullier-Lemattre . . . . .                  | 7, rue de Bône.                       |
| Noe-Debuigne Sophie, Vve . . . . .          | Allée des Dondaines.                  |
| Noyon Charlotte . . . . .                   | 131, rue Royale.                      |
| Outtier Georges . . . . .                   | 45, rue de Buffon.                    |
| Outtier Lucien . . . . .                    | 7 bis, rue des Brigittines.           |
| Pannier Anne-Marie . . . . .                | 131, rue Royale.                      |
| Pastyn Thomas . . . . .                     | 24, rue des Tanneurs.                 |
| Peters-Watrelet Joséphine, Vve . . . . .    | 145, boulevard Montebello.            |
| Pezin-Fleury . . . . .                      | 33 bis, rue de la Halle.              |
| Picavet-Goomaetigh Hélène . . . . .         | 44, rue Gantois.                      |
| Plaetevoet-Moulin, Vve . . . . .            | 52, rue Gantois.                      |
| Planqueel Victor . . . . .                  | 86, rue de la Barre.                  |
| Podevin Roger . . . . .                     | 33, rue Mexico.                       |
| Poirion-Vandeneede . . . . .                | 41, rue de Buffon.                    |
| Pollet-Peltier Berthe . . . . .             | 163, rue Colbert, c. Bohem.           |
| Poquet-Fondu Philomène . . . . .            | 235, rue des Postes.                  |
| Prévoit Maurice . . . . .                   | 2, rue J.-J. Rousseau.                |
| Ranson Alexandre . . . . .                  | 3, rue de Thionville.                 |
| Raquet Laure . . . . .                      | 19, rue de Gand.                      |
| Richard Jules . . . . .                     | 42, rue Mirabeau, c. André, 7.        |
| Roeder-Descamps Julie . . . . .             | 61, rue de Flandre, c. 10.            |
| Roger Vandeneede Émérance, Vve . . . . .    | 70, rue du Condé.                     |
| Ronce-Derechain . . . . .                   | 67, rue Violette.                     |
| Rossez Yvette . . . . .                     | 131, rue Royale.                      |
| Ruysschaert-Treels Octavie, Vve . . . . .   | 89, rue Jeanne-Hachette.              |
| Ryckbosch Henri . . . . .                   | 1, rue Montaigne.                     |
| Salembiez-Bailleu Philomène, Vve . . . . .  | 200, rue des Bois-Blancs.             |
| Salomé Jackie . . . . .                     | 29, rue La Fontaine.                  |
| Schoelens-Ghys Germaine . . . . .           | 18, rue Newton.                       |
| Schodduyn-Hennebert Marie-Thérèse . . . . . | 79, rue Négrier.                      |
| Sculier-Curnelle Julienne . . . . .         | 3, rue de Bapaume.                    |
| Selle-Bailleu Germaine . . . . .            | 8, place Wicar.                       |
| Simoens Jean . . . . .                      | rue Carpeaux, c. Leroux, 6.           |

|   |   |
|---|---|
| Stecq-Dero Eulalie . . . . .                    | boulevard d'Alsace, b <sup>t</sup> 1 b. |
| Sterckx Noël . . . . .                          | r. du Fg-de-Béthune, allée Briqueterie. |
| Tahon-LeFrance Marie, Vve . . . . .             | 181, boulevard Victor-Hugo.             |
| Tahon-Postinie Albertine, Vve . . . . .         | 237, boulevard Victor-Hugo.             |
| Tancre Josépha . . . . .                        | 104, rue Colbert.                       |
| Tanghe Justine . . . . .                        | 10, rue Louis-Bergot.                   |
| Tossin Marie . . . . .                          | 23, rue Paul-Lafargue.                  |
| Tournel-Gamard, Vve . . . . .                   | 25, rue Fombelle.                       |
| Truffin Léa . . . . .                           | 15, rue Princesse.                      |
| Turon-Miro Marie-Louise . . . . .               | 7, rue des Fossés.                      |
| Turpin Vincent . . . . .                        | 3, rue des Canonniers.                  |
| Van Bartel Thérèse . . . . .                    | 135, boulevard de la Liberté.           |
| Vandekerkhove-Becu Angèle, Vve . . . . .        | 21, rue de Valenciennes, c. 1.          |
| Van den Abeele Claude . . . . .                 | 73, rue de Balzac, c. 7.                |
| Vanderaeghem-Vannyvel . . . . .                 | 50, rue Gutenberg.                      |
| Vandercruyssen Clotilde . . . . .               | 131, rue Royale.                        |
| Vandevelde-Destur Florine, Vve . . . . .        | rue Jules-Breton, c. Desmettre, 8.      |
| Van Espen Besancourt . . . . .                  | 24, rue de l'École.                     |
| Vangasse-Leclercq Jeanne, Vve . . . . .         | 63, rue de la Plaine.                   |
| Van Iseghem Marthe . . . . .                    | 70, rue de Thumesnil, c. 9.             |
| Van Reckem Hortense . . . . .                   | 131, rue Royale.                        |
| Vanstavel-Martinage Thérèse . . . . .           | 10, rue V.-Tilmant.                     |
| Vasseur-Crombez Laure, Vve . . . . .            | 4, quai de la Haute-Deûle.              |
| Vaucamps-Lebrun M <sup>te</sup> , Vve . . . . . | 38, rue de Douai.                       |
| Vandenbulcke Auguste . . . . .                  | 20, rue des Bouchers.                   |
| Verbeke Charles . . . . .                       | 65, rue de Canteleu.                    |
| Verbeke-Baron Renée . . . . .                   | 19, rue d'Aboukir, c. 1.                |
| Verbeurgh Madeleine . . . . .                   | 84, rue Manuel, c. Morel, 2.            |
| Verbiest-Vender Bruggen Raymonde . . . . .      | 67, rue des Wazemmes.                   |
| Verhaeghe Adolphe . . . . .                     | 22, rue de Thumesnil.                   |
| Verleye Louis . . . . .                         | rue des Hautes-Voies, Gd Bât., 42.      |
| Verleyen-Bailleu Olga . . . . .                 | 19, rue d'Arcole.                       |
| Verrast-Vanvers Henriette, Vve . . . . .        | 5, quai de la Haute-Deûle.              |
| Verriest-Destombes Jeanne, Vve . . . . .        | 51, rue Druelle.                        |
| Verstraeten-Vanrenterghem Hortense . . . . .    | rue de Buffon, c. Hache.                |
| Verwaest-Wenderbecq Flavie . . . . .            | 36, rue Druelle.                        |
| Vettier-Debaudringhien Héloïse . . . . .        | 18, rue Lesage-Senault.                 |
| Wandels Louis . . . . .                         | 1, place Edith-Cavel.                   |
| Waresquelle Auguste . . . . .                   | 4, place Vanhoenacker.                  |
| Wattle Mauricette . . . . .                     | 131, rue Royale.                        |
| Weslinck Renée . . . . .                        | 131, rue Royale.                        |
| Willems Irma . . . . .                          | 131, rue Royale.                        |
| Wouters-Vandewalle Blanche . . . . .            | 46, rue Philippe-de-Comines.            |

D'autre part nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Aide aux aveugles et grands infirmes.

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Acquette-Van Belle Marie . . . . .            | 1, place Déliot.                      |
| Baert Stevenin Lucie . . . . .                | 47, rue de Valenciennes.              |
| Beaudet Etienne . . . . .                     | 131, rue Royale.                      |
| Blommaers Aimée . . . . .                     | 75, rue des Meuniers, c. Letombe, 13. |
| Courty Lava Louise, Vve . . . . .             | 29, rue des Sarrazins.                |
| Crombez-Ruyschaert Louise, Vve . . . . .      | rue du Général-de-Wett, c. Leblanc.   |
| Curnelle Marguerite . . . . .                 | 1, rue de Bapaume.                    |
| Demoor-Van Dycke Rosalie . . . . .            | 8, rue Newton.                        |
| De Nil-Chaudron Laure . . . . .               | 13, rue Monge.                        |
| Desplanques Lucien . . . . .                  | 33 <sup>ter</sup> , rue de Thumesnil. |
| Dewaele-Delannoy Laure . . . . .              | 2, rue Baudin.                        |
| Dorangeville Albert . . . . .                 | 12, rue de Boulogne.                  |
| Dubois Alfred . . . . .                       | 107, rue Gantois.                     |
| Dutilleul Sylvie . . . . .                    | 3, rue Camille-Desmoulins.            |
| Everard-Verfaille . . . . .                   | 191, boulevard Victor-Hugo.           |
| Fauquet-Boutry Antoinette, Vve . . . . .      | 50, rue Mexico.                       |
| Ferrand Juliette . . . . .                    | 143, boulevard Montebello.            |
| Fiévet-Leclercq Andréa (désistement). . . . . | 86, rue de Gand.                      |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Flament-Rigaut Céline, Vve . . . . .         | 61, avenue de Dunkerque, c. 23.      |
| Flips Edouard . . . . .                      | 16 bis, rue Victor-Renard.           |
| Gadeyne Adelina . . . . .                    | 46, rue Chaplin.                     |
| Gevaere-Cnudde Raymonde Vve . . . . .        | 17, rue Duelle.                      |
| Gillis-Dubois Régina Vve . . . . .           | 194, rue d'Arras.                    |
| Habran Alphonsine . . . . .                  | 7, rue Roland.                       |
| Hageman Paul . . . . .                       | 16, rue Monge.                       |
| Hanzelin-Lagarde Georgette . . . . .         | 2, rue Auguste-Bonte.                |
| Hoflack-Dubois . . . . .                     | 49, rue de Wazemmes.                 |
| Harville Jeanine . . . . .                   | 194, boulevard Victor-Hugo.          |
| Hubert-Flament Fidéline . . . . .            | 48, rue Gantois.                     |
| Kasinski Roger . . . . .                     | 17, rue Dumont-d'Urville.            |
| Lebrun-Pechre Céline, Vve . . . . .          | 347, boulevard Victor-Hugo.          |
| Lefranc Blanche . . . . .                    | 18, rue de Cambrai.                  |
| Legleuher-Moigno Jeanne, Vve . . . . .       | 145, rue d'Iéna.                     |
| Lemoisne-Vanden Steene Céline, Vve . . . . . | 39, rue du Four-à-Chaux.             |
| Leplat-Dattegnies Pauline, Vve . . . . .     | 42, rue Philippe-de-Comines.         |
| Leroy Léon . . . . .                         | 22 bis, rue Charles-Quint.           |
| Leruste Lucienne . . . . .                   | 103, rue Philippe-de-Comines.        |
| Lambre-Lebleu, Georgina, Vve . . . . .       | 60, rue de Fontenoy.                 |
| Liagre Lucien . . . . .                      | 124, boulevard Victor-Hugo.          |
| Logez Agnès. . . . .                         | 1, avenue de la Roseraie.            |
| Louit Fernande . . . . .                     | 13, rue Monge.                       |
| Mariage-Vanpaemele Céline . . . . .          | 89, rue Destailleurs.                |
| O Florin Valentine . . . . .                 | 8, rue de la Plaine.                 |
| Parmentier-Allard Germaine, Vve . . . . .    | 2, rue Courtois.                     |
| Payen Desplinte Pauline . . . . .            | 86, rue des Meuniers.                |
| Picavet-Kerkhoye Albertine, Vve . . . . .    | 7, rue Montgolfier                   |
| Roggeman François . . . . .                  | 93, rue des Bois-Blancs.             |
| Scherpereel . . . . .                        | 41, rue Gustave-Nadaud.              |
| Tancre Irma . . . . .                        | 104, rue Colbert.                    |
| Thomas Germaine . . . . .                    | 62, rue Albert-Samain.               |
| Torfs-Jacobs Pauline . . . . .               | 167 bis, rue d'Artois.               |
| Treffel-Briot Germaine . . . . .             | 6, rue Louis-Bergot.                 |
| Valcke-Eecke Eugénie . . . . .               | 95, rue d'Arras.                     |
| Vandenbergh-Natiez Gabrielle, Vve . . . . .  | 6, rue Delezenne.                    |
| Vandendriessche Adrienne . . . . .           | 100, boulevard Victor-Hugo.          |
| Van Keenen Guillaume . . . . .               | 158, rue Jeanne-Hachette.            |
| Verbesselt-Dely Hélène, Vve. . . . .         | 60, rue d'Arras.                     |
| Verbrugghe Louis . . . . .                   | 12, rue de Londres                   |
| Veraux Germaine . . . . .                    | 9, rue Massillon.                    |
| Vinet-Baron . . . . .                        | 95, rue de Wazemmes.                 |
| Waelkens-Van de Wege Sidonie, Vve . . . . .  | 40, rue de l'Arbrisseau.             |
| Walraeve Irma . . . . .                      | 87, rue Balzac.                      |
| Walraeve Victor . . . . .                    | 54, rue d'Isly.                      |
| Warie-Riquet Angèle . . . . .                | rue du Fg-des-Postes, c. Lebleu, 10. |
| Wexteen-Duchât Zulma, Vve . . . . .          | rue Destailleurs, c. Andréa, 8.      |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Communales d'Assistance, pour décision.

*Adopté.*

Séance levée à deux heures.

Monsieur le Maire M<sup>r</sup> le Professeur Minne M<sup>r</sup> le Professeur Paget M<sup>r</sup> Dubrez

~~M<sup>r</sup> Gaije~~

~~Minne~~

~~Luy~~

M<sup>r</sup> Deterne

M<sup>r</sup> Rombaut

M<sup>lle</sup> Martinache

M<sup>r</sup> Coolen

~~Deterne~~

~~Rombaut~~

~~Martinache~~

~~P. J. Coolen~~

M<sup>r</sup> Hennebelle

M<sup>r</sup> Decamps

M<sup>r</sup> Maire

Madame Defline

~~Hennebelle~~

Séance du 21 Mars 1951

~~Maire~~

~~Defline~~

M<sup>r</sup> Lourdel

Madame Bocquet

M<sup>r</sup> Broux

M<sup>r</sup> Coquart

~~Lourdel~~

~~Bocquet~~

~~Broux~~

~~Coquart~~

M<sup>r</sup> Cordonnier

M<sup>r</sup> Defaux

M<sup>r</sup> Doyennette

M<sup>r</sup> Dubois

~~Cordonnier~~

~~Defaux~~

~~Doyennette~~

~~Dubois~~

M<sup>r</sup> Ghys

M<sup>r</sup> Hamy

M<sup>r</sup> Hanskens

M<sup>r</sup> Hénaux

~~Ghys~~

~~Hamy~~

~~Hanskens~~

~~Hénaux~~

M<sup>r</sup> Landrea

M<sup>r</sup> Leroy

M<sup>r</sup> Mangin

M<sup>r</sup> Milleville

~~Landrea~~

~~Leroy~~

~~Mangin~~

~~Milleville~~

M<sup>r</sup> Moithy

M<sup>r</sup> Ramette

M<sup>r</sup> Rousseaux

M<sup>r</sup> Saint-Séverant

~~Moithy~~

~~Ramette~~

~~Rousseaux~~

~~Saint-Séverant~~

M<sup>r</sup> Simonot

Madame Lytgat

M<sup>r</sup> Valbrun

M<sup>r</sup> Van Wolput

M<sup>r</sup> Vercoone

~~Simonot~~

~~Lytgat~~

~~Valbrun~~

~~Van Wolput~~

~~Vercoone~~